



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
 COMMUNE D'ANGLIERS

## Plan Local d'Urbanisme

### RAPPORT DE PRESENTATION CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC

Carte Communale / PLU	PRESCRIT	ARRÊTÉ	APPROUVÉ
ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	Le	Le	Le 22.06.2005 Le 01.07.2005
ELABORATION DU PLU	Le 13.01.2011	Le 28.06.2014	Le
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉCISION MUNICIPALE EN DATE DE CE JOUR :		Le Maire	

# SOMMAIRE GENERAL

## Préambule

	p	09
<b>1 - L'Objet de l'élaboration du PLU</b>	p	09
1 - 1 Historique : de la carte communale au PLU	p	09
1 - 2 Les motifs de l'élaboration du PLU	p	09
<b>2 - La composition du dossier de PLU</b>	p	10
2 - 1 Le Rapport de présentation	p	10
2 - 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)	p	10
2 - 3 Le zonage	p	10
2 - 4 Le règlement écrit	p	10
2 - 5 Les annexes et les servitudes	p	10
<b>3 - Le déroulement de la procédure</b>	p	11
3 - 1 La consultation des Personnes Publiques Associées	p	11
3 - 2 La concertation avec les habitants	p	11
3 - 3 L'arrêt du projet : La consultation des services et l'enquête publique	p	11
3 - 4 L'approbation	p	11

<b>CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC</b>	p	12
<b>Situation géographique et administrative de la commune</b>	p	13
1 - Le contexte régional et départemental	p	13
2 - Le contexte intercommunal	p	14
3 - Le positionnement d'Angliers	p	15
<b>TITRE 1 - L'Etat Initial de l'Environnement</b>	p	16
<b>I - L'environnement naturel</b>	p	16
I.1 - La constitution physique du territoire	p	16
I.1.1 - La topographie	p	16
Carte : RELIEF	p	16
I.1.2 - La géologie	p	17
Carte : CARTE GEOLOGIQUE	p	17
I.1.3 - L'hydrologie	p	18
Carte : RESEAU HYDROGRAPHIQUE	p	18
I.1.4 - L'hydrologéologie	p	20
I.2 - Le milieu naturel	p	21
I.2.1 - L'analyse de l'état initial	p	21
Carte : OCCUPATION DU SOL - VUE ELARGIE - Corine Landcover 2006	p	21
Carte : OCCUPATION DU SOL - TERRITOIRE COMMUNAL - Corine Landcover 2006	p	23
I.2.2 - Identification des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel	p	24
Carte : LES ZNIEFF	p	34
Carte : LE SITE NATURA 2000	p	46
I.2.3 - Autres éléments permettant de caractériser les richesses du patrimoine naturel du territoire	p	48
I.2.4 - Autres sites ayant des particularités ou un intérêt écologiques	p	50
I.2.5 - Les zones humides	p	51
Carte : ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL	p	52
I.2.6 - Les trames vertes et bleues	p	53
Carte : CORRIDORS ECOLOGIQUES EXTRA-COMMUNAUX PRESENTIS	p	55
Carte : PRINCIPAUX CORRIDORS ECOLOGIQUES COMMUNAUX	p	56
Synthèse du contexte écologique	p	57
Carte : SYNTHSE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE	p	58
I.3 - Les sites et les paysages	p	59
Carte : CARACTERISTIQUES PAYSAGERES	p	60
Carte : LA COMMUNE EN 1959 - COUVERRE FORESTIERE EN 2006	p	61
Carte : ENJEUX PAYSAGERS	p	64

<b>II - Les nuisances et risques liés à l'activité humaine</b>	p	66
II.1 - Qualité de l'air	p	66
II.2 - Les installations classées, installations nuisantes, élevages	p	67
II.3 - Les autres activités industrielles	p	68
II.4 - Les abords des infrastructures	p	68
II.5 - Gestion des risques	p	69
II.5.1 - Les risques naturels	p	69
Carte : SENSIBILITES AUX REMONTEES DE NAPPE	p	69
Carte : ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN LIE AUX RETRAITS GONFLEMENTS DES ARGILES	p	70
II.5.2 - Les risques industriels, technologiques et de transports	p	71
II.5.3 - Les autres risques	p	71
<b>III - Les ressources naturelles et leur gestion</b>	p	72
III.1 - L'Eau potable et les périmètres de protection	p	72
Carte : LES UNITES DE DISTRIBUTION D'EAU DU SYNDICAT D'EAU DU BAS LOUDUNAIS	p	72
Carte : PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES DE SCEVOLLES	p	74
III.2 - L'Energie	p	75
III.3 - Sols et sous-sols	p	76
Carte : APTITUDES AGRICOLES DES SOLS	p	77
III.4 - Déchets	p	77
<b>IV - Les réseaux</b>	p	78
IV.1 - Le réseau de distribution d'eau potable	p	78
IV.2 - Les eaux usées	p	79
Carte : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (BOURG ET TRIOU)	p	80
IV.3 - Les eaux pluviales	p	81
Carte : PROBLEMATIQUES PLUVIALES (BOURG ET TRIOU)	p	82
<b>V - Les perspectives d'évolution de l'environnement</b>	p	83
Carte : LES PROBLEMATIQUES LIEES A L'ENVIRONNEMENT	p	85

<b>TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements</b>	p	85
<b>I - Les origines et les occupations du territoire</b>	p	85
I.1 - Un développement historique lié à un axe de passage ancien	p	86
Carte : CARTE DE CASSINI (XVIIe SIECLE) - CARTE D'ETAT MAJOR (XIXe SIECLE)		
LES GRANDS AXES HISTORIQUES DU TERRITOIRE	p	87
Carte : DEVELOPPEMENT HISTORIQUE DU BOURG	p	88
I.2 - Morphologie urbaine	p	90
I.3 - Typologie du bâti	p	93
Carte : PATRIMOINE BATI ET PETIT PATRIMOINE	p	94
I.4 - La consommation d'espaces agricoles et naturels	p	97
I.4.1 - Evolution de la consommation d'espace	p	97
Carte : EVOLUTION DE L'URBANISATION ENTRE 1901 ET 2007	p	97
Carte : LOCALISATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	p	99
Carte : LOCALISATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PAR TYPE D'USAGE ENTRE 2003 ET 2012 (10 ANS)	p	102
I.4.2 - Bilan de la Carte Communale de 2005	p	103
Carte : ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE	p	104
I.5 - Une activité agricole qui occupe une part importante de l'espace	p	105
I.5.1 - Quelques données statistiques	p	106
I.5.2 - Les exploitations agricoles sur le territoire communal	p	107
Carte : SIEGES D'EXPLOITATIONS ET PARCELLAIRES AGRICOLES	p	108
Carte : TYPES DE CULTURES	p	109
Carte : PERENNITE DES SIEGES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION AGRICOLE	p	110
Synthèse	p	111
<b>II - Les équilibres socio-économiques</b>	p	112
II.1 - Les évolutions démographiques	p	112
II.2 - La population active	p	115
II.3 - Evolution des mobilités liées à l'emploi	p	118
II.4 - Une faible production de logements	p	120
Carte : LOCALISATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE (HABITATIONS) DEPUIS 2003	p	124
Synthèse	p	125

<b>III - Le fonctionnement du territoire et le cadre de vie</b>	p	126
<b>III.1 - Le réseau viaire</b>	p	126
Carte : TRAVERSE DE LA RD 347 : ETAT EXISTANT - REFLEXIONS SUR L'AMENAGEMENT	p	126
Carte : LES PROBLEMATIQUES LIEES AUX INFRASTRUCTURES	p	128
<b>III.2 - Les transports collectifs</b>	p	130
Carte : RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DE LA VIENNE	p	130
<b>III.3 - Les cheminements doux de découverte</b>	p	131
Carte : LES SENTIERS DE RANDONNEES DU PAYS LOUDUNAIS	p	131
<b>III.4 - Les équipements</b>	p	132
Carte : LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS	p	133
Carte : COUVERTURE HAUT DEBIT ADSL - COUVERTURE HAUT DEBIT WIMAX	p	134
<b>III.5 - Les commerces, services et activités</b>	p	135
Carte : LOCALISATION DES COMMERCES, SERVICES ET ACTIVITES	p	136
Carte : ZONE D'ACTIVITES DU PAYS LOUDUNAIS	p	137
<b>III.5 - Les principaux espaces publics et les cheminements de proximité</b>	p	137
Carte : TYPOLOGIE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS	p	139
<b>Synthèse</b>	p	141
Carte : SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT DU BOURG	p	141
Carte : LES PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU BOURG ET AU CADRE DE VIE	p	142
<b>CHAPITRE 2 - LE PROJET</b>	p	143
<b>TITRE 1 - Le contenu du projet et ses justifications</b>	p	144
<b>I - Les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b>	p	144
<b>I.1 - Les fondements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b>	p	144
<b>I.2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b>	p	148
Carte : ORIENTATION 1 : FAIRE DE L'ENVIRONNEMENT UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE	p	152
Carte : ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET PROTEGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	p	156
Carte : ORIENTATION 3 : CONFORTER LA VITALITE DU CENTRE BOURG	p	160
Carte : SCHEMA D'INTENTION - BOURG	p	163

<b>II - La mise en œuvre du PADD par les dispositions réglementaires du PLU : le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation</b>	p	164
<b>II.1- Délimitation du zonage et description des règles d'urbanisme applicables</b>	p	164
II.1.1 - Les principes du zonage et du règlement	p	164
Carte : ZONAGE DU PLU	p	166
Carte : SUPERPOSITION DU ZONAGE DU PLU ET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DU BOURG	p	167
II.1.2 - Les choix retenus pour les zones urbaines du bourg : zones Ua et Ub	p	169
Carte : LOCALISATION DES ZONES Ua ET Ub	p	169
Carte : EVOLUTION PAR RAPPORT AUX ZONES U DE LA CARTE COMMUNALE (BOUG)	p	171
Carte : EVOLUTION PAR RAPPORT AUX ZONES U DE LA CARTE COMMUNALE (TRIOU ET SAINT-CASSIEN)	p	172
II.1.3 - Les choix retenus pour les zones à urbaniser du bourg : zones AU1	p	173
Carte : LOCALISATION DES ZONES AU1	p	173
Carte : EVOLUTION PAR RAPPORT AUX ZONES U DE LA CARTE COMMUNALE	p	174
II.1.4 - Les choix retenus pour les zones urbaines et à urbaniser réservées aux activités économiques : zones Uh et AUh1	p	176
Carte : LOCALISATION DES ZONES Uh ET AUh1	p	176
Carte : EVOLUTION PAR RAPPORT A LA ZONE Uh DE LA CARTE COMMUNALE	p	178
II.1.5 - Les choix retenus pour les zones agricoles : zone A et secteurs Aa et Ah, secteurs Ap1 et Ap2	p	179
Carte : LOCALISATION DES ZONES A ET Ap ET DES SECTEURS Aa, Ah, Ap1 ET Ap2	p	179
II.1.6 - Les choix retenus pour les zones naturelles : zone N, secteurs Nf, Nh, Nj et NL, zone Np	p	181
Carte : LOCALISATION DE LA ZONE N, DES SECTEURS Nf, Nh, Nj, NL ET DE LA ZONE Np	p	181
II.1.7 - Les choix retenus pour les articles 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 du règlement des différentes zones	p	183
II.1.8 - Les choix retenus pour la protection de la trame verte et bleue : les Espaces Boisés Classés et les Eléments de Paysage Protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme	p	186
Carte : LA PROTECTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU PLU	p	188
II.1.9 - Les choix retenus pour la protection du patrimoine bâti : les Eléments de Patrimoine Protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme	p	189
II.1.10 - Les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial susceptibles de changer de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme	p	189
II.1.11 - Les Emplacements Réservés (ER)	p	189
Carte : PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ET DE LA TRAME VERTE DANS LE BOURG	p	190
II.1.12 Les choix retenus pour les entrées de ville (application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)	p	191
II.1.13 - Les surfaces et les capacités d'accueil du PLU	p	192
Carte : INCIDENCES DES CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	p	195
<b>II.2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</b>	p	196
Carte : LOCALISATION DES OAP	p	197
<b>II.3 - Les Plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible</b>	p	198

<b>TITRE 2 - Les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement</b>	p	201
<b>I - La méthode d'évaluation retenue</b>	p	201
<b>II - Les incidences du PLU</b>	p	206
II.1 - Les incidences des orientations du PADD	p	206
II.2 - Les incidences sur la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces qui les fréquentent	p	210
II.3 - Les incidences sur les sites Natura 2000	p	210
II.4 - Les incidences sur la qualité des eaux (maîtrise des eaux usées et pluviales)	p	211
II.4.1 - Les eaux usées	p	211
II.4.2 - Les eaux pluviales	p	211
II.5 - Les incidences sur les ressources naturelles	p	212
II.6 - Les incidences sur l'occupation du sol et la consommation d'espace	p	212
II.7 - Les incidences sur les paysages, le cadre de vie et l'éducation à l'environnement	p	212
II.8 - Les incidences sur la sécurité des personnes et des biens	p	214
II.9 - Les incidences du zonage et du règlement	p	214
II.10 - Les incidences des emplacements réservés	p	224
II.11 - Les incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation	p	229
<b>III - Les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du PLU</b>	p	233
III.1 - Sur les écosystèmes et le milieu naturel	p	233
III.2 - Sur la consommation d'espace	p	234
III.3 - Sur la qualité des eaux	p	234
III.4 - Sur la qualité de l'air, le climat et les dépenses énergétiques	p	236
<b>IV - Les paramètres et indices de suivi de l'application du PLU</b>	p	237
IV.1 - Incidences sur l'environnement	p	237
IV.1 - Satisfaction des besoins en logements	p	238
<b>TITRE 3 - Résumé non technique</b>	p	239
<b>Annexe :</b>		
Etude pour l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme	p	262

# PRÉAMBULE

## 1 - L'Objet de l'élaboration du PLU

### 1 - 1 Historique : de la carte communale au PLU

Depuis 2005, la commune d'Angliers est dotée d'une Carte Communale. Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 13 janvier 2011.

### 1 - 2 Les motifs de l'élaboration du PLU

Les motifs et objectifs de l'élaboration du PLU, décrits dans la délibération du 13 janvier 2011, étaient les suivants :

- « définir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace ;
- développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain ;
- favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles ».

## 2 - La composition du dossier de PLU

Les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont créé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Elles introduisent la notion de développement durable applicable à l'organisation des territoires, renforcée notamment par les lois dites « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, ainsi que la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010.

Le PLU définit donc les orientations générales de la Commune dans le respect de trois grands principes inscrits dans l'article L.121-1 Code de l'Urbanisme :

- l'équilibre entre maîtrise de l'urbanisation, gestion économe de l'espace et protection des espaces agricoles et naturels, et protection des patrimoines et paysages bâtis ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans les différentes parties de la commune et la maîtrise des déplacements ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la protection des milieux naturels et des ressources et la prise en compte des risques et nuisances.

### 2 - 1 Le Rapport de présentation

*Le rapport de présentation* expose le diagnostic de la commune (besoins présents et futurs, analyse de l'état initial de l'environnement) et explique le projet de territoire retenu.

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précisent le contenu du rapport de présentation.

### 2 - 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le Plan Local d'Urbanisme s'appuie sur le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*. Le PADD a guidé l'élaboration du zonage et du règlement du PLU. Il a fait l'objet d'un débat du conseil municipal le 17 décembre 2012.

*Des orientations d'aménagement* permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs à enjeux (nouveaux quartiers). Les projets d'aménagements futurs devront être compatibles avec ces orientations.

### 2 - 3 Le zonage

*Le zonage* est un document graphique réglementaire qui délimite, en fonction des orientations du PADD, les différentes zones, les réservations nécessaires pour réaliser les équipements publics et les éléments protégés.

Il repose sur quatre types de zones :

- les zones urbaines U ;
- les zones à urbaniser AU ;
- les zones agricoles A ;
- les zones naturelles et forestières N.

### 2 - 4 Le règlement écrit

*Le règlement* définit la nature et les conditions d'occupation du sol : chaque zone est réglementée par tout ou partie des 16 articles qui le composent.

### 2 - 5 Les annexes et les servitudes

*Les annexes* fournissent des informations complémentaires, des périmètres et des dispositions particulières résultant d'autres législations. Elles sont prises en compte lors de l'élaboration du projet de PLU et complètent le règlement.

*Les annexes sanitaires* comprennent, à titre informatif, les schémas des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement et les systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation.

*Les Servitudes d'Utilité Publique* qui s'appliquent sur le territoire de la commune sont liées à :

- la protection du captage d'eau potable de Scévollès (servitude AS1).
- la protection du donjon de Saint-Cassien au titre des Monuments Historiques (servitude AC1).

### 3 - Le déroulement de la procédure

#### 3 - 1 La consultation des Personnes Publiques Associées et les consultations particulières

La concertation avec les Personnes Publiques Associées a débuté par la transmission, par le Préfet, du Porter à connaissance (PAC).

Le PAC énonce les différentes législations, fait apparaître les dispositions particulières applicables au territoire telles que les servitudes d'utilité publique, et fournit les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, etc.

Une réunion réunissant les Personnes Publiques Associées pour débattre du projet de PLU a eu lieu le 28 janvier 2014.

Certains services ont plus particulièrement accompagné la commune au cours des réunions de travail (Direction Départementale des Territoires, etc).

#### 3 - 2 La concertation avec les habitants

Les élus ont souhaité que s'engage une concertation avec les habitants tout au long de la révision. C'est ainsi que la concertation, prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, s'est déroulée selon les modalités retenues par le Conseil Municipal dans la délibération du 13 janvier 2011, et notamment :

- l'ouverture d'un registre en mairie afin de recueillir les attentes et observations des habitants et usagers,
- une réunion publique avec la population, portant sur l'état initial de l'environnement, le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ses incidences réglementaires sur le PLU (le 7 novembre 2012),
- la mise à disposition en mairie de documents aux différentes étapes de l'étude. Dans ce cadre une exposition de panneaux en Mairie portant sur l'état initial de l'environnement, le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est réalisée.

#### 3 - 3 L'arrêt du projet : La consultation des services et l'enquête publique

Le projet de PLU arrêté par le conseil municipal est soumis à la consultation des personnes publiques et organismes associées, qui disposent d'un délai de 3 mois pour formuler leurs remarques.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLU, auquel sont annexés les avis, est soumis à enquête publique pendant un délai d'un mois. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport, ses conclusions et son avis dans un délai d'un mois.

#### 3 - 4 L'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié est approuvé par le conseil municipal.

## **CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC**

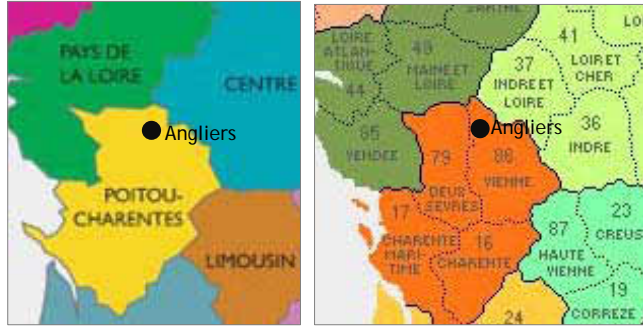
### **Situation géographique et administrative de la commune**

#### **TITRE 1 - L'Etat Initial de l'Environnement**

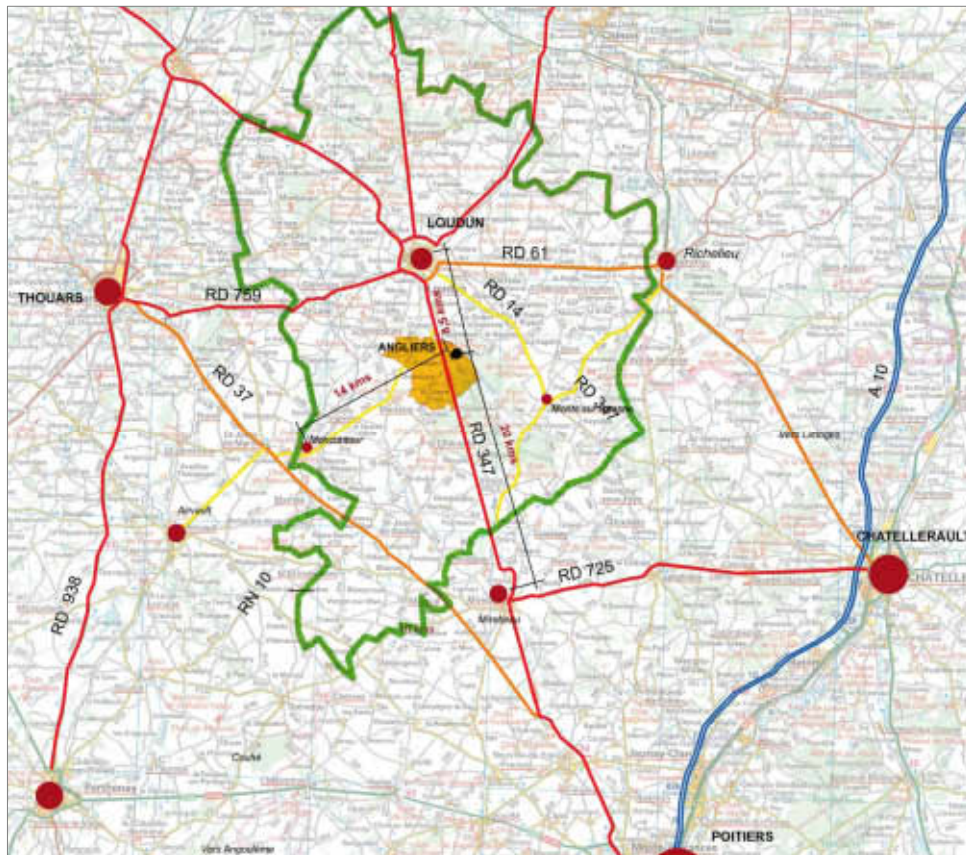
- I - L'environnement naturel**
- II - Les nuisances et risques liés à l'activité humaine**
- III - Les ressources naturelles et leur gestion**
- IV - Les réseaux**
- V - Les perspectives d'évolution de l'environnement**

#### **TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements**

- I - Les origines et les occupations du territoire**
- II - Les équilibres socio-économiques**
- III - Le fonctionnement du territoire et le cadre de vie**



Angliers dans le contexte régional et départemental



LOCALISATION

## CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC

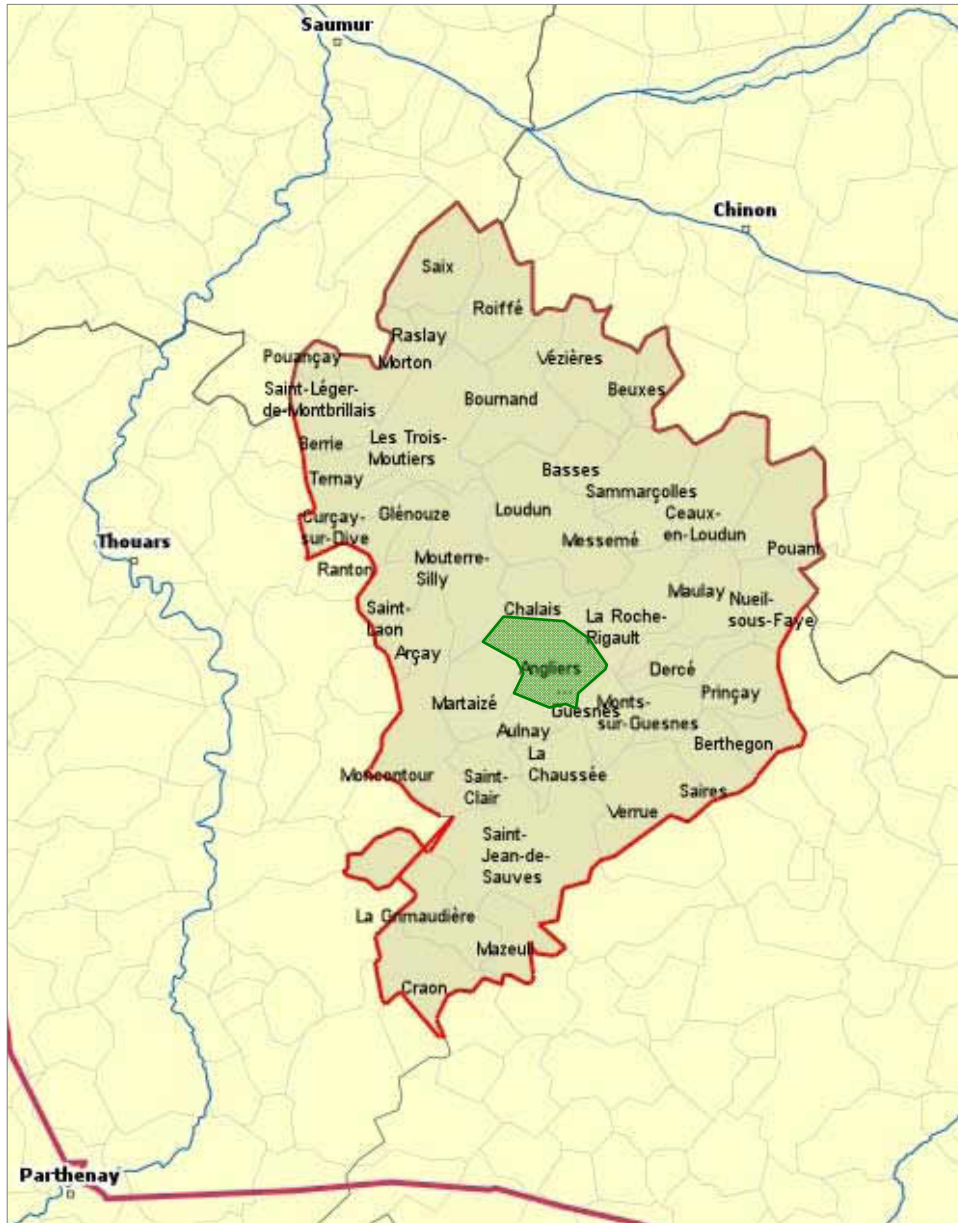
### Situation géographique et administrative de la commune

#### 1 - Le contexte régional et départemental

La Région Poitou-Charentes est une terre d'accueil de migrations démographiques ; désormais dans les quatre départements (Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime), une croissance démographique a été enregistrée sur les périodes récentes. Avec 1 760 575 habitants en 2009, le solde des migrations entre 1999 et 2009 a été de 12 000 habitants par an, affectant en particulier la Charente-Maritime et la Vienne.

La Région Poitou-Charentes reste toutefois une terre de contrastes où la population "rurale" reste majoritaire et certaines zones de la Région se désertifient. D'autres pôles, comme le Seuil du Poitou (ensemble constitué par les aires urbaines de Poitiers et de Châtellerault), confortent le dynamisme économique et résidentiel de la région.

La commune d'Angliers, située à une cinquantaine de kilomètres de Poitiers, échappe à la dynamique démographique générée par ces pôles urbains.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

## 2 - Le contexte intercommunal

La commune d'Angliers appartient au canton de Montcontour, au Pays Loudunais et à la Communauté de Communes du Pays Loudunais (45 communes, 24 000 habitants).

Les communes limitrophes et l'état de leurs documents d'urbanisme, sont les suivants :

- Aulnay (Carte Communale),
- Chalais (Carte Communale),
- Guesnes (Carte Communale),
- La Chaussée (Carte Communale),
- La Roche-Rigault (Règlement National d'Urbanisme),
- Martaizé (Carte Communale),
- Mouterre-Silly (Carte Communale).

Angliers n'est actuellement dans aucun périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

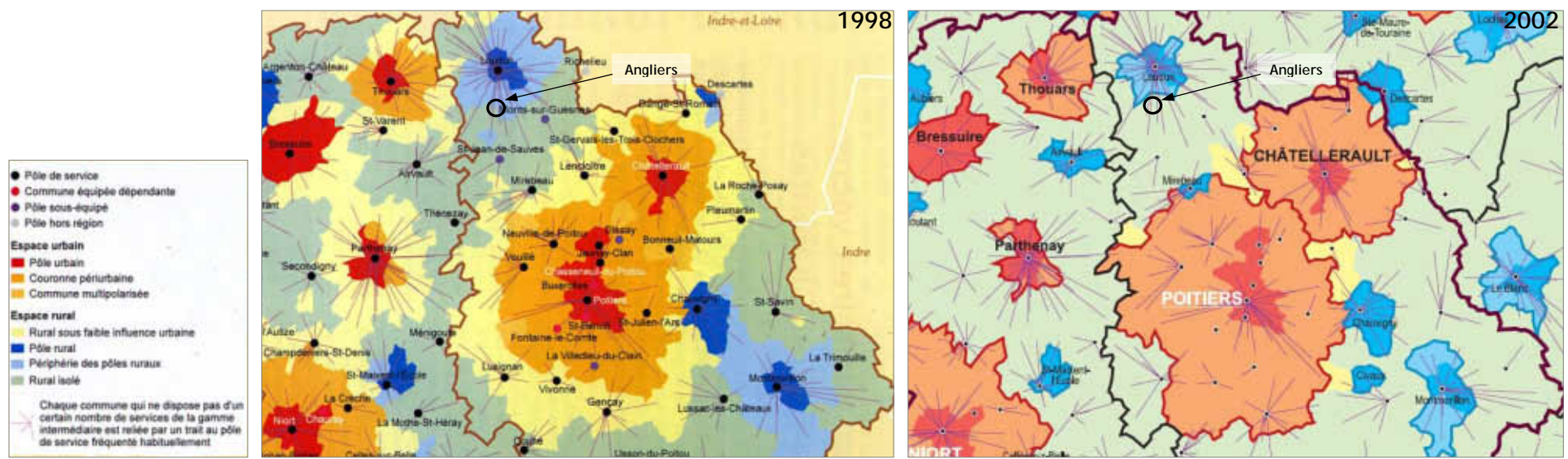
	POPULATION 2008		SUPERFICIE (KM2)		DENSITÉ DE POPULATION AU KM2	
	NB	% <sup>(1)</sup>	KM2	% <sup>(1)</sup>	1999	2009
<b>ANGLIERS</b>	<b>662</b>	<b>0,2%</b>	<b>23,3</b>	<b>0,3%</b>	<b>29</b>	<b>28</b>
CDC	24 431	5,7%	849,0	12,1%	29	29
VIENNE	426 066	100%	6 990	100%	57	61
POITOU CH.	1 760 575		25 810		64	68

Densités de population - RGP INSEE 1999/2009 - Traitement PONANT

<sup>(1)</sup> Poids dans le département

### 3 - Le positionnement d'Angliers

La commune d'Angliers est située sur l'axe Poitiers-Saumur (la RD 347), à plus de 8 kms du sud de Loudun, et à près de 50 kms au nord de Poitiers. Elle s'inscrit aux limites de petites villes et de gros bourgs, force de la Région Poitou-Charentes : Loudun, Mirebeau, Moncoutour, Monts sur Guesnes, pour ne citer cette partie Nord du département de la Vienne. La commune d'Angliers est avant tout une commune « rurale » qui présente la grande originalité d'avoir, depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, une population qui se stabilise aux alentours des 6 à 700 habitants.



L'ÉVOLUTION DES AIRES RESIDENTIELLES ENTRE 1998...

...ET 2002

Source : INSEE-IGN 1998 - 2002

## TITRE 1 - L'Etat Initial de l'Environnement

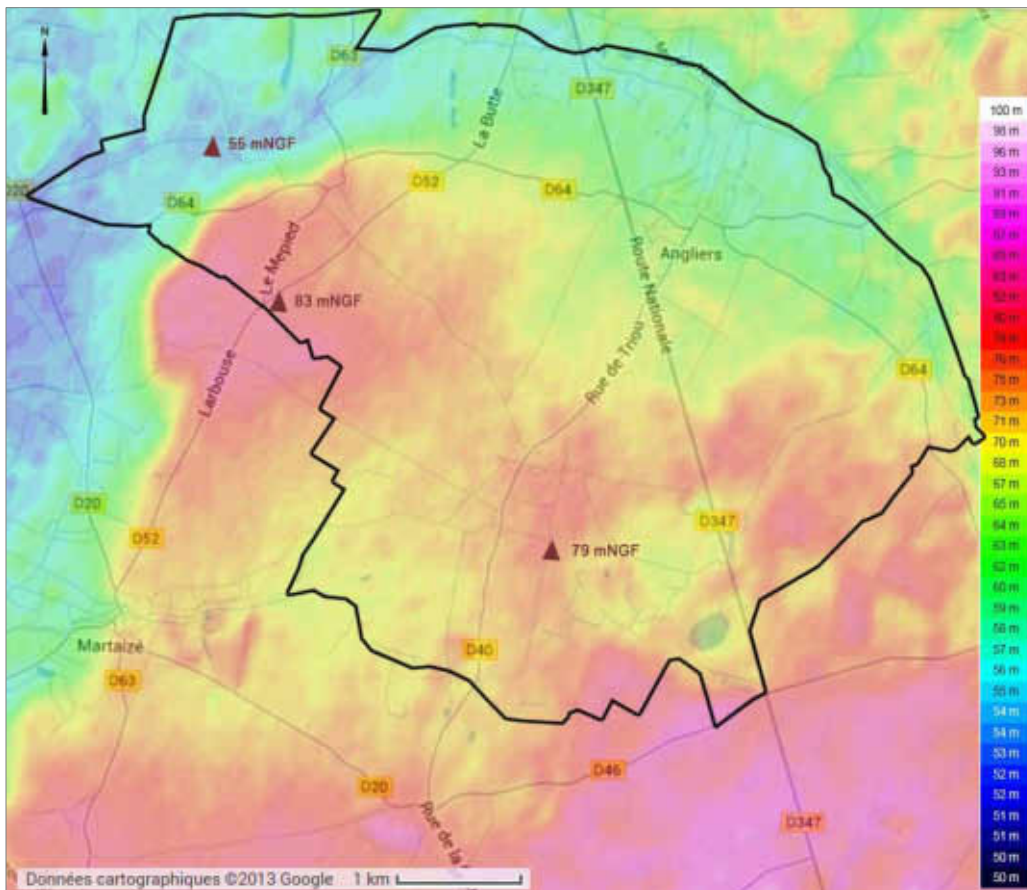
### I - L'environnement naturel

#### I.1 - La constitution physique du territoire

##### I.1.1- La topographie

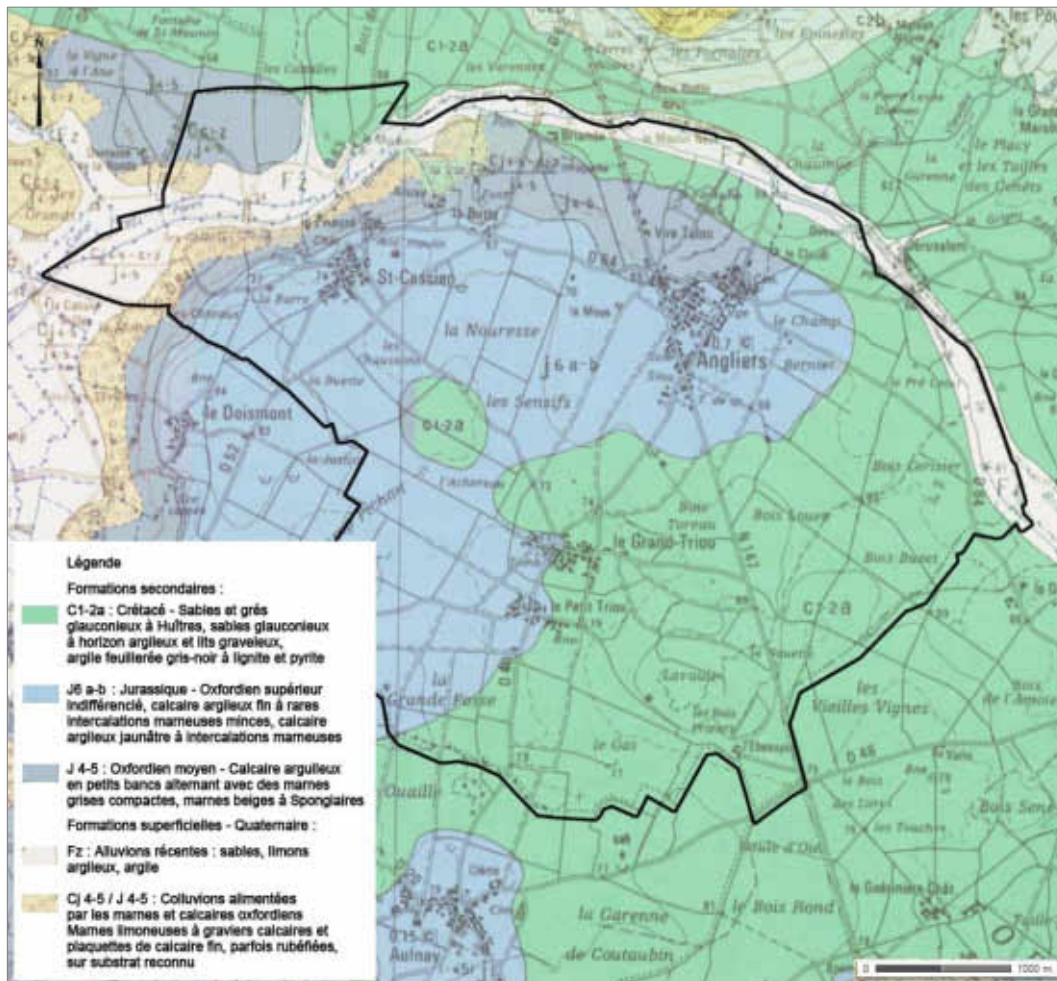
La commune est située sur plaine agricole au relief peu marqué, dont les altitudes varient entre 60 mNGF et 80 mNGF. Le point culminant est situé en limite Ouest de la commune, où sont implantés les silos (83 mNGF).

Ce plateau s'incline doucement, au Nord et à l'Est, vers la vallée de la Briande (entre 55 et 60 mNGF). Des coteaux sont toutefois plus marqués au Nord de Saint-Cassien.



**RELIEF**

Source : cartes-topographiques.fr



CARTE GEOLOGIQUE

Source : BRGM - [geoportail.fr](http://geoportail.fr)

### I.1.2- La géologie

Le territoire d'Angliers est situé à l'extrémité Nord du Seuil du Poitou. Passée la vallée de la Briande, s'annoncent les sols crayeux du val de Loire.

A l'ère secondaire, l'alternance des périodes d'incursion marines et d'érosions favorise les sédimentations. A la fin de l'ère tertiaire et pendant l'ère quaternaire, les sols prennent leur morphologie actuelle.

Les sols affleurants du Crétacé et du Jurassique couvrent la majeure partie du territoire :

- des sables et grès du Crétacé (C 1-2a), au Sud et à l'Est,
- des calcaires argileux de l'Oxfordien supérieur (J6 a-b), à l'Ouest,
- des calcaires argileux alternant avec des marnes (J 4-5) caractérisent les coteaux surplombant la vallée de la Briande, au Nord.

Au Nord et à l'Est, la vallée de la Briande est recouverte d'assez minces couches d'alluvions récentes du Quaternaire (Fz et Cj 4-5/J 4-5).



Le réseau hydrographique communal est concerné par la masse d'eau « La Briande et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dive » (FRGR0447).

La commune est classée en zone vulnérable aux nitrates (directive 91/676/CEE) et en zone sensible à l'eutrophisation (Arrêté de 2005).

#### - Etat des lieux de la masse d'eau superficielle

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000, et du SDAGE, chacun des cours d'eau est rattaché à une ou plusieurs masses d'eau pour lesquelles des objectifs d'atteinte du bon état sont fixés. Le bon état d'une eau de surface est atteint quand son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

L'état écologique est apprécié sur la base de l'examen des éléments de qualité biologique et des caractéristiques physico-chimiques ayant une influence sur la biologie. Le bon état écologique est défini comme la classe verte par le plus sévère des contrôles biologiques et physico-chimiques.

Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des limites provisoires définissant le bon état écologique, par type de masse d'eau ou par groupe de types. Ces limites provisoires ont été fixées :

pour certains éléments biologiques, évalués au travers de l'indice biologique global normalisé (IBGN), de l'indice poissons et d'indices relatifs aux diatomées ; pour les paramètres physico-chimiques pertinents pour chaque type de masse d'eau ou groupe de types : température, acidification, bilan d'oxygène, nutriments, nitrates, micropolluants synthétiques et non synthétiques.

L'état chimique vise à apprécier le respect des normes de qualité environnementales fixées par les directives européennes. Le bon état chimique est atteint lorsque toutes ces normes sont respectées. Le document de cadrage élaboré au niveau national a établi des valeurs seuils pour les paramètres concernés, dans l'attente des seuils de la future directive fille relative aux substances prioritaires.

Les données physico-chimiques et biologiques n'étant pas disponibles pour toutes les masses d'eau, les résultats de l'analyse des pressions ont été utilisés

pour estimer l'état actuel des masses d'eau à dire d'experts. Dans certains bassins français, des modèles pressions-impacts, simulant l'évolution de certains paramètres physico-chimiques, ont été utilisés pour contribuer à l'évaluation de l'état des eaux en 2015.

Le réseau hydrographique communal est concerné par la masse d'eau « La Briande et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dive » FRGR0447.

Aucune station de suivi qualitatif n'est recensée au niveau de Briande. Les évaluations de la qualité sont donc des estimations fournies par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'évaluation des masses d'eau effectuée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2009 et 2010 propose les résultats suivants (Source : AELB - SDAGE 2010-2015) :

Élément considéré	La Briande et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dive
Code de la masse d'eau	GR0447
Masse d'eau	Naturelle
<b>État écologique de la ME</b>	Inconnu
Niveau de confiance	Faible
Éléments physico-chimiques généraux	Moyen
<b>État chimique</b>	Inconnu
Indice de confiance	Inconnu
<b>Objectifs d'atteinte du bon état global</b>	<b>Bon état 2021</b>
Atteinte bon état chimique	<b>Bon état 2015</b>
Atteinte bon état écologique	<b>Bon état 2021</b>
<b>Risques</b>	
Risque Global	Non respect
Macropolluants	Respect
Nitrates	Non respect
Pesticides	Non respect
Micropolluants	Respect
Morphologie	Non respect
Hydrologie	Non respect

#### - Etat quantitatif

Le Réseau Départemental d'Observation des Ecoulements (RDOE) suit la Briande sur la commune (« La Briande à Angliers »), au niveau de la RN 147 (Source : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, 2011).

En 2012, l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, a étudié les écoulements sur cette station. Le bilan fait état de 1 à 2 assecs ou « écoulements non visibles » recensés entre avril et septembre (mois les plus critiques). Il s'agit de fin septembre et fin août. D'avril à juillet, l'écoulement était en revanche « visible acceptable ».

La commune se situe en **zone de répartition des eaux (ZRE)**. Il y existe donc une certaine insuffisance de la ressource par rapport aux besoins.

#### - Synthèse du contexte hydrologique

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une structure intercommunale (Syndicat mixte) en charge de la gestion du cours d'eau</li> <li>- Des mesures visant à améliorer et protéger des milieux naturels riverains (D.I.G)</li> <li>- Une certaine insuffisance de la ressource associée à des assecs de la Briande</li> <li>- Une sensibilité aux nitrates</li> <li>- Un cours d'eau fortement « recalibré », artificialisé</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas amoindrir la qualité et la quantité des eaux</li> <li>- Favoriser et protéger les espaces de liberté du cours d'eau</li> <li>- Recréer les liens fonctionnels entre le cours d'eau et les milieux annexes</li> </ul>

#### I.1.4 - L'hydrogéologie

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	Niveau 2
Analyse cartographique	Niveau 1
Investigation de terrain	Non

\* Voir Chapitre 2, Titre 2, I. La méthode d'évaluation retenue, page 203

Les éléments relatifs au contexte hydrogéologique ont des implications au regard de la protection de la ressource en eau potable.

Au droit de la commune, sont identifiées les masses d'eau souterraine suivantes :

- Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou (FRGG072), au Sud-Ouest ;
- Sables et grès libres du Cenomanien, unité de la Loire (FRGG122), au Nord-Est.

Les objectifs d'atteinte des bons états sont les suivants :

	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou	Sables et grès libres du Cenomanien unité de la Loire
Objectif pour l'état quantitatif	2015	2015
Objectif pour l'état chimique	2021	2021
Objectif pour l'état global	2021	2021

Toutefois, les enjeux liés aux sensibilités par les pollutions agricoles sortent du champ de compétence du document d'urbanisme.

#### - Synthèse du contexte hydrogéologique

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon état quantitatif</li> <li>- Plusieurs sources</li> <li>- Permet l'alimentation en eau potable et en eau pour l'irrigation</li> <li>- État chimique médiocre</li> <li>- Sensibilité à l'eutrophisation</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une ressource suffisante et de qualité pour l'eau potable et les besoins agricoles</li> </ul>

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	Niveau 1
Analyse cartographique	Niveau 3
Investigation de terrain	Niveau 1

\* Voir Chapitre 2, Titre 2, I. La méthode d'évaluation retenue, page 203

## I.2 - Le milieu naturel

### I.2.1- L'analyse de l'état initial

Dans le cadre de la présente mission, l'occupation du sol se limite à distinguer les secteurs homogènes sur la commune. Une détermination des habitats selon la nomenclature CORINE Biotope n'est en effet envisageable que sur des secteurs restreints, notamment ceux pouvant être impactés.

L'inventaire biophysique de l'occupation des terres, CORINE LAND COVER, permet de distinguer les différents types d'occupation des sols. Il est issu de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. L'échelle d'utilisation est le 1/100 000ème. Cette cartographie et les valeurs présentées proviennent de la dernière version disponible datant de 2006 (Source : IFEN).

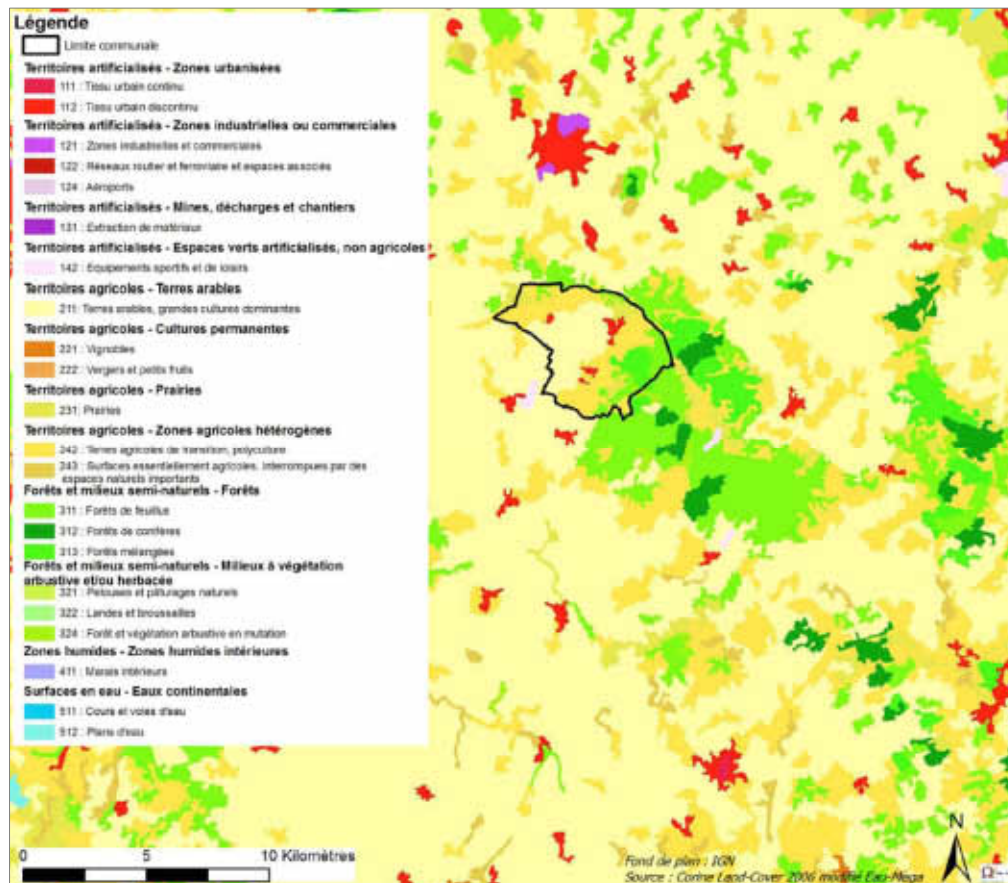
Bien que cette analyse se révèle parfois peu précise, elle permet toutefois de dégager de grands ensembles et des tendances d'occupation du sol. Elle sert ainsi de base à l'analyse d'occupation du sol. Le résultat reste toutefois indicatif.

Suite aux prospections de terrain (Eau-Méga), certaines occupations du sol, non visibles sur la base de données Corine Land Cover (faible superficie, évolution depuis 2006, etc.), ont été précisées.

#### - Situation du territoire à l'échelle supra-communale

L'occupation générale des sols à l'échelle supra-communale révèle un grand espace agricole à l'Ouest et un secteur plus diversifié à l'Est avec des boisements ponctuels et épars.

La commune prend place sur la partie Ouest d'un important massif boisé, qui se détache du reste du territoire plutôt agricole.



CARTE GENERALE D'OCCUPATION DU SOL

Source : Corine Land Cover 2006

Code CLC	Désignation	Surface en ha	Pourcentage du territoire communal
112	Tissu urbain discontinu	70	3%
211	Terres labourables, grandes cultures dominantes	717	31%
231	Prairies	147	6%
242	Systèmes culturaux, polycultures	930	40%
311	Forêts de feuillus	310	13%
313	Forêts mélangées	150	6%
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	8	0,4%
Total		2 334	100,0%

Tableau d'occupation du sol du territoire communal -  
\* CLC : CORINE LAND-COVER (2006)



Bourg, terres agricoles et cultivars de peupliers



Boisement



Potager marquant l'interface entre agriculture et urbanisation

### - Occupation du sol à l'échelle du territoire communal

Le tableau ci-contre dresse le bilan de l'occupation des sols selon la nomenclature CORINE LAND-COVER sur le territoire communal.

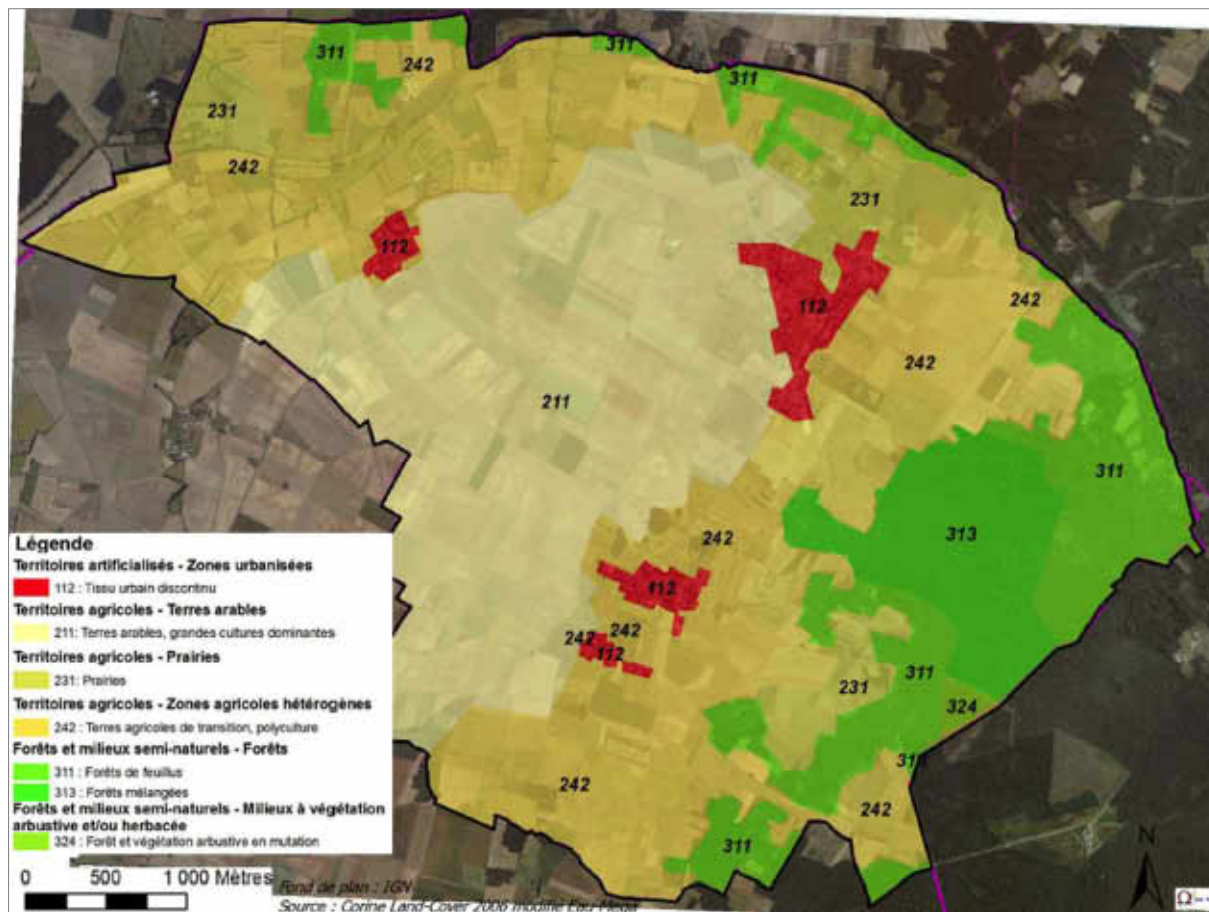
Sur la commune d'Angliers, l'occupation du sol est sectorisée avec des entités distinctes bien localisées.

Au centre Ouest, les **terres de grandes cultures** (Codes 211 et 242) occupent près de la moitié de la commune (30% pour les grandes cultures). En 2010, le recensement agricole révèle une Surface Agricole Utile (SAU) en diminution de 27% par rapport à celle de 2000, et atteignant désormais 1 267 hectares (*Source : Agreste - Recensement agricole*).

A l'Est, les **boisements** s'étendent sur près de 20% des terres anglésiennes. Ils se composent de forêts de feuillus et de forêts mélangées et appartiennent à un ensemble boisé de taille importante à l'échelle régionale : la forêt de Scévilles.

Au Nord, la **vallée de la Briande** marque la transition entre les terres du Tuffeau (au Nord) et terre de Groies (au Sud). Bien que fortement transformée, la vallée présente encore quelques **prairies**, quelques mégaphorbiaies et boisements riverains (ripisylve) au milieu des peupleraies. Sur les coteaux qui la surplombent, quelques haies témoignent d'un bocage en régression.

L'**urbanisation à Angliers**, comprenant bourg, hameaux et écarts, s'étend sur près de 70 ha, **principalement au centre du territoire communal**. Les **hameaux**, avec leurs jardins et parfois quelques terres agricoles, sont généralement entourés d'une occupation du sol variée, dénommée ici « Terres agricoles de transition, polycultures » qui comprend des vergers, potagers et prairies (Code 242), d'une superficie estimée à 930 ha, soient 40% du territoire communal. Il s'agit là de milieux généralement riches pour la nature dite « ordinaire » mais qui ont tendance à se réduire soit par la mise en culture soit par un abandon total conduisant à l'enfrichement.



**OCCUPATIONS DU SOL**

Source : Corine Land Cover 2006, Eau-Méga

Il résulte de cette occupation du sol, de vastes entités qui, par leur unité, jouent un rôle prépondérant dans le fonctionnement des écosystèmes (vaste plaine céréalière favorable à l'avifaune de plaine, forêt de Scévollès importante pour les grands cervidés...). Toutefois, sur la commune d'Angliers, la sectorisation des milieux accroît l'importance de leurs interfaces et des liens qui les relient.

- Synthèse de l'occupation du sol

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- De faibles surfaces urbanisées</li> <li>- Des espaces de transition entre les cultures intensives et les zones bâties</li> <li>- Une diversité du territoire encore perceptible (vallée alluviale, terres cultivées, boisements...) mais très sectorisée.</li> <li>- Disparition de la polyculture qui favorisait les espaces de transition</li> <li>- Réduction du bocage</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les espaces de transition entre les grandes entités bâties/ cultivées / boisées</li> <li>- Éviter le mitage des grandes entités identifiées</li> </ul>

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	Niveau 2
Analyse cartographique	Niveau 1
Investigation de terrain	Niveau 1

\* Voir Chapitre 2, Titre 2, I. La méthode d'évaluation retenue, page 203

	Surface (en ha)	Superficie du territoire communal (en ha)	Proportion du territoire communal (en %)	Distance à un secteur urbanisé (en km)
<b>Zone d'inventaire</b>				
ZNIEFF II : Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois	55 325	1 582,2	68	0
ZNIEFF II : Forêt de Scévilles	4 410	387,2	17	0,5
ZNIEFF I : Marais de la Fondoire*	36	0	0	5,4
ZNIEFF I : Plaine de Saint-Jean-de-Sauves*	6 390	0	0	3,7
ZNIEFF I : Puy de Mouron**	41	0	0	> 10
ZNIEFF II : Plaine d'Oiron à Thenezay**	16 000	0	0	8,2
ZNIEFF I : Coteaux de Naumont**	34	0	0	> 10
<b>Zone Natura 2000</b>				
ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois*	37 455	0	0	3,6
ZPS Plaine d'Oiron à Thenezay*	15 595	0	0	8,2

Situation de la commune vis à vis des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

\* Plusieurs sites (ZNIEFF, ZPS) présentés ici ne sont pas situés sur la commune, mais compte tenu de leur relative proximité (moins de 5 km) et des espèces présentes (avifaune notamment), des échanges avec le territoire communal sont tout à fait envisageables.

\*\* D'autres sites sont cités ici mais ne seront pas développés (distances supérieures à 5 km).

## I.2.2- Identification des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

Le tableau ci-contre vise à présenter la situation de la commune par rapport aux zones d'inventaire et de protection du milieu naturel.

Plusieurs sites (ZNIEFF, ZPS) présentés ici ne sont pas situés sur la commune, mais compte tenu de leur relative proximité (moins de 5 km) et des espèces présentes (avifaune notamment), des échanges avec le territoire communal sont tout à fait envisageables.

- Les Zones d'Inventaires : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

La commune est concernée par plusieurs ZNIEFF, sur son territoire ou à proximité. Elles sont décrites ci-dessous (Source : DREAL PC).

- *ZNIEFF de type II : Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (N° régional : 08840000 ; N° national : 540120117)*

### Description :

Ce site de près de 40000 hectares occupe la quasi-totalité de la bande de calcaires jurassiques qui s'étend au Nord-Ouest de Poitiers entre Migné-Auxances et Montcontour (près de 35 communes sont concernées). Le paysage est marqué par de vastes espaces ouverts au relief peu prononcé et le climat par un ensoleillement important et une pluviosité assez faible (moins de 600mm annuels dans certains secteurs).

Les grandes cultures - céréales, maïs, tournesol, colza, légumineuses - dominent largement et sont associées à quelques cultures maraichères, à de petites vignes (vignoble du Haut-Poitou) et à quelques prairies très localisées où subsiste un peu d'élevage.

Ces caractéristiques climatiques et géologiques attirent une avifaune d'affinités méditerranéennes, vivant originellement dans les steppes arides, qui s'est adaptée aux milieux culturels créés par l'homme et dont la survie dépend aujourd'hui de l'agriculture.

Quelques pelouses calcicoles sèches et bosquets de chênaie pubescente abritent encore, malgré leur caractère très relictuel, un important cortège de plantes à affinités méridionales parmi lesquelles plusieurs présentent un intérêt renforcé dans le contexte régional.

#### Intérêts :

Les **30 espèces d'oiseaux rares ou menacés** recensés sur le site se concentrent sur 3 habitats principaux : les grandes cultures et prairies, les vignes et vergers, les carrières et pelouses sèches.

L'élément majeur des premières est la présence d'une importante population nicheuse d'Outarde canepetière, espèce très menacée dont la préservation constitue un enjeu majeur aux niveaux régional, national et européen : 100 mâles chanteurs ont été recensés sur le site en 2000, soit 75% des effectifs départementaux et 8% de la population française totale.



Traquet motteux

Les vignes abritent quant à elles le plus important noyau de population de Bruant ortolan, espèce en fort déclin au niveau européen, dans toute la moitié Nord de la France (60 à 70 couples).

Quant aux carrières abandonnées, elles constituent le biotope de prédilection pour le Pipit rousseline et le Traquet motteux, deux passereaux à affinités "steppiques" très localisés en Poitou-Charentes.

Hormis la présence de quelques messicoles raréfiées dans les cultures céréalières, l'intérêt botanique du site se localise surtout au niveau des pelouses calcicoles et des lisières de chênaies pubescentes ; malgré leur caractère très relictuel - la plupart font l'objet de ZNIEFF I -, ces milieux hébergent un fort contingent de plantes rares/menacées, la plupart d'origine méridionale parmi lesquelles la Centaurée de Trionfetti (une des 2 localités régionales), le Géranium tubéreux (méditerranéenne anciennement introduite par les Romains) ou l'Aspérule glauque.

#### Niveau de connaissance :

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	3	0	0	0	1	0	3	0
Espèces observées	0	22	0	0	0	1	0	28	0
Espèces rares/menacées		30				1		28	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

#### Milieux déterminants essentiels :

- 82.1 : Cultures intensives d'un seul tenant
- 82.2 : cultures à marges de végétation spontanée
- 83.21 : Vignobles

La liste espèces déterminantes contient 59 espèces avifaunistiques et végétales.

- ZNIEFF de type II : Forêt de Scévolles (N° régional : 02550000 ; N° national : 540003250)

Cette ZNIEFF prend place sur les communes d'Angliers, Aulnay, La Chaussée, Chalais, Dercé, Guesnes, Monts-sur-Guesnes, Maulay, La Roche-Rigault, Saires et Verrue (86).

#### Description :



Dans le Nord-Ouest du département, entre Châtelleraut et Loudun, la forêt de Scévolles forme un massif boisé de près de 5000 hectares à l'interface entre les paysages d'openfield céréalier de la plaine de Neuville à Thouars, au Sud-Ouest et la région du tuffeau au Nord-Est. La forêt occupe une importante dépression sur sables

cénomaniens intercalés de strates argileuses surmontées de sols sableux, acides et hydromorphes qui peuvent être localement imprégnés de remontées carbonatées issues du ruissellement sur les couches de calcaires turoniens bordant la dépression.

Ce contexte pédologique particulier explique le caractère ambigu de la végétation, qui mêle de façon originale des plantes calcicoles et calcifuges, xérophiles et hygrophiles. La forêt est ainsi une chênaie mixte dominée par le Chêne pédonculé, mêlé d'essences variées s'accommodant bien des sols sableux, châtaigniers, trembles, bouleaux, robiniers, ormes, alors que des secteurs marécageux, comme le marais de la Fondoire, ajoutent à la diversité écologique de l'ensemble. Malgré des évolutions naturelles - embroussaillage de milieux sableux ouverts, ou anthropiques, réalisation d'une base de loisirs, artificialisation des peuplements forestiers par l'introduction d'essences exotiques - la forêt de Scévolles a conservé jusqu'à nos jours une part de son intérêt biologique qui en faisait, dès le XIXème siècle, un site très prisé des botanistes, notamment.

#### Intérêts :

Bien que de nombreuses plantes rares et précieuses signalées aux siècles précédents aient disparu, la forêt abrite encore une **flore originale**, souvent liée aux sables calcaires, un type de substrat rarement rencontré ailleurs dans la région : le Peucedan des montagnes trouve ainsi ici une de ses 3 stations du Poitou-Charentes, de même que l'Armérie des sables, inconnue ailleurs que sur quelques dunes de Charente-Maritime, alors que les dépressions humides constituent le biotope de plusieurs plantes rares de bas-marais alcalins, telles que la Laîche de Maire ou l'Epipactis des marais.

La faune comprend également plusieurs espèces remarquables : des oiseaux rares ou menacés tels que l'Engoulevent d'Europe ou le Busard St Martin ; des amphibiens menacés en Europe comme le Triton crêté ou le Crapaud calamite, ou encore des mammifères peu répandus en Poitou-Charentes, tels que la Martre ou diverses espèces de chauves-souris.

#### Niveau de connaissance :

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
<b>Niveau de prospection</b>	1	3	2	1	0	0	0	3	0
<b>Espèces observées</b>	13	49	5	7	0	0	0	155	0
<b>Espèces rares/menacées</b>	6	7	0	3				5	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

#### Milieux déterminants essentiels :

- 41.5 : Chênaies acidiphiles
- 54.2 : Bas-marais alcalins
- 37.1 : Groupements à reine des prés et communautés associées

La liste des espèces déterminantes comprend 21 espèces :

FAUNE	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Nationale
<b>Mammifères</b>			
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	X		X
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	X		X
Martre ( <i>Martes martes</i> )			
Murin à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )	X		X
Murin de Daubenton ( <i>Myotis daubentonii</i> )	X		X
Pipistrelle de Kühl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )	X		X
<b>Oiseaux</b>			
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )		X	X
Bouvreuil pivoin ( <i>Pyrrhula pyrrhula</i> )			X
Busard St Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )		X	X
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )		X	X
Faucon hobereau ( <i>Falco subbuteo</i> )			X
Mésange huppée ( <i>Parus cristatus</i> )			X
Moineau friquet ( <i>Passer montanus</i> )			X
<b>Amphibiens</b>			
Crapaud calamite ( <i>Bufo calamita</i> )	X		X
Rainette verte ( <i>Hyla arborea</i> )	X		X
Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	X		X

	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Régionale
<b>Flore</b>			
Epipactis des marais ( <i>Epipactis palustris</i> )			
Laïche de Maire ( <i>Carex mairei</i> )			
Orchis élevé ( <i>Dactylorhiza elata</i> )			X
Ornithope comprimé ( <i>Ornithopus compressus</i> )			
Peucedan des montagnes ( <i>Oreoselinum nigrum</i> )			

Légende : Directive Habitat : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; Directive Oiseaux : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; Protection Nationale : espèce protégée en France ; Protection Régionale (Flore seulement) : espèce protégée régionalement.

- ZNIEFF de type I : Plaine de Saint-Jean-de-Sauves\* (N° régional : 08840858 ; N° national : 540120068)

Description :



Sur la marge occidentale du département, la zone intègre une partie de la vaste plaine de calcaires jurassiques qui s'étend de manière ininterrompue entre Poitiers au Sud-Est et Thouars vers le Nord-Ouest. Avec une altitude moyenne avoisinant les 80 mètres, le relief est très uniforme, interrompu seulement par quelques rares

buttes argilo-sableuses (Puy de Mouton, 128m) et les vallons de modestes ruisseaux affluents de la Dive. Le substrat est constitué de groies, un sol argilo-calcaire, généralement profond et sain dont la fertilité a permis l'implantation sur de vastes surfaces d'une céréaliculture intensive qui marque profondément le paysage.

Localement, souvent à proximité des villages, comme au Sud-Ouest de St-Jean-de-Sauves, de petits secteurs de vignobles traditionnels viennent toutefois interrompre la monotonie de l'openfield céréalier. Comme dans la zone de la Plaine de Vouzailles située immédiatement au Sud, un remarquable cortège d'oiseaux a pu se maintenir jusqu'à nos jours dans la plaine de St-Jean-de-Sauves, comprenant des espèces à affinités steppiques qui ont su s'adapter - du moins jusqu'à une époque récente - à une agriculture traditionnelle générant une mosaïque d'emblavures suffisamment diversifiée pour subvenir à leurs besoins vitaux.

L'élément ornithologique majeur du site est la présence d'un important noyau reproducteur d'Outarde canepetière (26 couples en 2000), une espèce en très fort déclin en Europe de l'Ouest (plus de 50% de diminution des effectifs) et dont le Poitou-Charentes constitue, avec la plaine de la Crau, un des derniers bastions français (plus du tiers de la population nationale). L'outarde est une

espèce migratrice présente dans nos plaines entre avril et octobre. Espèce d'origine steppique, elle s'est adaptée aux plaines ouvertes où l'activité agricole principale est de type polyculture-élevage. Pour leur parade, les mâles utilisent les parcelles à végétation basse et peu dense alors que les parcelles de luzerne sont activement recherchées en période de reproduction pour leurs ressources en insectes. L'intensification de l'agriculture est, sous divers aspects, responsable du déclin dramatique de l'outarde : mécanisation détruisant les nichées au sol, utilisation d'insecticides limitant les populations d'insectes proies, augmentation de la taille des parcelles, utilisation croissante du maïs irrigué...

Les parcelles de vignoble hébergent quant à elles un autre oiseau extrêmement rare et localisé en Poitou-Charentes - le Bruant ortolan - dont la population régionale est de l'ordre d'une centaine de couples seulement. Cette espèce méridionale qui ne dépasse pas la Loire vers le Nord trouve dans le Seuil du Poitou une de ses localités les plus septentrionales en France. Aimant les climats chauds et secs, le Bruant ortolan occupe des sites à végétation clairsemée où il peut trouver aisément sa nourriture (insectes, chenilles, graines) et où il dispose de perchoirs lui servant de postes de chant (arbres, piquets, fils télégraphiques).

*Niveau de connaissance :*

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Espèces observées	0	4	0	0	0	0	0	0	0
Espèces rares/menacées		4							

*Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection*

*Milieux déterminants essentiels :*

- 82.1 : Cultures intensives d'un seul tenant
- 82.2 : cultures à marges de végétation spontanée
- 83.21 : Vignobles

*La liste des espèces déterminantes comprend 4 espèces :*

FAUNE	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Nationale
<b>Oiseaux</b>			
Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> )		X	X
Oedicnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> )			X
Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> )		X	X
Perdrix grise ( <i>Perdix perdix</i> )		X	X

*Légende : Directive Habitat : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; Directive Oiseaux : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; Protection Nationale : espèce protégée en France.*

- ZNIEFF de type I : *Marais de la Fondoire\** (N° régional : 02550771 ; N° national : 540015767)

Cette ZNIEFF prend place sur les communes d'Angliers, Aulnay, La Chaussée, Chalais, Dercé, Guesnes, Monts-sur-Guesnes, Maulay, La Roche-Rigault, Saires et Verrue (86).

*Description :*



La zone englobe un petit secteur marécageux du sud-est de la forêt de Scévilles, centré sur le ruisseau de la Fondoire, un modeste cours d'eau qui prend sa source au cœur de la forêt et va se jeter dans la Briande après un cours d'à peine plus de deux kilomètres. Comme l'ensemble de la forêt de Scévilles, le marais de la Fondoire est situé sur une

des grandes zones de «varenes » du Loudunais : ces sols sableux ou argilosableux, saturés ou non, mais toujours profonds et hydromorphes, se sont développés sur les sables, argiles et marnes verts déposés dans la région au tout début du Crétacé (Cénomaniens inférieurs). L'habitat dominant est une prairie humide oligotrophe à Molinie passant latéralement, dans les zones où le niveau de la nappe dans le sol reste élevé toute l'année, à un bas-marais alcalin où la matière organique a tendance à s'accumuler.

Plusieurs étangs et bassins et quelques cultures sur sables viennent compléter cet ensemble. L'intérêt biologique de la zone se concentre essentiellement sur ces 2 habitats fortement menacés dans toutes les plaines de France - la moliniaie neutrophile et le bas-marais alcalin - qui abritent une flore d'une grande originalité.

#### Intérêts :

Sur le plan botanique, l'élément le plus spectaculaire est la très grosse station d'*Epipactis des marais*, une Orchidée inféodée aux tourbières alcalines et qui, avec plusieurs milliers de pieds, possède ici une de ses plus grosses populations régionales. Moins abondant, mais encore plus rare, l'*Orchis élevé* dresse ses hampes robustes - parfois plus d'un mètre de hauteur - au-dessus des graminées et des laïches. Cette orchidée méridionale est très rare en Poitou-Charentes qui constitue sa limite nord de répartition et elle bénéficie d'un statut de protection régionale en raison de ce grand intérêt biogéographique. Beaucoup plus discrète, la Laïche de Maire, quant à elle, appartient à la grande tribu des carex dont plusieurs dizaines d'espèces sont présentes en Poitou-Charentes (sur les 110 dans l'ensemble de la France) : il s'agit néanmoins d'un des carex les plus rares de la flore régionale, toujours lié aux bas-marais et aux tourbières alcalines et, aujourd'hui, moins de 5 stations en sont connues pour tout le Poitou-Charentes. Les étangs et bassins abritent quant à eux également plusieurs plantes remarquables : l'*Hottonie des marais*, une plante de la famille des Primulacées mais qui, par sa biologie - elle est aquatique - et la couleur de ses fleurs, blanc rosé, s'éloigne beaucoup du modèle traditionnel représenté par le «coucou » des prairies et lisières forestières ; l'*Utrriculaire citrine* possède une biologie encore plus remarquable puisqu'il s'agit d'une des quelques rares plantes carnivores de la flore française : chez cette espèce en effet, certains segments foliaires sont munis de petites vésicules operculées fonctionnant comme des pièges et capables de capturer des micro-invertébrés aquatiques. Sans être réellement rare, cette espèce est, comme les 3 autres congénères de

son genre, très disséminée et liée à des milieux aquatiques particuliers, pauvres en nutriments.

#### Niveau de connaissance :

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection					0	0	0	3	1
Espèces observées					0	0	0	23	1
Espèces rares/menacées								8	0

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

#### Milieux déterminants essentiels :

- 54 : Bas-marais et sources
- 22 13 : Eaux dormantes eutrophes
- 82 2 : Cultures à marges de végétation spontanée
- 37 1 : Groupements à reine des prés et communautés associées
- 37 3 : Prairie oligotrophe à Molinie

La liste des espèces déterminantes comprend 8 espèces végétales :

	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Régionale
<b>Flore</b>			
<i>Epipactis des marais (Epipactis palustris)</i>			
<i>Eufragie visqueuse (Parentucellia viscosa)</i>			
<i>Hottonie des marais (Hottonia palustris)</i>			
<i>Laïche de Maire (Carex mairei)</i>			
<i>Mauve alcée (Malva alcea)</i>			
<i>Orchis élevé (Dactylorhiza elata)</i>			X
<i>Ornithope comprimé (Ornithopus compressus)</i>			
<i>Utrriculaire citrine (Utricularia australis)</i>			

Légende : Directive Habitat : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; Directive Oiseaux : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; Protection Nationale : espèce protégée en France ; Protection Régionale (Flore seulement) : espèce protégée régionalement.

- ZNIEFF de type I : Puy du Mouron\* (N° régional : 08840292 ; N° national : 540003285)

#### Description :



Culminant à 128 mètres, soit une trentaine de mètres au-dessus de la grande plaine céréalière qui s'étend de Neuville-du-Poitou aux environs de Thouars, le Puy de Mouron est une butte de calcaires jurassiques isolée marquant le paysage tant par son isolement que par le caractère sub-naturel de

ses milieux : bosquets de Chêne pubescent et de Sorbier domestique, haies et halliers de prunelliers et de Nerprun purgatif y alternent avec des pelouses sèches, des friches, quelques cultures (vignes, notamment) et une truffière pour composer une mosaïque diversifiée d'habitats peu anthropisés qui contrastent avec les cultures céréalières intensives de la plaine sous-jacente.

La variété d'exposition des versants du «puy» favorise par ailleurs une grande diversité de conditions microclimatiques, avec de forts contrastes thermiques et de taux d'ensoleillement entre les pentes d'adspersion nord ou est et celles tournées vers le sud ou le sud-ouest. Le substrat - un calcaire marneux à forte teneur en argile - y connaît des alternances saisonnières d'engorgement hivernal et de dessiccation estivale fortement sélectives pour la végétation et responsables du développement d'un type particulier de pelouse calcicole composée d'espèces particulières, plus ou moins adaptées à ces contraintes. Ainsi définie, et en partie grâce à ces contraintes édaphiques, la zone possède un intérêt biologique remarquable qui se concentre surtout au niveau de sa flore, à la fois originale et diversifiée.

#### Intérêts :

Comme pour d'autres buttes ou coteaux marneux de la région, le Puy de Mouron se distingue avant tout par sa **richesse en orchidées** dont 14 espèces différentes ont été recensées : l'Orchis grenouille et l'Orchis de Fuchs, deux orchidées très

disséminées dans toute la région Poitou-Charentes, sont les 2 espèces les plus précieuses de ce cortège ; d'autres, bien que plus communes régionalement, possèdent ici des effectifs remarquables, comme c'est le cas pour l'Orchis pyramidal dont plus de 500 pieds ornent les pelouses de leurs fleurs rosées aux mois de mai et juin, ou pour l'Acéras homme - pendu aux corolles de forme si suggestive.

En compagnie des orchidées, poussent également d'autres plantes moins spectaculaires mais tout aussi intéressantes par leur écologie ou leur répartition localisée, telles que le Xéranthème ou le Cytise couché, alors qu'en pied de coteau, en lisière des cultures céréalières, plusieurs messicoles rares ont pu se maintenir jusqu'à nos jours malgré l'intensification agricole : Gesse à graines rondes et, surtout, le très rare Buplèvre à feuilles en lanières qui a quasiment disparu des plaines atlantiques françaises..

La faune du site n'est que très partiellement connue et le seul groupe inventorié - celui des oiseaux - n'a révélé que des espèces communes de milieux secs semi-ouverts comme le Bruant zizi ou la Linotte mélodieuse.

#### Niveau de connaissance :

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	2	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées	0	14	0	0	0	0	0	52	0
Espèces rares/menacées		0						5	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

#### Milieux déterminants essentiels :

- 34 3 : Pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes
- 34 4 : Ourlets forestiers thermophiles
- 41 7 : Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
- 82 2 : Cultures à marges de végétation spontanée

La liste des espèces déterminantes comprend 5 espèces :

	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Régionale
<b>Flore</b>			
Orchis grenouille ( <i>Dactylorhiza viridis</i> )			
Orchis de Fuchs ( <i>Dactylorhiza fuchsii</i> )			
Buplèvre à feuilles en lanières ( <i>Bupleurum lancifolium</i> )			X
Gesse à graines rondes ( <i>Lathyrus sphaericus</i> )			
Ophioglosse commun ( <i>Ophioglossum vulgatum</i> )			

Légende : Directive Habitat : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; Directive Oiseaux : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; Protection Nationale : espèce protégée en France ; Protection Régionale (Flore seulement) : espèce protégée régionalement.

- ZNIEFF de type II : Plaine d'Oiron à Thénézay (N° régional : 07620000 ; N° national : 540015653)

Description :



Aux confins des départements des Deux-Sèvres et de la Vienne, la zone délimite un vaste plateau faiblement incliné selon un axe nord-est/sud-ouest et s'étirant sur une trentaine de kilomètres entre les vallées du Thouet et

de la Dive. Sur cette marge occidentale des grandes plaines sédimentaires du Seuil du Poitou qui s'étendent depuis Poitiers vers le sud-est jusqu'à Thouars, le substrat est constitué de calcaires jurassiques portant des sols de groies argilo-calcaires plus ou moins profondes et caillouteuses. De rares buttes témoins composées d'argiles, de sables et de grès du Cénomaniens ainsi que quelques vallées sèches, témoins d'un ancien réseau hydrographique raccordé à la Dive, viennent seules interrompre un paysage par ailleurs très plat et uniforme. Sur le plan climatique, tout ce secteur se singularise par une pluviométrie relativement faible de 600-700 mm par rapport à l'ensemble de la région, facteur renforcé

par la nature "sécharde" des sols. La fertilité des groies explique par ailleurs que l'essentiel de ce plateau soit aujourd'hui occupé par des cultures intensives de céréales et d'oléo-protéagineux : blé, colza, tournesol et maïs principalement. Malgré le caractère très artificialisé de ses milieux, la zone possède un intérêt ornithologique exceptionnel comme site de nidification, de migration ou d'hivernage pour un nombre important d'espèces menacées au niveau européen.

Intérêts :

Avec 25-30 mâles chanteurs recensés, la plaine d'Oiron-Thénézay joue un rôle fondamental pour le maintien de la population migratrice d'Outarde canepetière nicheuse en Poitou-Charentes. Elle présente également un grand intérêt pour l'Oedicnème criard (50-70 couples nicheurs), le Busard cendré (10-20 couples) et le Busard St-Martin (10-20), ainsi que pour 14 autres espèces au statut de conservation défavorable en Europe, comme le Pipit rousseline ou le Bruant ortolan, ou en région Poitou-Charentes, comme la Perdrix grise ou le Traquet motteux. En période de migration et durant l'hiver, la zone peut accueillir, selon les aléas climatiques, des milliers de Pluviers dorés et jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de Vanneau huppé.

Bien que de surface réduite, les quelques pelouses calcicoles qui subsistent sur le flanc des vallées sèches et des buttes témoins possèdent encore une flore très riche, abritant diverses plantes thermophiles, parfois rares pour la région, ainsi que des insectes menacés. Plusieurs de ces microsites ont fait l'objet de ZNIEFF particulières.

Niveau de connaissance :

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	3	0	0	0	1	0	3	0
Espèces observées	0	25	0	0	0	1	0	21	0
Espèces rares/menacées		25				1		20	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

*Milieux déterminants essentiels :*

- 81 : Prairies fortement amendées ou ensemencées
- 82 : Cultures
- 34 3 : Pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes
- 34 4 : Ourlets forestiers thermophiles

La liste des espèces déterminantes comprend 46 espèces animales et végétales.

- ZNIEFF de type I : Coteaux de Naumont (N° régional : 08840291 ; N° national : 540003284)

*Description :*

Dans le quadrant nord-ouest du département, la plaine de calcaires jurassiques du Neuvilleois est émaillée d'accidents du relief - coteaux et buttes (les «puys») - d'autant plus saillants dans le paysage qu'ils dominent un openfield céréalier plat et uniforme.

Le coteau de Naumont est l'un de ces repères topographiques : il s'agit d'une ligne de coteaux longue de plus de 2km, d'orientation globalement nord/sud et dominant d'une trentaine de mètres à peine la plaine sous-jacente. Le milieu se présente comme une mosaïque de milieux semi-naturels et fortement modifiés où les pelouses sèches alternent avec des zones en friche, des cultures et de petits boisements. Le Chêne pubescent, accompagné par quelques trembles et sorbiers, est l'espèce arborescente dominante alors que la strate arbustive, beaucoup plus diversifiée, associe le Nerprun purgatif et la Viorne mancienne aux ubiquistes prunelliers et aubépines. Le substrat - un calcaire marneux riche en argile, tour à tour saturé d'eau pluviale ou très sec selon les saisons - a été colonisé par des pelouses calcicoles particulières, adaptées à ces alternances saisonnières d'engorgement et de dessiccation et qui constituent l'essentiel de

l'intérêt biologique de la zone. Malgré un certain embroussaillage (voire quelques mises en culture) constaté depuis les premiers inventaires au début des années 1980, la zone a conservé l'essentiel de sa valeur biologique qui tient surtout à l'intérêt botanique de ses pelouses marneuses ainsi que, secondairement, à quelques éléments d'avifaune liés à la mosaïque milieux ouverts/friches arbustives.

*Intérêts :*

Sur le plan de la flore, le coteau de Naumont est surtout remarquable par sa diversité en Orchidées dont 14 espèces différentes ont été recensées au cours d'un cycle annuel. Plusieurs de ces espèces présentent un caractère de rareté affirmé : c'est le cas de la Gymnadénie odorante, très rare et protégée en région Poitou-Charentes, ou de l'Orchis grenouille, tous les deux inféodés aux pelouses sur marnes.

D'autres espèces, quoique moins rares, possèdent à Naumont des populations remarquables par leur abondance comme l'Orchis moustique dont plus de 1000 pieds fleurissent lors des années favorables. Elles sont accompagnées par tout un cortège de plantes plus ou moins spécialisées des substrats marneux comme l'Ophioglosse, la Cardoncelle ou la Samole de Valérand.

Bien que moins riche, l'avifaune abrite également quelques éléments d'intérêt comme le Bouvreuil pivoine un nicheur peu commun dans la région et, surtout, la Locustelle tachetée, un passereau des milieux arbustifs, très localisé en Poitou-Charentes en dehors du département de la Vienne.

*Niveau de connaissance :*

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	2	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées	0	26	0	0	0	0	0	65	0
Espèces rares / menacées		3						2	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne et 3 = bonne prospection

*Milieux déterminants essentiels :*

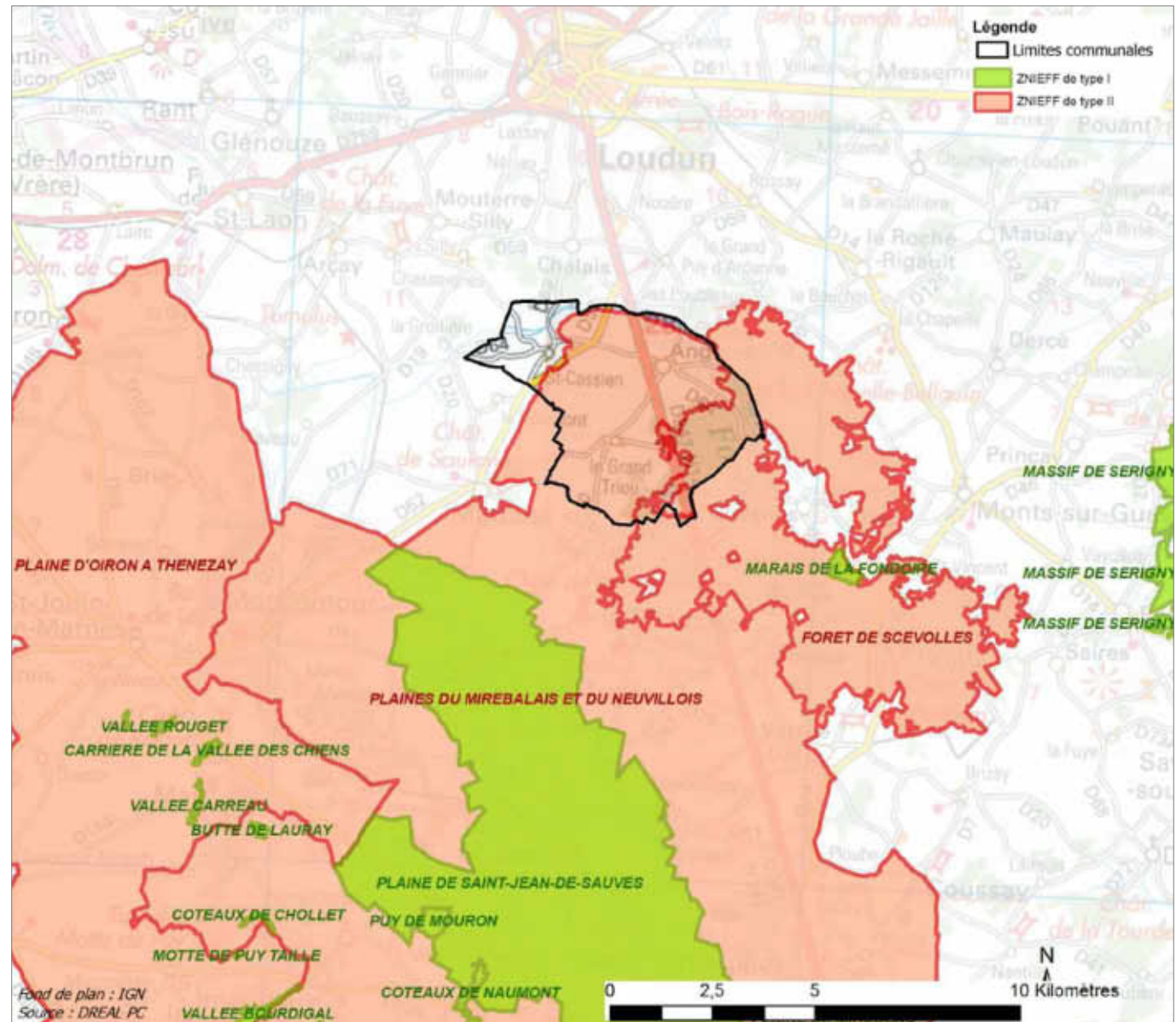
- 34 3 : Pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes
- 82 2 : Cultures à marges de végétation spontanée
- 41 7 : Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes

La liste des espèces déterminantes comprend 5 espèces :

FAUNE	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Nationale
<b>Oiseaux</b>			
Bouvreuil pivoine ( <i>Pyrrhula pyrrhula</i> )			X
Locustelle tachetée ( <i>Locustella naevia</i> )			X
Pouillot siffleur ( <i>Phylloscopus sibilatrix</i> )			X

	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Protection Régionale
<b>Flore</b>			
Gymnadenie odorante ( <i>Gymnadenia odoratissima</i> )			
Orchis grenouille ( <i>Dactylorhiza viridis</i> )			

Légende : Directive Habitat : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; Directive Oiseaux : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; Protection Nationale : espèce protégée en France ; Protection Régionale (Flora seulement) : espèce protégée régionalement.



- Les Zones de Protection issues d'un engagement international : NATURA 2000

La commune n'est pas directement concernée par la directive « Oiseaux » donnant lieu à une zone de protection Natura 2000.

- Site NATURA 2000 « Directive Oiseaux » - Zone de Protection Spéciale : Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (FR5412018)

Le Document d'Objectifs (DOCOB) est en cours de réalisation.

#### Description du site

Il s'agit d'une vaste plaine agricole, dominée par les grandes cultures, au relief peu prononcé, au substrat calcaire du Jurassique et au climat très ensoleillé et faible pluviométrie. Quelques vignobles du Haut Poitou y sont recensés. Ce paysage d'openfield attire diverses espèces d'affinités méditerranéennes.

#### Composition du site (Source : INPN)

Classes d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Marais (végétation de ceinture), Bas	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1
Pelouses sèches, Steppes	1
Prairies améliorées	5
Autres terres arables	70
Forêts caducifoliées	6
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3

#### Qualité et importance

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes et la plus étendue en surface. Il s'agit de la principale zone de survivance de cette espèce dans le département de la Vienne. Celle-ci abrite environ un quart des effectifs régionaux. Cette zone est par ailleurs en continuité avec une autre zone de même type en Deux-Sèvres également proposée en ZPS.

Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Des effectifs importants de Vanneau (*Vanellus vanellus*) (plusieurs milliers) sont également notés en hivernage et au passage migratoire.

#### Vulnérabilité

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en oeuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais des mesures testées sous forme de contrats passés avec les agriculteurs (sur des zones témoins limitées) dans le cadre du Life Nature. Ceci pourra se faire via les CTE spécifiques existants, qui devraient ainsi bénéficier des bonus liés à Natura 2000, ou CAD à venir.

Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.

#### Les éléments du DOCOB (Septembre 2011)

La ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, compte 17 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux dont 12 nichent de manière certaine (busard des roseaux, busard Saint-Martin, busard cendré, oedicnème criard, outarde canepetière, pipit rousseline, alouette calandrelle, pie-grièche écorcheur, et bruant ortolan) ou probable (milan noir, engoulevent d'Europe et martin-pêcheur d'Europe).

La ZPS montre une très forte responsabilité pour l'outarde et l'oedicnème dont elle abrite de l'ordre de 5 % des populations hexagonales. Cette charge est encore plus forte au sujet de l'outarde car la ZPS accueille près de 20 % de la population du Centre Ouest, dernière population migratrice en Europe. Par ailleurs, deux espèces sont régulièrement observées sur le site mais ne font vraisemblablement que s'y alimenter (bondrée apivore et circaète Jean-le-Blanc).

Elles sont qualifiées d'estivantes car elle passe la mauvaise saison au sud du Sahara. Enfin, trois espèces migratrices viennent régulièrement hiverner sur le site de septembre à avril (faucon pèlerin, faucon émerillon et pluvier doré).

Par ailleurs, six espèces migratrices (et non inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux) utilisent significativement le site pour s'y reproduire, en halte migratoire ou bien comme lieu d'hivernage :

- Épervier d'Europe *Accipiter nisus*
- Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*
- Faucon hobereau *Falco subbuteo*
- Caille des blés *Coturnix coturnix*
- Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
- Courlis cendré *Numenius arquata*

On peut également noter la présence de 4 espèces remarquables car inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et présentant des effectifs significatifs dans la ZPS :

- Traquet motteux *Oenanthe oenanthe*
- Fauvette grisette *Sylvia communis*
- Moineau friquet *Passer montanus*
- Bruant proyer *Emberiza calandra*

*Les espèces à enjeux (par ordre de priorités dégagées sur le site)*

- **Priorité 1 - Le Bruant ortolan :**

Migrateur transsaharien, ce passereau se trouve ici en limite d'aire de répartition. Arbre, buisson et autres grandes plantes servent de poste de chant au mâle tandis que la femelle cache le nid au sol. Les lisières herbacées, friches, haies et prairies leur fournissent les insectes dont ils se nourrissent exclusivement.

Associé aux vignes du Neuvilleois, l'ortolan est aussi caractéristique des abords de villages.

- **Priorité 1 - L'outarde canepetière**

À l'origine liée au milieu steppique, l'outarde recherche des grands espaces ouverts et diversifiés.

Les parcelles nues ou d'herbe basse sont prisées par les mâles qui parquent tandis que les femelles exigent des milieux herbacés pour y cacher leur nid. Après l'éclosion, abri et nourriture riche en protéine (acridiens) sont aussi trouvés dans des parcelles de type prairie.

Les milieux herbeux non agricoles participent au réservoir d'insectes proies des outardes ainsi qu'à leurs possibilités de déplacement à couvert. Cependant, pour leurs déplacements en vol (lors des parades notamment), ces oiseaux peu agiles en vol sont très fragiles face aux obstacles aériens. Durant leur nidification, les canepetières montrent une forte défiance vis-à-vis de l'occupation humaine.

Avant leur départ pour hiverner en Espagne, les outardes se rassemblent en des lieux privilégiés où elles font leurs réserves. Elles recherchent la plus grande tranquillité car toute dépense énergétique fragilise leurs conditions de voyage.

- **Priorité 2 - L'oedicnème criard**

Les cultures sèches tardives, pour y installer son nid, et les prairies ou jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, pour s'y nourrir d'insectes, sont indispensables à la reproduction de cet échassier. L'alimentation des adultes, mais surtout le nourrissage des poussins, sont altérés par le manque d'insectes proies dans les parcelles traitées strictement ainsi que par la forte rémanence de certains produits antiparasitaires qui intoxiquent ou éliminent les insectes coprophages.

Les délaissés et bords de voirie participent à l'approvisionnement alimentaire et comme axes de circulation de ces oiseaux.

Avant leur départ vers l'Espagne pour y passer l'hiver, les oedicnèmes se regroupent en des lieux privilégiés et réguliers, parfois près de zones habitées. La plus grande tranquillité est alors requise car ils y constituent des réserves énergétiques pour le voyage.

- **Priorité 2 - L'Alouette calandrelle**

La biologie et donc les exigences de l'espèce sont bien mal connues pour cette population isolée voire relique. Elle semble intimement liée au Neuvilleois.

- **Priorité 2 - Les Busards des roseaux, Saint-Martin et cendré**

Il est à noter que faute de landes basses et de marais, les trois espèces de busards installent désormais leurs nids au sol dans des cultures de céréales. Mais la réussite de la reproduction est rendue très aléatoire par la précocité et la rapidité des moissons.

Les cultures ainsi que les prairies et les jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, fournissent la grande majorité des ressources alimentaires sous forme principalement de campagnols. Le cycle des populations de ce rongeur est connu pour influencer fortement la reproduction des busards.

Mais les délaissés, les bords de chemins, les bas-côtés et talus, les pieds de haies, etc. sont eux aussi des réservoirs de proies pour les busards. Ces rapaces très agiles en vol sont peu sensibles aux risques de collision sur les lignes électriques. Par contre, pour leur nidification, ils montrent une certaine défiance vis-à-vis des zones d'occupation humaine.

Après la reproduction, les busards forment en des lieux privilégiés des dortoirs nocturnes où stationnent aussi des individus en halte durant leur migration. Il s'agit d'une étape clé dans le cycle annuel et d'un stade sensible puisque les busards cendrés et des roseaux préparent alors un voyage au-delà du Sahara.

- **Priorité 2 - Le Pipit rousseline**

Passereau méridional et migrateur transsaharien, le pipit rousseline s'installe dans les milieux chauds, secs et à végétation rase ou nulle. Ses habitats privilégiés, les prairies sèches pâturées et le carreau des carrières de calcaires, sont rares ou dégradés.

- **Priorité 3 - Le Faucon émerillon**

Ce petit faucon nordique passe l'hiver dans les plaines en se nourrissant de petits passereaux. Cette disponibilité alimentaire est certainement la clé de bonnes conditions d'hivernage.

- **Priorité 3 - Le Pluvier doré**

Ce limicole niche dans le nord de l'Europe et s'associe volontiers au vanneau huppé en hiver dans les plaines du Mirebalais et du Neuvilleois. Ils se nourrissent des insectes et animalcules qu'ils trouvent dans les champs et prairies.

	Estimations des populations <sup>1</sup>			État de conservation en ZPS <sup>2</sup>		
	ZPS (2004) min-max	France (années 2000) <sup>2</sup> min-max	ZPS/ France	Popula- tion	Conser- vation	Isole- ment
Bondrée apivore	Présent	10 600 – 15 000 p	-	D	-	-
Milan noir	1-5 p	19 300 – 24 600 p	< 1%	D	-	-
Circaète Jean-le-Blanc	Présent	2 400 – 2 900 p	-	D	-	-
Busard des roseaux	0-2 p	1 600 – 2 200 p	< 1%	D	-	-
Busard Saint-Martin	20-80 p	7 800 – 11 200 p	~ 1%	B	B	C
Busard cendré	15-60 p	3 900 – 5 100 p	~ 1%	B	B	C
Faucon pèlerin (hiv.)	1-3 i	5 000 – 10 000 i	< 1%	D	-	-
Faucon émerillon (hiv.)	10-20 i	500 – 1 000 i	~ 1%	C	B	C
Outarde canepetière	65-71 m	1 486 – 1 675 m	~ 5%	A	C	A
Oedicnème criard	300-350 p	7 000 – 10 000 p	~ 5%	A	B	C
Pluvier doré (hiv.)	100-2 500 i	750 000 – 1 500 000 i	~ 1%	C	B	C
Engoulevent d'Europe	1-3 p	50 000 – 100 000 p	< 1%	D	-	-
Martin-pêcheur d'Europe	1-3 p	10 000 – 20 000 p	< 1%	D	-	-
Alouette calandrelle	2-5 p	3 000 – 6 000 p	~ 1%	C	B	A
Pipit rousseline	4-10 p	10 000 – 15 000 p	~ 1%	C	B	B
Pie-grièche écorcheur	0-2 p	150 000 – 350 000 p	< 1%	D	-	-
Bruant ortolan	80-90 p	10 000 – 25 000 p	~ 1%	B	C	A

Population et état de conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux de la ZPS

1 p : couples ou paires ; m : mâles chanteurs ; i : individus.

2 d'après THIOLLAY et BRETAGNOLLE (2004) pour les rapaces nicheurs et d'après DUBOIS et al. (2008) pour les autres espèces.

3 A : important ; B : moyen ; C : faible ; D : non significatif.

Espèces	Type d'habitats										
	Jeune tournesol ou maïs	Céréales à paille	Colza	Luzerne	Prairie, jachères enherbées	Labour, sol nu...	Vigne	Arbre isolé, haie	Carrière de calcaire	Bois et friches arbustives	Cours et plans d'eau
Bondrée apivore					A			A			R-A
Milan noir	A (oiseau opportuniste et charognard)										
Circaète Jean-le-Blanc					A						R-A
Busard des roseaux		R		A	A						
Busard Saint-Martin		R	(R)	A	A						
Busard cendré		R	(R)	A	A						
Faucon pèlerin (hiv.)	A (chasse ou vol)										
Faucon émerillon (hiv.)	A (chasse ou vol)										
Outarde canepetière			A	R-A	R-A						
Oedicnème criard	R			R	R		R		R		
Pluvier doré (hiv.)											
Engoulevent d'Europe										R-A	
Martin-pêcheur d'Europe											R-A
Alouette calandrelle	R-A				A				R		
Pipit rousseline					A				R-A		
Pie-grièche écorcheur					A			R			
Bruant ortolan					R-A	R-A	R-A	P			

Utilisation préférentielle des milieux par les espèces d'intérêt communautaire sur la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

R : habitat de reproduction ; A : habitat utilisé pour l'alimentation ; P : poste de chant

Facteurs défavorables sur le site												
	Diminution des surfaces en herbe	Utilisation de pesticides	Augmentation de la taille des blocs de culture	Broyage des jachères de mai à juillet	Fréquence élevée des fauches de luzerne	Moissons précoces	Diminution de la diversité des cultures	Disparition d'haie, haie ou vigne familiale	Expansion urbaine et d'aménagement	Voie : trafic et gestion inadéquate des abords	Carrières comblées ou embroussaillées	Ligne électrique (collision / électrocution)
<b>Espèces</b>												
Bondrée apivore	---	---	---	-								
Milan noir	-	-	-									-
Circé Jean-le-Blanc	---											-
Busard des roseaux	---	-	-	-	-	---	---			-		-
Busard Saint-Martin	---	---	---	---	---	---	---		---	---		-
Busard cendré	---	---	---	---	---	---	---		---	---		-
Faucon pèlerin (hiv.)	-	-	-									
Faucon émerillon (hiv.)	-	-	-				---					
Outarde canepetière	---	---	---	---	---				---	---		-
Oedicnème criard	---	---	---	-	-		---		---	---		-
Pluvier doré (hiv.)	---	---	-						-	---		
Engoulevent d'Europe	-											
Martin-pêcheur d'Europe	-											
Alouette calandrelle	-	---	---	-					---			
Pipit rousseline	-	---	-	-							---	
Pie-grièche écorcheur	---	---								---		
Bruant ortolan	---	---	---	-			---	---	---	---		

Facteurs défavorables possibles pour les espèces annexe 1 de la ZPS des plaines du Nirvalais et du Neuvillois

Des projets structurant importants peuvent influencer le comportement des oiseaux. Au-delà du risque de mortalité directe, les oiseaux vont dépenser un supplément d'énergie à éviter et contourner les obstacles, que ce soit dans leur quotidien ou lors de leur migration (effet barrière des éoliennes par exemple). De plus, par effet repoussoir, les oiseaux vont s'éloigner des aménagements pour nicher, et plus ou moins selon l'espèce pour chasser et se nourrir, constituant une perte directe d'habitat. Sur les espèces les plus fragiles en termes de conservation, certains aménagements peuvent avoir ainsi un impact dommageable notable.

	Interactions négatives et menaces	Interactions positives
<b>Contexte agricole</b>	<i>Facteurs agissant sur Habitats sens large</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de l'activité polyculture-élevage</li> <li>- Déficit d'installations / Départ sans reprise</li> <li>- Evolution de la PAC ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou restauration de l'activité polyculture élevage</li> <li>- Mise en place et maintien des mesures agroenvironnementales</li> <li>- Evolution de la PAC ?</li> </ul>
<b>Pratiques agricoles</b>	<i>Facteurs agissant sur Disponibilités alimentaire et en habitats favorables</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniformisation des cultures</li> <li>- Diminution des prairies semi-permanentes (dont luzerne)</li> <li>- Gel PAC en culture industrielle</li> <li>- Rotation rapide et baisse de diversité des cultures</li> <li>- Labour profond</li> <li>- Utilisation de pesticides</li> <li>- Augmentation de la taille des blocs culturaux</li> <li>- Suppression de haie et arbre isolé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou restauration de la variété des cultures</li> <li>- Maintien ou restauration des prairies semi permanentes (dont luzerne)</li> <li>- Gestion extensive des prairies</li> <li>- Gel PAC en herbe</li> <li>- Maintien des chaumes ou repousses en hiver</li> <li>- Implantation d'une culture intermédiaire en hiver</li> <li>- Travail du sol simplifié ou absence de labour</li> <li>- Culture biologique, lutte intégrée</li> <li>- Maintien de « petites » parcelles</li> <li>- Maintien de haie existante</li> </ul>
	<i>Facteurs agissant sur Nichées</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Précocité des récoltes</li> <li>- Date, nombre, fréquence des fauches incompatibles</li> <li>- Récolte ou fauche de la périphérie vers le centre</li> <li>- Grande vitesse des machines agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récolte ou fauche du centre vers la périphérie</li> <li>- Date, nombre, fréquence, vitesse des fauches adaptées</li> <li>- Non-broyage des jachères en période de nidification</li> <li>- Protection physique des nids</li> </ul>
<b>Urbanisme, aménagement du territoire &amp; activités de loisirs</b>	<i>Facteurs agissant sur Habitats favorables</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expansion des emprises urbaines</li> <li>- Expansion des grands aménagements (routes, carrières, ZAE, etc.)</li> <li>- Gestion inadaptée (ou disparition) des bords de voies, des délaissés et des carrières</li> <li>- Suppression de haie et arbre isolé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de l'urbanisation (transition/interface)</li> <li>- Expansion maîtrisée des ZAE</li> <li>- Réaménagement adéquat des carrières</li> <li>- Réserve foncière avifaunistique</li> <li>- Bonne gestion des bords de voies, des délaissés et des carrières</li> <li>- Implantation de jachère environnement faune sauvage</li> <li>- Organisation des réserves/refuges de chasse</li> </ul>
	<i>Facteurs agissant par Effarouchement et obstacles</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Route et trafic intense de véhicules</li> <li>- Ligne électrique (tous voltages)</li> <li>- Projet de ferme éolienne</li> <li>- Grande manifestation de plein air, sports aériens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'obstacle ou de dérangement</li> <li>- Équipement anticollision efficace sur les lignes électriques</li> </ul>
<b>Connaissance du patrimoine naturel</b>	<i>Facteurs agissant sur Habitats sens large</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ignorance et indifférence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance et sensibilité</li> </ul>

Synthèse des interactions entre activités socio-économiques et patrimoine biologique de la ZPS

**Enjeux**

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socioéconomiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en grandes lignes d'action :

	OBJECTIFS OPERATIONNELS	LIGNES D'ACTIONS
Agriculture	<b>A1 Améliorer les disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes</b>	A1-1 Augmenter les surfaces en herbe pérennes A1-2 Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique A1-3 Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque) A1-4 Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement A1-5 Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune A1-6 Augmenter le linéaire de lisières A1-7 Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) A1-8 Préserver les cultures pérennes (vignes et vergers)
	<b>A2 Protéger et favoriser la nidification</b>	A2-1 Favoriser les mesures de protection des nids A2-2 Créer et/ou gérer des zones favorables à la nidification A2-3 Pérenniser et développer un réseau « d'alerte nichées » A2-4 Maintenir et entretenir les haies existantes
	<b>A3 Améliorer les sites de rassemblements postnuptiaux</b>	A3-1 Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA
Aménagement du territoire	<b>B1 Maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire</b>	B1-1 Maîtriser les impacts du développement du bâti B1-2 Maîtriser les impacts du développement des équipements (réseaux routier et ferré, ZAE, etc.) B1-3 Maîtriser les impacts des lignes électriques, éoliennes... B1-4 Adapter la gestion des carrières
	<b>B2 Améliorer le réseau de corridors biologiques</b>	B2-1 Gérer pertinemment les bords de routes et chemins B2-2 Créer et localiser pertinemment des zones enherbées pérennes B2-3 Gérer pertinemment les péricultures
Loisirs	<b>C1 Réduire le dérangement</b>	C1-1 Accompagner les pratiques de plein air C1-2 Contrôler et encadrer les rencontres événementielles
	<b>C2 Assurer la tranquillité des rassemblements postnuptiaux</b>	C2-1 Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA
Contexte général	<b>D1 Sensibiliser l'ensemble de la population</b>	D1-1 « Patrimonialiser » l'avifaune de plaine et des péricultures
	<b>D2 Agrandir le périmètre</b>	D2-1 Intégrer les noyaux d'espèces d'intérêt communautaire périphériques qui concourent à la cohérence de la ZPS
	<b>D3 Suivre et évaluer</b>	D3-1 Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire D3-2 Suivre les actions du docob

Objectifs opérationnels et lignes d'actions du DOCOB de la ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

Les enjeux suivants concernent plus particulièrement le PLU d'Angliers:

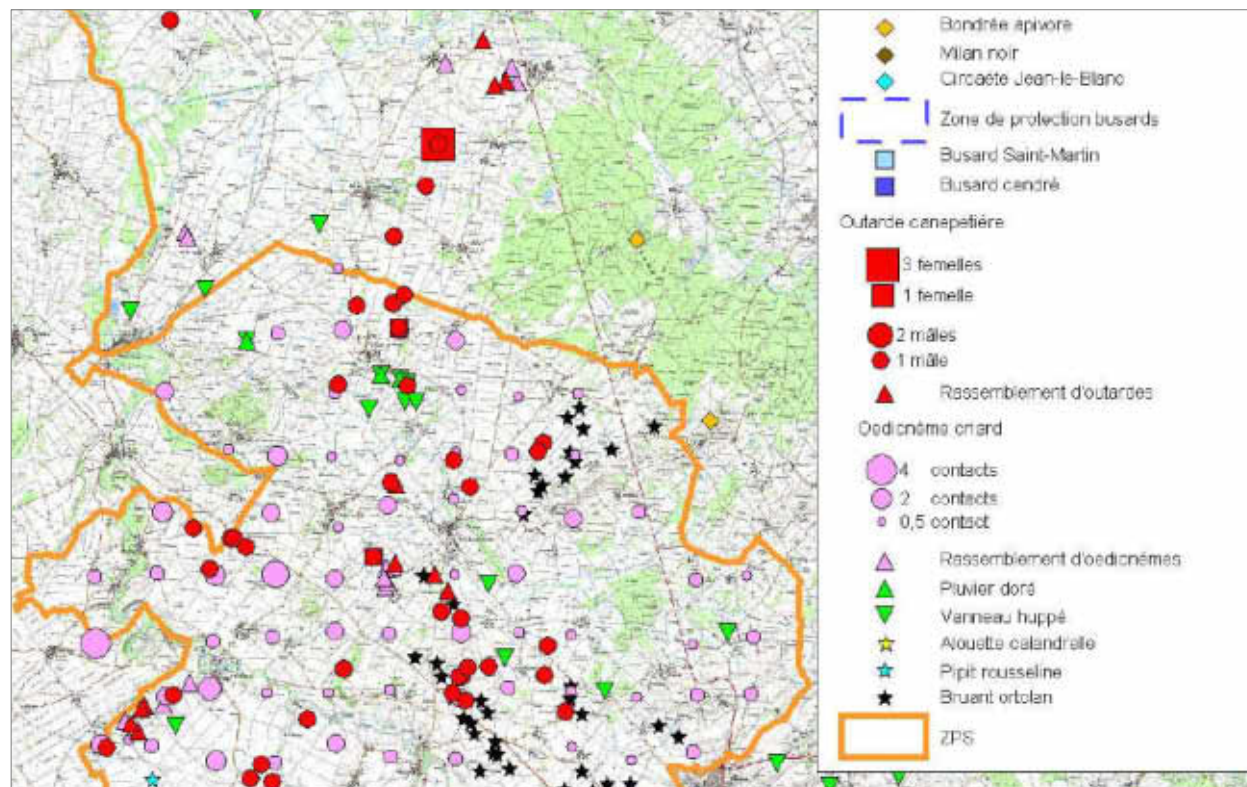
- Maîtriser les impacts du développement du bâti
- Maîtriser les impacts du développement des équipements (réseaux routier et ferré, ZAE, etc.)
- Maîtriser les impacts des lignes électriques, éoliennes...
- Gérer pertinemment les péricultures

	Politique de conservation de ce DOCOB		Effectif actuel ZPS	Unité de gestion
	Priorité	Objectif		
Outarde canepetière	1	Restauration	65 à 71 (2004) vers 130 mâles	ZPS à étendre
Bruant ortolan	1	Maintien Connaissance	80 à 90 couples (2003)	
Oedicnème criard	2	Maintien	300 à 350 couples (2004)	
Alouette calandrelle	2	Connaissance	2 à 5 couples (2000-2005)	
Busard cendré	2	Maintien	15 à 60 couples (2001-2005)	
Busard Saint-Martin	2	Maintien	20 à 80 couples (2001-2005)	
Pipit rousseline	2	Maintien Connaissance	4 à 10 couples	Carrières et pelouses
Faucon émerillon	3	Maintien	10 à 20 individus	ZPS
Pluvier doré	3	Maintien	100 à 2 500 individus	
Autres espèces patrimoniales	Non prioritaires	Suivi attentif	À affiner	

Synthèse des objectifs de conservation des espèces nicheuses sur la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

L'analyse de l'inventaire socio-économique a mis en évidence les impacts du développement de l'aire périurbaine de Poitiers : bâti, grandes infrastructures routières et aménagements fonciers associés, grands équipements (ZAE, fermes éoliennes, LGV...) autour et dans la Zone de Protection Spéciale. Cette analyse a souligné la nécessité d'une vigilance particulière à maintenir d'une manière générale sur toute la ZPS, mais plus particulièrement à la périphérie immédiate de l'agglomération et sur les axes Poitiers-Parthenay et Poitiers-Thouars. D'autre part, l'attrait des communes plus éloignées doit également retenir l'attention quant à l'extension de l'emprise de l'urbanisation. Le développement de l'habitat résidentiel pourrait aussi avoir comme conséquence des flux croissants entre Poitiers et ces communes, et entraîner ainsi un développement du réseau routier.

CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC  
 TITRE 1 - L'état initial de l'environnement  
 I - L'environnement naturel



Carte extraite du DocOb - Contacts des espèces de l'Annexe 1 de la directive Oiseaux sur la ZPS des plaines du Mirabalais et du neuvillois (fond IGN) entre 2000 et 2004

- *Site NATURA 2000 « Directive Oiseaux » - Zone de Protection Spéciale : Zone de Protection Spéciale : Plaine d'Oiron Thenezay (FR5412014)*

Le Document d'Objectifs a été réalisé en 2011 par le Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS).

*Description du site*

Le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedicnèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 7% des effectifs régionaux. Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 5 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Plaine cultivée principalement développée sur des calcaires à silex du Bathonien et des calcaires argileux fossilifères du Callovien. Des buttes témoins composées d'argiles, de sables et de grès du Cénomaniens, des plissements morphologique, ainsi que des coteaux issus de l'érosion glaciaire et la vallée de la Dive induisent une hétérogénéité des milieux et des pratiques agricoles favorables au cortège d'espèces remarquables.

*Composition du site (Source : INPN)*

Classe d'habitats	% couvert
Autres terres arables	92
Autres terres (Incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1
Forêts caducifoliées	1
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1
Pelouses sèches, Steppes	1

*Qualité et importance*

Le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedicnèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 7% des effectifs régionaux. Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 5 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

*Vulnérabilité*

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais des mesures testées sous forme de contrats passés avec les agriculteurs (sur des zones témoins limitées) dans le cadre du Life Nature. Ceci pourra se faire via les CTE spécifiques existants, qui devraient ainsi bénéficier des bonus liés à Natura 2000, ou CAD à venir.

Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.

*Les éléments du DOCOB (Septembre 2011)*

*Synthèse de l'inventaire socio-économique*

La ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Plaine d'Oiron-Thenezay » s'inscrit dans un territoire rural très peu peuplé (20 habitants au km<sup>2</sup>).

L'évolution démographique des communes se caractérise par un fort déclin plus ou moins marqué avec un très fort vieillissement de la population plus accentué au nord de la ZPS.

L'activité agricole, dont la population active connaît un fort déclin, est la principale architecte du paysage caractérisé par des champs ouverts à

« vocation » céréalière. L'activité économique d'Airvault, petit pôle de la zone centrale de la ZPS, se caractérise par une dominante industrielle puis de services (transports, commerces).

Les déplacements à fin de travail et d'achats dévoilent trois polarités découpant la zone en autant d'aires d'attraction : Airvault au centre ; le nord de la ZPS est attiré par Thouars ; le sud étant sous l'attraction de Parthenay. Les axes principaux du réseau routier soulignent ces polarités.

Comme aménagements pouvant fortement impacter la ZPS, se distinguent deux, voire trois projets d'aménagement fonciers volontaires sur les communes de Saint-Jouin-de-Marnes, Brie et Oiron, au nord de la ZPS.

En conclusion, aujourd'hui, l'agriculture d'orientation intensive avec ses corollaires, est l'activité principale se déployant sur le territoire de la ZPS de la plaine d'Oiron-Thénezay ayant une forte relation avec la conservation de l'avifaune de plaine. Ce qui est démontré au chapitre suivant.

#### Synthèse des données ornithologiques (2000-2010)

La désignation de la ZPS « Plaine de Oiron-Thénezay » a été motivée par la présence en effectifs importants d'espèces (rapaces, Outarde, limicoles, passereaux) inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Au total, en effet, pas moins de 18 espèces d'oiseaux inscrites à cette annexe, ont été contactées et sont présentes sur le site.

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Statut	Estimation de la population moyenne sur la période	Tendance 2000 - 2010	Liste Rouge nationale	Liste Rouge régionale	État de conservation
Cigogne blanche	A031	Étape migratoire	Rare			Vulnérable	Favorable
Milan noir	A073	Nicheur certain	1-3 couples	Déclin		A surveiller	Défavorable
Circaète Jean-le-Blanc	A080	Nicheur possible	1-2 couples	Stable		Vulnérable	Favorable
Busard des roseaux	A081	Nicheur certain	5-7 couples	Stable		Rare	Favorable
Busard Saint-Martin	A 082	Nicheur certain	20-30 couples	Stable		A surveiller	Défavorable
Busard cendré	A084	Nicheur certain	20-40 couples	Stable		En déclin	Défavorable
Faucon émerillon	A098	Hivernant	5-10 individus	Déclin modéré			Favorable
Faucon pèlerin	A103	Hivernant	1-3 ind.	Stable			Favorable
Faucon pèlerin	A103	Nicheur certain	1 couple	Apparition			
Outarde canepetière	A128	Nicheur certain	35-38 mâles	Augmentation	En Danger	Vulnérable	Défavorable
Oedicnème criard	A133	Nicheur certain	80-120 couples	Stable	En déclin	A surveiller	Favorable
Pluvier guignard	A 139	Étape migratoire	Rare				Favorable
Pluvier doré	A140	Étape migratoire/Hivernant	1000-3000 individus	Déclin modéré			Favorable
Combattant varié	A151	Étape migratoire	Irrégulier		En Danger		
Hibou des marais	A222	Hivernant	Rare	Fluctuant	En Danger	En Danger	Favorable
Martin-pêcheur d'Europe	A229	Nicheur certain	3-5 couples	Stable		A surveiller	Favorable
Pipit rousseline	A255	Nicheur certain	1-3 couples	Déclin		Rare	Défavorable
Pie-grièche écorcheur	A338	Nicheur certain	1-3 couples	Stable		A surveiller	Favorable
Bruant ortolan	A379	Nicheur certain	1-3 couples	Stable		En danger	Défavorable

Espèces recensées sur le site

Les espèces nicheuses sont les suivantes : l'Outarde canepetière, les trois espèces de Busards, l'Oedicnème, le Milan noir, le Faucon pèlerin, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pipit rousseline, la Pie-grièche écorcheur et le Bruant ortolan.

Parmi le cortège des hivernants, le Vanneau huppé et le Pluvier doré sont notés régulièrement et en grand nombre.

Pour les trois passereaux, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur et Bruant ortolan, dont la présence est numériquement anecdotique sur le site, leur rareté au niveau départemental leur confère un statut un peu particulier.

Les autres espèces, comme la Bondrée apivore (notée uniquement en passage), le Circaète (en période de reproduction), le Faucon émerillon et le Faucon pèlerin (hivernants et migrateurs réguliers), le Pluvier guignard et le Bécasseau combattant ne peuvent prétendre de par leurs effectifs ou leur irrégularité au titre d'espèces prioritaires.

Par ailleurs, 5 espèces migratrices (et non inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) utilisent significativement le site pour s'y reproduire, en halte migratoire ou bien comme lieu d'hivernage :

Nom français	Nom scientifique	Statut	Effectif
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Nicheur certain	?
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Nicheur certain	?
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Nicheur certain	40-100 p
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Hivernant	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Nicheur probable	3-5 p

Espèces migratrices utilisant le site

p : couple ou paire ; i : individu

#### Les espèces à enjeux

- **Outarde canepetière** : À l'origine liée au milieu steppique, l'outarde recherche des grands espaces ouverts et diversifiés.

Les parcelles nues ou d'herbe basse sont prisées par les mâles qui parquent tandis que les femelles exigent des milieux herbacés pour y cacher leur nid. Après l'éclosion, abri et nourriture riche en protéine (acridiens) sont aussi trouvés dans des parcelles de type prairie.

Les milieux herbeux non agricoles participent au réservoir d'insectes proies des outardes ainsi qu'à leurs possibilités de déplacement à couvert. Cependant, pour leurs déplacements en vol (lors des parades notamment), ces oiseaux peu agiles en vol sont très fragiles face aux obstacles aériens. Durant

leur nidification, les canepetières montrent une forte défiance vis-à-vis de l'occupation humaine.

Avant leur départ pour hiverner en Espagne, les outardes se rassemblent en des lieux privilégiés où elles font leurs réserves. Elles recherchent la plus grande tranquillité car toute dépense énergétique fragilise leurs conditions de voyage.

- **Oedicnème criard** : Les cultures sèches tardives, pour y installer son nid, et les prairies ou jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, pour s'y nourrir d'insectes, sont indispensables à la reproduction de cet échassier. L'alimentation des adultes, mais surtout le nourrissage des poussins, sont altérés par le manque d'insectes proies dans les parcelles traitées strictement ainsi que par la forte rémanence de certains produits antiparasitaires qui intoxiquent ou éliminent les insectes coprophages.

Les délaissés et bords de voirie participent à l'approvisionnement alimentaire et comme axes de circulation de ces oiseaux.

Avant leur départ vers l'Espagne pour y passer l'hiver, les oedicnèmes se regroupent en des lieux privilégiés et réguliers, parfois près de zones habitées. La plus grande tranquillité est alors requise car ils y constituent des réserves énergétiques pour le voyage.

- **Busards des roseaux, Saint-Martin et cendré** : Il est à noter que faute de landes basses et de marais, les trois espèces de busards installent désormais leurs nids au sol dans des cultures de céréales. Mais la réussite de la reproduction est rendue très aléatoire par la précocité et la rapidité des moissons.

Les cultures ainsi que les prairies et les jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, fournissent la grande majorité des ressources alimentaires sous forme principalement de campagnols. Le cycle des populations de ce rongeur est connu pour influencer fortement la reproduction des busards.

Mais les délaissés, les bords de chemins, les bas-côtés et talus, les pieds de haies, etc. sont eux aussi des réservoirs de proies pour les busards. Ces rapaces très agiles en vol sont peu sensibles aux risques de collision sur les lignes électriques. Par contre, pour leur nidification, ils montrent une certaine défiance vis-à-vis des zones d'occupation humaine.

Après la reproduction, les busards forment en des lieux privilégiés des dortoirs nocturnes où stationnent aussi des individus en halte durant leur migration. Il

s'agit d'une étape clé dans le cycle annuel et d'un stade sensible puisque les busards cendrés et des roseaux préparent alors un voyage au-delà du Sahara.

- **Pluvier doré** : Ce limicole niche dans le nord de l'Europe et s'associe volontiers au vanneau huppé en hiver dans les plaines d'Oiron-Thénezy. Ils se nourrissent des insectes et animalcules qu'ils trouvent dans les champs et prairies. La disponibilité alimentaire et la pression de chasse sur ces deux espèces gibiers sont les clés de réussite de leur hivernage.
- **Pipit rousseline** : Passereau méridional et migrateur transsaharien, le pipit rousseline s'installe dans les milieux chauds, secs et à végétation rase ou nulle. Ses habitats privilégiés, les prairies sèches pâturées et le carreau des carrières de calcaires, sont rares ou dégradés.
- **Faucon émerillon** : Ce petit faucon nordique passe l'hiver dans les plaines en se nourrissant de petits passereaux. Cette disponibilité alimentaire est certainement la clé de bonnes conditions d'hivernage.
- **Bruant ortolan** : Migrateur transsaharien, ce passereau se trouve ici en limite d'aire de répartition. Arbre, buisson et autres grandes plantes servent de poste de chant au mâle tandis que la femelle cache le nid au sol. Les lisières herbacées, friches, haies et prairies leur fournissent les insectes dont ils se nourrissent exclusivement. Associé aux vignes du Neuvilleois, l'ortolan est aussi caractéristique des abords de villages.

Type d'habitats Espèces	Céréales à paille	Jeune tournesol	Colza	Luzerne	Prairie, jachère enherbée	Labour, sol nu	Vigne	Arbre isolé, haie	Carrière de calcaire
Busard des roseaux	R			A	A				
Busard Saint-Martin	R		(R)	A	A				
Busard cendré	R		(R)	A	A				
Faucon émerillon	A				A	A			
Oedicnème criard					A		R		R
Pluvier doré	A				A	A			
Outarde canepetière		A	A	R-A	R				
Pipit rousseline									R-A
Bruant ortolan					R-A	R-A	P-A-R	P	

Milieux préférés des espèces les plus représentatives et leurs habitats

R : habitat de reproduction ; A : habitat utilisé pour l'alimentation ; P : poste de chant

	Estimations des populations*			Etat de conservation en ZPS		
	ZPS 2002 Estimation minimale	France années 2000** Min/max	ZPS/ France	Représentation <sup>1</sup>	Conservation <sup>2</sup>	Isolement <sup>3</sup>
Milan noir	4-6 p	19 300 - 24 600 p	< 1‰	D		
Circaète Jean-le-Blanc	1-2 p	2 400 - 2 900 p	< 1‰	D		
Busard des roseaux	5-7 p	1 600 - 2 200 p	~ 4‰	C	B	C
Busard Saint-Martin	25-40 p	7 800 - 11 200 p	~ 5‰	C	B	C
Busard cendré	30-50 p	3 900 - 5 100 p	~ 1‰	C	B	C
Faucon pèlerin (hiv.)	1-3 l	5 000 - 10 000 l	< 1‰	D		
Faucon émerillon (hiv.)	5-10 l	500 - 1 000 l	~ 2‰	C	A	C
Outarde canepetière (m)	25-30 m	1 486 - 1 675 m	~ 2‰	B	C	A
Oedicnème criard	120 -150 p	7 000 - 10 000 p	~ 2‰	B	B	C
Pluvier doré (hiv.)	3000 l	750 000 -1 500 000 l	~ 4‰	C	B	C
Martin-pêcheur d'Europe	3-5 p	10 000 - 20 000 p	< 1‰	D		
Pipit rousseline	3-5 p	10 000 - 15 000 p	< 1‰	D		
Pte-grièche écorcheur	1-3 p	150 000 - 350 000 p	< 1‰	D		
Bruant ortolan	1-3 p	10 000 - 25 000 p	< 1‰	D		

Population et état de conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux

\* en nombre de couples (p) ou de mâles chanteurs (m), d'hivernants (hiv.), d'individus (l).

\*\* d'après THIOLLAY et BRETAGNOLLE (2004) pour les rapaces nicheurs et d'après DUBOIS et al. (2008) pour les autres espèces

<sup>1</sup> A : 15% <= 100% ; B : 2% <= 15% ; C : 1% <= 2% ; D : non significatif (< 1‰)

<sup>2</sup> A : important ; B : moyen ; C : faible ; D : non significatif

<sup>3</sup> A : Isolée ; B : Marginale ; C : Non-isolée

État de conservation des espèces (tableau ci-contre)

La ZPS montre une très forte responsabilité pour l'outarde et l'oedicnème dont elle abrite environ 2% des populations hexagonales. Cette charge est encore plus forte au sujet de l'outarde car la ZPS accueille près de 10% de la population du Centre Ouest, migratrice.

Aucune espèce nicheuse ne se trouve en bon état de conservation, situation partagée par la totalité des espèces d'oiseaux vivant dans le milieu agricole. Ce mauvais état est particulièrement marqué pour l'Outarde. Celle-ci a en effet subi depuis 1980 un effondrement des effectifs de la population atlantique de 95% tandis que la population continentale est quasiment éteinte (COLLECTIF, 2010). Le niveau d'isolement des populations fait ressortir l'Outarde ainsi que le Pipit rousseline et l'ortolan. Ces deux derniers sont ici en limite septentrionale d'aire de répartition tandis que la canepetière est dans une situation d'isolat dont la surface se contracte.

Espèces	Facteurs défavorables sur le site											
	Diminution des surfaces en herbe	Utilisations de phytosanitaires chimiques	Augmentation de la taille des blocs de culture	Broyage des jachères de mai à juillet	Fréquence élevée des fauchages de luzerne	Moissons précoces	Diminution de la diversité des cultures	Disparition d'arbre, haie ou vigne familiale	Carrière comblée ou embroussaillée	Expansion urbaine et d'aménagement	Voie : trafic et gestion inadaptée des abords	Ligne électrique (collision / électrocution)
Busard des roseaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Busard Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Busard cendré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Faucon émerillon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oedicnème criard	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pluvier doré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outarde canepetière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pipit rousseline	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bruant ortolan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Facteurs défavorables possibles pour les espèces d'intérêt communautaire du site

Des projets structurant importants peuvent influencer le comportement des oiseaux. Au-delà du risque de mortalité directe, les oiseaux vont dépenser un supplément d'énergie à éviter et contourner les obstacles, que ce soit dans leur quotidien ou lors de leur migration (effet barrière des éoliennes par exemple). De plus, par effet repoussoir, les oiseaux vont s'éloigner des aménagements pour nicher, et plus ou moins selon l'espèce pour chasser et se nourrir, constituant une perte directe d'habitat. Sur les espèces les plus fragiles en termes de conservation, certains aménagements peuvent avoir ainsi un impact dommageable notable.

	<b>Interactions négatives et menaces</b>	<b>Interactions positives</b>
<b>Contexte et pratiques agricoles</b>	<b>Facteurs agissant sur Habitats sens large</b>	
	- Diminution de l'activité polyculture-élevage - Déficit d'installations / Départ sans reprise - Evolution de la PAC ?	- Maintien ou restauration de l'activité polyculture-élevage - Mise en place et maintien des mesures agroenvironnementales - Evolution de la PAC ?
	<b>Facteurs agissant sur Disponibilités alimentaire et en habitats favorables</b>	
	- Uniformisation des cultures - Diminution des prairies semi-permanentes (dont luzerne) - Gel PAC en culture Industrielle - Rotation rapide et baisse de diversité des cultures - Labour profond - Utilisation de pesticides - Augmentation de la taille des blocs culturaux - Suppression de haie et arbre isolé	- Maintien ou restauration de la variété des cultures - Maintien ou restauration des prairies semipermanentes (dont luzerne) - Gestion extensive des prairies - Gel PAC en herbe - Maintien des chaumes ou repousses en hiver - Implantation d'une culture intermédiaire en hiver - Travail du sol simplifié ou absence de labour - Culture biologique, lutte intégrée - Maintien de « petites » parcelles - Maintien de haie existante
<b>Urbanisme, aménagement du territoire &amp; activités de loisirs</b>	<b>Facteurs agissant sur Nichées</b>	
	- Précocité des récoltes - Date, nombre, fréquence des fauches incompatibles - Récolte ou fauche de la périphérie vers le centre - Grande vitesse des machines agricoles	- Récolte ou fauche du centre vers la périphérie - Date, nombre, fréquence, vitesse des fauches adaptées - Non-broyage des jachères en période de nidification - Protection physique des nids
	<b>Facteurs agissant sur Habitats favorables</b>	
	- Expansion des emprises urbaines - Expansion des grands aménagements (routes, carrières, ZAE, etc.) - Gestion inadaptée (ou disparition) des bords de voies, des délaissés et des carrières - Suppression de haie et arbre isolé	- Maîtrise de l'urbanisation (transition/interface) - Expansion maîtrisée des ZAE - Réaménagement adéquat des carrières - Réserve foncière avifaunistique - Bonne gestion des bords de voies, des délaissés et des carrières - Implantation de jachère environnement faune sauvage - Organisation des réserves/refuges de chasse
<b>Connaissance du patrimoine naturel</b>	<b>Facteurs agissant par Effarouchement et obstacles</b>	
	- Route et trafic intense de véhicules - Ligne électrique (tous voltages) - Projet de ferme éolienne - Grande manifestation de plein air, sports aériens	- Absence d'obstacle ou de dérangement - Équipement anticollision efficace sur les lignes électriques
	<b>Facteurs agissant sur Habitats sens large</b>	
	- Ignorance et indifférence	- Connaissance et sensibilité

*Synthèse des interactions entre activités socio-économiques et patrimoine biologique pour la ZPS*

**Enjeux**

Niveau d'enjeux	Espèces
Priorité principale	Outarde canepetière
	Oedicnème criard
	Busard cendré
	Busard Saint-Martin
Priorité secondaire	Busard des roseaux
	Pluvier doré
	Pipit rousseline
Priorité tertiaire	Circaète Jean-le-Blanc
	Milan noir
	Bondrée apivore

*Priorités de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt européen du site*

**Objectifs**

L'analyse de l'inventaire « Aménagement du Territoire » a mis en évidence les projets d'aménagement foncier sur les communes de Brie, Saint-Jouin-de-Marnes et Pas-de-Jeu. Cette analyse a souligné la nécessité d'une vigilance particulière à maintenir si ces projets se réalisent ; impacts prévisibles en l'absence de précautions : transformation négative de la mosaïque paysagère favorable à l'avifaune par agrandissement du parcellaire, uniformisation du paysage, destruction de chemins, entraînant une perte conséquente et préjudiciable de linéaires de lisières (écotones).

	Politique de conservation de ce DOCOB		Effectif à atteindre en 2016	Unité de gestion
	Priorité	Objectif		
Outarde canepetière	1	Restauration	45 mâles	ZPS à étendre
Busard cendré	1	Maintien	10-50 couples	
Oedicnème criard	1	Maintien	80 à 120 couples	
Busard Saint-Martin	1	Maintien	10-40 couples	
Pipit rousseline	2	Maintien	3-50 couples	Carrières et pelouses
Pluvier doré	2	Suivi attentif	Connaissance des effectifs	ZPS
Busard des roseaux	2	Maintien	5-7 couples	
Autres : Bruant ortolan, Courlis cendré, Vanneau huppé, alouette des champs, Linotte mélodieuse, Bruant proyer, ...	3	Suivi attentif	Connaissance des effectifs	

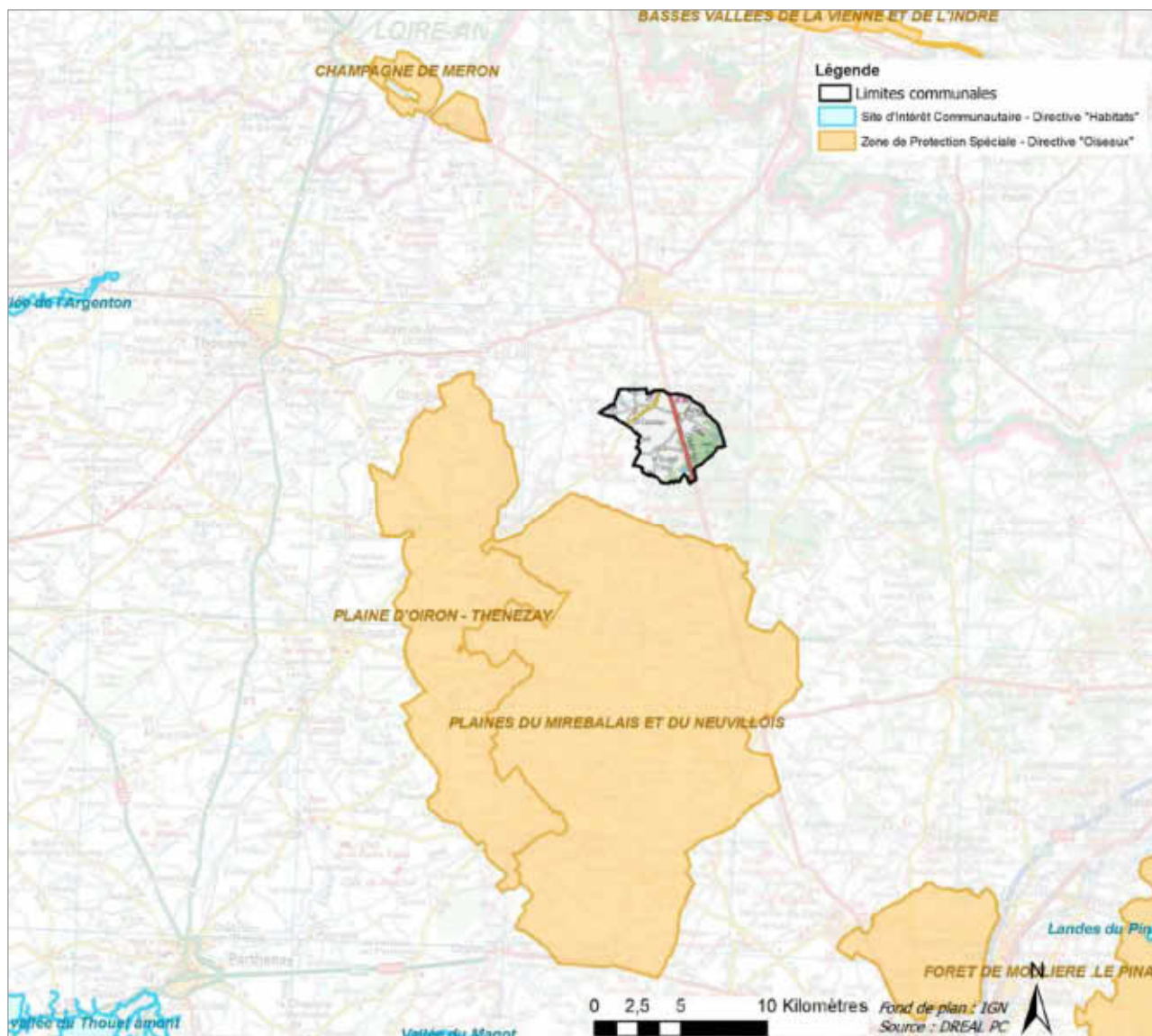
*Synthèse des objectifs de conservation des espèces sur la ZPS*

**Objectifs opérationnels**

Les lignes d'action et objectifs opérationnels sont présentés dans le tableau suivant :

	OBJECTIFS OPERATIONNELS	LIGNES D' ACTIONS
Agriculture	<b>A1 Améliorer les disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes</b>	A1-1 Augmenter les surfaces en herbe pérennes A1-2 Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique A1-3 Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque) A1-4 Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement A1-5 Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune A1-6 Augmenter le linéaire de lisières A1-7 Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) A1-8 Préserver les cultures pérennes (vignes et vergers)
	<b>A2 Protéger et favoriser la nidification</b>	A2-1 Favoriser les mesures de protection des nids A2-2 Créer et/ou gérer des zones favorables à la nidification A2-3 Pérenniser et développer un réseau « d'alerte nichées » A2-4 Maintenir et entretenir les haies existantes
	<b>A3 Améliorer les sites de rassemblements postnuptiaux</b>	A3-1 Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA A3-2 Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA
Aménagement du territoire	<b>B1 Maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire</b>	B1-1 Maîtriser les impacts du développement du bâti B1-2 Maîtriser les impacts du développement des équipements (réseaux routier et ferré, ZAE, etc.) B1-3 Maîtriser les impacts des lignes électriques, éoliennes... B1-4 Adapter la gestion des carrières
	<b>B2 Améliorer le réseau de corridors biologiques</b>	B2-1 Gérer pertinemment les bords de routes et chemins pérennes B2-2 Créer et localiser pertinemment des zones enherbées B2-3 Gérer pertinemment les perrivillages
Loisirs	<b>C1 Réduire le dérangement</b>	C1-1 Accompagner les pratiques de plein air C1-2 Contrôler et encadrer les rencontres événementielles
	<b>C2 Assurer la tranquillité des rassemblements postnuptiaux</b>	C2-1 Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA
Contexte général	<b>D1 Sensibiliser l'ensemble de la population</b>	D1-1 « Patrimonialiser » l'avifaune de plaine et des perrivillages
	<b>D2 Agrandir le périmètre</b>	D2-1 Intégrer les noyaux d'espèces d'intérêt communautaire périphériques qui concourent à la cohérence de la ZPS
	<b>D3 Suivre et évaluer</b>	D3-1 Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire D3-2 Suivre les actions du docob

*Lignes d'actions et d'objectifs opérationnels*



LE SITE NATURA 2000

- Synthèse des zones d'inventaire et de protection des milieux naturels

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionnement de la commune hors zone Natura 2000, au Nord des plaines à outardes</li> <li>- Des zones d'inventaire sur la commune marquant la richesse des territoires limitrophes des zones Natura 2000</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas générer d'incidences directes et indirectes sur la zone de protection voisine</li> <li>- Protéger la zone d'inventaire présente sur la commune et les espèces patrimoniales</li> <li>- Ne pas impacter les zones d'inventaire</li> </ul>

### I.2.3- Autres éléments permettant de caractériser les richesses du patrimoine naturel du territoire

De nombreux éléments présentés ci-après proviennent de documents, interventions (Pays Loudunais).

#### - Les sources et résurgences

Le territoire du Pays Loudunais reçoit de nombreuses résurgences. Ces sources, parfois abandonnées et perdues dans la végétation offrent un patrimoine naturel souvent intéressant. La commune d'Angliers en compte quelques-unes, notamment au sein de la forêt de Scévilles et en bas du coteau, en bordure des marais de la vallée de La Briande.

La CDC du pays Loudunais a entrepris un projet de valorisation de ces sources prénommé « Odyssée blanche ».

Sur la commune d'Angliers, la source de La Borée a fait l'objet de ce programme de réhabilitation (*Source : Odyssée blanche en pays Loudunais, RIVE SARL, 2010*). La Fontaine dite de la Borée fait partie d'un complexe de sources ayant pour nom les « Fontaines Cocu » et se situe à environ 300 mètres au Nord-Est des dernières habitations du bourg. La source sort au creux d'un énorme saule têtard et se présente sous la forme d'une mare bordée, au Nord par une peupleraie, à l'Ouest par un chemin rural et un terrain communal et à l'Est par un terrain inexploité et un jardin privé.

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été entrepris. Des prélèvements benthiques ont permis de dresser la liste faunistique des invertébrés dans la source (IBGN). Ces fidèles bio-indicateurs de la qualité des milieux, révèlent ici une qualité relativement médiocre pour la mare (6/20) et relativement moyenne pour le ruisseau (11/20).

Des odonates (libellules) ont été observés sur le site : caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*), leste vert (*Lestes viridis*), Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*), agrion à larges pattes (*Platycnemis pennipes*).

Lors des inventaires nocturnes, des batraciens ont également été recensés : grenouilles vertes (*Rana esculenta*) et des tritons palmés (*Triturus helveticus*).

De nombreux oiseaux communs ont également été répertoriés sur le site.

Le site accueille enfin un grand nombre de papillons *Amaryllis* et d'abeilles noires, ces dernières pouvant représenter un enjeu patrimonial.

La végétation présente sur la zone est assez diversifiée en termes d'espèces et de strates. La ripisylve se compose d'espèces adaptées (Frênes, Saules).

Par ailleurs, cet ensemble de mares/ petit ruisseau abrite une diversité importante d'espèces et permet la dispersion de « proche en proche » de la faune et la flore des zones humides.

Des travaux ont été réalisés afin d'améliorer le potentiel du site. Il s'agissait de :

- végétaliser la mare et ses abords afin de créer des ombrages (entretien des saules têtards, favorisation de l'installation d'une ripisylve adaptée et diversifiée, élimination des cultivars de peupliers, plantation d'un peuplier noir),
- végétaliser le fossé (broyage annuel des herbacées présentes),
- végétaliser la prairie (entretien adapté, fauche tardive),
- terrasser et aménager la mare (retalutage de la mare),
- aménager pour le public (installation d'un banc et de panneaux d'information / sensibilisation).

#### - La vallée de la Briande

La Briande, bien qu'ayant un cours fortement rectifié et recalibré présente au sein de son lit majeur des milieux naturels diversifiés. Bien que résiduel, il persiste encore quelques habitats patrimoniaux comme des mégaphorbiaies et des aulnaies-frênaies.

Plus localement, une **prairie à Fritillaire Pintade**, « La Prée de Briande », fait l'objet d'une convention de partenariat avec le CREN Poitou-Charentes pour sa protection, son aménagement et sa mise en valeur pédagogique, floristique et faunistique.

Le site comprend des prairies humides dont l'intérêt est reconnu pour leur caractère paysager et leur richesse botanique, liée à la présence d'habitats typiques des zones alluviales humides. Les parcelles concernées (G35, 36, 37, 38, 39 et 40) sont la propriété de la commune d'Angliers. Elles constituent le périmètre d'intervention du CREN, auquel pourront s'adjoindre des zones périphériques, si nécessaire, après validation du Conseil Scientifique et

Technique du Conservatoire. La station à Fritillaire pintade recensée est considérée comme remarquable par l'association locale Vienne Nature.

#### - Patrimoine arboricole de la commune

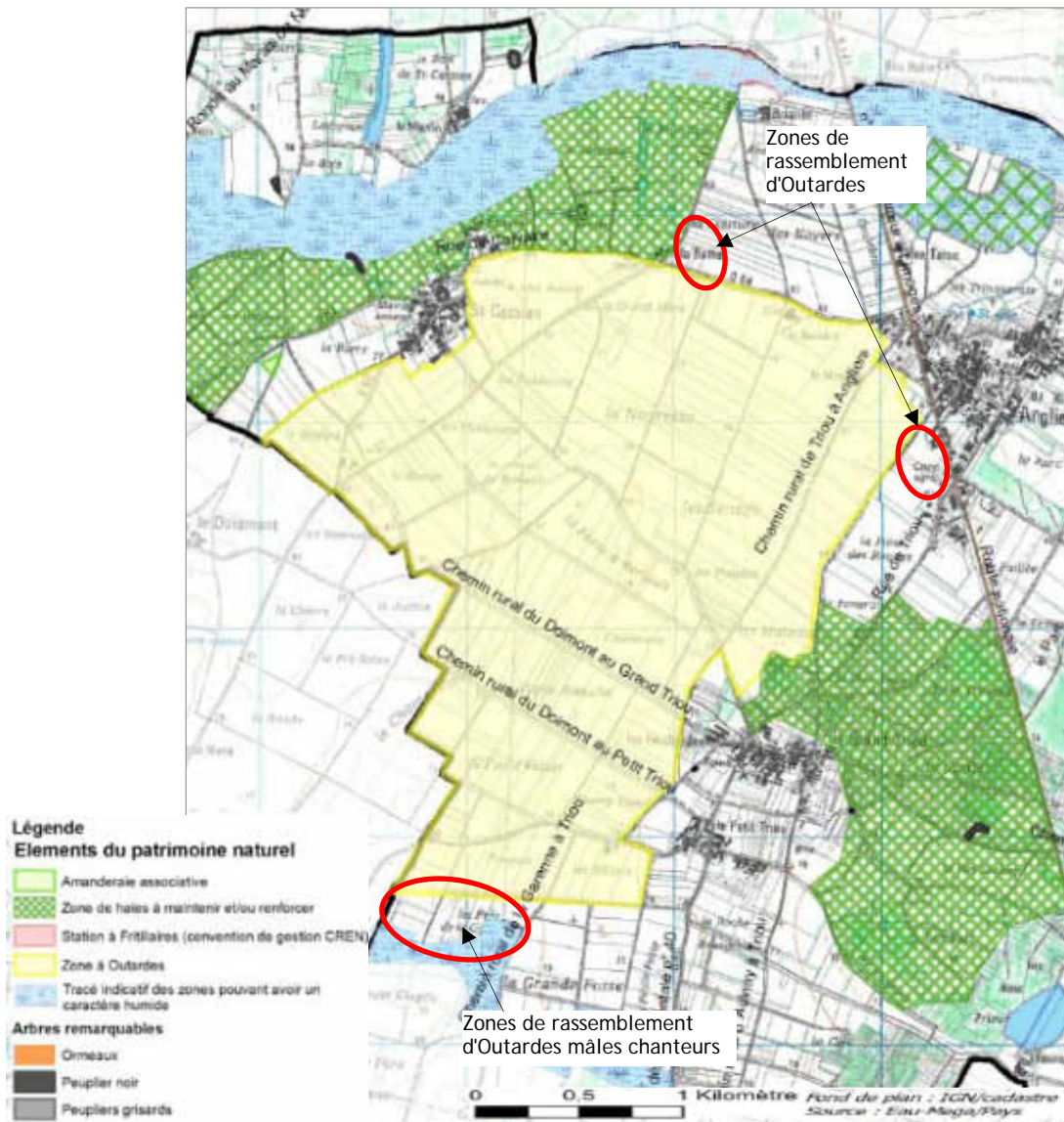
Sous l'impulsion de la CDC du Pays Loudunais et de l'association Arbrissel, de nombreuses actions visent à mettre en valeur le patrimoine arboré. Sur la commune, plusieurs essences ou sujets méritent une attention particulière.

Relevons parmi les essences emblématiques du pays Loudunais :

- Les Amandiers, témoins d'une culture passée pratiquée à partir du XVIème siècle ;
- Le peuplier noir dit « bouillard » commun le long de nos fleuves voit sa diversité aujourd'hui menacée par les activités humaines au sein des vallées alluviales et par les hybridations possibles avec les peupliers cultivés. Quelques beaux spécimens prennent place sur la commune d'Angliers ;
- Le peuplier grisard, hybride naturel du tremble et du peuplier blanc, se rencontre un peu partout, à l'état naturel ou planté, avec une présence dans toute l'Europe, allant de la façade atlantique à la Russie occidentale. En France, on le rencontre surtout dans le nord-est, le long des cours d'eau et dans les forêts dégradées humides. Ailleurs, il est très peu fréquent. C'est la raison pour laquelle sa présence dans la vallée de la Briande mérite d'être signalée.

Enfin, notons certains sujets remarquables (non exhaustif) par leur âge, taille ou forme :

- Alignement de Tilleuls de plus de 150 ans dans le bourg ;
- Châtaigner, peupliers noirs et orme à Triou ;
- Amandier à Saint-Cassin et dans le bourg ;
- Glycine centenaire ;
- Vieux arbres fruitiers et vieux cépages de vignes au Nord du grand Triou.



ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL

### I.2.4- Autres sites ayant des particularités ou un intérêt écologiques

Les espaces de transition sont d'un enjeu écologique important. Ainsi sur la commune, les zones de vergers, de friches et de prairies localisées entre la vallée de la Briande, la Forêt de Scévilles et les zones urbanisées constituent également des secteurs d'intérêt. C'est notamment des habitats appréciés du Bruant ortolan, espèce cible de la ZPS de la Plaine du Neuvillois.

Les secteurs bocagers, au Nord-Ouest et au Sud du territoire communal, se composent de parcelles agricoles délimitées par des haies. Ces dernières s'avèrent très intéressantes car elles servent de refuge, d'habitats et de voies de déplacement pour un grand nombre d'espèces animales. Il s'agit notamment du secteur situé à l'Est du Grand Triou, considéré comme élément constitutif de la Trame verte lors de nos investigations. Il s'agit d'un secteur de petites parcelles avec encore un maillage de haies et de bosquets mais aussi des arbres remarquables.

Bien que les grandes cultures se révèlent d'un intérêt biologique limité, elles peuvent toutefois constituer des terrains de chasse (rapaces, chiroptères), d'alimentation, de repos (migrations) et de reproduction pour différentes espèces animales. La proximité des grandes plaines à Outardes canepetière s'en trouve un bon exemple. Ainsi les plaines céréalières, à l'Ouest du territoire communal, bien que d'intérêt végétal faible en raison de leur exploitation par l'agriculture, présentent ici un fort enjeu ornithologique. En effet, le secteur constitue l'un des derniers bastions d'accueil pour l'Outarde canepetière, en continuité avec les plaines voisines (Mirebalais et Neuvillois, d'Oiron à Thénezay, etc.).

Des inventaires de la LPO complètent les informations décrites précédemment et identifient plusieurs sites d'intérêt pour le rassemblement des Outardes aux franges de la plaine agricole.

### I.2.5 - Les zones humides

#### - Généralités

Les zones humides sont des secteurs à forts intérêts écologiques et hydrauliques. Elles jouent en effet différents rôles très importants :

- elles assurent une autoépuration de l'eau et un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau (piégeage d'une partie des pollutions diffuses) ;
- elles participent à la régulation des débits de crues (zone d'extension de crues, stockage des eaux) et d'étiages (soutien par restitution des eaux) ;
- elles peuvent également participer au maintien des berges et à la limitation de l'érosion ;
- elles abritent une faune et une flore riche, parfois rares et inféodées aux zones humides (abri, site de reproduction, de nourrissage, etc.) ;
- elles peuvent également assurer des liens entre réservoirs de biodiversité (corridors écologiques) ;
- enfin, elles sont mise à profit pour différents usages : support de pratiques agricoles (pâturage, fauche, irrigation), loisirs (pêche, chasse,...), éducation à l'environnement,...

L'assèchement (drainage, remblaiement, etc.) et l'urbanisation (imperméabilisation, etc.) constituent les principales menaces à leur pérennité.

#### - Présence potentielle de zones humides

Une analyse croisée des données géographiques, topographiques, hydrologiques, zones inondables et de sensibilité aux remontées de nappes a permis de mettre en exergue et pré-localiser des secteurs sur lesquels sont potentiellement présentes des zones humides. Il ne s'agit pas ici d'un inventaire exhaustif et précis, ni d'une expertise à la parcelle, mais d'une information localisée permettant d'attirer plus particulièrement l'attention sur cette problématique.

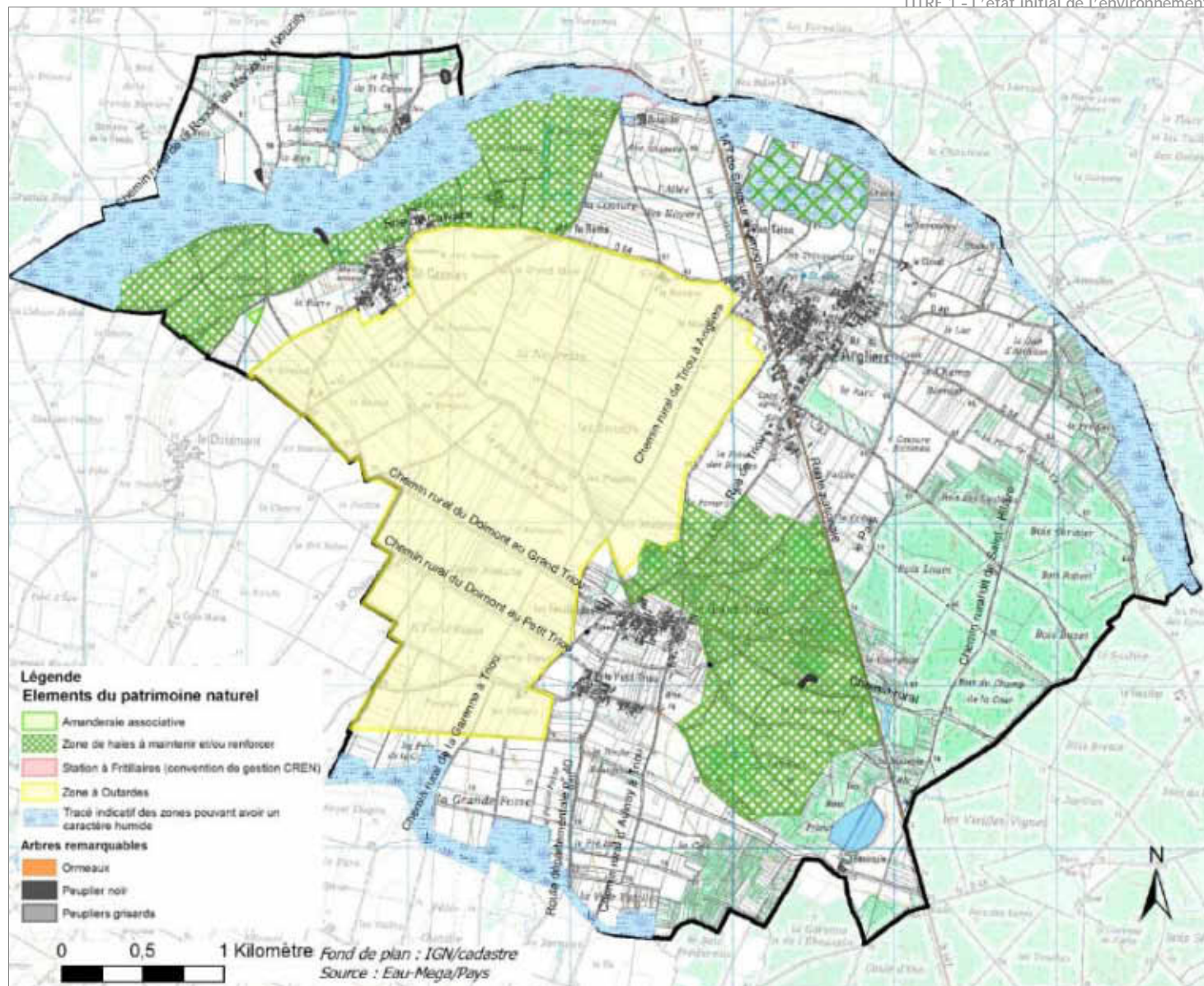
Selon le Code de l'Environnement, une zone humide est un « terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire [on parle de sols hydromorphes]. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Le décret du 30 janvier 2007 précise cette définition : une zone humide est caractérisée par la « présence prolongée d'eau d'origine naturelle et la présence

éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ainsi, elles sont définies soit par leur sol (traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres), soit par leur végétation (hygrophile). En présence d'une végétation caractéristique, la zone humide est aisément identifiable et des sondages à la tarière peuvent permettre d'affiner ses limites.

*En l'absence d'incidence du projet de PLU sur ces secteurs, il n'est pas apparu nécessaire de déterminer plus précisément la présence de zones humides sur l'ensemble du territoire communal de Angliers.*



ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	Niveau 1
Analyse cartographique	Niveau 2
Investigation de terrain	Niveau 2

\* Voir Chapitre 2, Titre 2, I. La méthode d'évaluation retenue, page 203

## I.2.6 - Les trames vertes et bleues

### - Généralités

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités ou corridors écologiques.

Le terme « corridor écologique » ou « corridor biologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patches). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

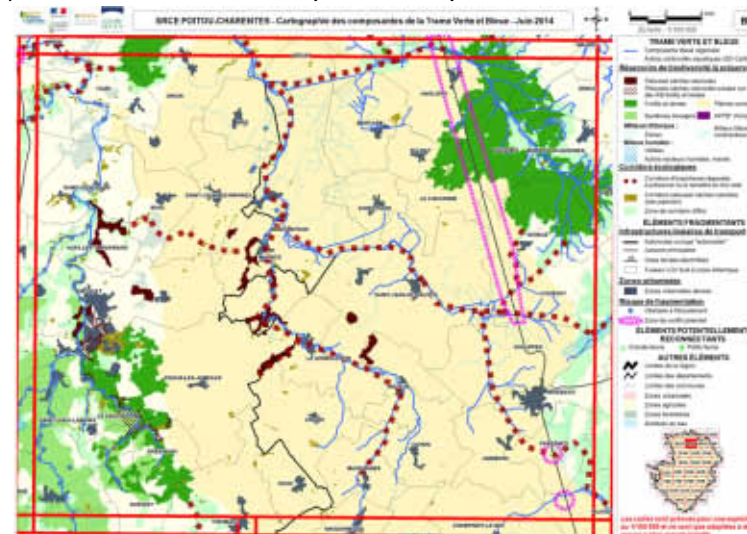
Les corridors écologiques les plus évidents sont souvent les vallées et les boisements. Toutefois, la notion de corridor est à considérer en fonction des espèces en présence et de leurs habitats.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. Les Trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. La loi n°2010-

788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

Le SRCE Poitou-Charentes a été arrêté le 7 novembre 2014. Le SRCE est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte ».



Carte des composantes de la TVB - Source SRCE

Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100000ème, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner

le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

#### - Méthode d'élaboration et de détermination des corridors écologiques

La première étape consiste à identifier les zonages écologiques déterminés par les services de la DREAL auxquels s'ajoutent les secteurs particuliers et ayant un intérêt écologique précédemment identifié sur le territoire d'étude (réservoir de biodiversité).

L'analyse des habitats et des espèces en présence permet d'envisager le fonctionnement des écosystèmes, leurs interactions et les échanges entre zones homogènes.

La superposition cartographique des zonages naturels, de l'occupation des sols, et des structures paysagères (haies, cours d'eau, boisements) identifiés sur le terrain permet de visualiser les distances entre zones homogènes (forêt, culture, bocage...). A cela s'ajoutent les structures pouvant constituer un obstacle ou une contrainte (route, urbanisation, falaise...). Ainsi sont déterminées les connexions les plus favorables et les plus courtes entre zones homogènes.

Ces connexions sont ensuite confirmées ou démenties en fonctions des espèces potentiellement présentes (bibliographie, terrain) et de leurs affinités pour les habitats et structures paysagères identifiées.

Lorsque cela est envisageable, les connexions sont vérifiées par des investigations de terrain visant à confirmer l'état des habitats et des structures paysagères et rechercher des indices de présences des espèces (traces, coulées...).

L'ensemble de ces paramètres permet alors d'estimer la présence des principaux corridors écologiques à l'échelle d'un territoire.

#### - Identification des corridors écologiques

Dans un premier temps, il convient d'identifier les « réservoirs de biodiversité » que constituent les îlots de nature les plus riches à l'échelle du territoire communal mais aussi à proximité immédiate.

S'il est difficile d'appréhender les corridors concernant l'avifaune de plaine, d'autant que les besoins de ces espèces reposent plutôt sur une disponibilité en milieux favorables, il est possible d'envisager l'identification des milieux qui peuvent constituer des liaisons biologiques privilégié pour :

- les amphibiens,

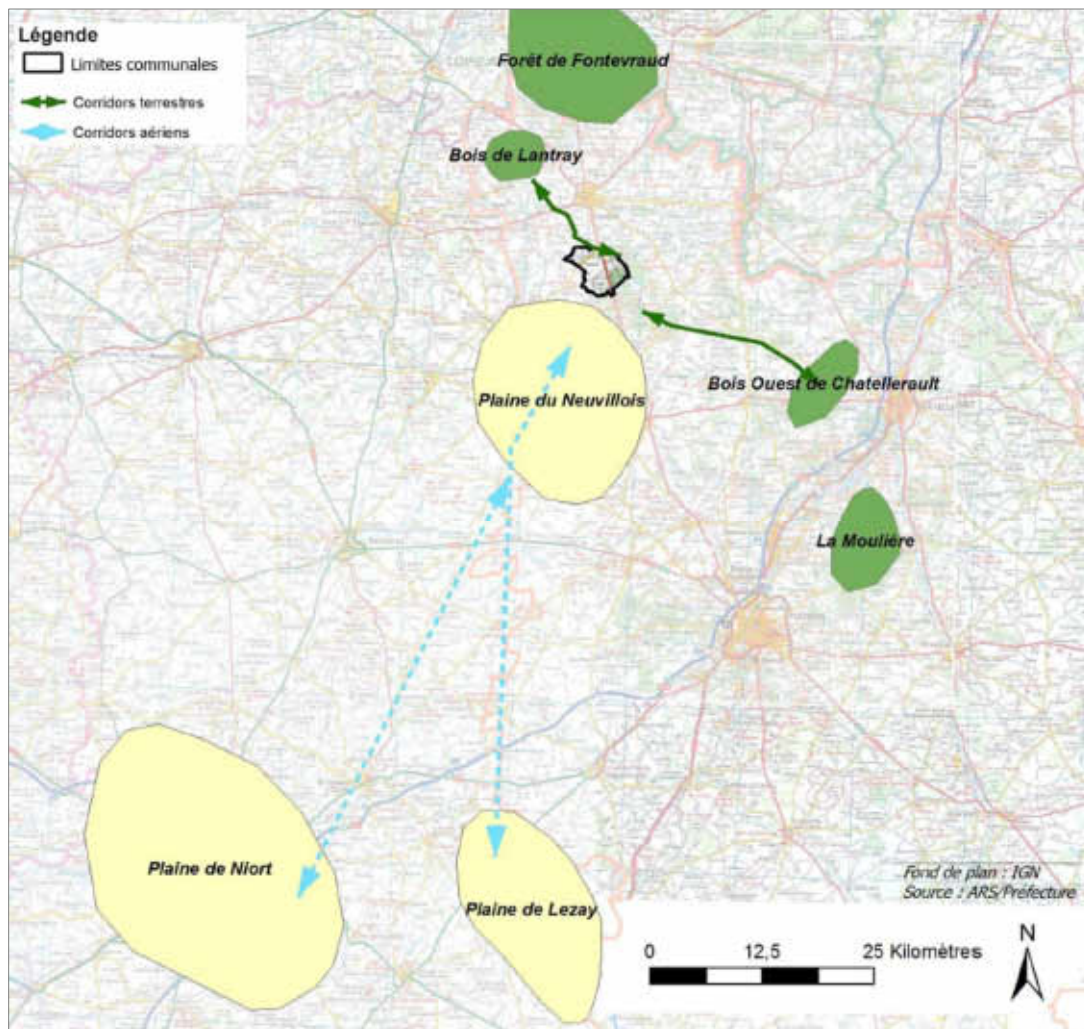
- les chiroptères,
- les insectes
- les mammifères ?
- etc...



*Empreinte de sanglier (Sus scorfa)*



*Crapaud commun (Bufo bufo)*

CORRIDORS ECOLOGIQUES EXTRA-COMMUNAUX  
PRESSENTIS

La commune se situe en limite Nord des grandes plaines à Outardes (Plaines du Neuvilleois, Plaine de Niort et Plaine de Lezay). La **plaine agricole** constitue un habitat naturel pour de nombreuses espèces (outarde notamment) mais pas un corridor.

La **forêt de Scévilles** constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un lien Sud-Est / Nord entre les bois de Chatellerault au Sud-Est et les bois de Lantray et Forêt de Fontevraud au Nord-Ouest.

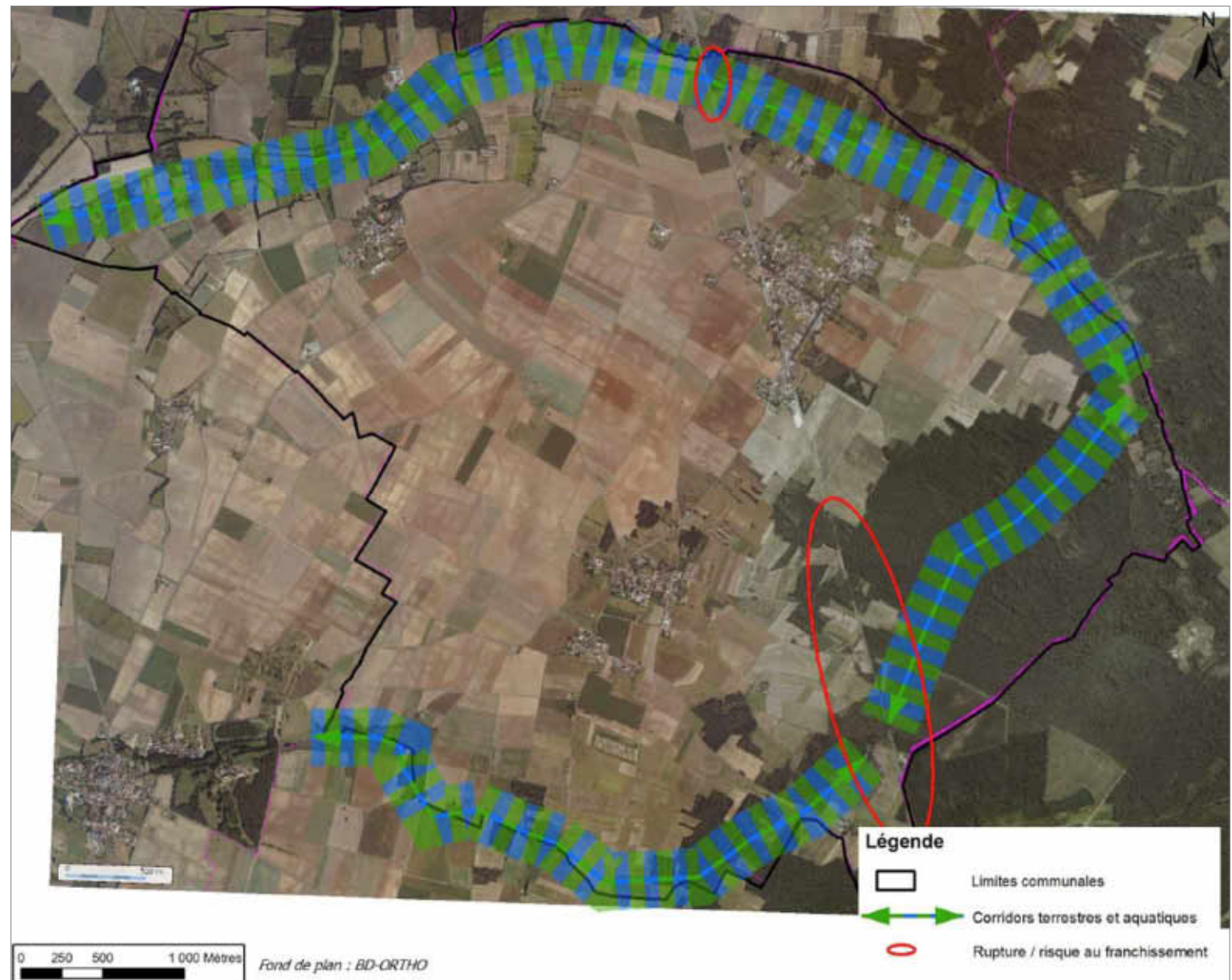
A l'échelle communale, la **vallée de la Briande** forme un corridor pour les espèces aux modes de déplacements terrestres, aquatiques, aériens (chiroptères, amphibiens, mammifères, etc.).

Un **fond de vallon humide** au Sud de la commune joue également le rôle de corridor entre les boisements et le réseau hydrographique (cours d'eau temporaire, étang, etc.).

Les secteurs **bocagers**, les petites sources et les mares, présentent également un intérêt plus local mais sont des liens essentiels pour le déplacement des certaines espèces entre les différents habitats exploités lors d'un cycle de vie. Ces milieux naturels favorisent les déplacements entre la forêt de Scévilles et la vallée de La Briande.

La commune est traversée par la RN 147 dont le trafic important constitue un risque de mortalité accrue pour de nombreuses espèces. Cet axe constitue plusieurs points noirs sur des axes de déplacements, notamment au droit de la vallée de la Briande et de la forêt de Scévilles.

Les principaux éléments constitutifs des corridors sont schématisés sur les cartes pages suivantes.



PRINCIPAUX CORRIDORS ECOLOGIQUES COMMUNAUX

### I.2.7 - Synthèse du contexte écologique

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faibles superficies des espaces urbains</li> <li>- Des habitats sectorisés</li> <li>- Deux réservoirs de biodiversité (forêt de Scévolles et plaine du Neuvilleois) sur le territoire communal</li> <li>- Une vallée de la Briande et quelques éléments constitutifs de corridors écologiques</li> <li>- Des effets coupures engendrés par la RD 347</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas miter les deux réservoirs de biodiversité de la commune</li> <li>- Préserver et gérer les milieux naturels en maintenant les principaux liens entre ces derniers</li> <li>- Maintenir les pratiques agricoles et les activités compatibles avec la préservation des milieux</li> <li>- Limiter/éviter les incidences indirectes sur le site Natura 2000 voisin</li> <li>- Protéger les éléments de patrimoine naturel</li> </ul>

La commune d'Angliers montre des éléments de patrimoine naturel intéressant avec un territoire concerné pour partie par plusieurs réservoirs de biodiversité comme la forêt de Scévolles qui reçoit de grandes lignées de cervidés et la plaine du Neuvilleois, riche en oiseaux de plaine, qui s'étend jusqu'au bourg d'Angliers.

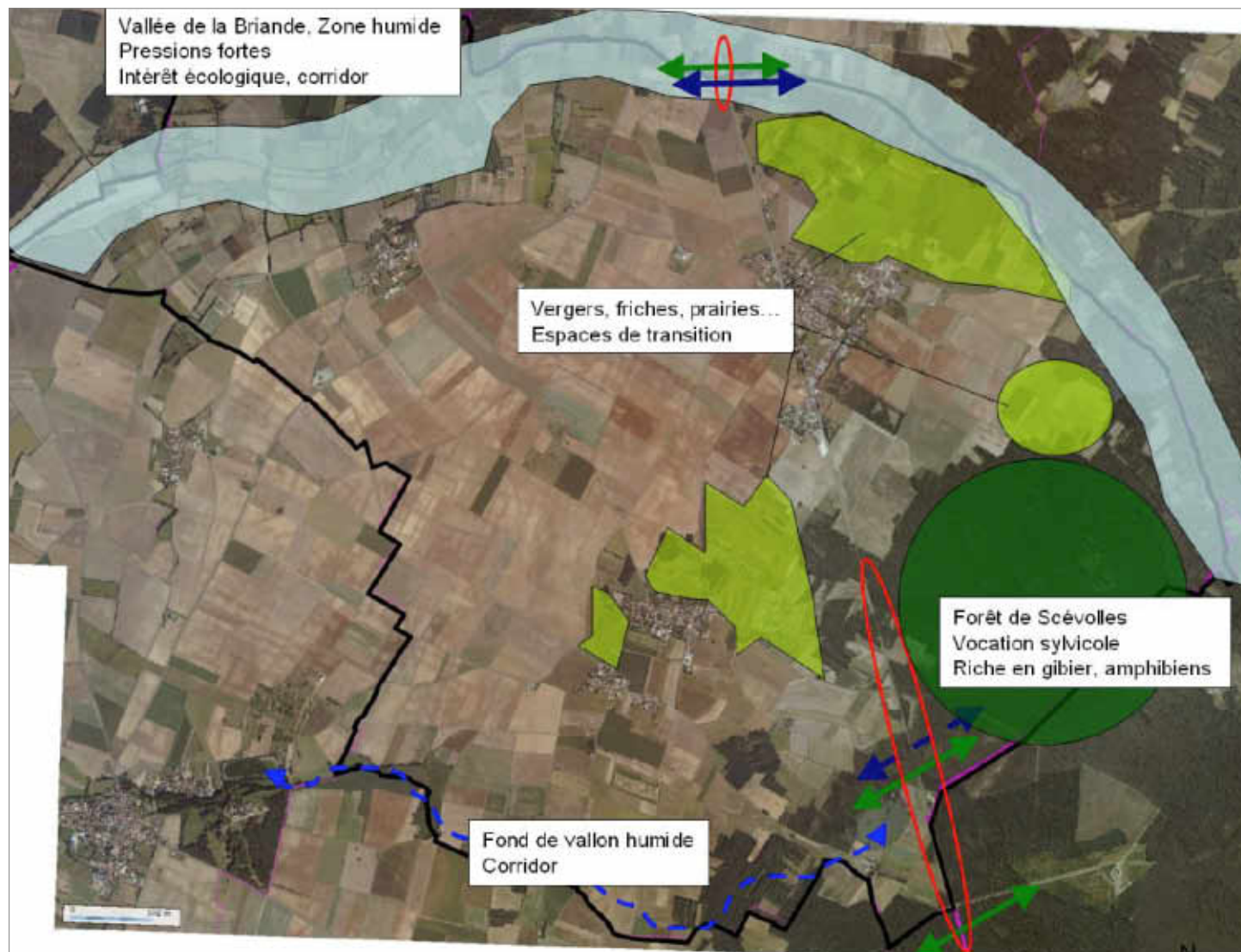
Ces éléments se répartissent sur la commune de manière très structurée avec peu d'interpénétration des différents habitats naturels, limitant le nombre d'interface.

Il n'en demeure pas moins que d'autres éléments du contexte naturel viennent enrichir la diversité de la nature dite « ordinaire » :

- les espaces de transition (polyculture, vergers et vignes) en bordure des zones bâties ;
- les petites mares et résurgences ;
- la vallée de la Briande et ses zones humides associées.

Ces éléments sont également les composantes des principaux corridors écologiques, communaux qui sont malheureusement fortement impactés par le trafic de la RD 347.

La commune reçoit également quelques éléments patrimoniaux comme une prairie à Fritillaire pintade, fleur caractéristique des zones inondables en forte régression, et plusieurs arbres remarquables par leur âge, forme ou rareté.



SYNTHESE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE

### I.3 - Les sites et les paysages

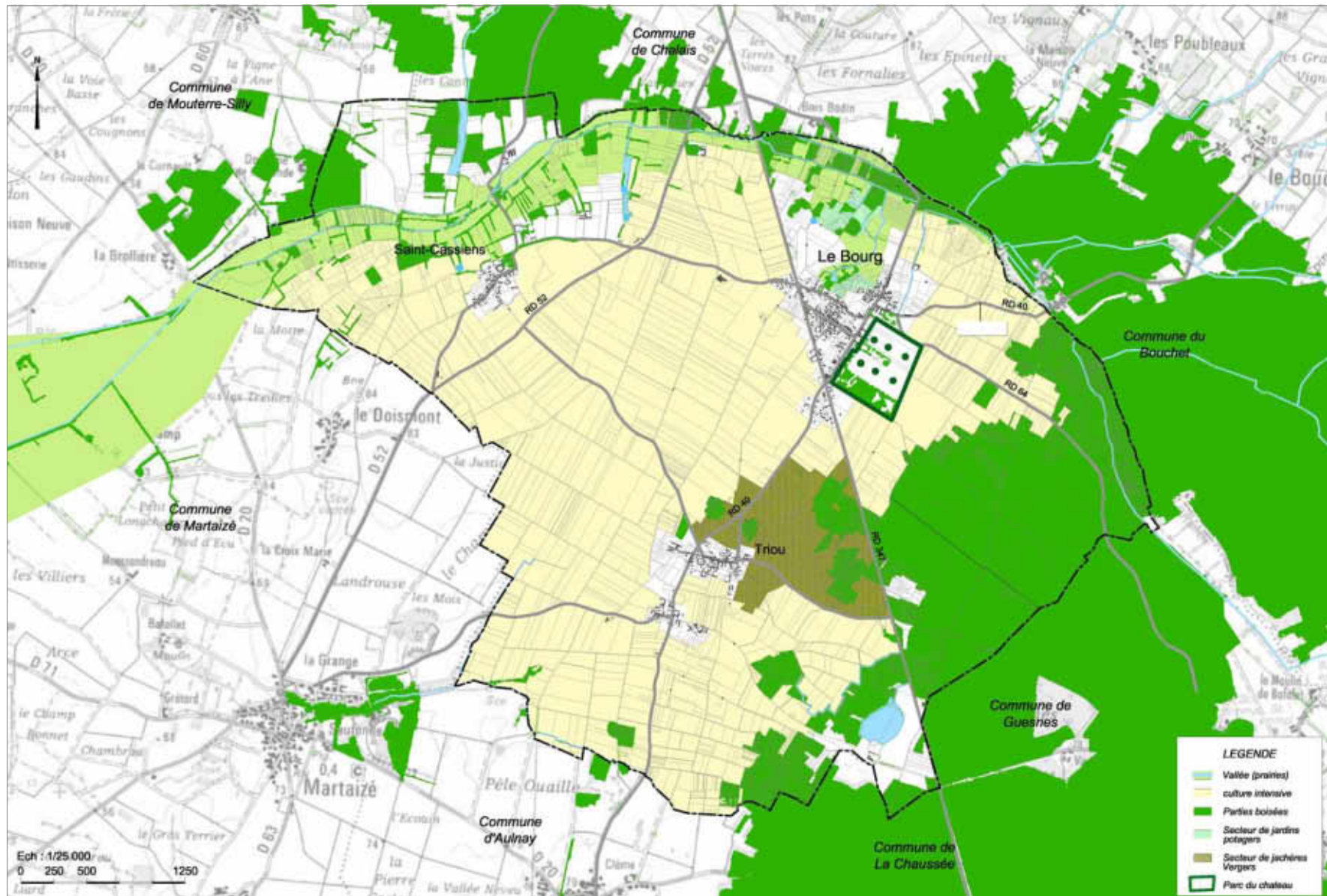
#### - Les caractéristiques du paysage

Le territoire d'Angliers se situe à l'articulation de deux grandes entités paysagères :

- les coteaux de tuffeau, au Nord et à l'Est ;
- les plaines de Neuville, Craon, Moncontour et Thouars, qui se caractérise par des paysages très ouverts de grandes cultures, délimités par les coteaux de tuffeau.

Ainsi les paysages de la commune sont très contrastés :

- l'Ouest de la commune est occupé par de grandes cultures annuelles (céréales, oléagineux). La végétation, rare, est regroupée aux franges du bâti. Le bâti, et notamment les silos, y ont un impact fort ;
- à l'Est et au sud, le paysage se referme sur la forêt de Scévolles (4 000 ha, dont près de 400 ha sur le territoire d'Angliers, soit 17% de la superficie communale). Sur cette partie, la forêt de chênes décidus a été colonisée par les conifères ;
- des espaces de jachères et de vergers assurent la transition en lisière du massif boisé, autour des villages du Petit et du Grand Triou ;
- enfin, la Briande et son affluent, la Courance, forment la frontière naturelle de la commune au Nord et à l'Est. Le réseau de haies qui délimitait les parcelles en accompagnant le relief tend à disparaître. La culture de peuplier s'est développée à l'Est, où le relief est moins marqué. Des prairies et des jardins prolongent la vallée jusqu'au bourg.

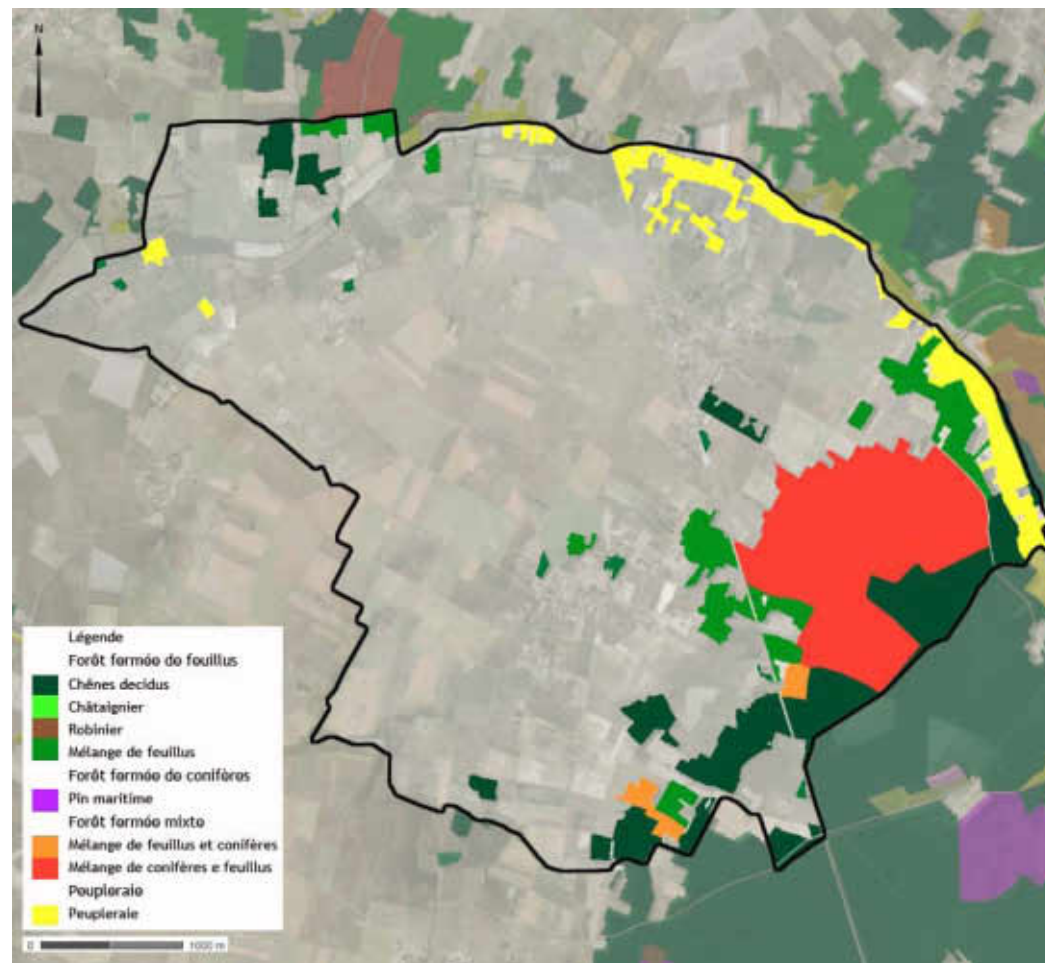


CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Au cours des dernières décennies, le développement des peupleraies a modifié les paysages de la vallée de la Briande.



LA COMMUNE EN 1959  
Source : Ortho-photo IGN 1959



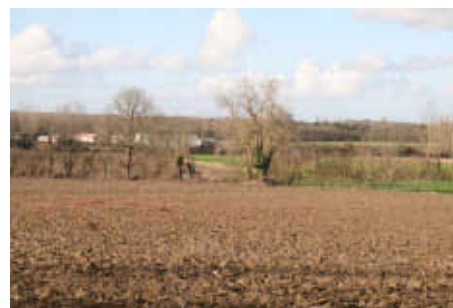
COUVERTURE FORESTIERE EN 2006  
Source : IGN 2006



*La vallée ...*



*...de la Briande.*



*Des prairies remplacées par des cultures : des haies qui disparaissent.*



*Des sources qui émergent.*



*Quelques secteurs de jardins potagers...*



*Les espaces boisés...*



*...représentent 20% du territoire communal.*



*Une vaste plaine agricole agricole...*



*...maillée de chemins ruraux...*



*...et de profonds fossés drainant les eaux de pluie.*

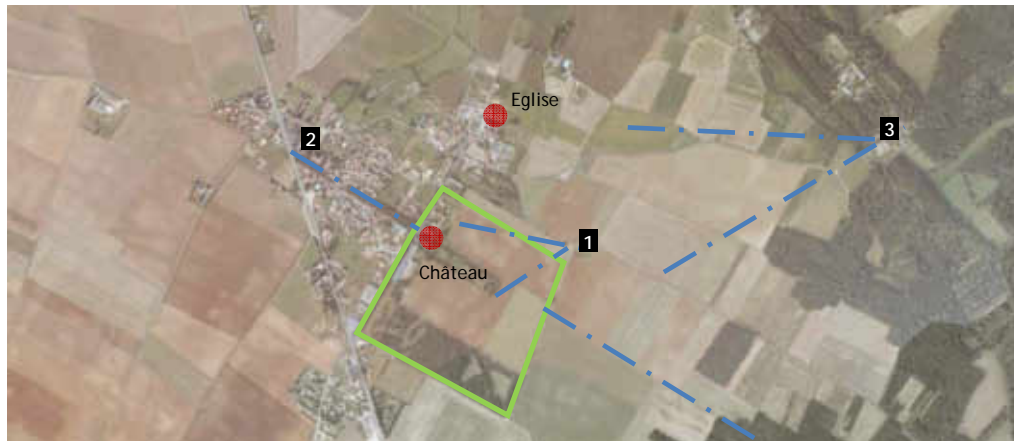


*Des vergers...*



*...et des secteurs de jachères autour de Triou.*

## LES PAYSAGES

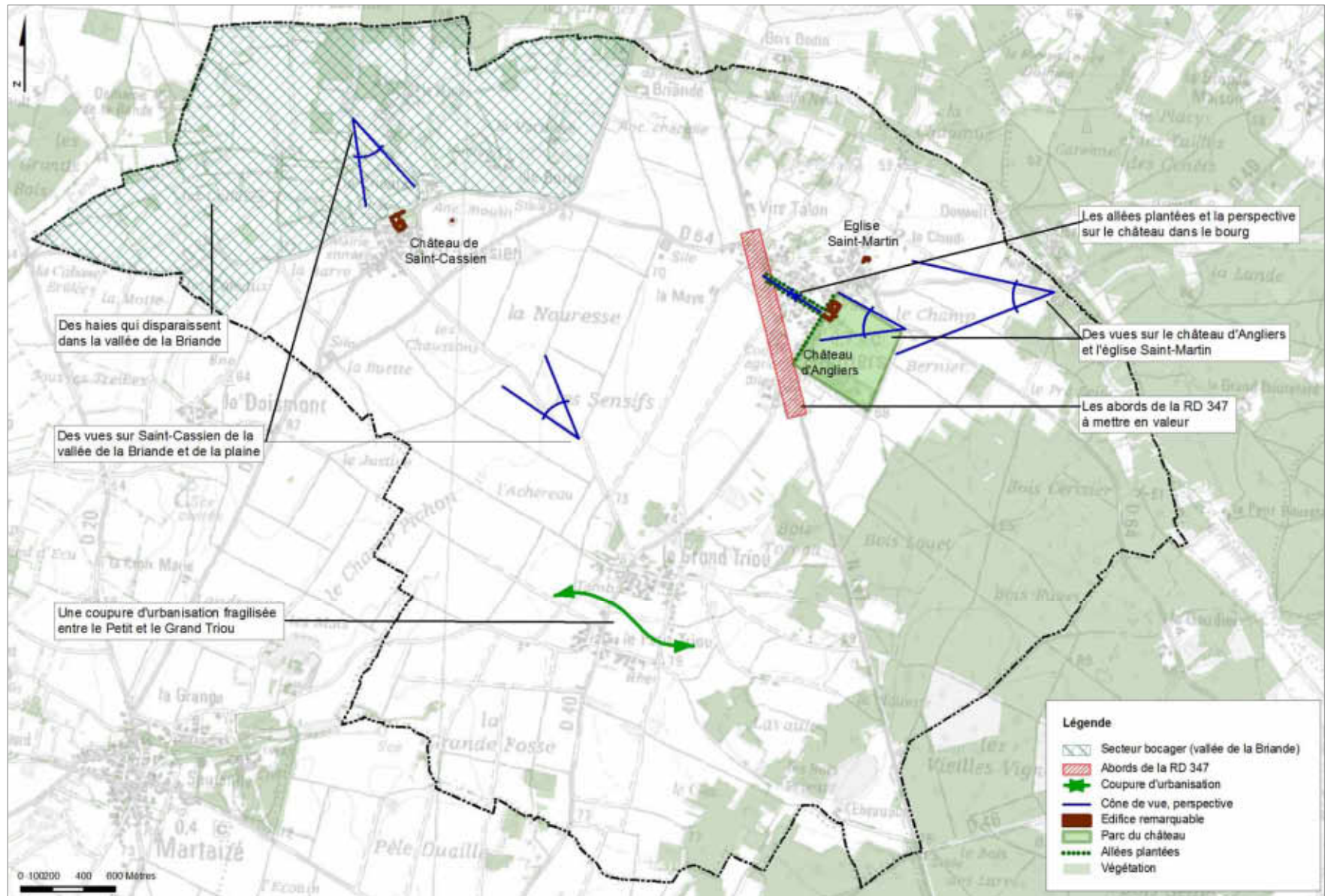


### - Les enjeux paysagers

L'ouverture des paysages de la plaine et la vallée de la Briande offre de multiples vues sur les châteaux de Saint-Cassien et d'Angliers. Dans le bourg, les allées de tilleuls (500 tilleuls) mettent en valeur les perspectives sur le château.

Entre le Petit Triou et le Grand Triou, les constructions récentes, souvent implantées le long de la voie, tendent à effacer la coupure entre les deux hameaux.

*Les principales vues sur le château d'Angliers et l'église Saint-Martin*



ENJEUX PAYSAGERS



*Le donjon du château de Saint-Cassien se voit au loin, dans la plaine agricole...*



*...et se découvre dans la vallée de la Briande qu'il surplombe.*



*La ripisylve de la Briande...*



*...et les haies qui disparaissent progressivement...*



*...tandis que les peupleries se développent.*



*Des usages qui entretiennent les paysages.*



*Les abords de la RD 347.*



*L'implantation délicate des nouvelles constructions ...*



*...qui fragilisent la coupure d'urbanisation entre le Petit et le Grand Triou.*

## LES ENJEUX PAYSAGERS

## II - Les nuisances et risques liés à l'activité humaine

### II.1 - Qualité de l'air

Le réseau «ATMO Poitou-Charentes» est l'organisme régional de surveillance de la qualité de l'air pour la région Poitou-Charentes. Ces objectifs, mis en place par cet organisme, doivent permettre de :

- surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble de la région ;
- analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique ;
- informer la population et les décideurs ;
- alerter en cas de pic de pollution atmosphérique ;
- communiquer sur la qualité de l'air en Poitou-Charentes.

Les déplacements au moyen de véhicules à moteur à explosion peuvent générer une pollution de l'air.

En Poitou-Charentes, le caractère peu industrialisé et peu urbanisé du territoire fait que **la qualité de l'air y est globalement excellente**.

Toutefois, l'**aspect très localisé** de la plupart des pollutions atmosphériques nécessite de prendre en compte cette problématique, en particulier **en milieu urbain** à proximité d'infrastructures routières présentant un fort trafic, ou d'établissement industriel générant des rejets atmosphériques importants.

Il n'existe pas de station de suivi de la qualité de l'air à Angliers. La pollution de l'air ne peut donc être qualifiée plus précisément mais il peut être considéré *a priori* que cette qualité est au moins bonne.

## II.2 -Les installations classées, installations nuisantes, élevages

NUMERO	PRENOM ou STE	DEMANDEUR	LIEU EXPLOITATION	ACTIVITE	DATE	NOMENCLATURE	D/A*
1965022	Roger	Chalumeau		gaz	10-mars-65		D
1968147	Gérard	Patrault		gaz	09-déc-68	211	DC
1970089		Landreau		liquide inflammable	16-juil-70		DC
1977026	le Directeur de la société	Landreau		liquide inflammable	22-avr-77	254	DC
1978042	le Maire d'	Angliers		ordures ménagères	19-mai-78		AC
1988079	Monsieur le Directeur de la société	AS 24	"La Vigne Brulée",	Une station-service	25-nov-88	253 261	DC
1990067	le Directeur de la société	TERRENA-Poitou (ex. :Terre de Vienne)	"Le Mèpiéd Saint-Gatien",	Un stockage d'engrais et de produits agropharmaceutiques	25-sept-90	305 1155	D
1991046	Annick	Elmon	"La Vigne Brulée",	Une station-service	11-sept-91	253 261	DC
	Monsieur le gérant de la s.c.e.a. du	Domaine du Château d'Angliers	« Le Bourg »	un élevage de vaches nourrices	27-mai-93	2101	D
1995002	Monsieur Le Président du	S.I.R.P.E.L.	"La Nouette",	Une usine de traitement d'eau	04-janv-95	1138 1612	D
1998020	Monsieur le Directeur de la société	AS 24	R.N. 147	Stockage de liquides inflammables (2 <sup>ème</sup> catégorie : stockag : 30 m3 distribution : 10 m3/H)	06-avr-98	253 1434	D
1999003	Monsieur Le gérant de la s.a.r.l.	Biograins	"La Bernière",	Silos de céréales (8571 m3)	08-janv-99	2160	D
2000115	Monsieur le Directeur de la société	Biograins	"La Bernière",	un silo de stockage de céréales (12000 m3)	04-sept-00	2160 2910 1412	D
2001088	Jean-Marie	Bozec	" Le Pré aux Poux ",	un stockage de fourrage (19008 m³)	13-juin-01	1530	DC
2001100	le gérant de l'E.a.r.l. du	Moulin	" Saint-Cassien ",	un stockage de fourrage (2400 m³)	25-juin-01	1530	D

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (source : Préfecture de la Vienne)

\* D : Déclaration ; DC : Déclaration et contrôle ; AC : Autorisation et contrôle

Différentes réglementations (Règlement Sanitaire Départemental, législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, etc.) accompagnent l'implantation de certaines activités au regard des nuisances et des risques qu'elles sont susceptibles de générer.

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et le Règlement Sanitaire Départemental

La commune d'Angliers accueille une quinzaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (*Source : Inspection des Installations Classées*) dont une est soumise à autorisation.

La liste ci-contre présente l'ensemble des installations ayant fait l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation sans distinction entre les installations encore en activités et celles ayant arrêté leur activité ou s'étant déplacées.

Le Diagnostic agricole a identifié 1 exploitation agricole comportant de l'élevage (chèvres), au Moulin. Cette exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental. Ce règlement définit des distances à respecter concernant notamment de nouvelles constructions de tiers.

De manière générale, pour éviter tout conflit d'intérêt, il est opportun de ne pas favoriser l'implantation de construction de tiers trop près des bâtiments d'élevage quels qu'ils soient.

### II.3 - Les Autres activités industrielles

D'après l'inventaire des sites industriels et activités de services (*Source : BASIAS*), un dépôt de gaz et une station services seraient peut-être encore en activité sur la commune.

### II.4 - Les abords des infrastructures

Les RD 347 est concernée, en tant que "voie à grande circulation", par l'application de l'article L.111-1-4 : ainsi, en dehors des espaces urbanisés, aucune nouvelle construction et installation ne pourra être implantée à moins de 75 mètres de l'axe de la voie, excepté les constructions et installations liées au fonctionnement de l'infrastructure et les constructions agricoles.

Elle est, en outre, classée en voie de catégorie 3 par l'arrêté préfectoral portant classement des voies nationales, autoroute, SNCF, de transport terrestre du 31 décembre 2001. Ainsi, à l'intérieur d'un fuseau 100 mètres de part et d'autre de la voie (à compter du bord extérieur de la chaussée), les bâtiments doivent respecter des normes d'isolement acoustique (*voir annexe 5-d du PLU*).

## II.4 - Gestion des risques

### II.4.1- Les risques naturels

#### - Sismicité

La commune se situe dans une zone de sismicité 3, soit un risque modéré (nouvelle réglementation 2011). La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. La norme Eurocode 8, dont l'objectif principal est d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques, définit ces règles.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

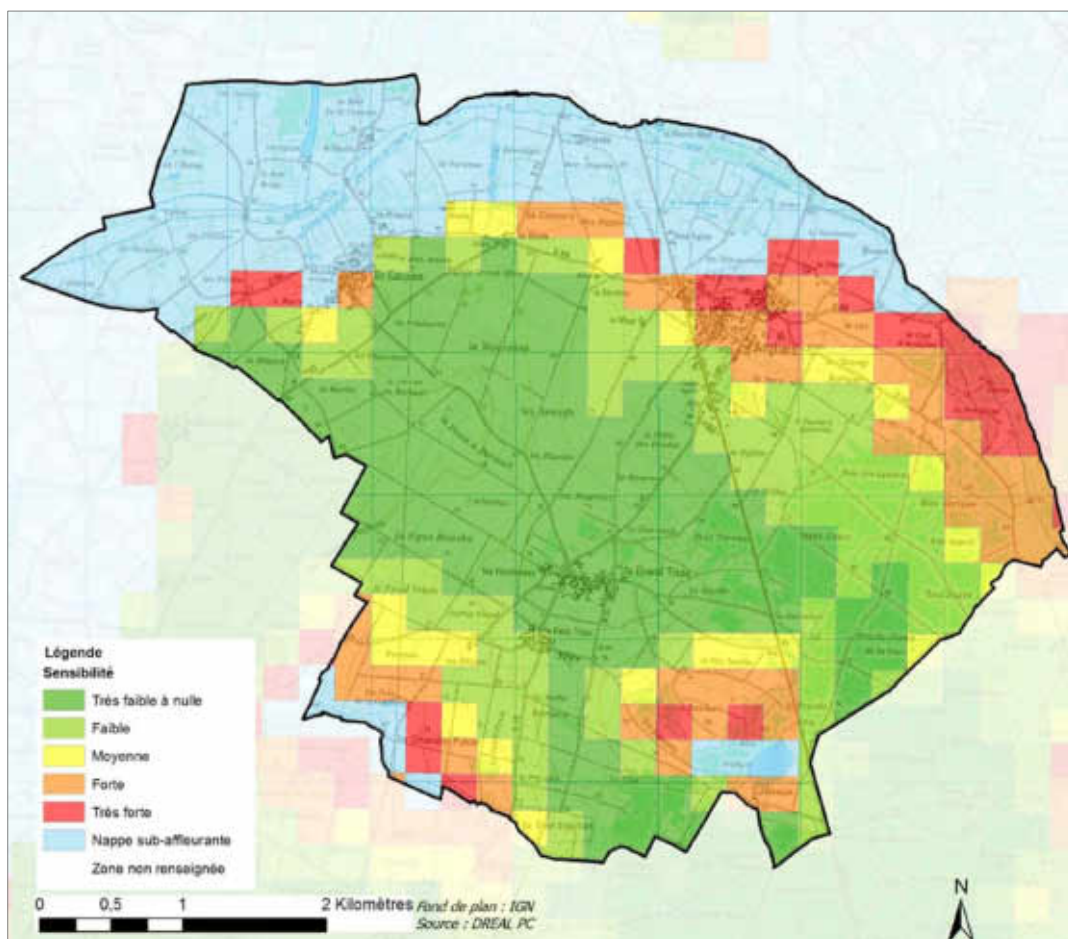
Des prescriptions spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

#### - Nappe

Le risque de remontée de nappe est présent sur la commune (Cf. Carte page suivante - *Source : BRGM*).

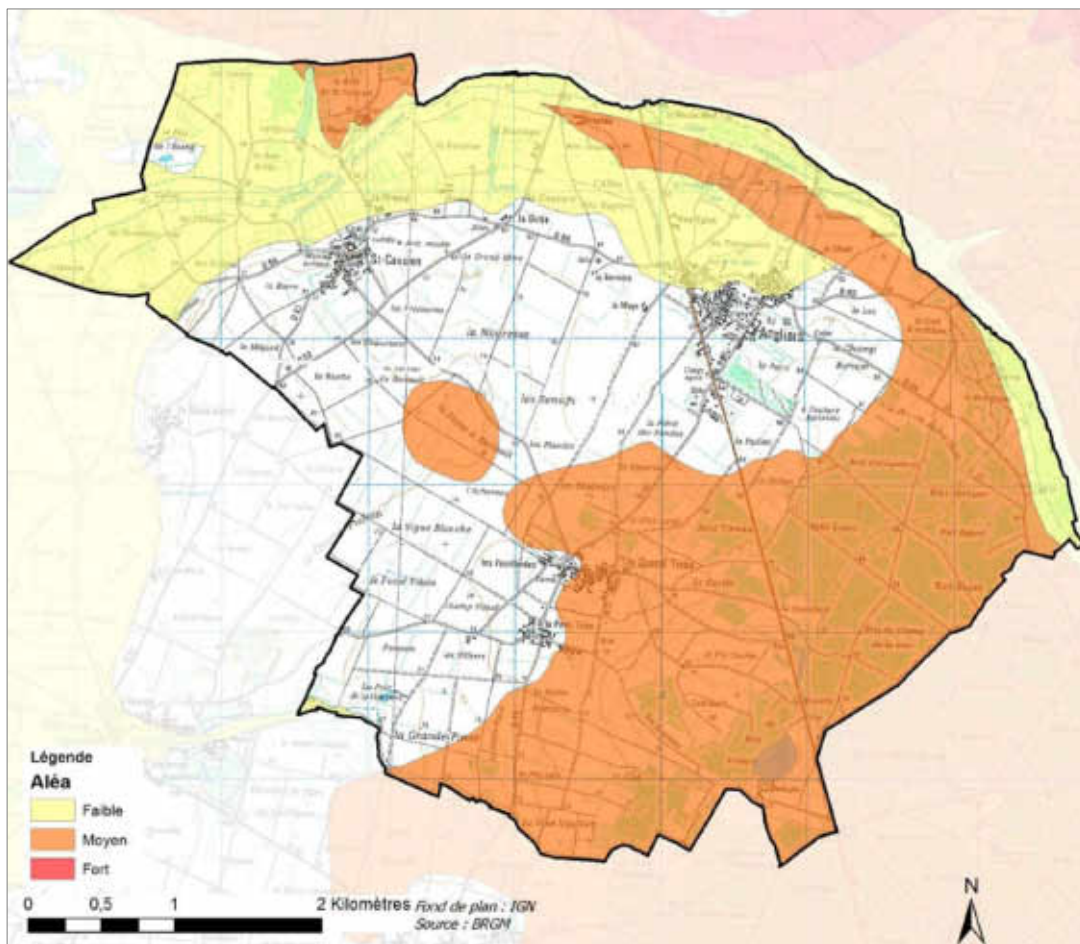
La sensibilité se révèle ponctuellement très faible à nulle au Triou (Petit et Grand).

En revanche, une nappe sub-affleurante est présente dans la vallée de la Briande, et des sensibilités fortes à très fortes aux remontées de nappes sont constatées au Nord du bourg.



**SENSIBILITES AUX REMONTEES DE NAPPE**

*Source : BRGM*



**ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN LIE AUX RETRAITS GONFLEMENTS DES ARGILES**

Source : BRGM

- Mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles

Le BRGM estime faible le risque mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles sur la partie Nord-Ouest de la commune et moyen sur la partie Sud-Est, notamment à l'Est du hameau du Grand Triou (*Sources : ARGILES par BRGM*).

- Phénomène lié à l'atmosphère

Un risque météorologique, prenant les formes de Tempête et grains (vent), neige et pluies verglaçantes, grêle, et foudre, est également pressenti sur Angliers.

- Liste des Arrêtés de catastrophes naturelles

Cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle concerne la commune (*Source : Prim.net*).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1992	10/06/1991	10/06/1991
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	24/04/2006
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

## II.4.2- Les risques industriels, technologiques et de transports

### - Industries SEVESO

Aucune industrie SEVESO n'est recensée sur le territoire communal.

### - Transports de marchandises dangereuses

L'aléa transport de marchandises dangereuses est identifié sur la commune, au niveau de la RD 347. Il peut intervenir sous trois formes distinctes ou concomitantes : une explosion, un incendie et/ou un dégagement de nuage toxique.

## II.4.3- Les autres risques

### - Exposition au plomb

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002 portant définition des zones à risque d'exposition au plomb dans le département de la Vienne classe l'ensemble du territoire départemental. Les acquéreurs sont protégés et doivent recevoir un état des risques d'exposition au plomb pour toute transaction portant sur des logements d'avant 1948.

Ce périmètre est rappelé en annexe du PLU.

### - Contamination par les termites

L'arrêté préfectoral du 18 avril 2002 portant délimitation des zones concernées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département de la Vienne classe l'ensemble du territoire départemental. Ce dispositif garantit la protection des acquéreurs à l'égard desquels les vendeurs ont l'obligation de fournir un état parasitaire de moins de trois mois lors de la vente d'une immeuble bâti.

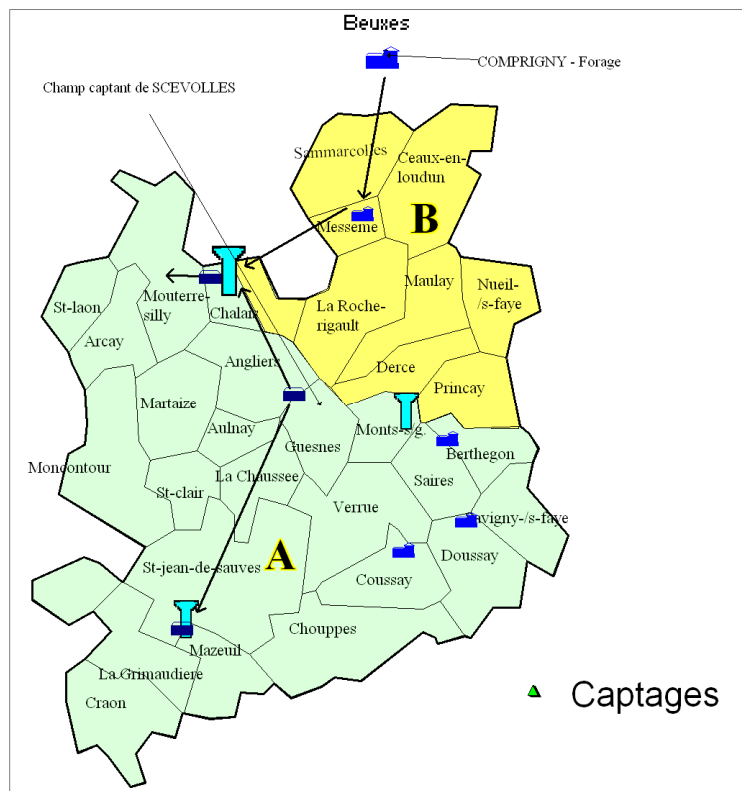
## Synthèse de l'exposition aux risques

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de risque inondation</li> <li>- Des zones habitées exposées au risque de remontée des nappes</li> <li>- Un risque de retrait-gonflement des argiles moyen</li> <li>- Un risque de transport de matières dangereuses lié à la RD347 traversant le bourg</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques</li> <li>- Informer les populations sur les aléas et les risques</li> <li>- Ne pas accroître certains phénomènes (obstacle à l'écoulement des eaux, imperméabilisation)</li> </ul>

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	Niveau 2
Analyse cartographique	Niveau 3
Investigation de terrain	Non

\* Voir Chapitre 2, Titre 2, I. La méthode d'évaluation retenue, page 203

## III - Les ressources naturelles et leur gestion



LES UNITES DE DISTRIBUTION D'EAU DU SYNDICAT D'EAU DU BAS LOUDUNAIS

Source : ARS

### III.1 - L'eau potable et les périmètres de protection

#### - Alimentation (Source ARS)

Le Syndicat d'eau du Bas Loudunais est en charge de l'eau potable sur la commune.

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année.

Sur ce critère, 2 UDI (unités A, B) ont été ainsi définies dans le syndicat d'eau du Bas Loudunais. La commune d'Angliers est approvisionnée par l'unité A.

La gestion de la distribution d'eau est assurée par le SIVEER.

L'eau potable provient de ressources souterraines issues de la nappe du jurassique supérieur captif. Pour l'unité A (UDI du Bas Loudunais /Scevolles), et donc la commune d'Angliers, il s'agit de 3 forages, d'une profondeur de 30 à 38 m, qui constituent le champ captant de Scevolles situé sur les communes d'Angliers et de Guesnes.

Pour le champ captant de Scévolles, cette eau subit un traitement physico-chimique (décarbonatation à la chaux - décantation - filtration) et de désinfection par le chlore gazeux avant d'être distribuée à la population.

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'État, est exercé depuis le mois d'avril 2010 par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et plus particulièrement par l'unité territoriale de la Vienne - Vigilances et Sécurités de l'Environnement et des Milieux (VSEM).

Les prélèvements et les analyses d'eau ont été réalisés par les agents du laboratoire IANESCO de Poitiers, agréé par le Ministère de la Santé.

En 2011, 83 prélèvements représentant 3263 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités édictées dans le code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

PARAMETRES Moyennes 2010	Limites de qualité	UNITE DE DISTRIBUTION
		Scévollés
pH	Entre 6,5 et 9	7,6
TURBIDITE ( en NFU)	2	0,29
DURETE (TH en °F)	-	43,23
Titre Alcalimétrique Complet : TAC en °F	-	25,1
NITRATES (en mg/l)	50	0,20
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,37

Les analyses microbiologiques des eaux, qui correspondent à la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, se sont révélées d'excellente qualité.

Les recherches réalisées en 2011 sur 80 substances en sortie de l'usine de traitement de Scévollés ont montré une absence de détection de pesticides.

Les eaux pompées dans les nappes aquifères captives sont pratiquement dépourvues de nitrates.

À noter, la présence naturelle de sulfates (moyenne 156 mg/l) est à signaler dans les eaux exploitées à Scévollés, mais les teneurs n'ont jamais dépassé la valeur référence fixée à 250 mg/l.

Sont également signalés de légers dépassements (entre 2,0 et 2,3 mg/l) de la valeur référence (2 mg/l) de Carbone organique total (COT) dans l'eau produite en sortie de station.

#### - Périmètre de protection AEP

Angliers est concernée par la protection des captages des « Prés Cordeliers » et de la « Nouette » destinés à la production d'eau potable et situés sur les communes d'Angliers et Guesnes (*Source : ARS Poitou-Charentes*).

La partie Sud-Est du territoire communal, englobant la RD 347 et la Forêt de Scévollés, appartient aux périmètres de protection rapprochée (lieux-dits la Nouette, Lavault et les Bois Prieurs) et éloignée (secteur plus grand, s'étendant jusqu'au hameau du Grand Triou).

Le champ captant de la « Nouette », prenant place sur la commune d'Angliers, capte un aquifère captif qui est moins vulnérable que celui des « Prés Cordeliers ». Toutefois, les périmètres de protection sont définis pour ces deux captages.

Les prescriptions des périmètres de protection sont rappelées page suivante.

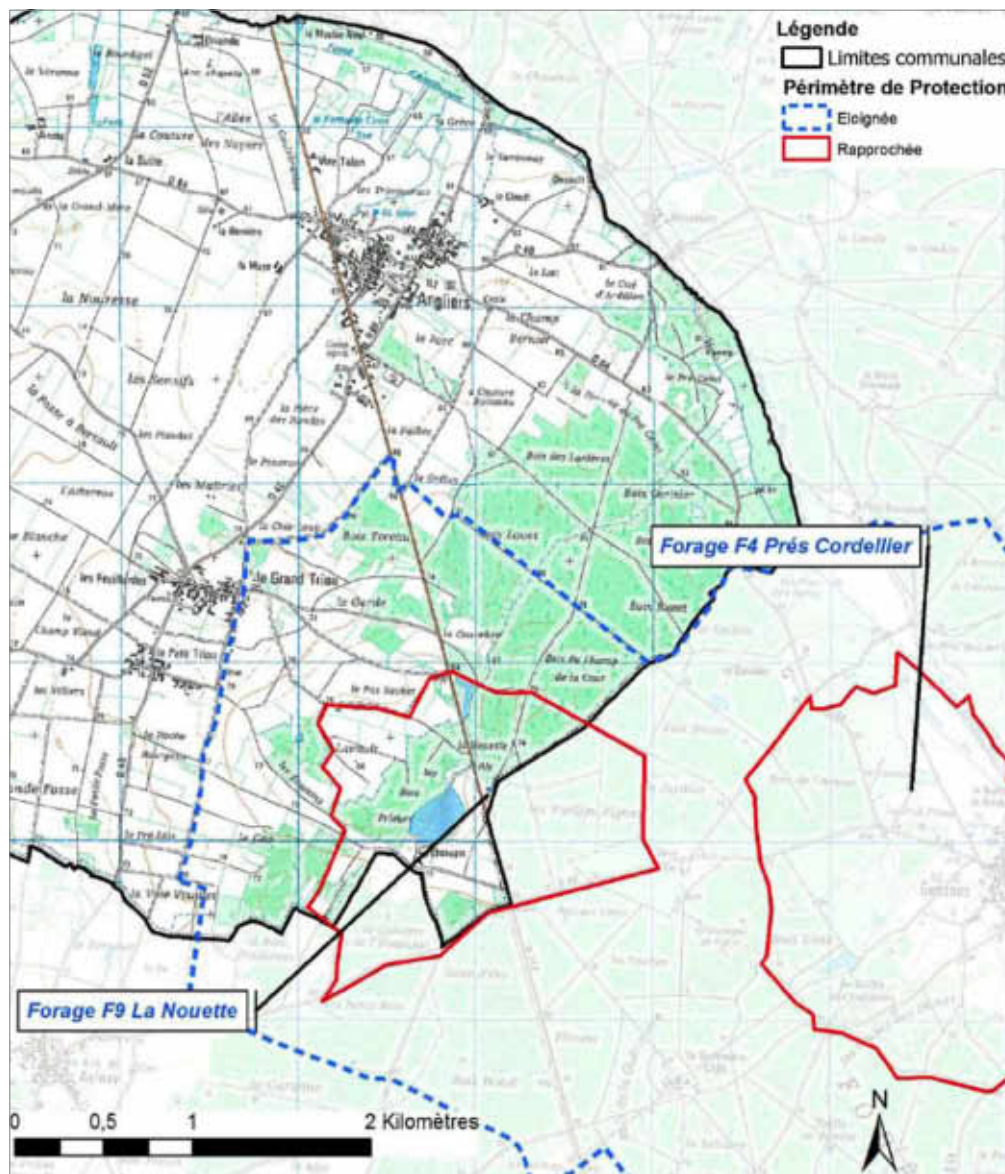
#### - Synthèse concernant les ressources en eau potable

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètres de protection concernant principalement des zones boisées ou cultivées</li> <li>- Quelques contraintes liées au périmètre de protection des captages</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une adéquation entre la capacité d'accueil et la capacité d'alimentation</li> <li>- Protéger la ressource</li> </ul>

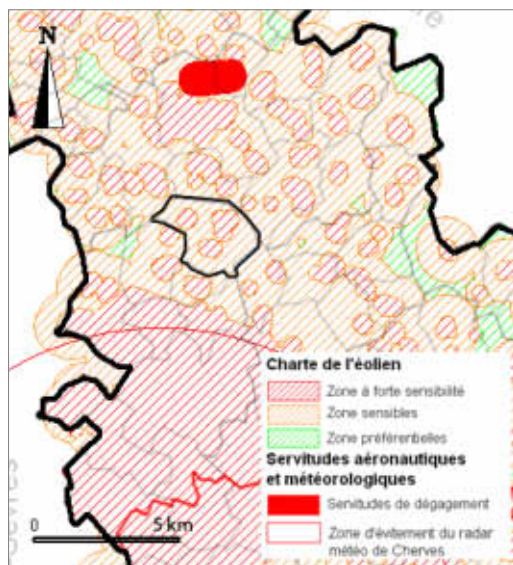
Synthèses des prescriptions dans les périmètres de protection des captages de Scévollés

N°	Définition des activités	Périmètre rapproché			Périmètre éloigné	
		Interdiction	RS	RG	RS	RG
1	Création de forage ou de puits	X	X		X	
2	Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières	X			X	
3	Ouverture d'excavations autres que carrières et celles nécessaires à la réalisation de travaux liés à la construction et au passage de canalisations		X			X
4	Remblaiement des excavations ou carrières existantes		X		X	
5	Installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de déchets, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X			X	
6	Établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		X		X	
7	Implantation d'ouvrages de transport d'eaux pluviales ou d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées		X		X	
8	Implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X			X	
9	Installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux	X	X		X	
10	Installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques autres que ceux de la rubrique 11	X			X	
11	Stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures			X	X	
12	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail			X	X	
13	Épandage et infiltration des eaux usées d'origine domestiques		X		X	
14	Épandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols, autres que ceux de la rubrique 15			X	X	
15	Épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées d'origine agro-alimentaire	X			X	
16	Épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés)			X	X	
17	Établissement d'étables ou de stabulations libres			X	X	
18	Pavage des animaux			X	X	
19	Installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail			X	X	
20	Déboisement	X			X	
21	Création d'étangs	X			X	
22	Camping (même sauvage) et stationnement de caravanes		X		X	
23	Construction et modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X		X	

Avec : RS = Réglementation spécifique et RG = Réglementation générale



PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES DE SCEVOLLES



#### ZONAGE DE L'ÉOLIEN DANS LA VIENNE

Source : Charte pour des éoliennes dans la Vienne, mai 2005

#### - L'énergie éolienne :

La Charte pour des éoliennes dans la Vienne (mai 2005) a proposé, en l'absence de réglementation spécifique pour cadrer le développement éolien, des principes et recommandations pour les projets.

Le zonage de l'éolien, définit trois niveaux de sensibilité environnementale et paysagère : le territoire d'Angliers est reconnu en « zone sensible » ou « zone à très forte sensibilité ». Les sensibilités reconnues de la commune d'Angliers ont conduit à ne pas classer la commune comme délimitation territoriale favorable au développement de l'éolien.

#### - L'énergie solaire :

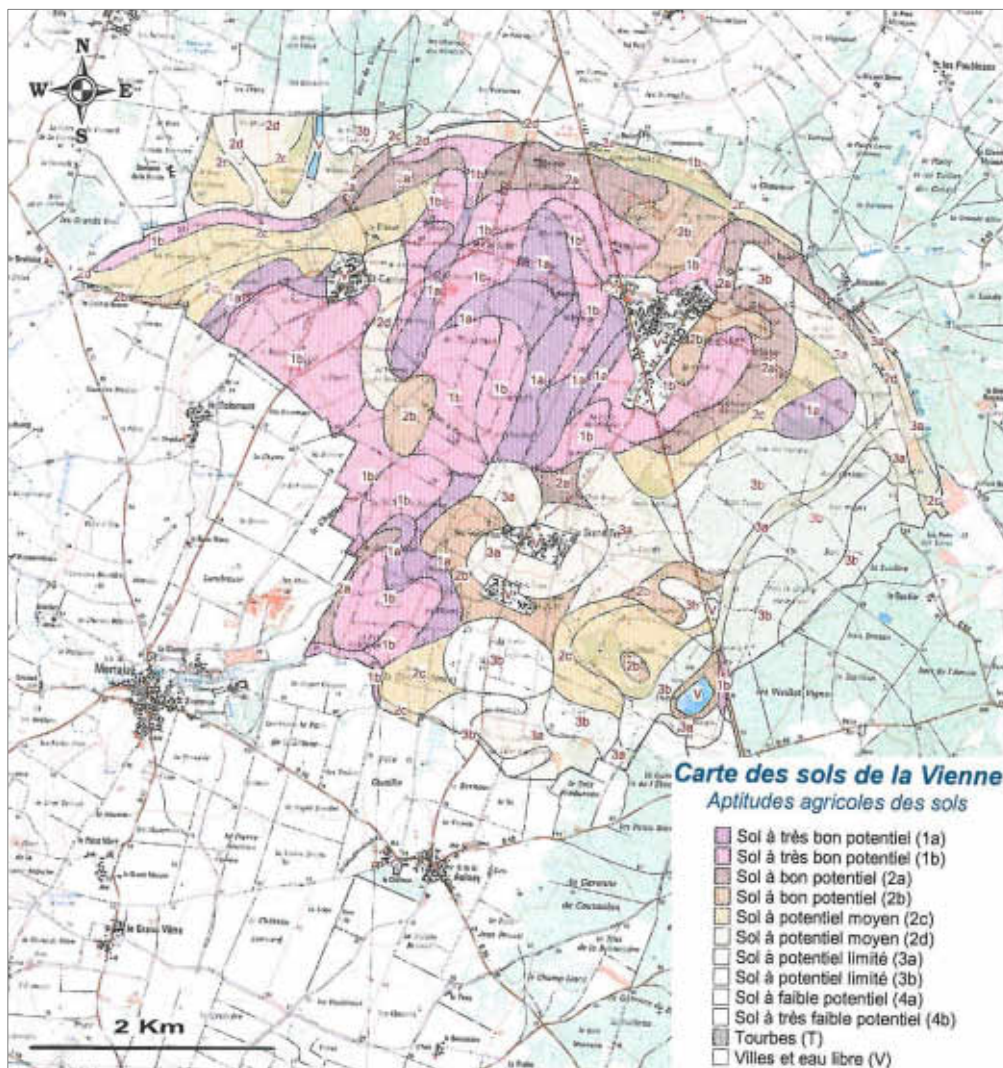
L'énergie solaire est une énergie d'appoint qui doit s'intégrer dans une habitation tout tenant compte du rendement énergétique de l'installation.

Plusieurs types d'implantation sont possibles pour les capteurs mais elles doivent répondre à l'obligation d'une exposition plein sud et de l'inclinaison préférentielle des capteurs (30 % pour le photovoltaïque, 45 % pour les chauffe-eau individuels et 60 % pour les systèmes solaires combinés de chauffage).

Il s'agira donc de favoriser l'installation de capteurs solaires (photovoltaïques et/ou thermiques), en privilégiant l'intégration des panneaux aux éléments de construction, de façon à réaliser des implantations les plus discrètes possibles, en particulier sur le bâti ancien.

L'orientation des bâtiments en fonction du soleil permettra également de valoriser les apports solaires (chaleur, luminosité) : un bâtiment bien orienté peut ainsi bénéficier d'une réduction de sa consommation énergétique.

### III.3 - Sols et sous-sols



#### APTITUDES AGRICOLES DES SOLS

Source : Chambre d'Agriculture de la Vienne

- L'exploitation des carrières

Le Schéma Départemental des Carrières approuvé en 1999 doit être révisé. Il n'identifie aucune ressource d'intérêt particulier sur le territoire.

- Les sols et l'activité agricole (Sources : INAO 2011, RGA 2010, RPG 2011)

La commune est située dans l'aire des AOC-AOP (Appellations d'Origine Contrôlées-Appellations d'Origine Protégées) Beurre Charentes-Poitou, Beurre des Charentes, Beurre des Deux Sèvres et Chabichou du Poitou ainsi que dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) Agneau du Poitou-Charentes, Bœuf du Maine, Melon du Haut Poitou, Veau du Limousin et Jambon de Bayonne.

Ces AOC-AOP et IGP concernent l'ensemble de la commune.

La carte d'aptitude des sols à l'agriculture montre que les sols occupés par la forêt et les alluvions de la vallée de la Briande ont un potentiel agronomique moyen à faible, tout comme les espaces de transition situés autour des villages de Triou ; tandis que la plaine, entièrement cultivée dispose d'un potentiel agronomique élevé.

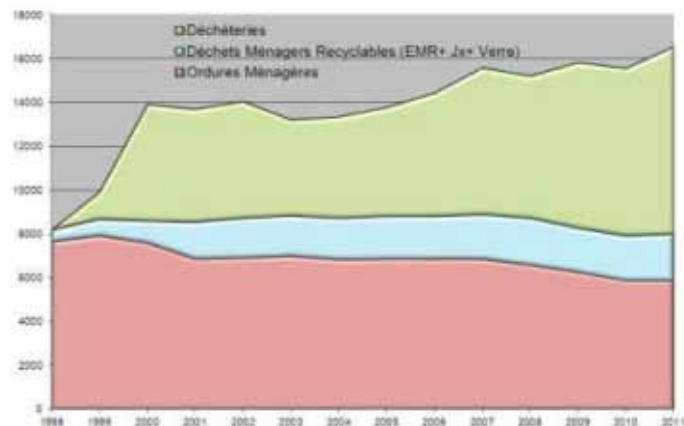
#### Synthèse

- Des terres au potentiel élevé entièrement exploitées
- Un maintien des surfaces cultivées mais une réduction importante des surfaces en herbe
- Une baisse du nombre d'exploitations

#### Enjeux

- Apporter les conditions favorables au maintien des exploitants et de l'activité agricole

### III.4 - Déchets



Evolution des tonnages de déchets collectés

Source : CCPL, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, année 2011

La collecte des déchets ménagers (une fois par semaine) et du tri sélectif (tous les 15 jours) est assurée par la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais possède cinq déchetteries aux Trois-Moutiers, à Messemé, à Monts-sur-Guesnes, à La Grimaudière et à Saint-Clair. Y sont notamment acceptés les déchets encombrants et les déchets ménagers toxiques.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais conduit des actions de sensibilisation des habitants (réduction des déchets, tri, valorisation...). Ainsi, depuis 2003, les évolutions suivantes ont été observées sur le territoire :

- une diminution continue des tonnages en ordures ménagères résiduelles ;
- augmentation régulière des tonnages issus de la collecte sélective ;
- le doublement des volumes apportés en déchetterie qui représentent plus de la moitié des déchets collectés par le service.

## IV - Les réseaux

### IV.1 - Le réseau de distribution d'eau potable \*

La distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux du Sud Vienne.

Angliers appartient à l'Unité de Distribution A, du "Bas Loudunais/Scévollés", qui dessert 23 communes.

L'eau distribuée provient de ressources souterraines de la nappe du jurassique supérieur captif : le champ captant de Scévollés, situé sur les communes d'Angliers et de Guesnes, est composé de 3 forages.

L'eau subit, avant distribution, un traitement physico-chimique poussé (décarbonatation à la chaux, décantation, filtration) et de désinfection par le chlore gazeux).

---

\* Source : ARS, Fiche : Qualité de l'eau distribuée en 2011 (jointe en pièce 5-a.1 du PLU)

## IV.2 - Les eaux usées

La commune a réalisé un zonage d'assainissement en 2001. Le bourg ainsi que les hameaux du Grand et du Petit Triou ont été classés en zone d'assainissement collectif.

Le reste du territoire communal est classé en zone d'assainissement non collectif (ou assainissement individuel).

### - Modalité d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune

Pour mémoire, un système d'assainissement collectif est composé d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des eaux usées. En zone d'assainissement non collectif, chaque logement se doit d'être muni d'un dispositif d'assainissement individuel conforme et faire l'objet de contrôles réguliers de son bon fonctionnement.

La commune d'Angliers dispose d'un système d'assainissement collectif des eaux usées pour son bourg et les hameaux du Grand et du Petit Triou, dont la densité de l'habitat permettait difficilement la mise en place d'assainissements autonomes.

Le réseau de collecte est de type séparatif strict. Toutefois des entrées d'eaux claires parasites ne sont pas impossibles.

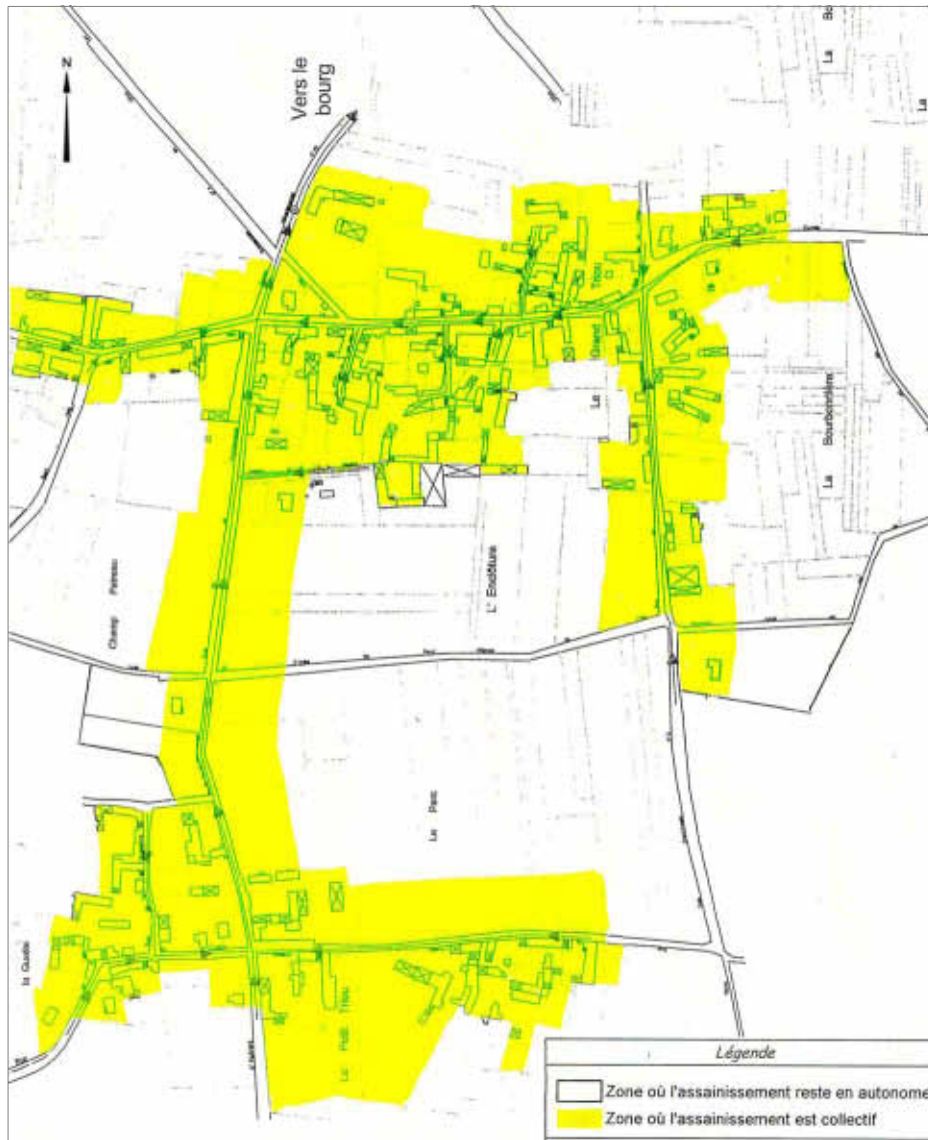
Actuellement, ces effluents sont traités dans la station d'épuration du bourg type « filtres plantés de roseaux » d'une capacité de 880 EH. Les effluents traités sont infiltrés. En fonctionnement normal il n'y a donc pas de rejet au réseau hydrographique superficiel.

En 2010, environ 660 habitants étaient raccordés à cette unité de traitement. La charge réellement reçue à la station est de l'ordre de 60 à 70 % de la capacité de traitement selon les bilans et les paramètres retenus.

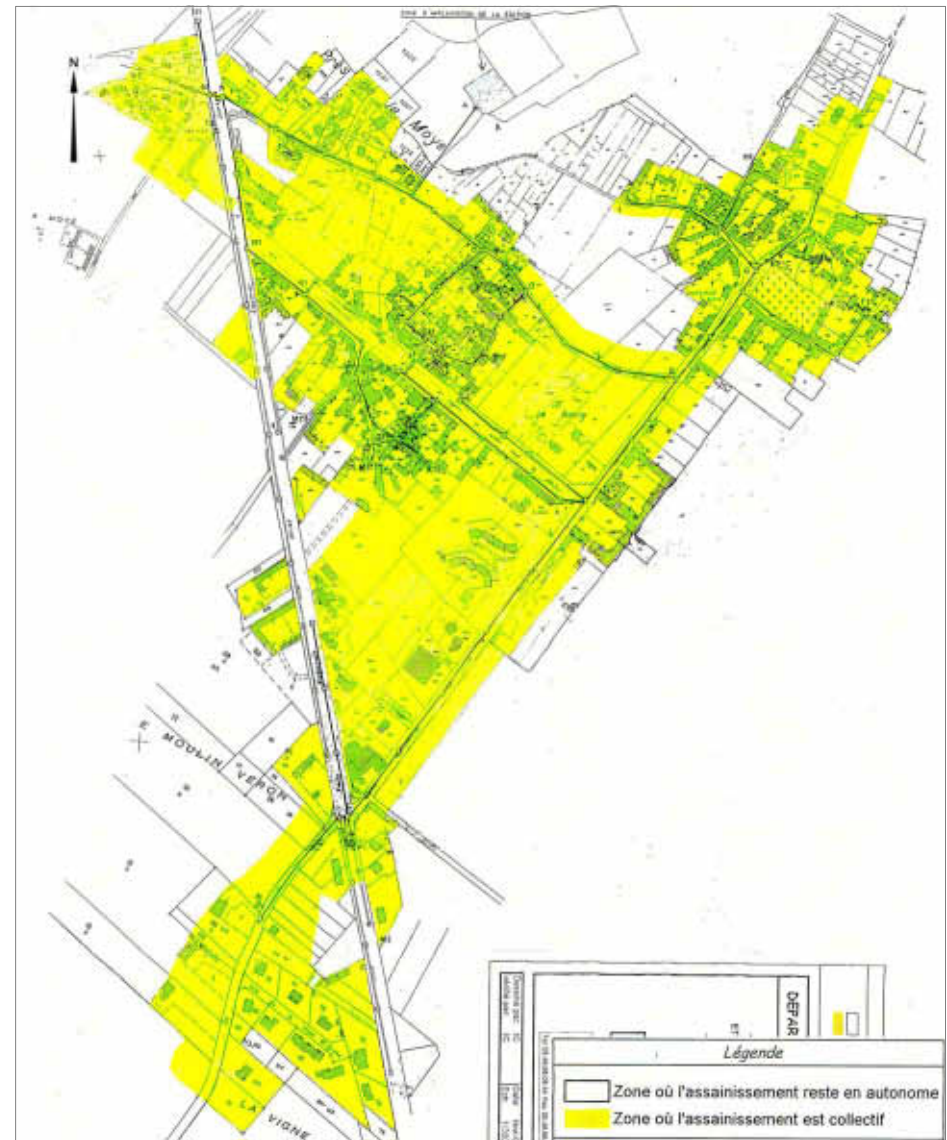
Les bilans montrent de très bons rendements épuratoires.

L'unité de traitement du bourg dispose d'une capacité résiduelle de traitement compris entre 220 et 280 habitants soit entre de 100 et 130 logements.

*Au regard de ces éléments, il apparaît que le système d'assainissement collectif présent est largement dimensionné pour traiter les effluents actuels et futurs.*



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - TRIOU



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - BOURG

### IV.3 - Les eaux pluviales

Les eaux pluviales non gérées sont une source importante de pollution des eaux. En effet, elles se chargent en polluants naturels et artificiels en ruisselant et les déverser ensuite dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain.

Ces polluants comprennent (liste non exhaustive) :

- des excédents d'engrais, d'herbicides et d'insecticides provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels ;
- des huiles, des graisses et des produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains et de la production d'énergie;
- des sédiments provenant de sites de construction mal gérés et de l'érosion des berges ;
- des bactéries et des éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des fosses septiques défectueuses ;
- des dépôts atmosphériques.

Plusieurs problématiques, ponctuelles, ont été mises en évidence.

La pollution diffuse est la principale cause résiduelle des problèmes liés à la qualité de l'eau. Ses incidences varient selon les eaux et ne sont pas toujours entièrement évaluées. Cependant ces polluants ont des conséquences nocives avérées notamment sur l'approvisionnement en eau potable et sur la faune.

Lors des prospections de terrain, certains fossés et autres aménagements pluviaux ont été répertoriés dans le bourg et Triou en raison de leur importance dans la gestion des eaux pluviales (Cf. carte page suivante). Il conviendra de préserver ces éléments.

**La commune doit continuer à porter une attention particulière sur les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU de manière à gérer les eaux pluviales le plus en amont possible.**

Les emplacements identifiés comme possible exutoire pluviaux et/ou zone potentielle de gestion se doivent d'être protégés ou réservés pour maintenir les continuités hydrauliques et gérer les problématiques existantes.

#### - Synthèse concernant les eaux usées et les eaux pluviales

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un système d'assainissement des eaux usées collectif avec une marge résiduelle de traitement confortable et avec un excellent fonctionnement</li> <li>- Un réseau de fossé entretenu et quelques ouvrages d'infiltration permettent d'évacuer les eaux pluviales</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et entretenir les ouvrages de gestion et d'évacuation des eaux pluviales</li> <li>- Maintenir l'adéquation entre les infrastructures d'assainissement et l'accueil de nouvelle population en zone d'assainissement collectif</li> </ul>



PROBLEMATIQUES PLUVIALES - TRIOU



PROBLEMATIQUES PLUVIALES - BOURG

## V - Les enjeux et perspectives d'évolutions en matière d'environnement

Les perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune d'Angliers sont liées principalement :

- à la transformation des espaces de transition dits de « polyculture » et des terres cultivables ;
- à l'évolution de la forêt et de sa gestion ;
- à l'évolution de la Vallée de La Briande ;
  
- Transformation des terres agricoles

Les terres de grandes cultures connaissent depuis plusieurs décennies une évolution importante qui a conduit à une réduction importante de certaines espèces d'oiseaux de plaines, et plus particulièrement des populations d'Outardes canepetières. Si plusieurs programmes de conservation ont permis d'enrayer la tendance, il n'en demeure pas moins que ces populations restent très fragiles et à la limite de l'extinction. La réduction des surfaces en herbe qui se poursuit n'est pas de bonne augure. Seule une protection des derniers bastions de l'espèce et une modification des pratiques agricoles permettraient d'inverser la tendance.

Concernant les espaces de transition et de polyculture, la tendance actuelle est à l'abandon avec soit une mise en culture, soit le développement de friches. Dans un premier temps, les friches ont tendance à créer de la diversité mais à mesure du développement des ligneux, la flore s'appauvrit et la faune des milieux ouverts disparaît.

La richesse de ces espaces est conditionnée par la diversité de leur occupation des sols. Ils pourront être maintenus si les riverains ont toujours la volonté de les exploiter.

#### - Evolution de la forêt

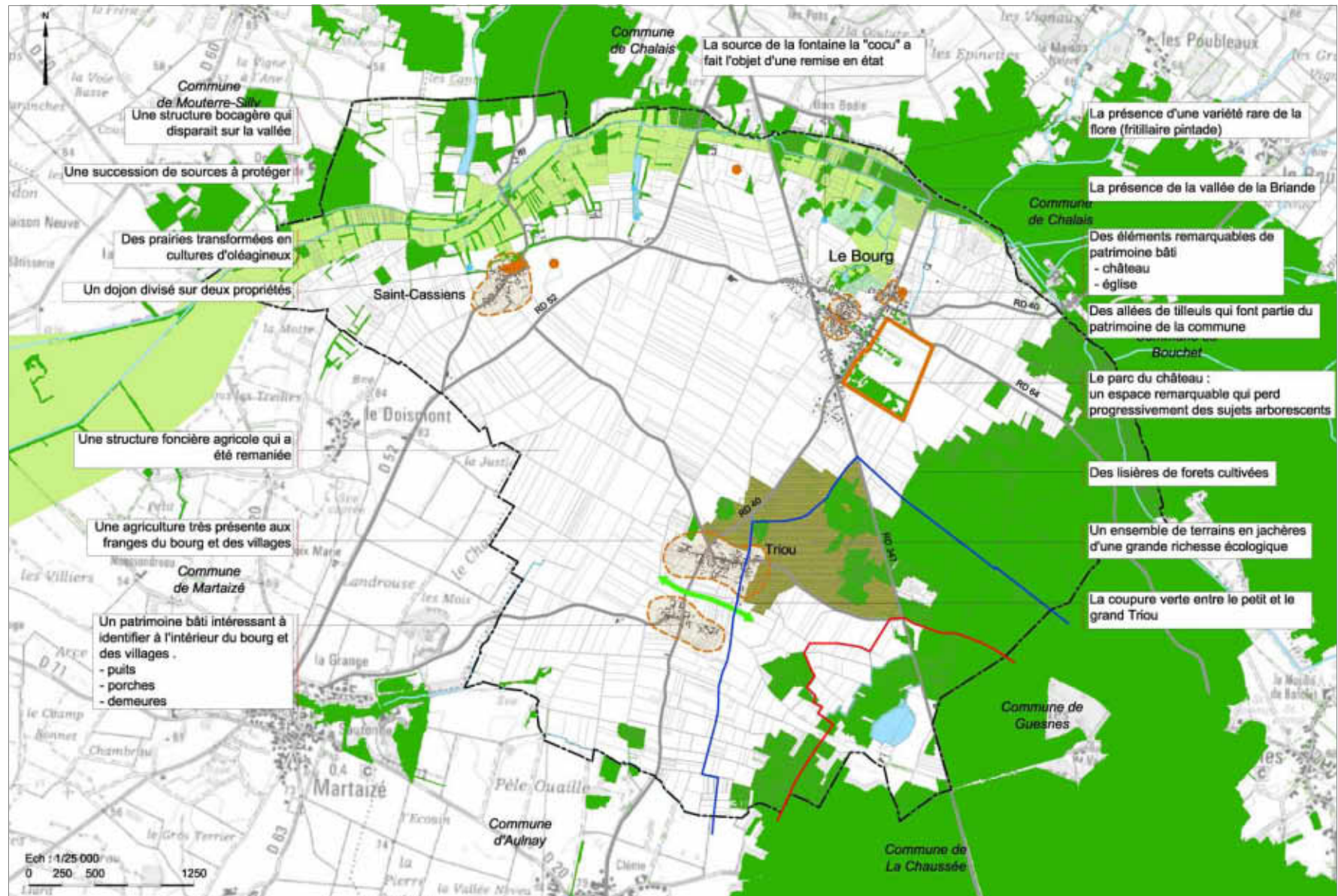
La forêt de Scévolles a une vocation sylvicole prépondérante. L'actuelle variabilité des modes de gestion du parcellaire semble plutôt favorable à la faune et la flore même si localement les plantations monospécifiques d'essences exotiques sont moins attrayantes.

#### - Evolution de la vallée de la Briande

La mise en place en 2008 d'une nouvelle station d'épuration et d'infiltration des eaux usées contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le cours de la Briande fait également l'objet d'un entretien et d'aménagements qui contribuent à restaurer le milieu aquatique.

Au niveau des zones inondables du lit majeur, l'abandon de certaines parcelles de peupliers pourrait conduire des organismes tels que le CREN à étendre son périmètre d'intervention favorisant la restauration des milieux naturels. L'évolution de la vallée de la Briande est plutôt positive et la création de sentiers de découverte contribue à la valoriser.



## PROBLEMATIQUES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

## TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements

### I - Les origines et les occupations du territoire

#### I.1 - Un développement historique lié à un axe de passage ancien

##### - Les principales étapes historiques

Les vestiges archéologiques témoignent d'une occupation très ancienne du territoire.

Angliers était probablement situé sur l'un des axes secondaires à l'époque gallo-romaine reliant Chinon à Saint-Jean de Sauves. Le nom de la commune évoquerait un camp de forme triangulaire qui aurait été édifié sur le territoire à cette époque.

Le Loudunais se situe aux confins de trois grandes régions historiques : l'Anjou, la Touraine et le Poitou. Du Moyen-Age à la Révolution, ce territoire appartenait au Saumurois qui s'étendait jusqu'à Mirebeau.



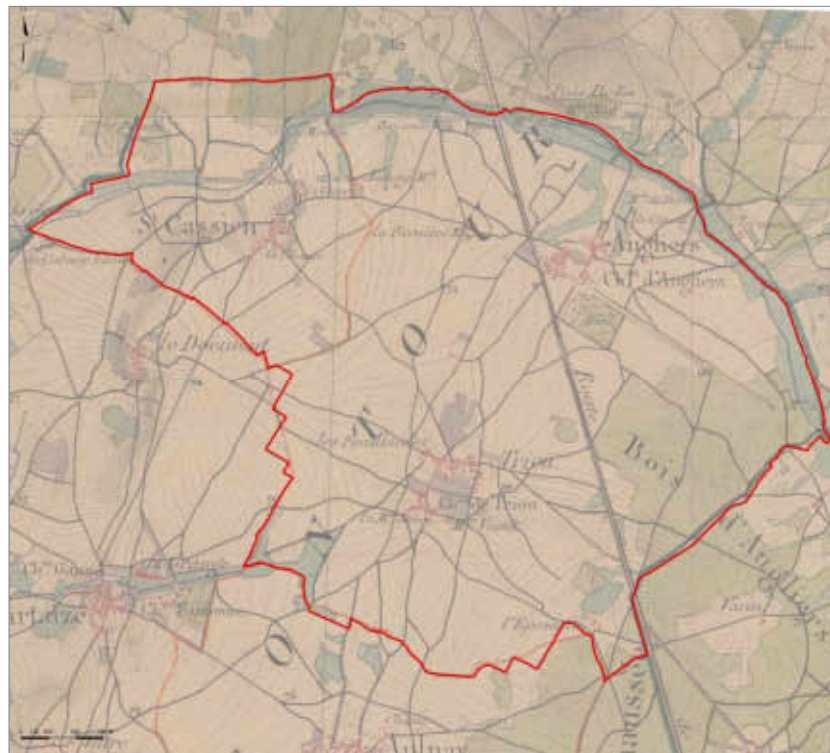
CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC  
TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements  
1 - Les origines et les occupations du territoire



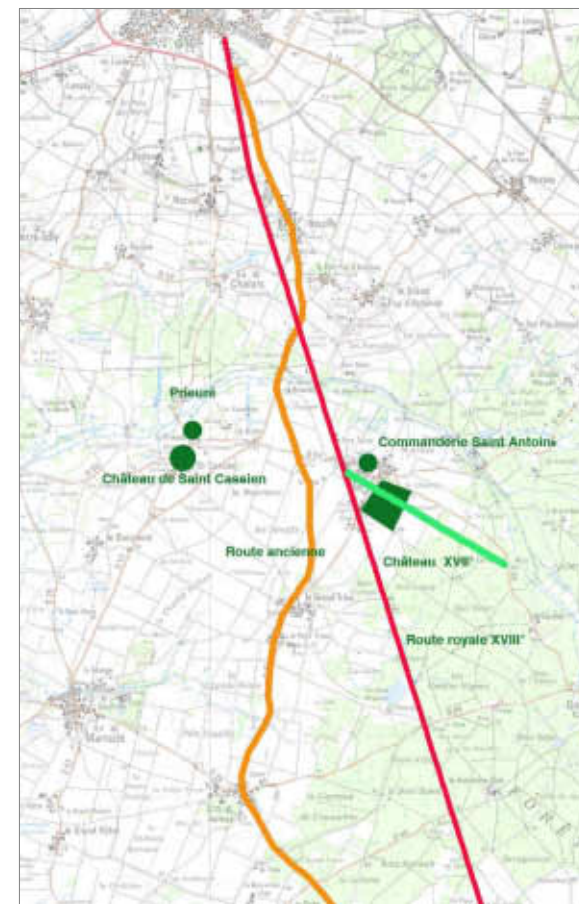
Ainsi, jusqu'au XVIIe siècle, l'axe principal passe par Triou. Au XVIIIe siècle est réalisée la route royale, axe linéaire en direction de Poitiers, qui devient RN 147 puis, aujourd'hui, RD 347.



CARTE DE CASSINI (XVIIe siècle)



CARTE D'ETAT MAJOR (XIXe siècle)



LES GRANDS AXES HISTORIQUES DU TERRITOIRE



Le bourg formé, autour de l'église.

Le Boulevard du Château...



...hier...

...et aujourd'hui (avenue du Prince de la Tour d'Auvergne)



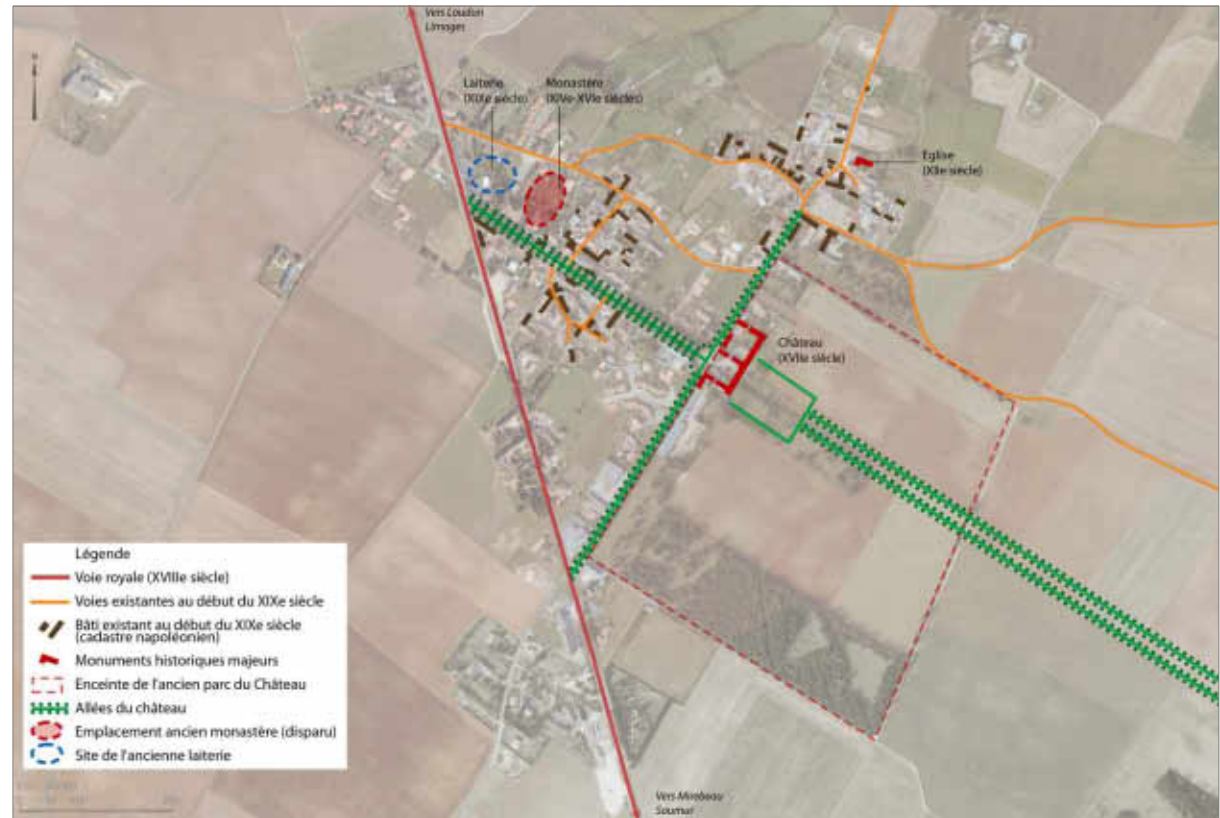
Au XIXe siècle, le parc du Château d'Angliers se prolongeait jusqu'à la forêt de Scévilles (Cadastré napoléonien)

CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC  
TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements  
1 - Les origines et les occupations du territoire

Le bourg se constitue originellement autour de l'église Saint-Martin, confiée au couvent de Marmoutier, édifiée au XIIe siècle.

Dans la première moitié du XIVe siècle, la commanderie Saint-Antoine s'établit à Angliers. Le monastère est dévasté au cours des guerres de religion et détruit par les huguenots à la fin du XVIe siècle.

Le château est construit au XVIIe siècle. De nombreux seigneurs et propriétaires se succèdent, dont le plus illustre, le Prince Henri de la Tour d'Auvergne Lauragais, ambassadeur et ministre du second empire. Au XIXe siècle de grands travaux sont réalisés (notamment le campanile et le dôme central, par le Prince de la Tour d'Auvergne) et les allées de tilleul sont plantées en 1837. En 1884, le domaine est morcelé et vendu à différents propriétaires. La Mairie est aujourd'hui installée dans la partie centrale depuis 1923.



## DEVELOPPEMENT HISTORIQUE DU BOURG

CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC  
TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements  
1 - Les origines et les occupations du territoire



*Le château de Saint-Cassien, en surplomb de la vallée de la Briande (Cadastre napoléonien)*

Le château de Saint-Cassien, implanté en surplomb de la vallée de la Briande et fortifié au XII<sup>e</sup> siècle, appartient à la ceinture de défense de Loudun. Il a fait l'objet d'importants travaux au XIV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècles mais a été très endommagé au cours des guerres de religion. Le prieuré et la cure de Saint-Cassin étaient rattachés à l'abbaye de Saint-Jouin de Marnes.

Le hameau de Triou possédait également un prieuré (le prieuré Saint-Nicolas), disparu au cours de la Révolution.

Angliers a développé des liens avec le Québec depuis le départ, en 1657, des frères Mathurin et de Laurent Gouin pour la Nouvelle France. Leur descendant, Sir Lomer Gouin, premier ministre du Québec de 1905 à 1920, donna, en souvenir de ses ancêtres, le patronyme d'Angliers à un village. Les relations et les échanges entre habitants des deux communes ont donné lieu, le 19 septembre 1992, à la signature d'un protocole d'amitié.

En 1943, la construction d'une piscine dans la vallée de la Briande, de dimensions olympiques, est décidée. Elle ne sera jamais inaugurée.

En 1944, la commune a abrité le maquis de Scévollles, qui s'étendait sur le Sud de l'Indre-et-Loire et le Nord de la Vienne.



**CADASTRE NAPOLEONNIEN**



*Des liens anciens et étroits avec le Québec*



*Vestiges de la piscine*



*Le maquis de Scévollles*

## I.2 - Morphologie urbaine



### - Les parties anciennes du bourg

Les parties anciennes du bourg sont réparties en deux entités, l'une s'étant constituée autour de l'église, l'autre le long de l'allée plantée qui menait au château. Les commerces et les équipements ont été positionnés le long de cet axe.

### - Les parties récentes du bourg

A partir de la deuxième moitié du XXe siècle, les nouvelles constructions ont été accueillies au gré des opportunités foncières, le long de voies, et parfois, sous forme plus organisées.

Dans le même temps, les activités économiques ont été implantées le long de la RD 347.

### - Les hameaux

Les villages de Saint-Cassien et de Triou sont presque aussi importants que les parties anciennes du bourg.

Les villages de Triou (Petit Triou et Grand Triou) sont constitués d'un regroupement d'anciennes fermes. Quelques constructions récentes ont fragilisé la coupure d'urbanisation entre les deux entités.



### LE CENTRE BOURG

Les constructions sont édifiées à l'alignement des rues et sont le plus souvent mitoyennes ou prolongées par un porches ou un mur de clos. Les commerces étaient implantés en rez-de-chaussée.

*Centre bourg*



### LES VILLAGES AGRICOLES

Les hameaux sont constitués par le regroupement de fermes. Des constructions, prolongées par un porche ou un mur de clos, sont édifiées à l'alignement des rues. En cœur d'îlot, les bâtiments sont édifiés selon un axe Nord-Sud. Les bâtiments d'exploitation se situent dans le prolongement de l'habitation ou viennent se refermer autour d'une cour (protection des vents).

*Triou*

### LES PARTIES URBANISEES ANCIENNES



#### URBANISATION ORGANISEE ET LINEAIRE

Au cours des dernières décennies, l'urbanisation s'est essentiellement réalisée le long des voies existantes. De parcelles agricoles ont été découpées sans organisation future pour l'arrière des parcelles. Les constructions sont implantées en retrait de la rue et des limites séparatives

*La Maison Neuve, rue de Saint-Cassien*



#### LES OPERATIONS D'ENSEMBLE DANS LE BOURG

L'aménagement du quartier Saint-Lomer dans le cadre d'une opération d'aménagement a pris en compte la desserte ultérieure du cœur d'îlot. Une lotissement a été récemment aménagé dans son prolongement.

*Saint-Lomer, bourg*

#### LES FORMES URBAINES RECENTES

### I.3 - Une typologie du bâti



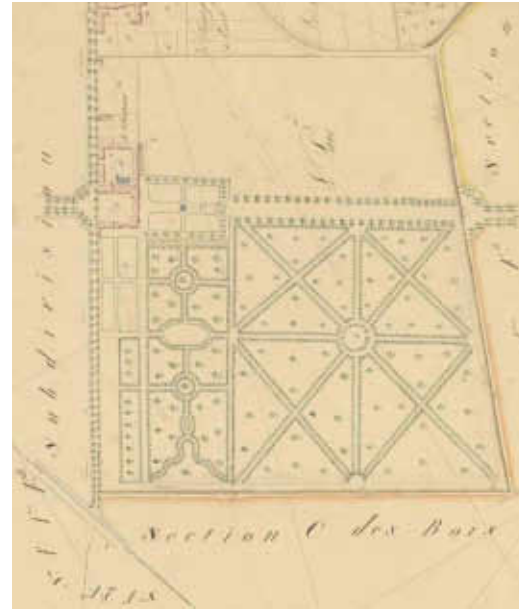
Partie centrale du château



Traces de l'ancienne allée du parc



Les murs ceinturant le parc...



Plan du château et de son parc (cadastre Napoléonien)



...prolongés par un bâti qui se dégrade.

#### - Le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine

Le *donjon du château de Saint-Cassien (XIV<sup>e</sup> siècle)* est le seul bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques (classement à l'inventaire le 29 septembre 1987).

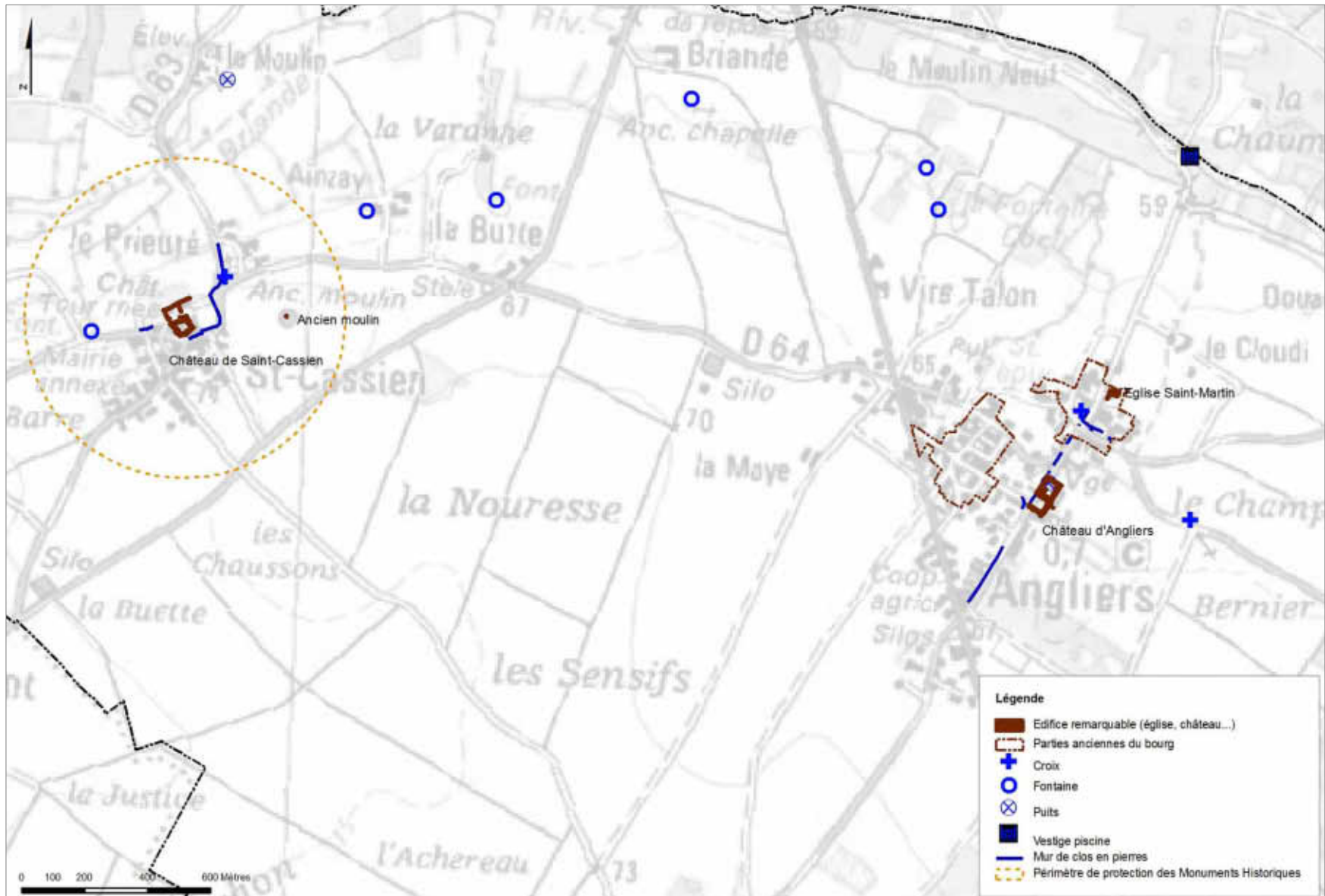
Les autres édifices emblématiques de la commune ne sont pas protégés :

- *l'église Saint-Martin*, construite au XII<sup>e</sup> siècle, en galuche et tuffeau, est surmontée d'un clocher du XV<sup>e</sup> siècle ;
- *le château d'Angliers*, dont la construction a été décidée en 1680, dans un style Louis XIII et son parc, sont ceints d'un mur de clos en pierre ;
- l'ancien moulin à vent de Saint-Cassien, du XVIII<sup>e</sup> siècle, rehaussé au XIX<sup>e</sup> siècle, et dont ne subsiste que la tour, a été abandonné au XX<sup>e</sup> siècle.

Les ensembles bâtis anciens, en particulier dans le bourg, présentent des éléments architecturaux remarquables, tels que des murs de clos et porches, etc.

Le petit patrimoine (moulins, croix, puits, fours, etc) témoigne du mode de vie rural.

*Le patrimoine bâti et le petit patrimoine on fait l'objet d'un repérage pour qu'ils puissent être protégés au titre de l'article L.123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme.*



PATRIMOINE BATI ET PETIT PATRIMOINE



*Le château de Saint-Cassien, dont le donjon est le seul édifice de la commune protégé au titre des Monuments Historiques*



*L'ancien moulin de Saint-Cassien*



*L'église St-Martin (XIIe siècle)*



*Le château d'Angliers*

**Edifices remarquables**



*Détail architectural(bourg)*



*Croix (Le Petit Triou)*



*Puits (Le Petit Triou)*



*Fontaine-Lavoir (Saint-Cassien)*



*Vestiges de la piscine dans la vallée de la Briande*

**Eléments du petit patrimoine  
PATRIMOINE BATI ET PETIT PATRIMOINE**

*Habitat agricole**Maisons bourgeoises**Maisons de bourg : des transformations à accompagner**Habitat récent*

### - Les différents types d'habitat

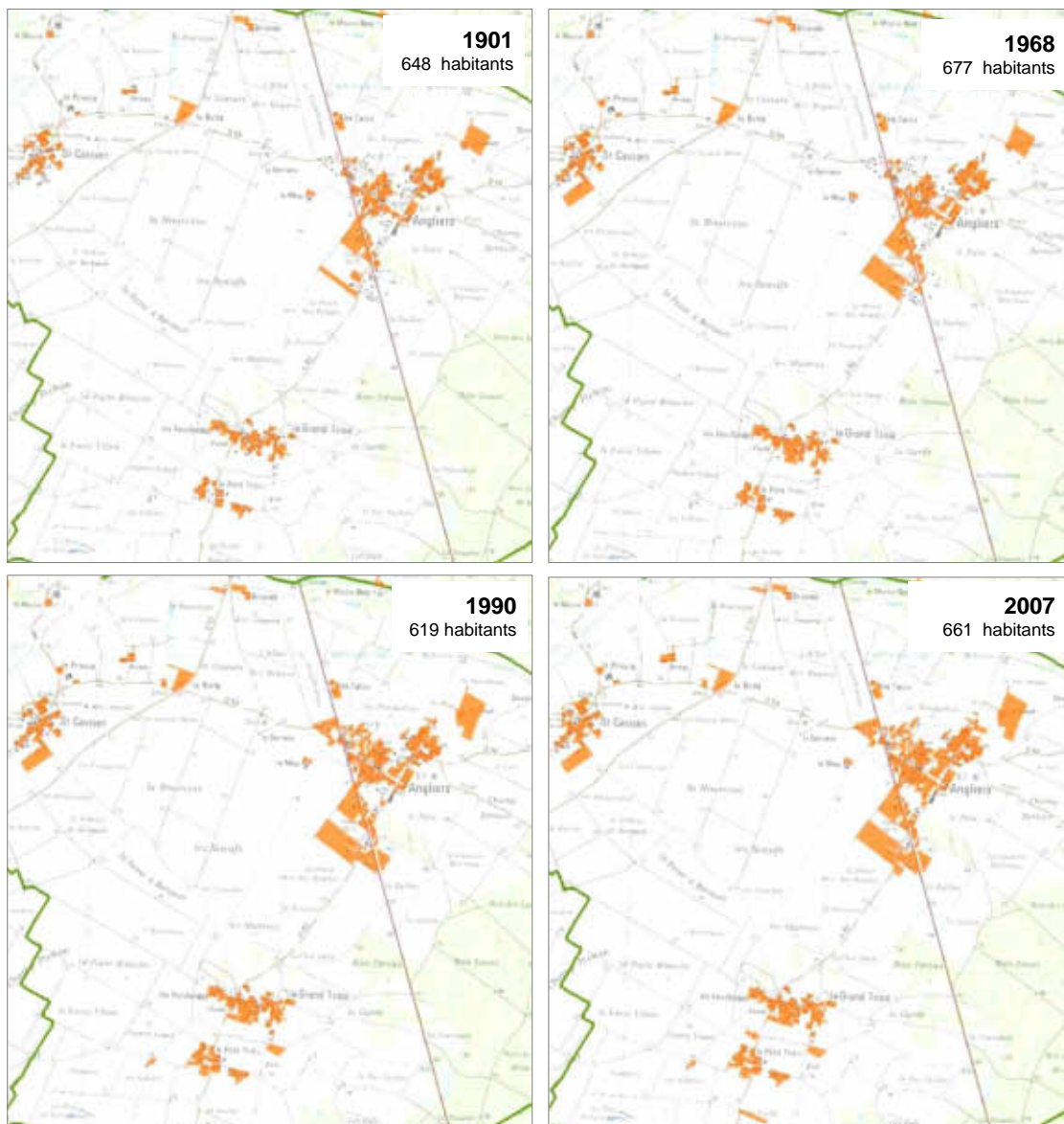
**L'habitat agricole** : les fermes sont les témoins de l'activité agricole dans le bourg et les hameaux.

La façade principale des longères poitevines est généralement orientée au Sud. Elles sont construites avec la pierre calcaire locale, la galuche, le tuffeau étant utilisé pour les encadrements et le bandeau soulignant l'étage, le cas échéant. La partie habitable se trouvait au rez-de-chaussée, tandis que l'étage était utilisé comme grenier.

**La maison de Maître** : cet habitat s'est développé à partir de 1850, dans le bourg. Ces maisons bourgeoises à un étage plus combles sont couvertes par des toitures à deux ou quatre pentes, généralement en ardoise. Les façades, ordonnées et sobres, sont en galuche ou en tuffeau. Les clôtures constituées de murs de pierres, sont surmontées de grilles qui laissent entrevoir les vastes jardins qui les entourent.

**La maison de bourg** : dans le bourg, les maisons sont implantées le long des rues. Elles présentent les caractéristiques que l'habitat agricole (façade en pierre de galuche ou enduite, bandeau et encadrement en pierre de tuffeau, toiture à 2 pentes couverte en tuiles, proportions des ouvertures, ...). Les activités commerciales ou artisanales étaient implantées en rez-de-chaussée.

**Le bâti récent** : il s'agit le plus souvent d'habitat individuel, implanté dans des lotissements ou dans le cadre d'habitat groupé.



#### EVOLUTION DE L'URBANISATION ENTRE 1901 ET 2007

Source : Extraits de la vidéo de l'expansion urbaine, DREAL Poitou-Charentes

## I.4 - La consommation d'espaces agricoles et naturels

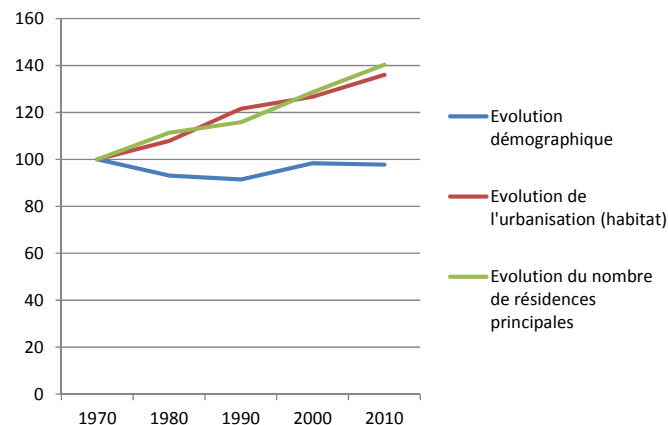
### I.4-1 - Evolution de la consommation d'espace

#### - Développement urbain et évolution démographique

L'évolution de l'urbanisation (parcelles bâties à usage d'habitation) met en évidence que :

- entre 1901 et 1968, l'enveloppe urbaine du bourg et des villages évolue peu et la commune gagne 29 habitants ;
- entre 1968 et 1990, l'urbanisation se s'étend à l'Ouest de la RD 347 ; la commune la commune perd 58 habitants ;
- entre 1990 et 2007, le bourg se densifie ; la population revient à son niveau des années 1960 (+42 habitants).

**Evolution démographique et évolution  
des surfaces urbanisées à usage résidentiel  
de 1970 à nos jours**



Source : INSEE - RGP2009, Interprétation de la vidéo de l'expansion urbaine de la DREAL

Entre le début des années 1970 et aujourd'hui, la population de la commune a diminué d'une quinzaine d'habitants, passant de 667 habitants en 1968 à 662 habitants en 2009.

Sur la même période :

- les surfaces urbanisées à usage résidentiel (habitat et équipements) ont augmenté de 35%, passant de 37 ha à 50 ha ;
- le parc de résidences principales a augmenté dans la même proportion, passant 203 résidences principales en 1968 à 285 en 2009.

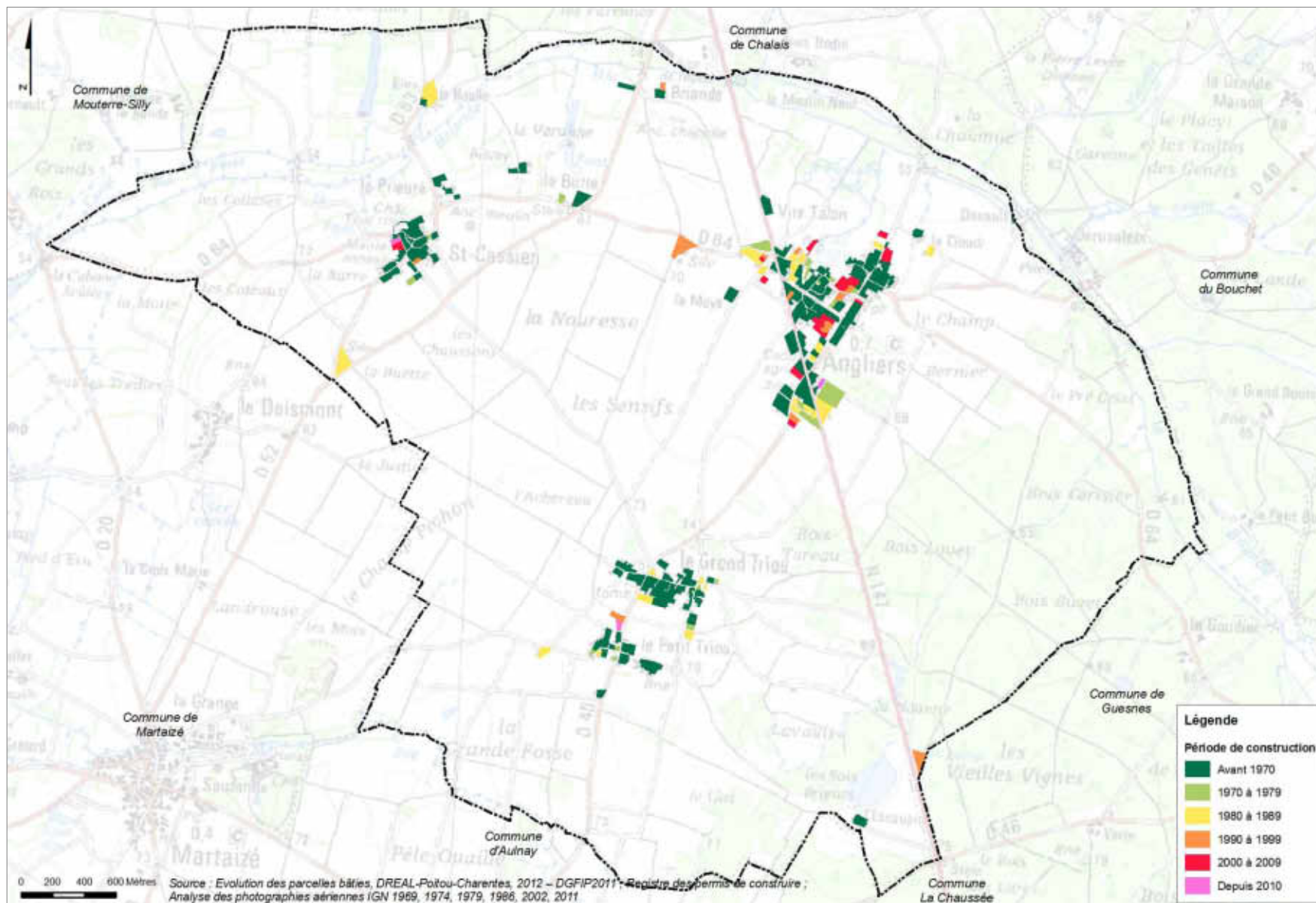
La densité (habitants/ surfaces artificialisées à usage résidentiel) a donc diminué de façon sensible :

- 18 habitants/ ha urbanisé au début des années 1970, soit 1 habitant pour 550 m<sup>2</sup> ;
- 13 habitants/ ha en 2009, soit 1 habitant/ 770 m<sup>2</sup>.

Type d'occupation	Surfaces artificialisées à usage résidentiel par période (en ha)							Surface totale en ha
	Avant 1970	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	Après 2009	Total 1970-2009	
Habitat	36,7	2,9	5,0	1,9	3,4	0,6	13,8	50,5
Equipement	1,2	1,7	0,5	0,7	0,3	0,0	3,2	4,4
Activités économiques	0,8	0,0	1,2	1,1	0,4	0,0	2,7	3,6
Activité agricole	0,7	0,4	1,4	0,2	0,0	0,0	1,9	2,6
<b>Total</b>	<b>39,5</b>	<b>5,0</b>	<b>8,1</b>	<b>3,9</b>	<b>4,0</b>	<b>0,6</b>	<b>21,6</b>	<b>61,1</b>

Evolution des surfaces artificialisées à usage résidentiel - Source : Interprétation de la vidéo de l'expansion urbaine de la DREAL, Permis de construire, Traitement Ponant

Ces surfaces ne prennent pas en compte les parcs attenants aux ensembles bâtis, ni les parcelles disponibles enclavées dans les parties urbanisées



LOCALISATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

- Des densités différentes selon le mode d'urbanisation

L'analyse de la densité des extensions récentes, en particulier lorsque celles-ci ne sont pas organisées, explique les surfaces prélevées sur les espaces agricoles et naturels au cours des dernières décennies.

Surface moyenne de la parcelle:	600 m <sup>2</sup>
Surface moyenne consommée par logement (y compris espaces publics) :	900 m <sup>2</sup>
Densité : nbre de lots/ha :	11



AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE (lotissements)

Surface moyenne de la parcelle:	1 120 m <sup>2</sup>
Surface moyenne consommée par logement (y compris espaces publics créés) :	1 160 m <sup>2</sup>
Densité : nbre de lots/ha :	8



URBANISATION NON ORGANISEE

Type d'occupation	Densification des parties urbanisées, comblement de dents creuses		Consommation d'espace agricole ou naturel enclavé dans les parties urbanisées		Consommation d'espace agricole ou potentiellement agricole		Total	
	surface (ha)	nb logements	surface (ha)	nb logements	surface (ha)	nb logements	surface (ha)	nb logements
Habitat	1,4	13	0,4	6	0,9	4	2,7	23
Activité			0,4				0,4	
Agricole					0,1		0,1	
<b>Total</b>	<b>1,4</b>	<b>13</b>	<b>0,8</b>	<b>6</b>	<b>0,9</b>	<b>4</b>	<b>3,2</b>	

Consommation d'espaces pour l'accueil des nouvelles constructions 2003-2012

Source : Source : Interprétation de la vidéo de l'expansion urbaine - DREAL - Registre des permis de construire - Traitement Ponant

- La consommation d'espace au cours des 10 dernières années (2003-2012)

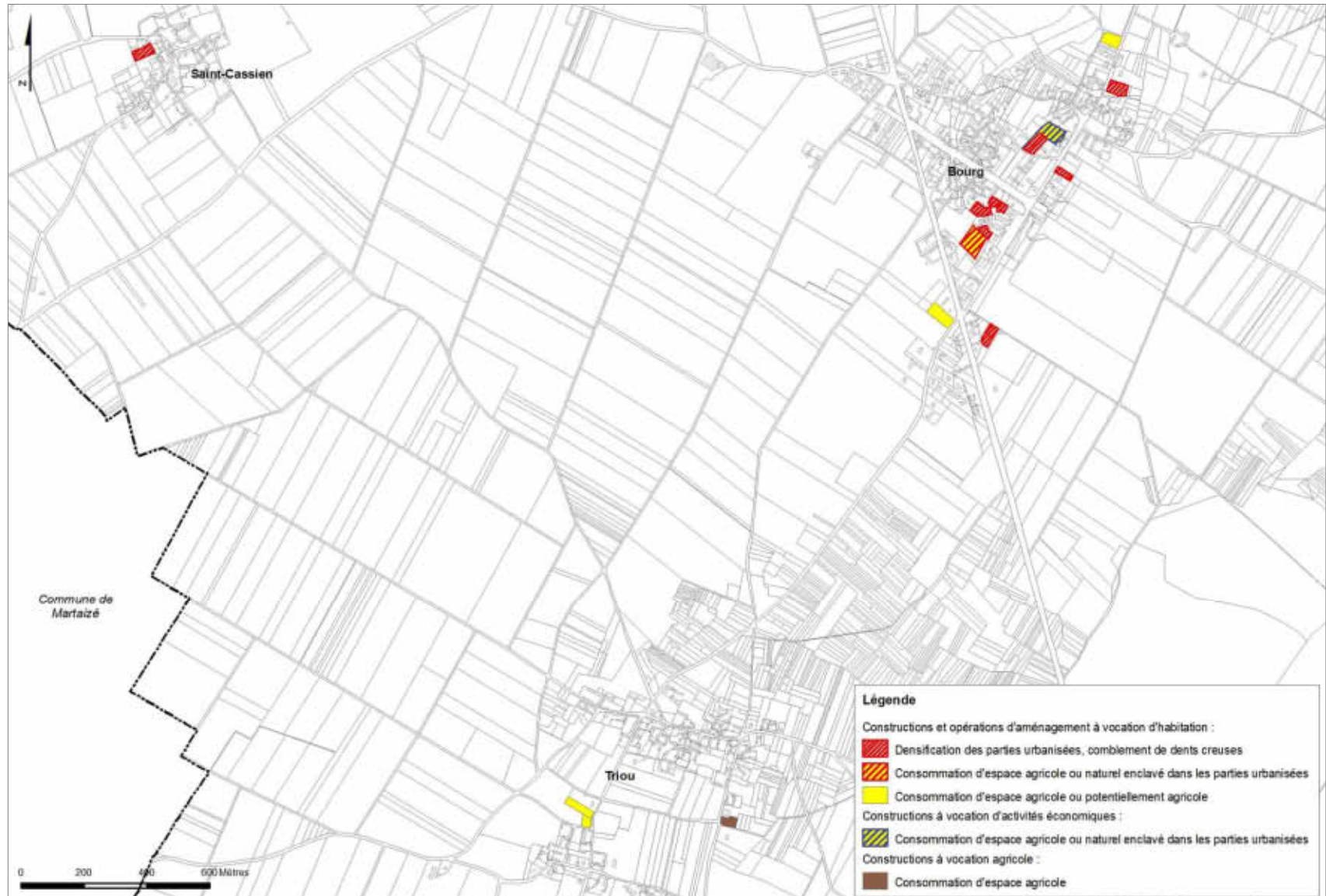
- *L'analyse des permis de construire depuis 2003*

Depuis 2003, l'accueil de nouvelles constructions, quel que soit leur usage, a, avec les espaces publics, consommé au total 3,2 ha (tableau ci-contre) se répartissant ainsi :

- nouvelles constructions à usage résidentiel, espaces publics et aménagements paysagers dans le cadre des opérations d'ensemble : 2,7 ha pour l'accueil de 23 logements, soit 1 180 m<sup>2</sup>/ logement y compris espaces publics ;
- nouvelle construction à vocation d'activité économique (poissonnerie) : 0,4 ha ;
- nouvelle construction à usage agricole (Triou) : 0,1 ha.

Cette consommation a été réalisée :

- pour 1,4 ha, dans le cadre du comblement de dents creuses dans des zones déjà « urbanisées » ;
- pour 0,8 ha, sur des espaces non bâtis, agricole ou naturel, enclavés dans les parties urbanisées ;
- pour 0,9 ha sur des espaces qui étaient agricoles ou potentiellement agricoles.

**LOCALISATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PAR TYPE D'USAGE ENTRE 2003 ET 2012 (10 ANS)**

Source : Evolution des parcelles bâties, DREAL-Poitou-Charentes, 2012 – DGFIP2011 Registre des permis de construire

## I.4-2 Bilan de la Carte Communale de 2005 :

CARTE COMMUNALE				
ZONES	SURFACES <i>Superficie en ha</i>	DISPONIBILITÉS <sup>(1)</sup>		Poids des zones de la CC en %
		Surfaces disponibles en ha	Nb estimé de constructions	
U	87,1	19,0	158	3,7
Uh	6,7			0,3
<b>TOTAL ZONES U</b>	<b>93,8</b>			<b>4,0</b>
<b>TOTAL ZONES N</b>	<b>2239,9</b>			<b>96,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2333,7</b>			<b>100,0</b>

PONANT Stratégies urbaines - décembre 2013

(1) Disponibilités de la Carte Communale pour l'accueil des nouvelles constructions à usage d'habitation.  
Estimation de la situation "au fil de l'eau" (surface par logement retenue = surface moyenne par logement consommée au cours des 10 dernières décennies, soit 1 200 m<sup>2</sup>)

Le zonage délimitait trois zones constructibles (zone U) confortant :

- le bourg : 51 ha, dont 9,3 ha potentiellement disponibles pour l'accueil de nouveaux logements,
- Saint-Cassien : 10 ha, dont 2,1 ha disponibles,
- le Petit et le Grand Triou : 26,1 ha, dont 7,6 ha disponibles.

Au total, ce sont 19 ha qui sont disponibles dans le cadre des zones U de la Carte Communale : au regard de la consommation foncière observée au cours des 10 dernières années, de l'ordre de 1 200 m<sup>2</sup> par logement, la Carte Communale présente un potentiel de près 160 logements, soit 70 ans de construction au rythme actuel.

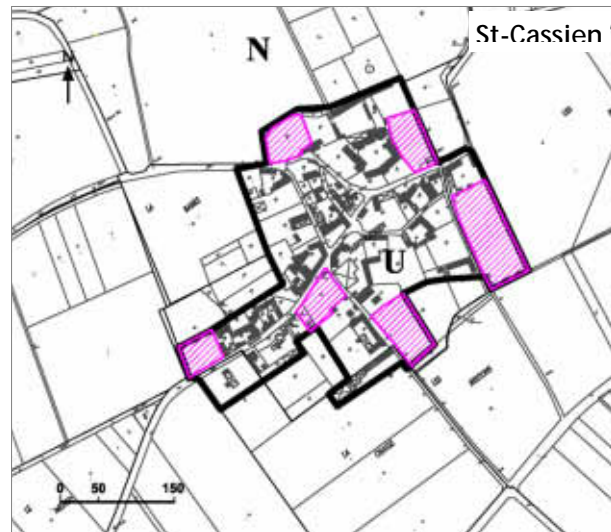
Une zone Uh, réservée à l'accueil d'activités économiques, a également été identifiée à l'Ouest du bourg, le long de la RD 347.

Le reste du territoire est classé en zone non constructible (zone N) où ne sont admis :

- l'évolution du bâti existant (changement de destination, extension mesurées ;
- les constructions et installations liées d'intérêt collectif ;
- les constructions et installations liés à l'exploitation agricole, forestière et des autres ressources naturelles.

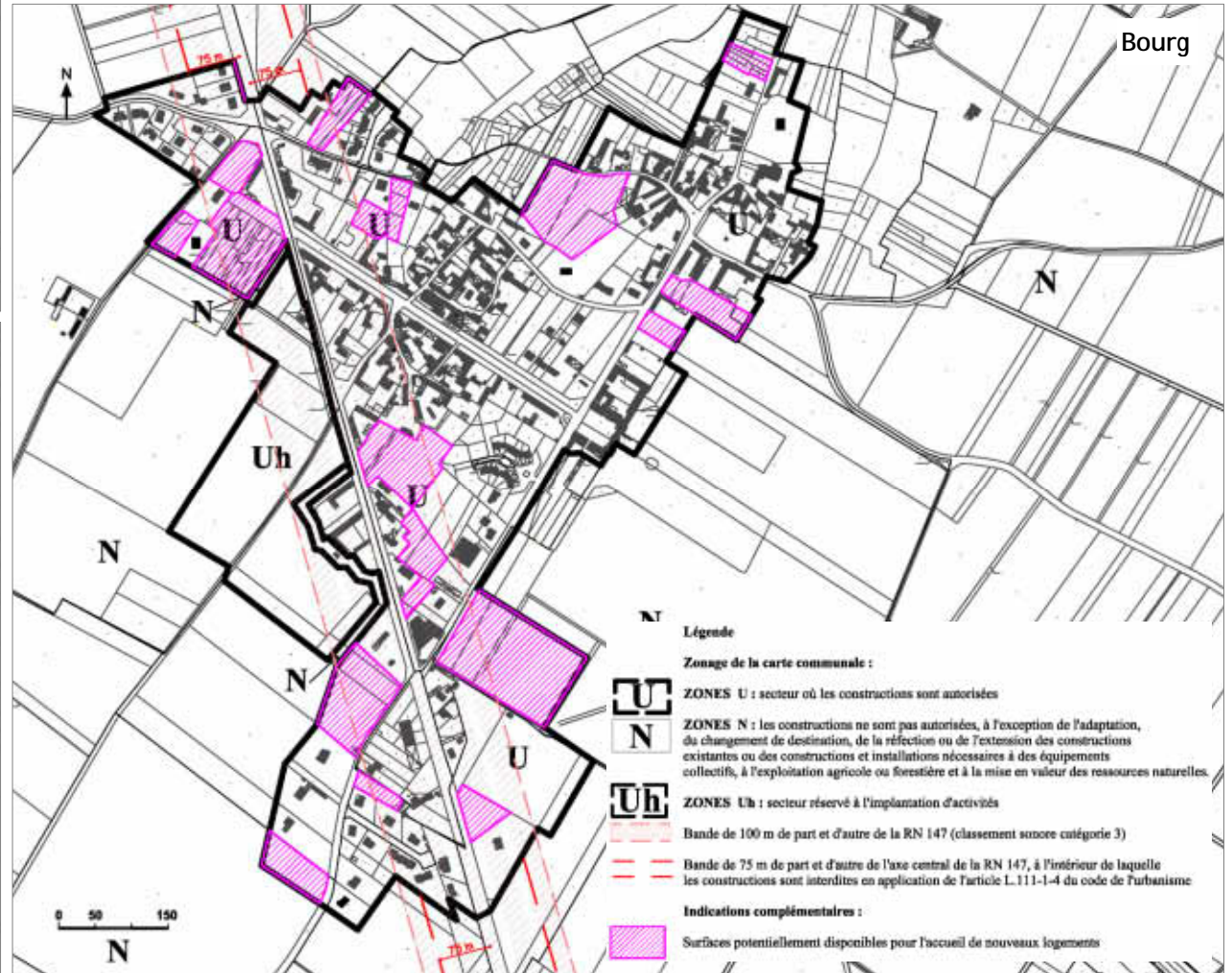
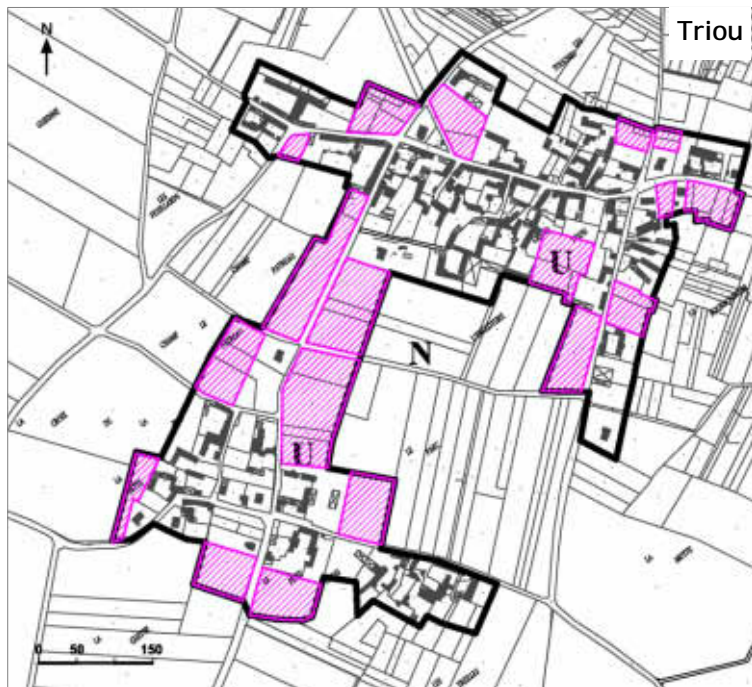
Il s'agira donc, dans le cadre du PLU, de réduire les surfaces afin de :

- répondre de façon plus adaptée aux besoins notamment en termes de consommation d'espace,
- conforter le bourg où sont regroupés les commerces, les équipements et les services,
- poursuivre l'aménagement de la zone d'activités bénéficiant de la proximité de RD 347.



**Carte communale**  
Surfaces disponibles (habitat)

Bourg :	9,3 ha
Triou :	7,6 ha
St Cassien :	2,1 ha
Total :	19,0 ha



**Légende**

**Zonage de la carte communale :**

- U** ZONES U : secteur où les constructions sont autorisées
- N** ZONES N : les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réflexion ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Uh** ZONES Uh : secteur réservé à l'implantation d'activités

- Bandes de 100 m de part et d'autre de la RN 147 (classement statutaire catégorie 3)
- Bandes de 75 m de part et d'autre de l'axe central de la RN 147, à l'intérieur de laquelle les constructions sont interdites en application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

**Indications complémentaires :**

- Surfaces potentiellement disponibles pour l'accueil de nouveaux logements

ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

## I.5 - Une activité agricole qui occupe une part importante de l'espace

De nombreuses données du recensement agricole 2010 font, pour la commune, l'objet du secret statistique. Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU a permis de préciser certains éléments.

Ce diagnostic repose sur l'analyse :

- de l'état existant : les exploitations, le foncier, la production et le bâti,
- des projets professionnels identifiés, notamment ceux des exploitants,
- des éventuels problèmes rencontrés dans le fonctionnement quotidien de l'exploitation.

### I.5.1- Quelques données statistiques

La commune s'inscrit dans le contexte de recul continu du nombre d'exploitations qui s'observe au niveau départemental.

Cela se traduit, à Angliers, par une importante diminution du nombre de sièges d'exploitation présents sur le territoire : 56 exploitations étaient recensées en 1988, 22 sièges en 2000, 12 sièges lors du recensement agricole de 2010.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) par les exploitations ayant leur siège dans la commune (surfaces exploitées dans et hors de la commune) diminue régulièrement (1 707 ha en 1988, 1 507 ha en 2000 et 1 093 ha en 2010), tandis que la SAU moyenne des exploitations a plus que triplé (30 ha en 1988, 69 ha en 2000 et 91 ha en 2010). Près de 42% (soit 5 exploitations sur 12) ont une SAU égale ou supérieure à 100 ha.

NOMBRE D'EXPLOITATIONS	1988	2000	2010	Evolution 1988-2000				Evolution 2000-2010	
				NB	%	NB	%	NB	%
<b>ANGLIERS</b>	<b>56</b>	<b>22</b>	<b>12</b>	<b>-34</b>	<b>-61%</b>	<b>-10</b>	<b>-45%</b>	<b>-10</b>	<b>-83%</b>
CDC	1 794	1 128	815	-666	-37%	-313	-59%	-313	-38%

Evolution du nombre d'exploitations  
Source : Recensement agricole 2010

SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE	1988	2000	2010	Evolution 1988-2000				Evolution 2000-2010	
				NB	%	NB	%	NB	%
<b>ANGLIERS</b>	<b>1 707</b>	<b>1 507</b>	<b>1 093</b>	<b>-200</b>	<b>-12%</b>	<b>-414</b>	<b>-27%</b>	<b>-414</b>	<b>-27%</b>
CDC	62 361	63 409	63 451	1 048	2%	42	2%	42	0%

Evolution de la superficie agricole utilisée des exploitations - En hectares  
Source : Recensement agricole 2010

CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC  
TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements  
1 - Les origines et les occupations du territoire

La commune est traditionnellement orientée vers la polyculture et l'élevage. L'élevage a fortement diminué entre 2000 et 2010.

	2000		2010	
	Nombre d'exploitations en ayant	Nombre de têtes	Nombre d'exploitations en ayant	Nombre de têtes
Bovins	3	158	0	0
Caprins	3	1 614	s	s
Ovins	s	s	0	0
Volailles	4	273	0	0

Source : DRAAF Poitou-Charentes - Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

Les 12 exploitations cultivent des céréales et des oléagineux, ce qui représente la moitié de leur SAU.

REPARTITION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE EN 2010	Terres labourables		Céréales		Oléagineux		Fourrage		Toujours en herbe		Total SAU des exploitations	Total superficie commune
	NB HA	%/sup a.	NB HA	%/sup a.	NB HA	%/sup a.	NB HA	%/sup a.	NB HA	%/sup a.	NB HA	NB HA
<b>ANGLIERS</b>	<b>1 091</b>	<b>99,8%</b>	<b>631</b>	<b>57,7%</b>	<b>126</b>	<b>11,5%</b>	<b>s</b>	<b>s</b>	<b>s</b>	<b>s</b>	<b>1 093</b>	<b>2 330</b>
CDC	61 412	96,8%	36 123	56,9%	13 565	21,4%	3 628	5,7%	1 470	2,3%	63 451	84 900

Répartition de la superficie agricole par type de cultures et % sur superficie du territoire - Source : Recensement agricole 2010  
s : secret statistiques <sup>(1)</sup> Données incomplètes en raison du secret statistique

REPARTITION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE EN 2000	Terres labourables		Céréales		Oléagineux		Fourrage		Toujours en herbe		Total SAU des exploitations	Total superficie commune
	NB HA	%/sup a.	NB HA	%/sup a.	NB HA	%/sup a.	NB HA	%/sup a.	NB HA	%/sup a.	NB HA	NB HA
<b>ANGLIERS</b>	<b>1 438</b>	<b>95,4%</b>	<b>631</b>	<b>41,9%</b>	<b>525</b>	<b>34,8%</b>	<b>75</b>	<b>5,0%</b>	<b>51</b>	<b>3,4%</b>	<b>1 507</b>	<b>2 330</b>
CDC	60 712	95,7%	31 518 <sup>(1)</sup>	49,7%	7 957 <sup>(1)</sup>	12,5%	3 583 <sup>(1)</sup>	5,7%	1 962	3,1%	63 409	84 900

Répartition de la superficie agricole par type de cultures et % sur superficie du territoire - Source : Recensement agricole 2010  
s : secret statistiques <sup>(1)</sup> Données incomplètes en raison du secret statistique

En 2010, 58,3% des exploitants n'ont pas de successeur connu (soit 7 exploitations). Ces exploitations représentent 59% de la SAU des exploitations ayant leur siège dans la commune. Cette situation est liée à un vieillissement des chefs d'exploitations. En 2000, 60% (13 sur 22) des chefs d'exploitations ou 1<sup>er</sup> co-exploitants étaient âgés de moins de 50 ans, et près d'un quart avait moins de 40 ans. Les agriculteurs âgés de moins de 40 ans, qui étaient 5 en 2000, ne sont plus représentés en 2010.

### I.5.2- Les exploitations agricoles sur le territoire communal

#### - 11 sièges d'exploitations

Le repérage agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU a permis d'identifier que sur les 11 sièges d'exploitations agricoles en activité, situés sur le territoire :

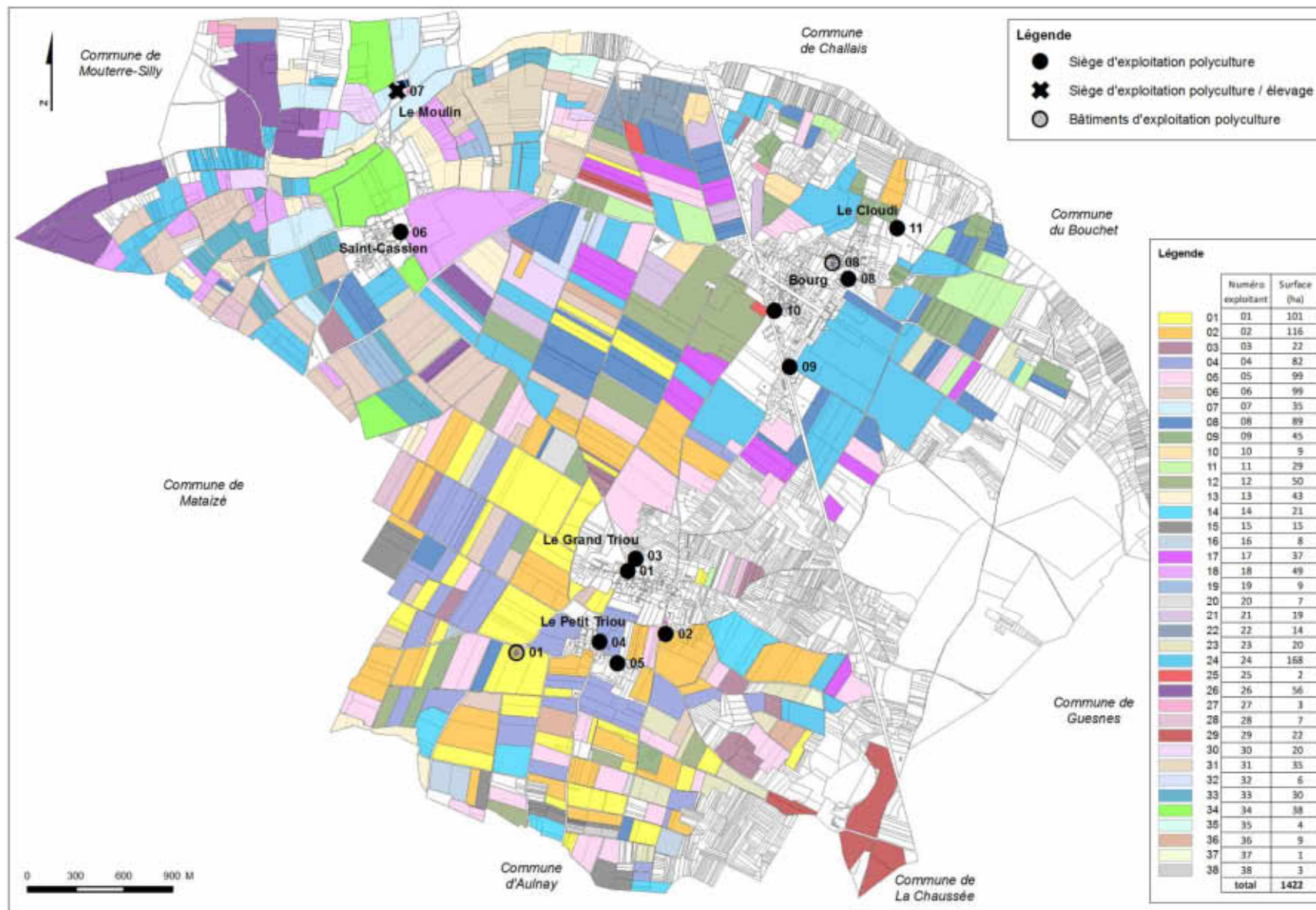
- 11 exploitations pratiquent la polyculture (céréales, asperges) ;
- 1 exploitation pratique également de l'élevage (chèvres).

#### - 1 422 ha utilisés pour l'agriculture

Les surfaces agricoles utilisées dans la commune représentent 1 422 ha, soit plus de 60% du territoire, répartis de la façon suivante :

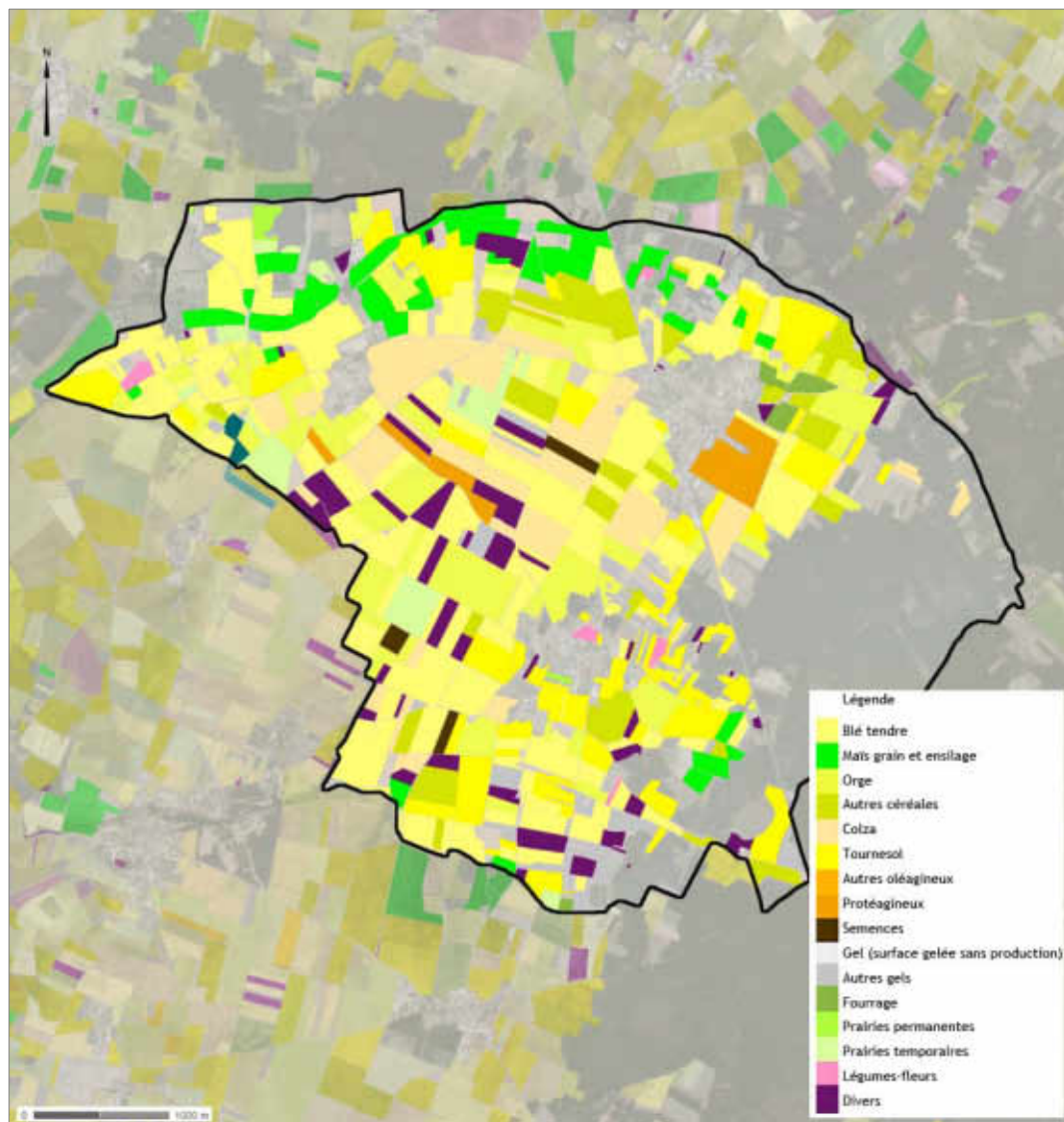
- 725 ha, soit 51%, sont exploitées par les 11 sièges d'exploitations situés dans la commune,
- 697 ha, soit 49%, sont exploités par 27 exploitations dont le siège est situé hors de la commune.

Le parcellaire est souvent éclaté dans de multiples ilots.



SIEGES D'EXPLOITATIONS ET PARCELLAIRE AGRICOLES

Source communale



### TYPES DE CULTURES

Source : Recensement Parcelaire Agricole 2010, IGN 2011

#### - Les productions

Les grandes cultures et, en particulier, les cultures céréalières et d'oléagineux, occupent la plaine et témoignent de la bonne valeur agronomique des sols dans l'Ouest de la commune. La culture de maïs s'est développée dans la vallée de la Briande.

La culture de l'asperge occupe également une grande importance (4 exploitations sur 11).

#### . L'élevage :

L'élevage est anecdotique : un seul exploitant élève des chèvres. Cette exploitation n'est pas pérenne.

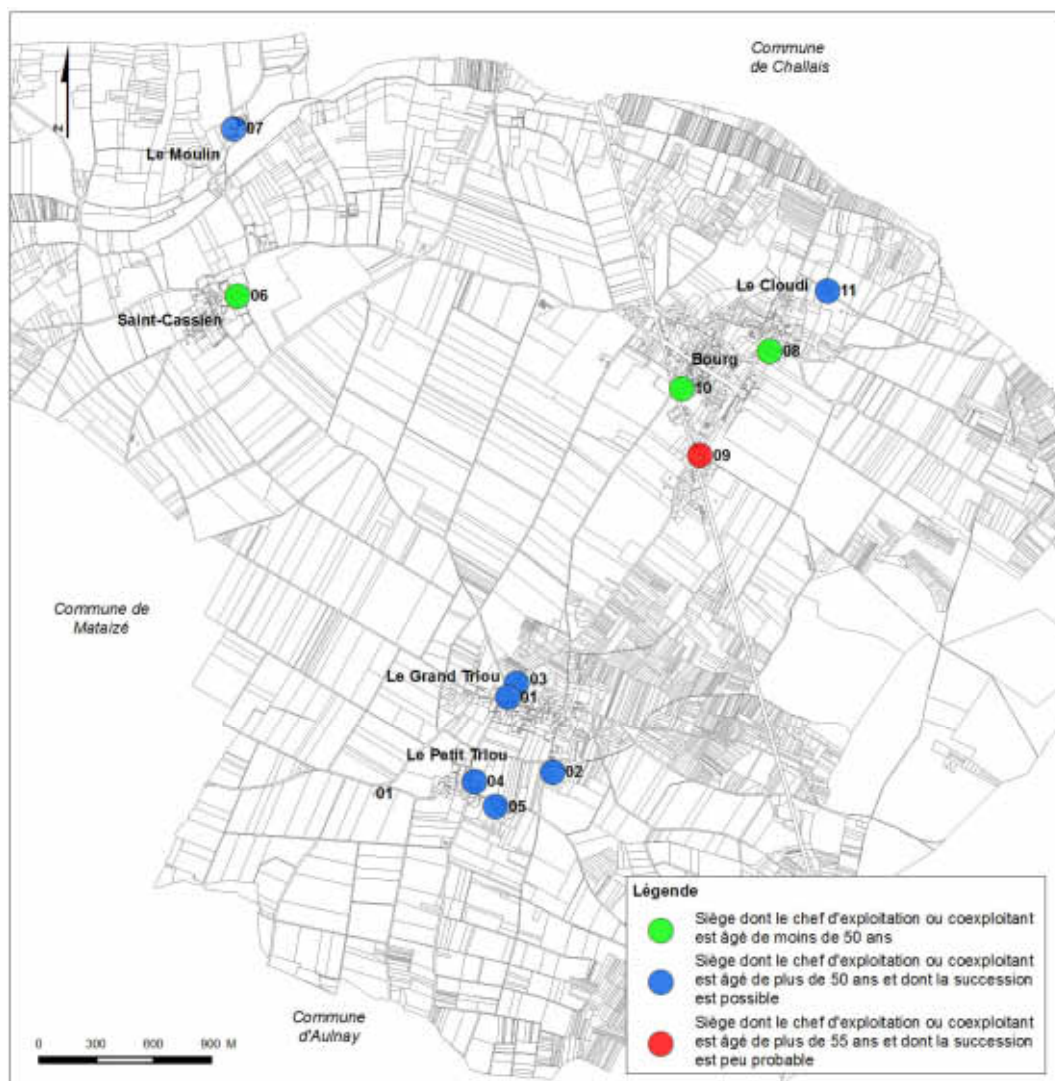
#### - Les emplois

En 2010, un seul salarié a été recensé sur l'ensemble des exploitations. Ceci s'explique notamment par l'orientation céréalière des exploitations et la mécanisation des travaux agricoles.

#### - Des sièges répartis dans le bourg et les villages

La plupart des sièges d'exploitation sont localisés dans le bourg et les villages. Le seul siège d'exploitation comportant de l'élevage est situé dans la vallée de la Briande, à l'écart des habitations.

Les installations soumises au règlement Sanitaire Départemental sont détaillées dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (II.2 - Les installations classées, installations nuisantes, élevages, page 67).



### PERENNITE DES SIEGES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION AGRICOLE

- Une baisse possible du nombre de sièges d'exploitations dans les années à venir

Parmi 11 sièges d'exploitations installés dans la commune :

- 3 sièges sont dirigés par des chefs d'exploitations ou co-exploitants âgés de moins de 50 ans et sont donc pérennes pour les 10 à 15 années à venir ;
- 7 sièges sont dirigés par des chefs d'exploitations âgés de plus de 50 ans et dont la succession est possible : leur pérennité dans les 10 ans est probable ;
- 1 siège est dirigé par un exploitant âgé de plus de 55 ans, dont la succession est peu probable.

Enfin, des sièges ayant récemment cessé leur activité, au Sud de Saint-Cassien et à l'Ebaupin notamment, offrent des possibilités de reprise.

- Des projets identifiés

Les sièges situés à Triou devraient se maintenir dans le cadre des bâtiments actuels. Toutefois, deux projets sont identifiés :

- la création d'une activité d'hébergement de loisir "à la ferme" sur le site du siège n°3 ;
- un projet de local de vente directe dans le cadre de la future zone d'activités, le long de la RD 347.

Le siège situé à Saint-Cassien ne peut plus se développer sur place (terres agricoles non cessibles) cherche à construire d'autres bâtiments sur un autre site (hors commune).

- Synthèse des enjeux

D'une façon générale, le maintien de l'agriculture reposera sur :

- la protection des sièges et bâtiments d'exploitation pérennes ou susceptibles d'être repris,
- la protection des terres agricoles en veillant à ce que l'accueil de nouvelles constructions ou équipements nécessaires soient réalisées, dans la mesure du possible, sur les terres à moindre enjeu agricole ;
- la prise en compte de la desserte agricole dans le cadre des nouveaux aménagements ;
- la protection de la ressource en eau, d'autant plus que sur le territoire aucune surface n'est irriguée.

## Les occupations du territoire

### Synthèse

Angliers, comme l'ensemble du Loudunais, historiquement tourné vers Tours et le Saumurois, a été rattachée à Poitiers après la création des départements. Bien que située sur l'axe Limoges-Saumur, tour à tour route royale, route impériale, route nationale et route désormais départementale (RD 347), la commune n'a jamais connu un fort développement.

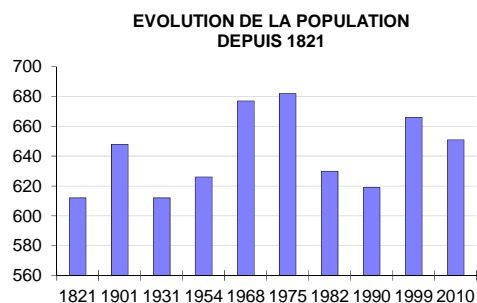
Toutefois, depuis le début des années 1970, les surfaces urbanisées, à usage résidentiel, n'ont cessé d'augmenter (+13 ha, soit une augmentation de 35% des surfaces urbanisées) alors que la commune a perdu des habitants.

En 10 ans, entre 2003 et 2012, 3,2 ha ont été utilisés pour accueillir de nouvelles constructions (tous usages confondus). L'accueil résidentiel a utilisé 2,7 ha correspondant à la création de 23 logements : la surface moyenne consommée par logement tend à baisser dans le cadre des opérations d'aménagements d'ensemble (1 200 m<sup>2</sup> en moyenne, espaces publics compris). Cette surface cependant a été plus limitée que dans d'autres communes dans la mesure où des opérations de lotissements ont été régulièrement réalisées au cours des dernières décennies.

L'agriculture reste est très présente : elle occupe les 60% du territoire. 11 sièges d'exploitations en activité sont aujourd'hui recensés sur la commune, dont 9 devraient se maintenir dans les années à venir. Le diagnostic agricole a ainsi identifié les enjeux liés à la protection et au développement des sièges d'exploitations agricoles.

## II - Les équilibres socio-économiques

### II.1 - Les évolutions démographiques



- Une population qui se stabilise...

Depuis 1975, année où elle a connu un pic démographique en dépassant 680 habitants, Angliers connaît des mouvements démographiques en dents de scie. La population qui a augmenté entre 1990 et 1999 pour atteindre 666 habitants, diminue à nouveau entre 1999 et 2010. Le Nord du département de la Vienne, et le Pays Loudunais en particulier, connaît une diminution régulière du nombre d'habitant, bien que cette tendance se soit ralentie au cours de la dernière décennie.

	TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN			
	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2010
<b>ANGLIERS</b>	<b>-1,13</b>	<b>-0,22</b>	<b>0,82</b>	<b>-0,25</b>
CDC	-0,31	-0,27	-0,22	-0,09
VIENNE	0,55	0,29	0,55	0,76
FRANCE	0,47	0,52	0,37	0,69

Evolution du taux de variation annuel moyen - Source RGP INSEE 1975-2010  
Traitement PONANT

	1821	1901	1931	1954	1968	1975	1982	1990	1999	2010
<b>ANGLIERS</b>	<b>612</b>	<b>648</b>	<b>612</b>	<b>626</b>	<b>677</b>	<b>682</b>	<b>630</b>	<b>619</b>	<b>666</b>	<b>651</b>
CDC	2 543	29 651	28 031	27 222	27 612	26 228	25 673	25 125	24 634	24 431
VIENNE	260 696	336 343	303 072	319 208	340 256	357 366	371 428	380 005	399 130	427 193

Evolution de la population 1821- 2010 - Source INSEE - Traitement PONANT

- ...grâce à un solde naturel positif

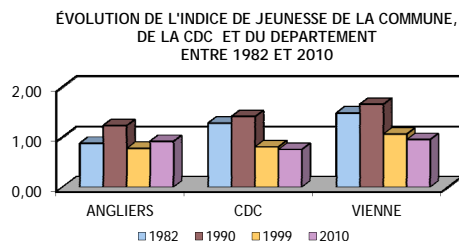
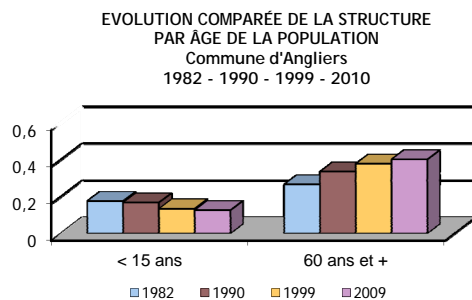
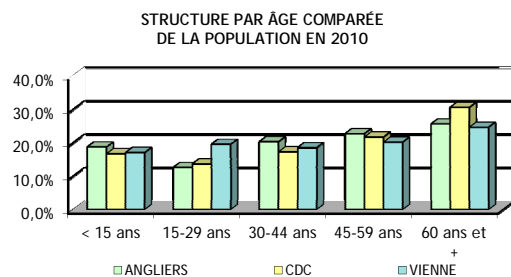
Entre 1999 et 2009, l'excédent naturel n'a pas compensé le déficit migratoire. Entre 1990 et 1999, c'est un fort excédent migratoire qui avait permis la croissance démographique.

	1975/1982			1982/1990			1990/1999			1999/2010		
	Solde migratoire	Excédent naturel	Variation	Solde migratoire	Excédent naturel	Variation	Solde migratoire	Excédent naturel	Variation	Solde migratoire	Excédent naturel	Variation
<b>ANGLIERS</b>	<b>-23</b>	<b>-29</b>	<b>-52</b>	<b>-11</b>	<b>0</b>	<b>-11</b>	<b>42</b>	<b>5</b>	<b>47</b>	<b>-32</b>	<b>17</b>	<b>-15</b>
CDC	-441	-114	-555	-504	-44	-548	-184	-307	-491	339	-542	-203
VIENNE	6 880	7 182	14 062	2 783	5 794	8 577	15 435	3 690	19 125	22 270	8 530	30 800

Origine de l'évolution démographique - Source INSEE 1975-2010 - Traitement PONANT

- Un ralentissement du vieillissement de la population

La structure par âge montre que la part des moins de 15 ans est stable au cours entre 1999 et 2010, et supérieure à celles de la CDC et du département ; les moins de 15 ans représentaient près de 19% de la population en 2010. La tranche d'âge des 45-59 ans est celle qui augmente le plus fortement. La tranche des 60 ans et plus (25,7%), qui diminue en poids et en nombre, est nettement inférieure à celle de la CDC (29%) et se rapproche de celle du département (24,7%).



	< 15 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60 ans et +		TOTAL	
	1999	2010	1999	2010	1999	2010	1999	2010	1999	2010	1999	2010
ANGLIERS	125	122	110	82	147	132	100	148	184	167	666	651
CDC	4 393	4 076	4 197	3 339	5 301	4 226	4 413	5 309	7 288	7 481	25 592	24 431
VIENNE	67 093	72 925	88 963	83 494	82 467	79 087	69 994	86 250	90 613	105 439	399 130	427 195

Evolution comparée de la structure par âge de la population entre 1999 et 2010 - En nombre - Source INSEE 2010 - Traitement PONANT

	< 15 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60 ans et +		TOTAL	
	1999	2010	1999	2010	1999	2010	1999	2010	1999	2010	1999	2010
ANGLIERS	18,8%	18,7%	16,5%	12,6%	22,1%	20,3%	15,0%	22,7%	27,6%	25,7%	100%	100%
CDC	17,2%	16,7%	16,4%	13,7%	20,7%	17,3%	17,2%	21,7%	28,5%	30,6%	100%	100%
VIENNE	16,8%	17,1%	22,3%	19,5%	20,7%	18,5%	17,5%	20,2%	22,7%	24,7%	100%	100%

Evolution comparée de la structure par âge de la population entre 1999 et 2010 - En pourcentage - Source INSEE 2010 - Traitement PONANT

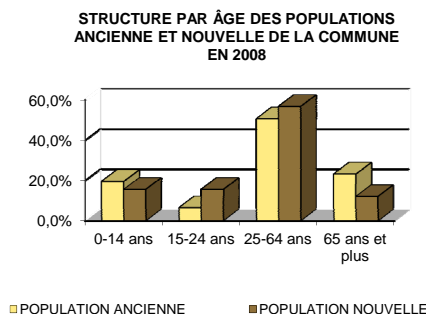
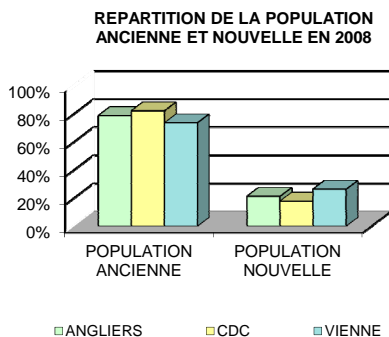
ANGLIERS	< 15 ans		15-59 ans		60 ans et +	
	NB	%	NB	%	NB	%
1982	220	17,6%	701	55,9%	332	26,5%
1990	109	17,6%	342	55,2%	168	27,2%
1999	125	18,8%	357	53,6%	184	27,6%
2010	122	18,7%	362	55,6%	167	25,7%

Evolution de la structure par âge de la population - de 1982 à 2010  
Source INSEE 2010 - Traitement PONANT

L'indice de jeunesse (rapport de la population des moins de 20 ans sur celle des 60 ans et plus), qui a subi une diminution très importante entre 1982 (1,23) et 1999 (0,78), augmente à nouveau en 2010 (0,91), tandis qu'il ne cesse de diminuer à l'échelle de la CDC.

INDICE DE JEUNESSE <sup>(1)</sup>	1982	1990	1999	2010
ANGLIERS	0,88	1,23	0,78	0,91
CDC	1,28	1,41	0,80	0,75
VIENNE	1,48	1,65	1,06	0,95

<sup>(1)</sup> Rapport de la population des - 20 ans sur celle des 60 ans et plus  
Evolution des indices de jeunesse - Source INSEE - Traitement PONANT



- Une population nouvelle, source de jeunesse<sup>1</sup>

La population « nouvelle » désigne la population qui habitait, entre 2003 et 2008, une autre commune. La population « ancienne » désigne la population dont l'arrivée sur la commune est antérieure à 2003.

En 2008, 21% des habitants d'Angliers étaient installés dans la commune depuis moins de 5 ans. Ce faible renouvellement de la démographie communale est toutefois supérieur à celui constaté au niveau de la CDC (18%).

La structure par âge de la population « nouvelle » met en évidence le rajeunissement qu'apporte cette population. En effet, 31% des nouveaux arrivants ont moins de 24 ans, contre 26% pour la population « ancienne ».

Les plus de 65 ans sont aussi moins représentés dans la population « nouvelle » (12%) que dans la population « ancienne » (23%).

2008	POPULATION ANCIENNE		POPULATION NOUVELLE		TOTAL POPULATION	
	NB	%	NB	%	NB	%
<b>ANGLIERS</b>	<b>521</b>	<b>78,7%</b>	<b>141</b>	<b>21,3%</b>	<b>662</b>	<b>100%</b>
CDC	22 894	82,1%	4 978	17,9%	27 872	100%
VIENNE	312 522	73,6%	111 832	26,4%	424 354	100%

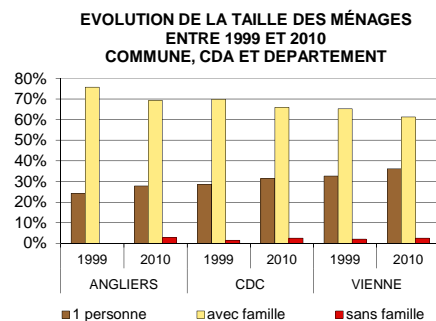
Répartition de la population nouvelle et ancienne - Source RGP 2008

<b>ANGLIERS</b>	0-14 ans	15-24 ans	25-64 ans	65 ans et plus	TOTAL
POPULATION ANCIENNE	19,6%	6,5%	50,7%	23,2%	100%
POPULATION NOUVELLE	15,6%	15,6%	56,7%	12,1%	100%
POPULATION TOTALE	18,7%	8,5%	52,0%	20,8%	100%

Structure par âge de populations ancienne et nouvelle de la commune - Source INSEE - 2008 - Traitement PONANT

- Une plus forte représentation des ménages d'une personne

288 ménages en 2009 : 70% de ces ménages sont des familles. Ce poids est supérieur à celui de la CDC (31%)

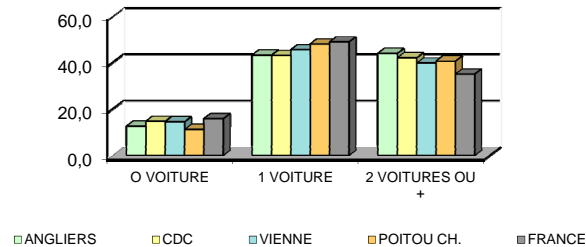


Nombre de ménages	1 personne		avec famille		autres, sans famille		TOTAL	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
<b>ANGLIERS</b>	<b>79</b>	<b>27,8%</b>	<b>197</b>	<b>69,4%</b>	<b>8</b>	<b>2,8%</b>	<b>284</b>	<b>100,0%</b>
CDC	3 542	31,4%	7 459	66,1%	290	2,6%	11 291	100,0%
VIENNE	70 269	36,2%	119 168	61,3%	4 892	2,5%	194 329	100,0%

Taille des ménages en 2010 - Source INSEE RGP 2010

<sup>1</sup> Suite à un changement de questionnaire, les données INSEE ne sont pas disponibles pour 2009.

**EQUIPEMENT DES MENAGES - COMPARAISON EN 2010  
COMMUNE - CDC - DEPARTEMENT - REGION ET FRANCE**



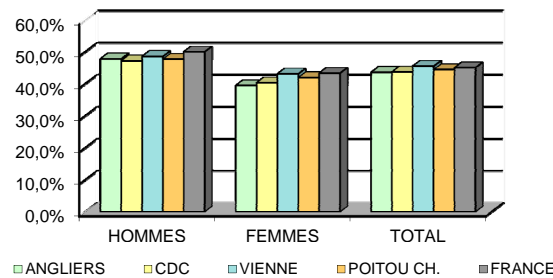
- Près d'1 ménage sur 2 possède deux voitures

La part de ménages ne possédant aucun véhicule diminue et devient inférieure à celle constatée au niveau des autres entités territoriales. La part des ménages ne possédant qu'une seule voiture baisse également fortement (-4 points) tandis que l'importante augmentation de la part des ménage équipés de 2 véhicules ou plus témoigne de l'absence de transports collectifs.

	0 voiture		1 voiture		2 voitures et +	
	1999	2010	1999	2010	1999	2010
<b>ANGLIERS</b>	15,9%	12,7%	47,7%	43,3%	36,4%	44,0%
CDC	14,9%	14,8%	47,4%	43,1%	37,7%	42,1%
VIENNE	16,6%	14,6%	47,0%	45,6%	36,4%	39,8%
POITOU CH.	15,3%	11,3%	48,7%	48,0%	36,0%	40,7%
FRANCE	20,9%	15,9%	48,8%	49,0%	30,3%	35,1%

Evolution de l'équipement en voitures des ménages entre 1999 et 2010 - Source INSEE

**TAUX D'ACTIVITÉ COMPARÉS EN 2010**



	2010	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<b>ANGLIERS</b>		47,8%	39,5%	43,6%
CDC		47,2%	40,4%	43,8%
VIENNE		48,6%	43,2%	45,6%
POITOU CH.		47,7%	42,0%	44,5%
FRANCE		50,0%	43,4%	45,1%

Taux d'activité comparés - 2010 - Source INSEE

## II.2 - La population active

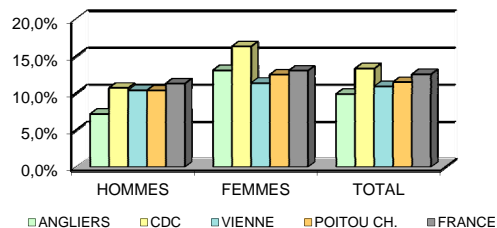
- Un taux d'activité qui augmente

En 2010, les actifs représente 43,6% de la population de la commune. Le nombre d'actifs a légèrement augmenté entre 1999 et 2010, grâce à la population active féminine. Les taux d'activité de la commune et de la CDC restent inférieur de 2 points au taux d'activité du département.

		HOMMES ACTIFS		FEMMES ACTIVES		TOTAL ACTIFS	
		NB	%	NB	%	NB	%
<b>ANGLIERS</b>	<b>1999</b>	160	47,5%	112	34,0%	272	40,8%
	<b>2010</b>	154	47,8%	130	39,5%	284	43,6%
Evolution 1999/2010		-6		18		12	
CDC	1999	5 808	47,4%	4 537	36,6%	10 345	42,0%
	2010	5 689	47,2%	5 002	40,4%	10 691	43,8%
Evolution 1999/2009		-119		465		346	
VIENNE	2010	100 067	48,6%	95 478	43,2%	194 657	45,6%

Evolution de la population active des 15-64 ans et du taux d'activité entre 1999 et 2010 - Source INSEE 2010 - Traitement Ponant

**COMPARAISON DES TAUX DE CHOMAGE  
COMMUNE - CDC - DÉPARTEMENT - RÉGION - FRANCE  
en 2010**



2010	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<b>ANGLIERS</b>	<b>7,1%</b>	<b>13,1%</b>	<b>9,9%</b>
CDC	10,7%	16,3%	13,3%
VIENNE	10,4%	11,4%	10,9%
POITOU CH.	10,3%	12,5%	11,5%
FRANCE	11,3%	13,0%	12,5%

Taux de chômage comparés en 2010 - Source INSEE 2010

- Un faible taux de chômage

On observe une forte diminution du taux de chômage à Angliers en 2010 : le chômage touchait alors 9,9% de la population active, ce qui est inférieur aux moyennes de la CDC (13,3%) et du département (10,9%).

		HOMMES		FEMMES		TOTAL CHOMEURS	
		NB	%	NB	%	NB	%
<b>ANGLIERS</b>	1999	<b>17</b>	<b>10,6%</b>	<b>16</b>	<b>14,3%</b>	<b>33</b>	<b>12,1%</b>
	2010	<b>11</b>	<b>7,1%</b>	<b>17</b>	<b>13,1%</b>	<b>28</b>	<b>9,9%</b>
Evolution 1999/2010		-6		1		-5	
CDC	1999	625	10,8%	873	19,2%	1498	14,5%
	2010	607	10,7%	815	16,3%	1422	13,3%
Evolution 1999/2010		-18		-58		-76	
VIENNE	2010	10380	10,4%	10847	11,4%	21227	10,9%

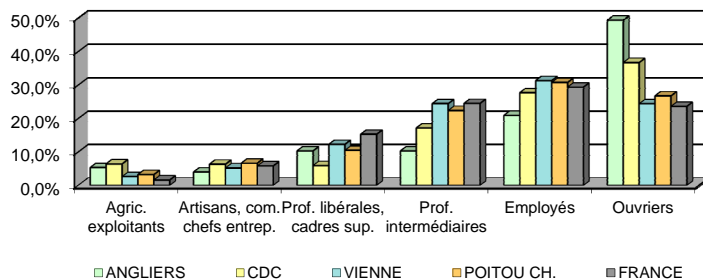
Evolution du nombre de chomeurs et du taux de chômage entre 1999 et 2010 - Source INSEE 2010 - Traitement Ponant

- Structure socio-professionnelle des actifs

La population active d'Angliers est caractérisée par une forte représentation de la catégorie « Ouvriers » (50% des emplois occupés par les actifs de la Commune).

La catégorie « Agriculteurs » reste encore bien représentée (5% de la population active) tandis que les « artisans, commerçants, chefs d'entreprises » sont moins nombreux. La catégorie « Professions libérales, Cadres Supérieurs » est sous représentée au regard des autres moyennes départementale et nationales.

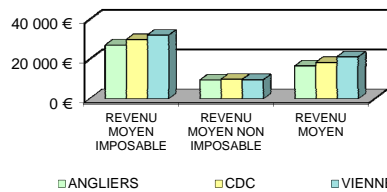
**REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE  
PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES EN 2009**



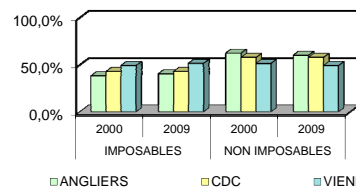
2010	ANGLIERS		CDC	VIENNE	POITOU CH.	FRANCE
	NB	%	%	%	%	%
Agric. exploitants	<b>16</b>	<b>5,3%</b>	6,4%	2,6%	3,2%	1,6%
Artisans, com. chefs entrep.	<b>12</b>	<b>4,0%</b>	6,3%	5,2%	6,6%	5,8%
Prof. libérales, cadres sup.	<b>31</b>	<b>10,3%</b>	5,9%	12,2%	10,4%	15,3%
Prof. intermédiaires	<b>31</b>	<b>10,3%</b>	17,1%	24,4%	22,3%	24,5%
Employés	<b>63</b>	<b>20,9%</b>	27,6%	31,3%	30,7%	29,3%
Ouvriers	<b>149</b>	<b>49,3%</b>	36,7%	24,3%	26,7%	23,6%
<b>TOTAL</b>	<b>302</b>	<b>100%</b>	100%	100%	100%	100%

Population active par CSP en 2010 - Source INSEE 2010

**COMPARAISON DES NIVEAUX DE REVENUS NETS MOYENS IMPOSABLES ET NON IMPOSABLES COMMUNE - CDC - DÉPARTEMENT EN 2009**



**EVOLUTION DU NOMBRE DE FOYERS IMPOSABLES ET NON IMPOSABLES ENTRE 2000 ET 2009**



	REVENU MOYEN IMPOSABLE		REVENU MOYEN NON IMPOSABLE		REVENU MOYEN	
	2000	2009	2000	2009	2000	2009
<b>ANGLIERS</b>	17 629 €	26 937 €	5 504 €	9 356 €	10 100 €	16 424 €
CDC	29 720 €	29 720 €	9 791 €	9 791 €	18 260 €	18 260 €
VIENNE	21 455 €	31 970 €	6 013 €	9 551 €	13 562 €	21 034 €

Evolution du niveau des revenus des ménages entre 2000 et 2009 - Source DGI - Traitement Ponant

- Un niveau de revenus plus faible

Le revenu moyen annuel sur la Commune a augmenté (+6 324 €) entre 2000 et 2010 mais reste inférieur à celui de la CDC et du département.

Bien qu'ayant diminués, les foyers non imposés en 2009 représentent 60% % des foyers, soit 10 points de plus que dans l'ensemble du département.

	FOYERS IMPOSES				FOYERS NON IMPOSES			
	2000		2009		2000		2009	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
<b>ANGLIERS</b>	141	37,9%	158	40,2%	231	62,1%	235	59,8%
CDC	6 130	42,5%	6 130	42,5%	8 295	57,5%	8 295	57,5%
VIENNE	104 540	48,9%	121 034	51,2%	109 301	51,1%	115 267	48,8%

Evolution du nombre de foyers imposables et non imposables entre 2000 et 2009 - Source DGI - Traitement Ponant

## II.3 - Evolution des mobilités liées à l'emploi

Des actifs qui :

- travaillent et résident sur la commune
- résident sur la commune mais qui travaillent à l'extérieur de la commune
- habitent à l'extérieur et qui travaillent dans la commune

- Une augmentation du nombre d'actifs et une diminution du nombre d'emplois proposés

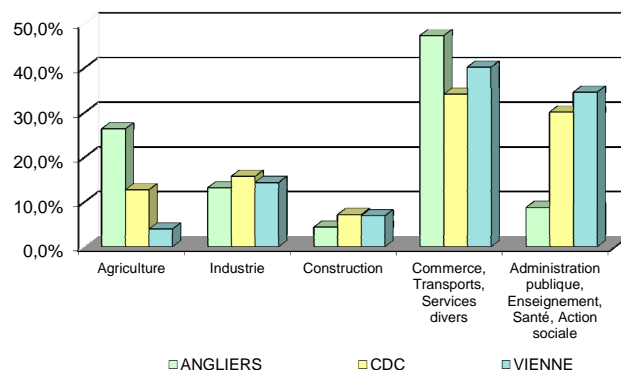
NOMBRE D'ACTIFS RESIDANTS	1999	2010	Evolution 99/10
<b>ANGLIERS</b>	<b>242</b>	<b>261</b>	<b>19</b>

Evolution du nombre d'actifs occupés 15 ans ou plus ayant un emploi entre 1999 et 2010  
Source INSEE RGP 2010 - Traitement Ponant

NOMBRE D'EMPLOIS	1999	2010	Evolution 99/10
<b>ANGLIERS</b>	<b>104</b>	<b>89</b>	<b>-15</b>

Evolution du nombre d'emplois entre 1999 et 2010  
Source INSEE RGP 2010 - Traitement Ponant

**STRUCTURE DES EMPLOIS PROPOSES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE - 2010**



- Les emplois proposés

Les emplois liés à l'agriculture représentent plus du quart des emplois proposés dans la commune.

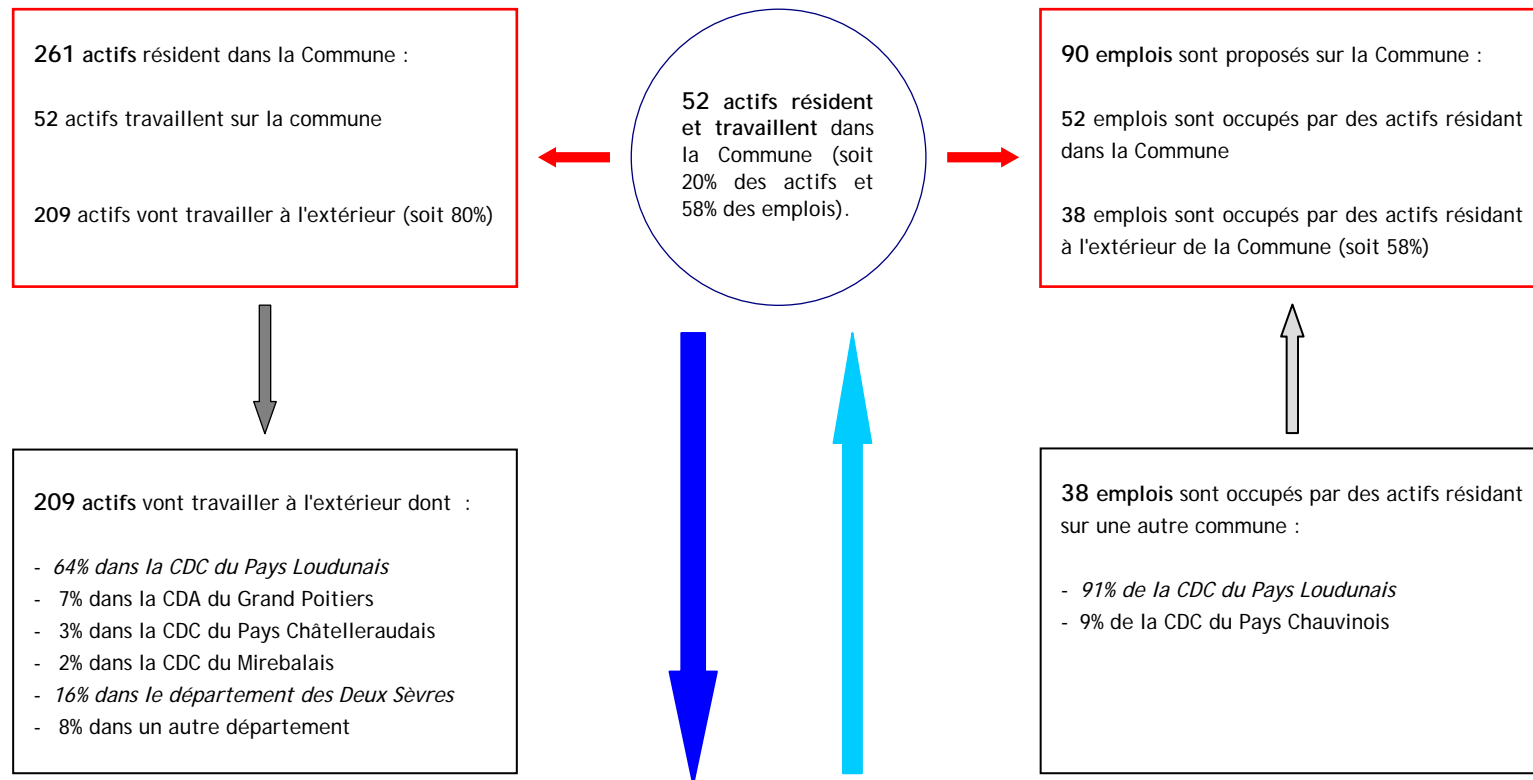
2010	ANGLIERS		CDC	VIENNE
	NB	%	%	%
Agriculture	24	26,4%	12,8%	4,0%
Industrie	12	13,2%	15,8%	14,4%
Construction	4	4,4%	7,2%	6,9%
Commerce, Transports, Services divers	43	47,3%	34,1%	40,2%
Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale	8	8,8%	30,2%	34,6%
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Structure des emplois proposés selon le secteur d'activité - lieu de travail  
Source INSEE 2010 - Exploitation complémentaire

- Un nombre d'actifs sortants liés essentiellement à la Communauté de Communes du Pays Loudunais

ANGLIERS	ACTIFS RÉSIDANT S'AYANT UN EMPLOI	NB EMPLOIS	SOLDE EMPLOIS	ACTIFS STABLES	ACTIFS ENTRANTS	ACTIFS SORTANTS
1999	242	104	-138	69	35	173
2010	261	89	-172	52	37	209
ECART 99/10	19	-15		-17	2	36

Evolution des Migrations de travail - RGP INSEE 1999-2010

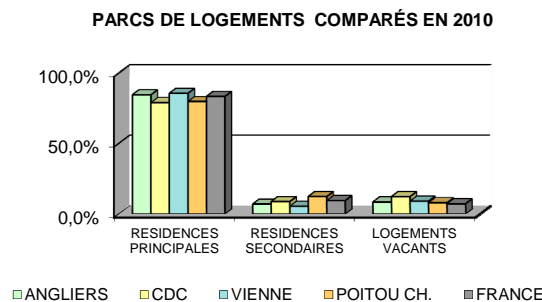


## II.4 - Une faible production de logements

### - Un faible taux de logements vacants

La part de résidences principales, en augmentation entre 1999 et 2010, représente 80% du parc de logement, ce qui est légèrement supérieur à la part de résidences principales à l'échelle de la CDC (79%) mais inférieur au département (85%).

La part de logements vacants a diminué entre 1999 et 2009, à hauteur de 8,5%, inférieur à celle de la Communauté de Communes (12%) et retrouve le niveau du département.



ANGLIERS	RESIDENCES PRINCIPALES		RESIDENCES SECONDAIRES		LOGEMENTS VACANTS		TOTAL LOGTS	
	NOMBRE	% RP	NOMBRE	% RS	NOMBRE	% LV	NOMBRE	TOTAL
1999	261	79,8%	35	10,7%	31	9,5%	327	100,0%
2010	280	84,6%	23	6,9%	28	8,5%	331	100,0%
<b>Evolution 99/10</b>	<b>19</b>		<b>-12</b>		<b>-3</b>		<b>4</b>	

Evolution du parc de logement de la commune entre 1999 et 2010 - Source RGP INSEE

CDC	RESIDENCES PRINCIPALES		RESIDENCES SECONDAIRES		LOGEMENTS VACANTS		TOTAL LOGTS	
	NOMBRE	% RP	NOMBRE	% RS	NOMBRE	% LV	NOMBRE	TOTAL
1999	10 216	79,5%	1 390	10,8%	1 237	9,6%	12 843	100,0%
2010	10 838	79,0%	1 196	8,7%	1 684	12,3%	13 718	100,0%
<b>Evolution 99/10</b>	<b>622</b>		<b>-194</b>		<b>447</b>		<b>875</b>	

Evolution du parc de logement de la CDC entre 1999 et 2010 - Source RGP INSEE

2010	R.PRINCIPALES		R.SECONDAIRES		L.VACANTS		TOTAL LOGTS
	NOMBRE	% RP	NOMBRE	% RS	NOMBRE	% LV	
<b>ANGLIERS</b>	<b>280</b>	<b>84,6%</b>	<b>23</b>	<b>6,9%</b>	<b>28</b>	<b>8,5%</b>	<b>331</b>
CDC	10 838	79,0%	1 196	8,7%	1 684	12,3%	13 718
VIENNE	194 955	85,7%	12 169	5,3%	20 489	9,0%	227 613

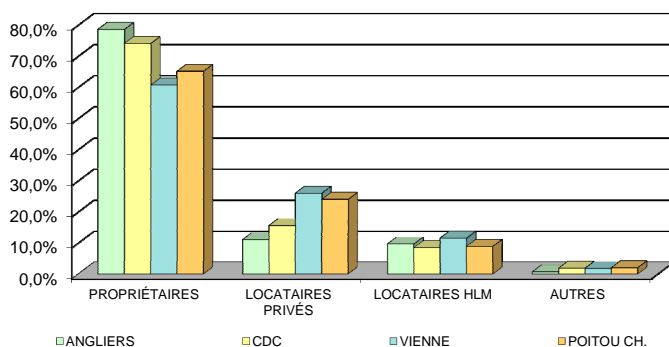
Structure du parc de logement en 2010 - Source INSEE

- Un poids des logements locatifs sociaux plus important

La part des propriétaires représente, en 2010, plus de 78% des résidences principales, ce qui est très supérieur à celle observée dans les autres entités territoriales.

La part de logements locatifs représente 20% des résidences principales ; les logements locatifs publics sont presque aussi nombreux que les logements privés, ce qui témoigne de la volonté des élus qui ont encouragé la création de ce type de logements.

STATUTS D'OCCUPATION COMPARÉS EN 2010



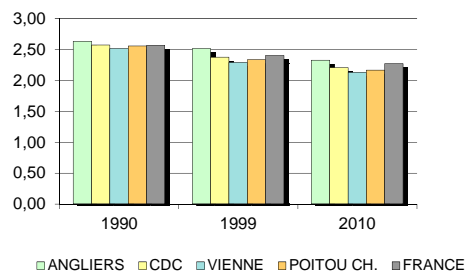
ANGLIERS	1999		2010	
	NB	%	NB	%
PROPRIÉTAIRES	193	73,9%	220	78,6%
LOCATAIRES PRIVÉS	27	10,3%	31	11,1%
LOCATAIRES HLM	26	10,0%	27	9,6%
AUTRES	15	5,7%	2	0,7%
TOTAL RP	261	100%	280	100%

Evolution des statuts d'occupation des Résidences Principales - Source RGP INSEE 2010

2010	PROPRIÉTAIRES	LOCATAIRES	LOCATAIRES HLM	AUTRES	TOTAL
<b>ANGLIERS</b>	<b>78,6%</b>	<b>11,1%</b>	<b>9,6%</b>	<b>0,7%</b>	<b>100%</b>
CDC	74,1%	15,6%	8,5%	1,9%	100%
VIENNE	60,7%	26,0%	11,5%	1,8%	100%
POITOU CH.	65,1%	24,0%	8,9%	2,0%	100%
FRANCE	49,8%	34,7%	13,0%	2,5%	100%

Statuts d'occupation comparés des Résidences Principales en 2010 (en pourcentage) - Source RGP INSEE

EVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES 1990-2010



- Un taux d'occupation qui diminue et qui reste inférieur

Entre 1990 et 2009, le taux d'occupation des résidences principales a diminué, comme dans les autres entités territoriales, passant d'une moyenne de 2,52 personnes par logement en 1990 à 2,33 en 2010.

	TAUX D'OCCUPATION		
	1990	1999	2010
<b>ANGLIERS</b>	<b>2,63</b>	<b>2,52</b>	<b>2,33</b>
CDC	2,57	2,37	2,21
VIENNE	2,52	2,29	2,13
POITOU CH.	2,55	2,33	2,17
FRANCE	2,57	2,40	2,27

Evolution du taux d'occupation des résidences principales  
Source INSEE 2010 - Traitement PONANT

- Un parc de logements récent <sup>2</sup>

Sur la Commune d'Angliers, plus de 54% des logements ont été construits avant 1949, ce qui est très supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale.

A l'inverse, les périodes 1949-1974 et après 2005 représentent un véritable « creux » dans le développement de la Commune.

	Avant 1949	1949-1974	1975-1989	1990-2005	Après 2005	TOTAL
<b>ANGLIERS</b>	<b>54,3%</b>	<b>11,1%</b>	<b>17,5%</b>	<b>15,7%</b>	<b>1,4%</b>	<b>100%</b>
CDC	51,8%	14,6%	19,5%	10,5%	3,7%	100%
VIENNE	31,4%	22,2%	22,2%	18,8%	5,4%	100%
POITOU-CHARENTES	33,9%	21,2%	21,3%	17,8%	5,9%	100%
FRANCE	28,3%	27,6%	21,3%	15,7%	7,0%	100%

Age du parc de résidences principales - Source INSEE 2008

## - Une population qui reste plus longtemps

Les habitants qui s'installent à Angliers ont tendance à y rester plus longtemps que dans le reste du département : la part de ménages installés depuis plus de 10 ans dans la commune comme dans la communauté de communes (60%), est plus importante que dans le reste du département (54%).

RESIDENCES PRINCIPALES	- DE 2 ANS		DE 2 A 4 ANS		5 A 9 ANS		10 A 20 ANS		20 A 30 ANS		30 ANS ET PLUS		TOTAL	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
2010														
<b>ANGLIERS</b>	<b>20</b>	<b>7,2%</b>	<b>43</b>	<b>15,5%</b>	<b>46</b>	<b>16,5%</b>	<b>54</b>	<b>19,4%</b>	<b>45</b>	<b>16,2%</b>	<b>70</b>	<b>25,2%</b>	<b>278</b>	<b>100%</b>
CDC	1 068	9,5%	1 631	14,6%	1 757	15,7%	2 068	18,5%	1 677	15,0%	3 007	26,8%	11 208	100%
VIENNE	31 231	18,2%	17 865	10,4%	30 172	17,6%	30 985	18,1%	24 308	14,2%	36 637	21,4%	171 198	100%

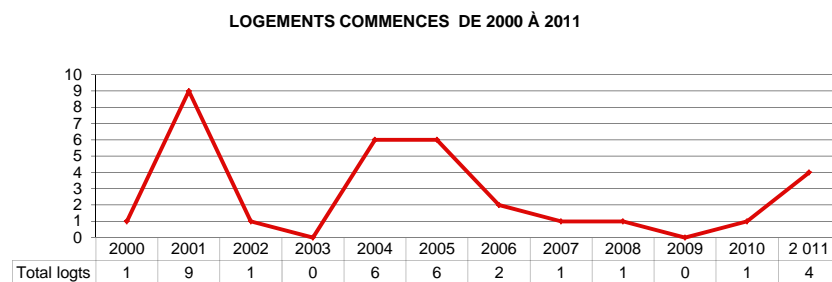
Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale - Source : INSEE 2010 - Traitement PONANT

<sup>2</sup> Suite à un changement de questionnaire, les données INSEE ne sont pas disponibles pour 2010.

- La production de logements et son rôle au regard de la croissance démographique

Le rythme de construction de la commune depuis 2000 est de 3 logements en moyenne par an.

Entre 1999 et 2009, le taux de constructions neuves, rapporté à 1 000 habitants et par an, était très légèrement supérieur (4,6) à celui de la CDC (4,4) mais nettement inférieur à celui du département (7,1).



LOGEMENTS COMMENCES	2000/2005		2006/2011		2000/2011		construction pour 1000 Habitants par an de 1999 à 2008
	NB TOTAL	Moy./an	NB TOTAL	Moy./an	NB TOTAL	Moy./an	
<b>ANGLIERS</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>4,6</b>
CDC	492	82	681	114	1 173	98	4,4
VIENNE	16 526	2 754	15 420	2 570	31 946	2 662	7,1

Sit@dcl2 - Logements commencés par type et par commune (2000-2011)  
MEEDDM/CGDD/SoeS - Traitement Ponant

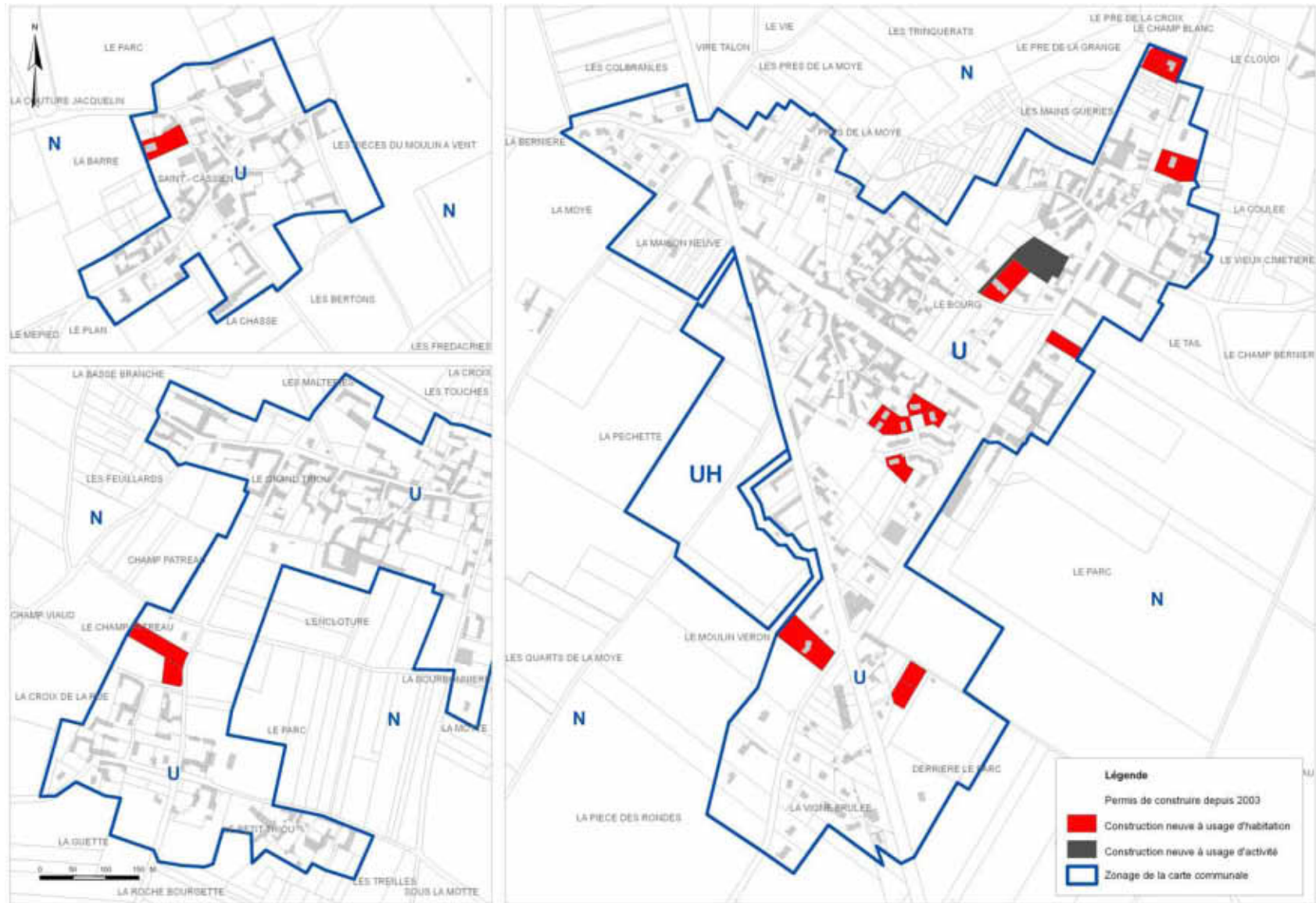
	Individuels		Collectifs		TOTAL	
	en NB	en %	en NB	en %	en NB	en %
<b>ANGLIERS</b>	<b>32</b>	<b>100,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>32</b>	<b>100,0%</b>
CDC	1 050	89,5%	123	10,5%	1 173	100,0%
VIENNE	23 841	74,6%	8 105	25,4%	31 946	100,0%

Sit@dcl2 - Logements commencés par type et par commune (2000-2011)  
MEEDDM/CGDD/SoeS - Traitement Ponant

L'analyse du point mort a permis de mettre en évidence qu'entre 1999 et 2010, les 27 logements construits n'ont pas suffi à maintenir le nombre d'habitants de la commune.

	<b>ANGLIERS</b>			<b>CDC</b>
	TOTAL	ANNUEL	1000H/AN	1000H/AN
Renouvellement	23	2,1	3,5	0,3
Variation RS + LV	-15	-1,4	-2,3	1,1
Desserrement	22	2	3	3,2
<b>POINT MORT</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>4,5</b>	<b>4,6</b>
Effet démogra.	-3	-0,2	-0,4	-0,6

Utilisation des logements construits entre 1999 et 2010



LOCALISATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE A USAGE D'HABITATION ACCORDES DEPUIS 2003

Source : Registre des permis de construire - constructions neuves

- L'accueil des gens du voyage

L'accueil des gens du voyage relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Une aire d'accueil de 18 places a été créée à Loudun en 2009. Des terrains appartenant à des familles du voyage complètent l'offre, à Loudun et à Saint-Jean de Sauves. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Vienne 2009-2015 n'impose pas de nouvelles obligations.

## Les équilibres socio-économiques

### Synthèse

- Entre 1999 et 2010, la commune perd 15 habitants, en raison notamment d'un solde migratoire négatif.
- Bien que son renouvellement soit faible (4 habitants sur 5 sont installés dans la commune depuis plus de 5 ans), la population d'Angliers est moins âgée que celle de la Communauté de Communes du Pays Loudunais grâce à l'arrivée des nouveaux habitants, plus jeunes.
- Les migrations domicile-travail confirme que les actifs habitant à Angliers sont très liés aux bassins d'emplois du loudunais, et dans une moindre mesure, des Deux-Sèvres. Ils sont aussi moins nombreux que dans le département. Mais ils sont plus faiblement touchés par le chômage (9,9%) que dans le reste de la Communauté de Communes du Pays Loudunais où le taux de chômage est élevé (13,3%).
- Le faible nombre de logements locatifs, privés et publics (20% du parc de logements), explique en partie le faible renouvellement de la population. Près de la moitié de ces logements locatifs sont publics.
- Depuis 2000, ce sont en moyenne 3 logements qui ont été construits chaque année, ce qui n'a pas été suffisant pour maintenir le nombre d'habitants. La commune ne s'inscrit dans aucun Programme Local de l'Habitat. Au regard des évolutions récentes, la construction d'au moins 4 logements par an paraît nécessaire pour assurer, au moins, le maintien du nombre d'habitants.

## III - Le fonctionnement du territoire et le cadre de vie

### III.1 - Le réseau viaire

Angliers est traversée par la RD 347, ancienne RN 147 Saumur-Limoges. Cet axe, reliant Loudun à Mirebeau, supporte un trafic de 5 000 véhicules/jour, dont 17,5% de poids-lourds (données 2010).

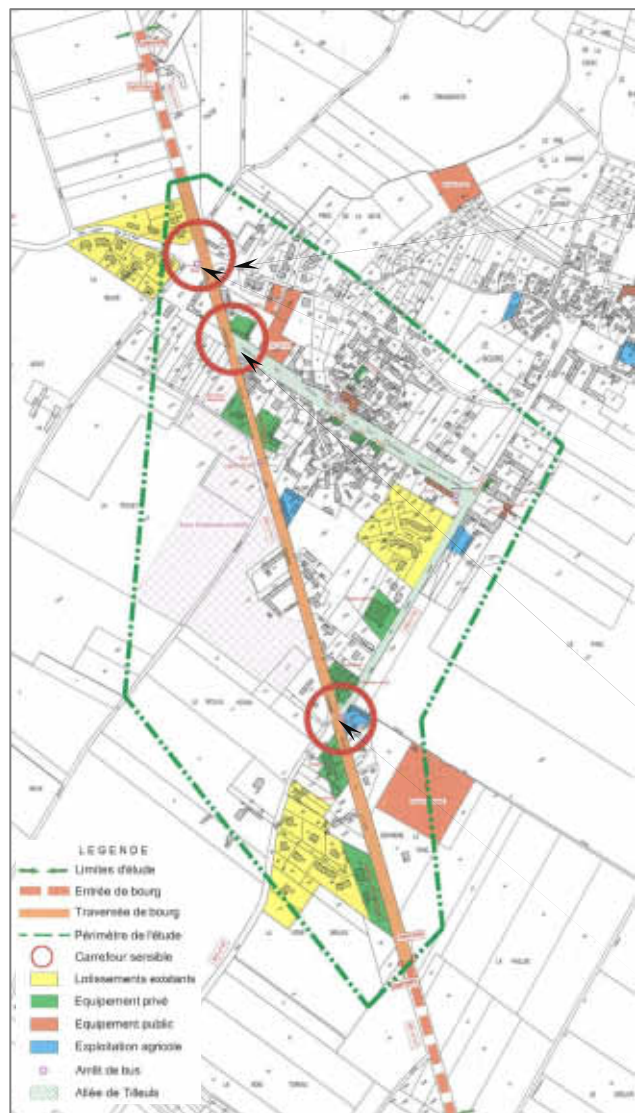
Trois routes départementales, qui supportent un trafic peu important essentiellement lié aux déplacements domiciles-travail et à la desserte de proximité, maillent le territoire :

- la RD 52, en direction de Moncontour (1 250 véhicules/jour), dessert Saint-Cassien,
- la RD 40, Aulnay - La Roche Rigault (420 véhicules/jour), traverse Triou,
- la RD 64, en direction de Guesnes (240 véhicules/jour).

Ces deux dernières convergent vers le bourg et la RD 347.

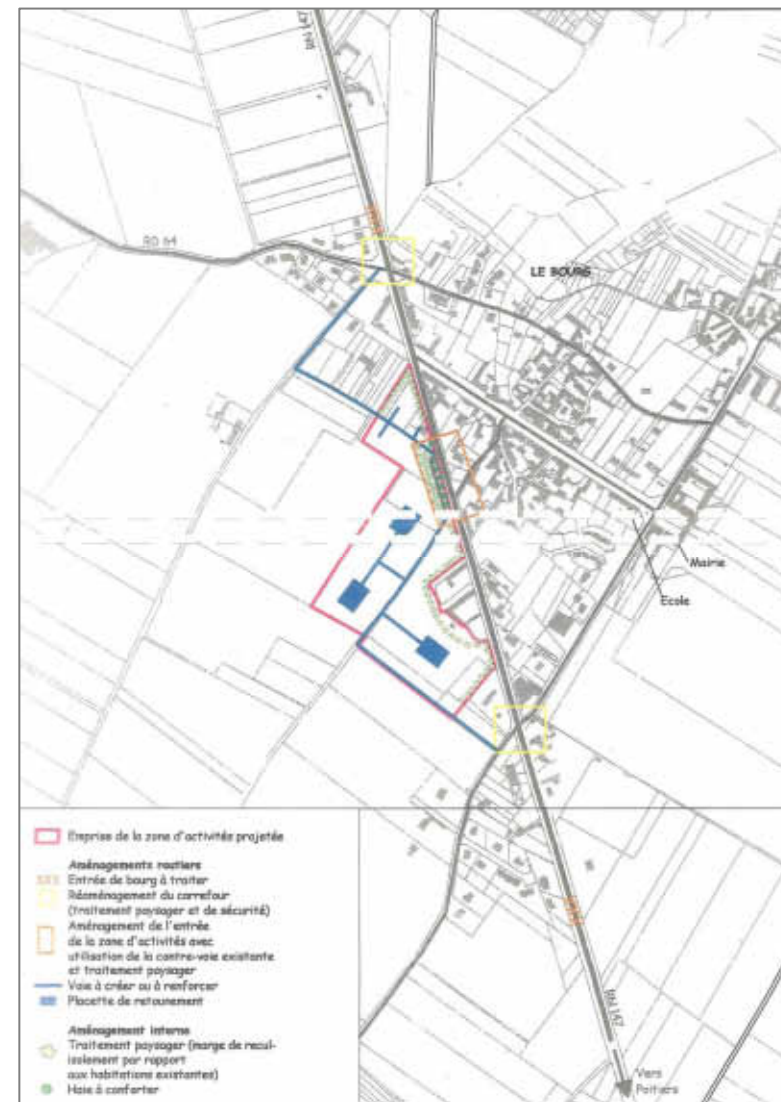
Un réseau de voies communales et de chemins ruraux complète ce réseau.

LA RD 3147 longe le bourg sur 1,5 km. Malgré les aménagements réalisés (carrefours avec l'avenue du Prince de la Tour d'Auvergne et la RD 40, arrêts de bus...), le tracé rectiligne et la vitesse des usagers renforcent un sentiment d'insécurité pour les habitants. Le traitement routier banalise fortement la traversée et n'invite pas à s'arrêter dans le bourg.



TRAVERSE DE LA RD 347 - ETAT EXISTANT

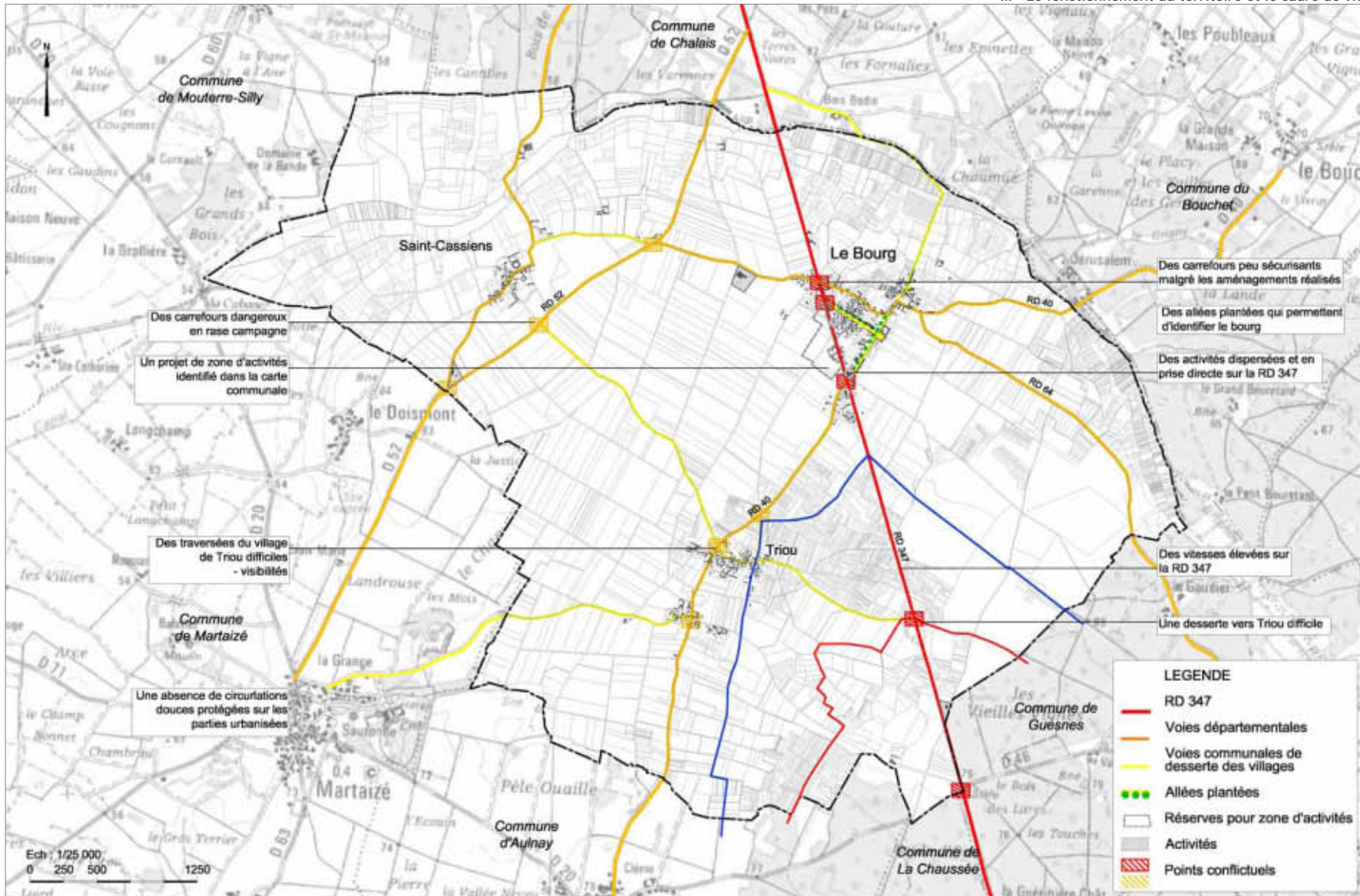
Source:



REFLEXIONS SUR L'AMENAGEMENT

Source : Carte Communale, SESAER, 2005

CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC  
TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements  
III - Le fonctionnement du territoire et le cadre de vie



LES PROBLEMATIQUES LIEES AUX INFRASTRUCTURES



*La commune est traversée par la RD 347 (ancienne RN 147)...*



*...axe de transit entre Loudun et Poitiers.*



*Un tracé rectiligne où la vitesse est élevée.*



*L'entrée du bourg est peu lisible...*



*...et l'accès à Triou également.*



*Des carrefours qui manquent de lisibilité...*



*...dans les villages (Triou).*



*Des carrefours qui posent également problème...*



*...dans la plaine.*

### III.2 - Les transports collectifs

La commune est desservie par la ligne 110, Poitiers - Mirebeau - Loudun, de transport interurbain du département. L'arrêt est situé le long de la RD 347.

La desserte de la commune par les transports en commun reste donc insuffisante pour répondre aux besoins des personnes actives.



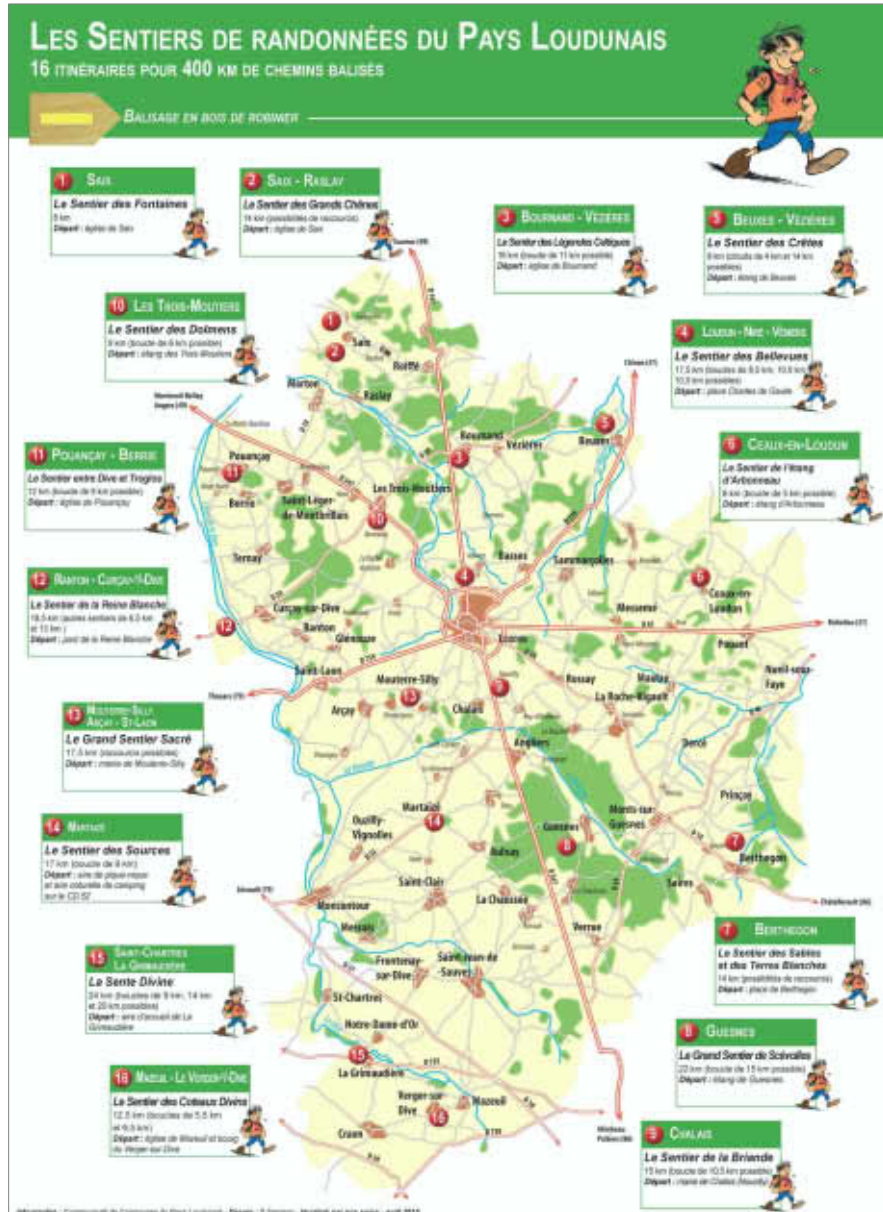
RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN DE LA VIENNE  
Source : Conseil Général de la Vienne



Arrêts de la ligne 110



Arrêt de transport scolaire à Triou



SENTIERS DE RANDONNÉES DU PAYS LOUDUNAIS

Source : Pays Loudunais

### III.3 - Les cheminements doux de découverte

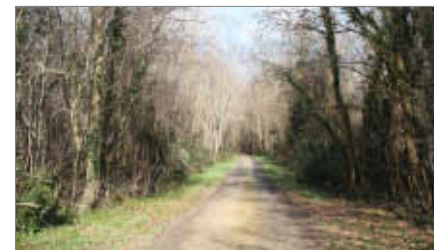
Située au cœur du Pays Loudunais, Angliers s'inscrit dans un territoire dont l'histoire et le patrimoine sont peu connus. Le Château d'Angliers, le donjon de Saint-Cassien, les villages agricoles de Triou comme les paysages variés, entre plaine et vallées, sont autant d'atouts pour la commune.

Le Pays du Loudunais a mis en place 16 circuits de découverte sur l'ensemble de son territoire. Le sentier de la Briande, à Chalais, longe le Nord de la commune d'Angliers (moulin cuvier de Puy d'Ardenne). Bien qu'Angliers ne s'inscrive pas encore dans ce programme, la commune possède un réseau de voies et de chemins ruraux qui offre des possibilités intéressantes pour découvrir ses paysages et ses patrimoines.

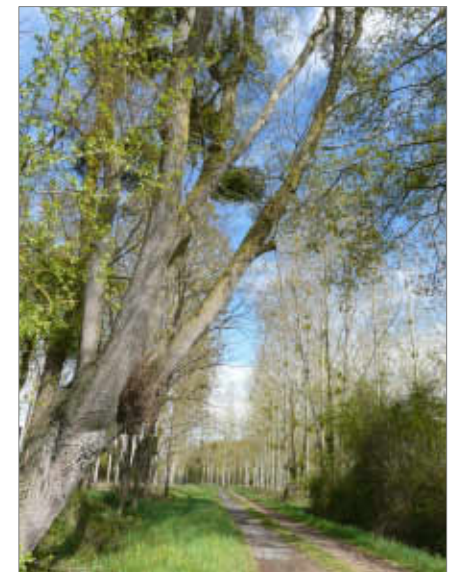
Les communes proches proposent une offre variée en matière d'hébergement de plein air (campings, aires naturelles, aire de services pour campings-cars). Le patrimoine bâti de la commune (bâti vacants, anciennes grandes en pierres...) peut accueillir d'autres formes d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes...).



Des voies rurales et des chemins qui maillent le territoire



...de la forêt de Scévilles...



...à la vallée de la Briande.

### III.4 - Les équipements

La commune est dotée d'équipements regroupés dans le bourg :

- *la Mairie et l'agence postale* ;
- *les écoles* accueillent une soixantaine d'élèves, répartis pour moitié en maternelle, pour moitié en primaire. Les effectifs ont légèrement diminué par rapport à la période 2005-2008 (75 élèves). Le site accueille également la cantine et la garderie péri-scolaire. Les effectifs semblent se stabiliser dans l'année à venir. L'enseignement des premier et second cycles est assuré aux collèges et lycées de Loudun ;
- *le Pavillon du Québec* est une salle polyvalente pouvant accueillir 400 personnes ;
- *les ateliers municipaux* dont le site accueille également le club de football ;
- *les équipements sportifs*, comprennent :
  - un terrain de football, dont les nouveaux vestiaires ont été récemment construits, au Sud du château ;
  - un court de tennis et un boulodrome, rue du Québec, à proximité de l'ancien terrain de camping ;
  - un étang de pêche privé au Sud de la commune (l'étang de l'Ebeaupin) ;
  - la salle de l'association de chasse (l'ACAA), au Triou.

La vie associative de la commune est animée par plus d'une quinzaine d'associations.



*La mairie accueille l'agence postale*



*L'ACAA*



*Les équipements sportifs, dotés de nouveaux vestiaires*

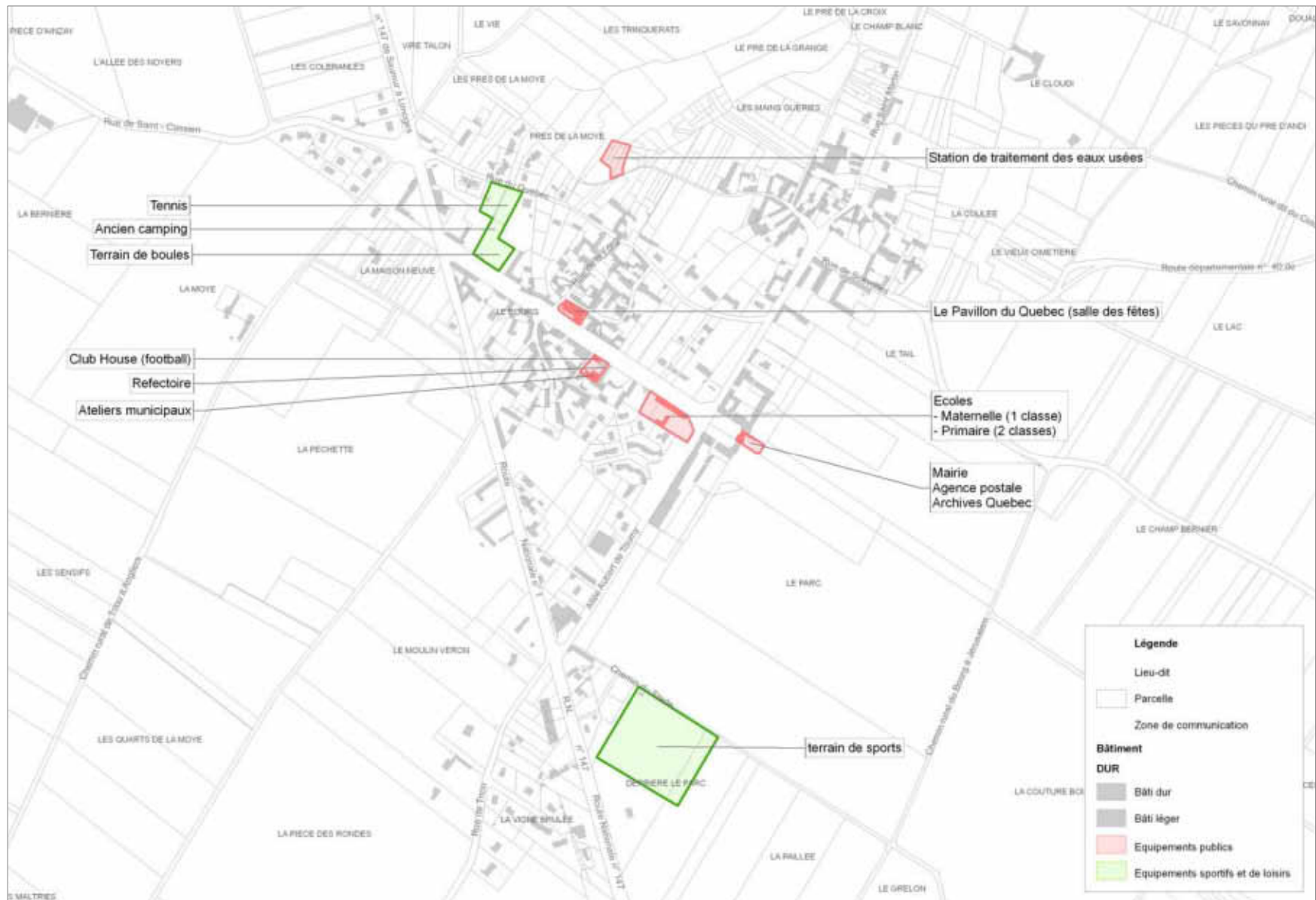


*Le cimetière dont l'extension est à prévoir*

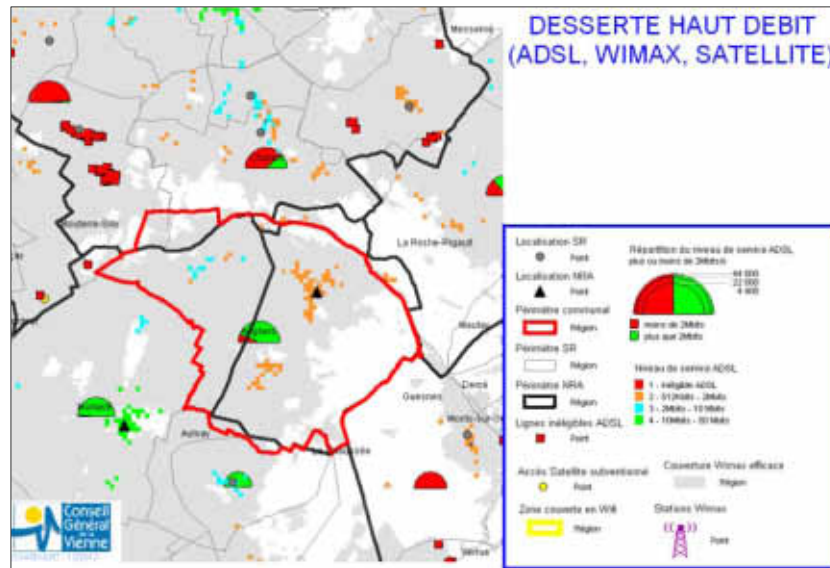


*L'ancien camping, au cœur du bourg*

CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC  
TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements  
III - Le fonctionnement du territoire et le cadre de vie

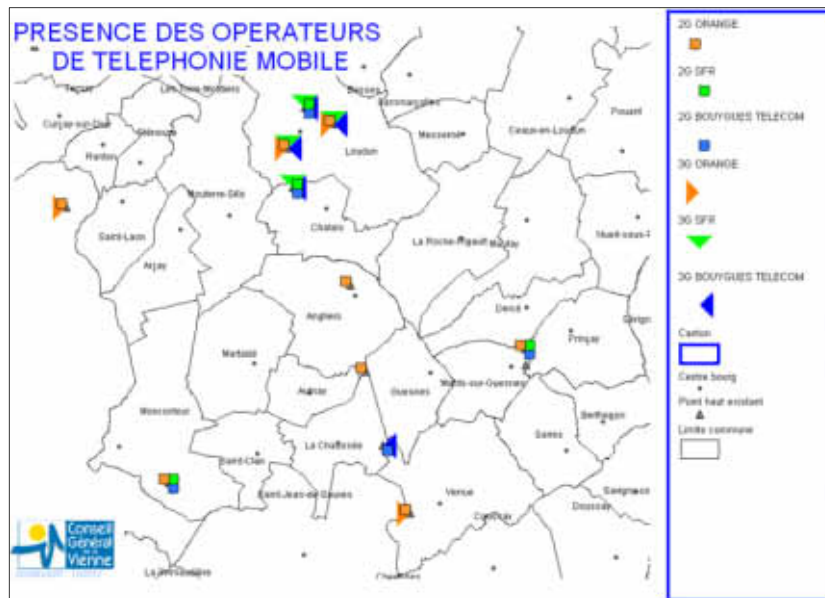


LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS



**COUVERTURE HAUT DEBIT**

Source : Conseil Général DGA/DUNLT décembre 2012



**DESSERTE OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE**

Source : Conseil Général DGA/DUNLT décembre 2012

- Les réseaux de communications numériques <sup>1</sup>

Haut débit :

La commune est desservie principalement par deux NRA (Nœud de Raccordement Abonné), dont un situé en centre-bourg.

Le NRA situé dans le bourg n'est pas opticalisé, les niveaux de service sont donc bas.

La partie Nord-Ouest dépend du NRA de Martaizé, déjà opticalisé : les niveaux de service est bas pour les habitants d'Angliers qui sont raccordés à ce NRA en raison de leur éloignement. Le niveau de service ne pourra évoluer.

Le Wimax est disponible dans de bonnes conditions sur ce territoire.

Téléphonie Mobile :

La commune dispose de relais Orange au Nord et au Sud (2G).

Projets :

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) indique la nécessité d'opticaliser le NRA d'Angliers. Ceci reste toutefois une opération de la responsabilité de l'opérateur historique notamment.

<sup>1</sup> Source : Conseil Général de la Vienne DGA/DUNLT décembre 2012

### III.5 - Les commerces , services et activités



*Les commerces qui, jadis, étaient disséminés...*



*...sont aujourd'hui regroupés...*



*...le long de l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne...*



*...exceptée la boulangerie, dans l'enceinte du château.*



*Des activités de restauration liées au passage...*



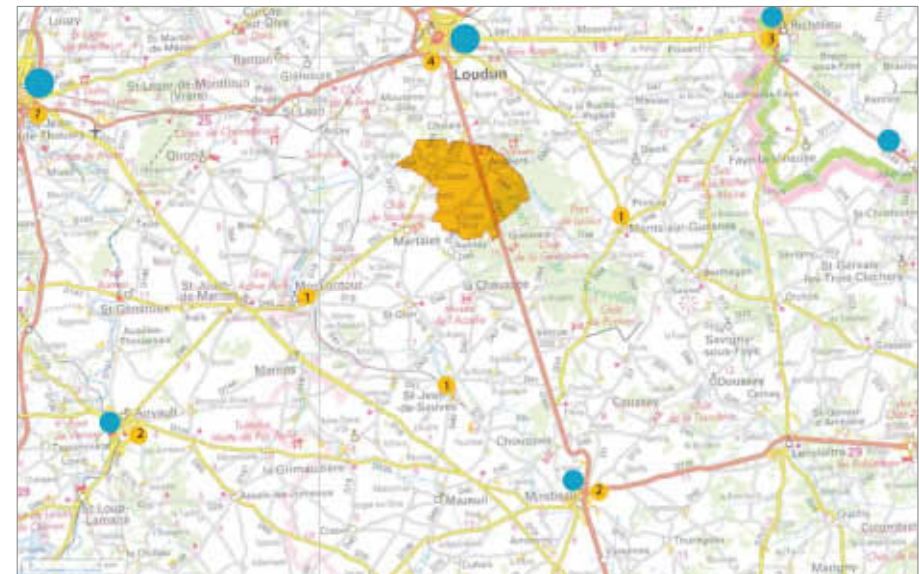
*...le long de la RD 347.*

14 commerces et services (voir carte ci-après) sont répartis dans le bourg :

- les commerces alimentaires (boulangerie, épicerie, boucherie) sont relativement éloignés les uns des autres, entre l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne et le château, où se situe la boulangerie ;
- des activités, dont certaines liées au passage (deux restaurants, station services...) se sont implantées le long de la RD 347.

Cette dispersion d'activités constitue l'une des fragilités de la structure commerciale du bourg. De plus, malgré la proximité de la RD 347, les commerces du centre bourg ne bénéficient pas du passage du fait de l'absence de visibilité de l'entrée du bourg.

Pour les services à la personne et de santé, les habitants d'Angliers se dirigent vers Loudun.

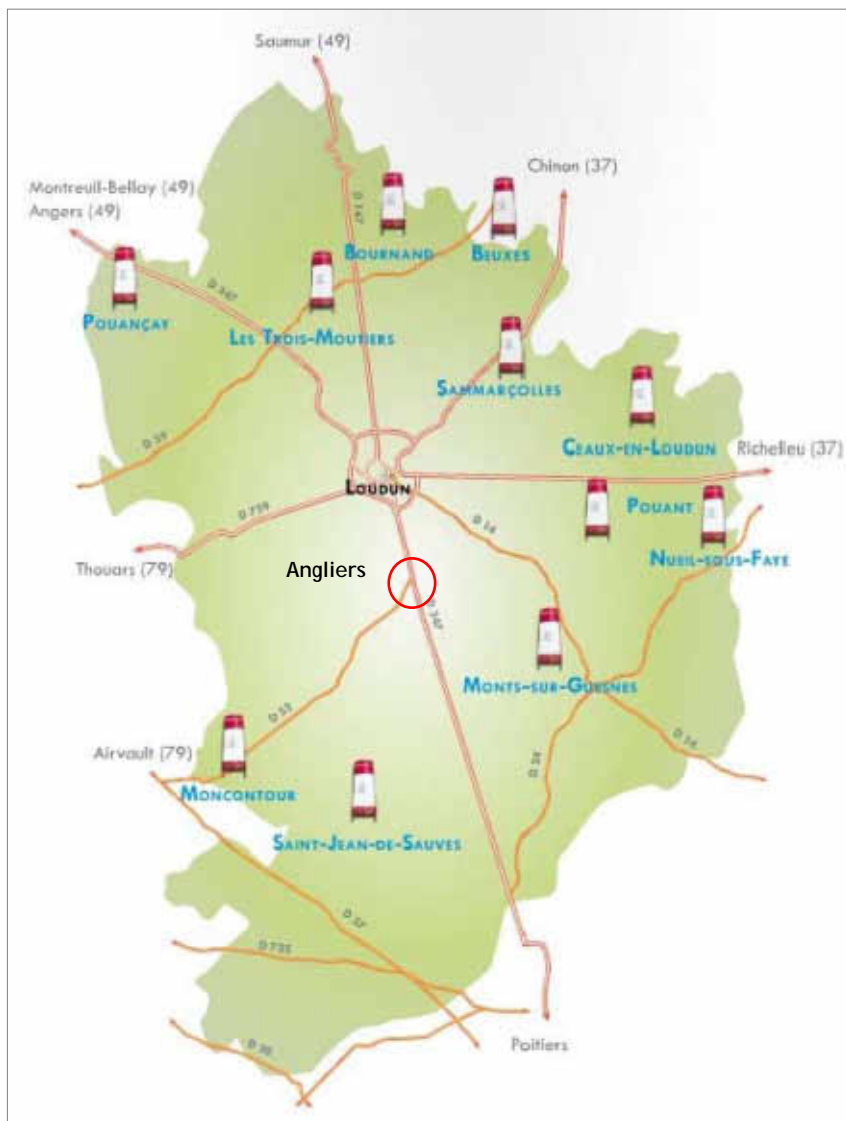


**LOCALISATION DES PHARMACIES AUTOUR D'ANGLIERS**

CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC  
 TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements  
 III - Le fonctionnement du territoire et le cadre de vie



LOCALISATION DES COMMERCES, SERVICES ET ACTIVITES



### ZONES D'ACTIVITES DU PAYS LOUDUNAIS

Source : Pays Loudunais

L'aménagement et la gestion de zones d'activités relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, qui a privilégié le développement de ses zones d'activités sur le Nord et l'Est de son territoire, tournées vers Saumur et Chinon.

Quatre zones sont situées en partie Sud :

- la zone artisanale "Les Bournais" (4 ha) et la zone d'activités "Le Gateuil", à Monts-sur-Guesnes (quelques "cellules" sont vacantes dans des bâtiments artisanaux et de terrains viabilisés sont disponibles sur environ 1,5 ha) ;
- la zone artisanale "Les Champs Bridards" (5 ha), à Moncontour (quelques "cellules" vacantes dans des bâtiments artisanaux et de terrains viabilisés disponibles sur environ 3 ha) ;
- la zone d'activités "Siète de Sauves", Saint-Jean de Sauves.

Aucune de ces zones ne se situe le long de la RD 347.

L'Est et le Sud de Loudun sont donc dépourvus de zone d'activités.

La création d'une petite zone artisanale de proximité d'Angliers répondrait à des besoins d'installation d'artisans locaux qui bénéficieraient de la proximité immédiate de la RD 347. Une telle zone avait été intégrée, en concertation avec la Communauté de Communes, dans la carte commune. son périmètre serait à réexaminer.

### III.5 - Les principaux espaces publics, stationnements et cheminements de proximité

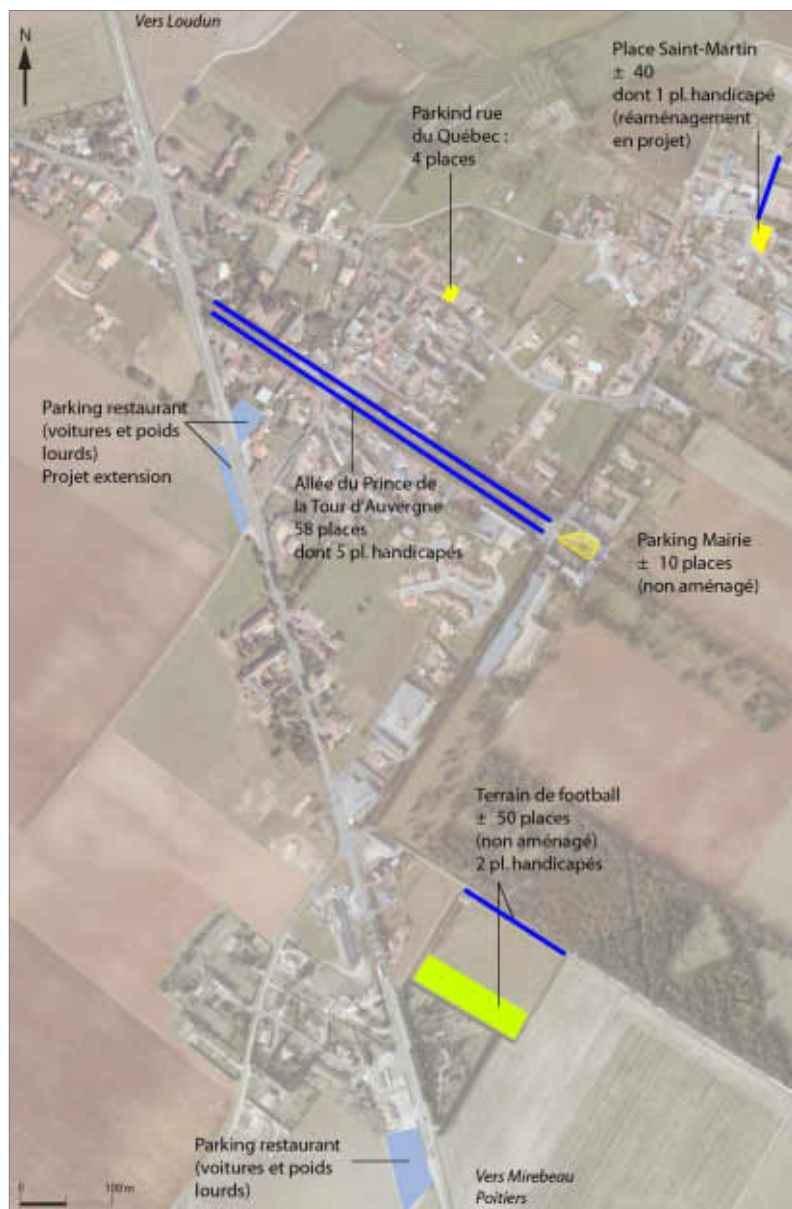
Les espaces publics majeurs du bourg sont les allées plantées de tilleuls. Elles ont été aménagées de façon à intégrer stationnement et cheminements piétons.

L'unique place, excentrée, est la place de l'église Saint-Martin. Utilisée pour le stationnement, elle doit faire l'objet d'un traitement de mise en valeur.

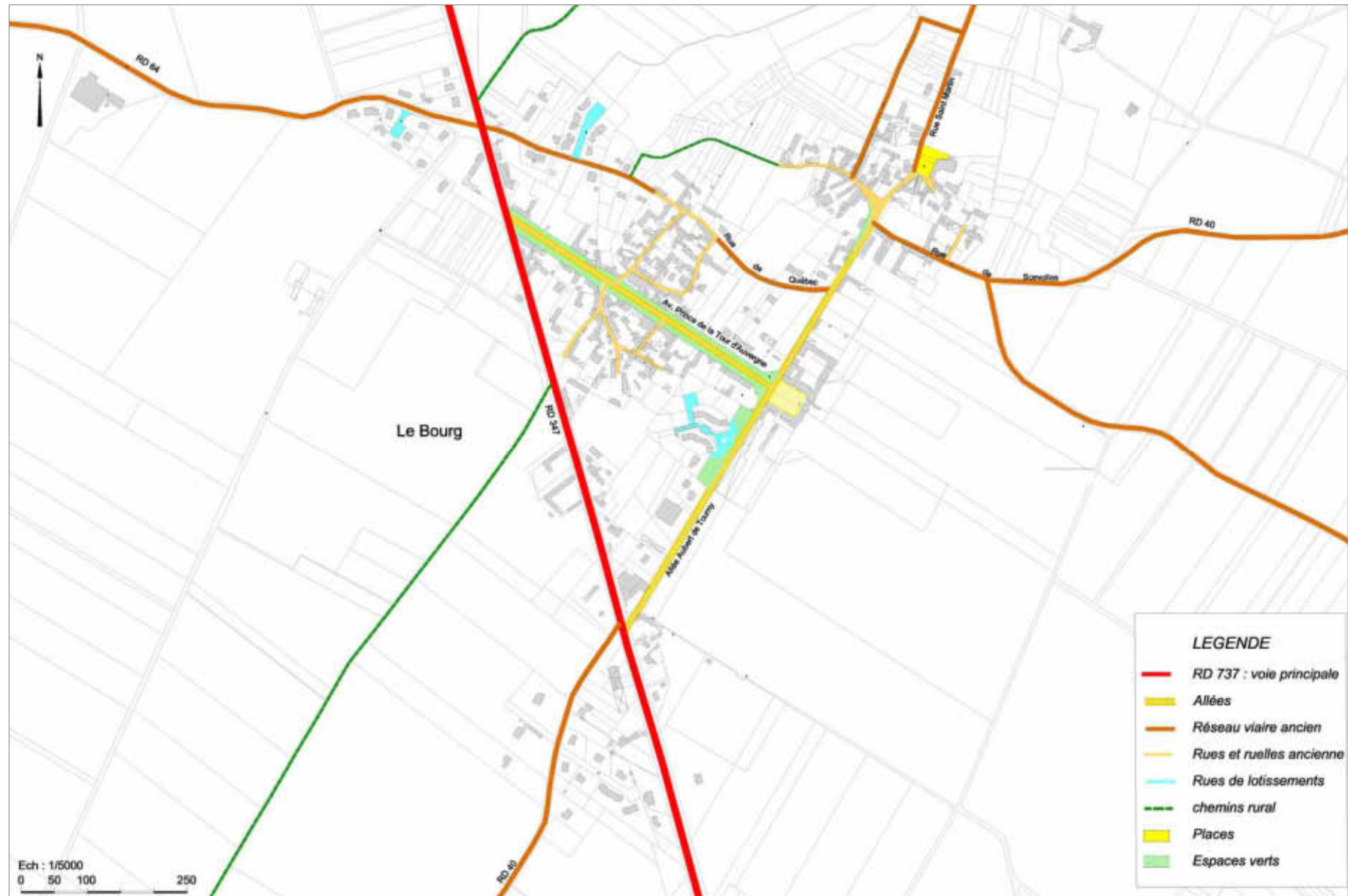
Dans le centre-bourg, le bâti aligné et les murs de clos en pierre offrent des ambiances de ruelles et ancienne bien conservées. Toutefois, certaines de ces rues se terminent en impasse et ne sont, ainsi, pas reliées aux quartiers plus récents.

Les voies rurales qui maillent le territoire, bordées de fossés, de bas cotés enherbés ont conservé leur ambiance rurale.

Le stationnement aménagé permet de répondre aux besoins des usagers du centre bourg et des équipements.



STATIONNEMENT - BOURG



TYPOLOGIE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC  
TITRE 2 - Les dynamiques territoriales et leurs développements  
III - Le fonctionnement du territoire et le cadre de vie



*Les principaux espaces publics du bourg :  
la place de l'église...*



*...et les allées du Prince de la tour  
d'Auvergne...*



*...et Aubert de Tourny.*



*Des aménagements ont été réalisés pour  
intégrer le stationnement...*



*...et les cheminements doux.*



*Un espace vert à acquérir au carrefour des allées.*



*Les rues anciennes avec un bâti aligné sur  
la rue...*



*...et les rues de quartiers récents dont le  
bâti est en retrait.*



*Des stationnements aménagés  
en centre bourg.*



*Les 500 tilleuls ...*



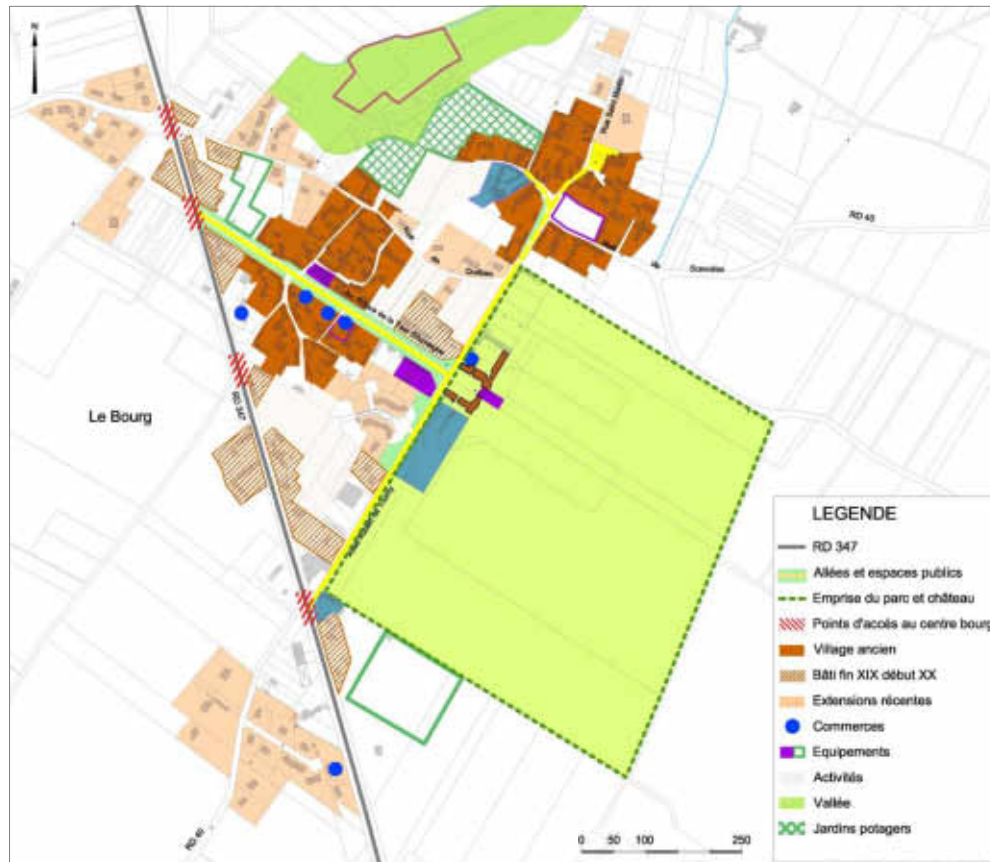
*...et les murs en moellons participent à la  
qualité des espaces publics.*



*Dans les villages, des rues qui ont conservé  
leur caractère*

## Le fonctionnement du territoire et le cadre de vie

### Synthèse



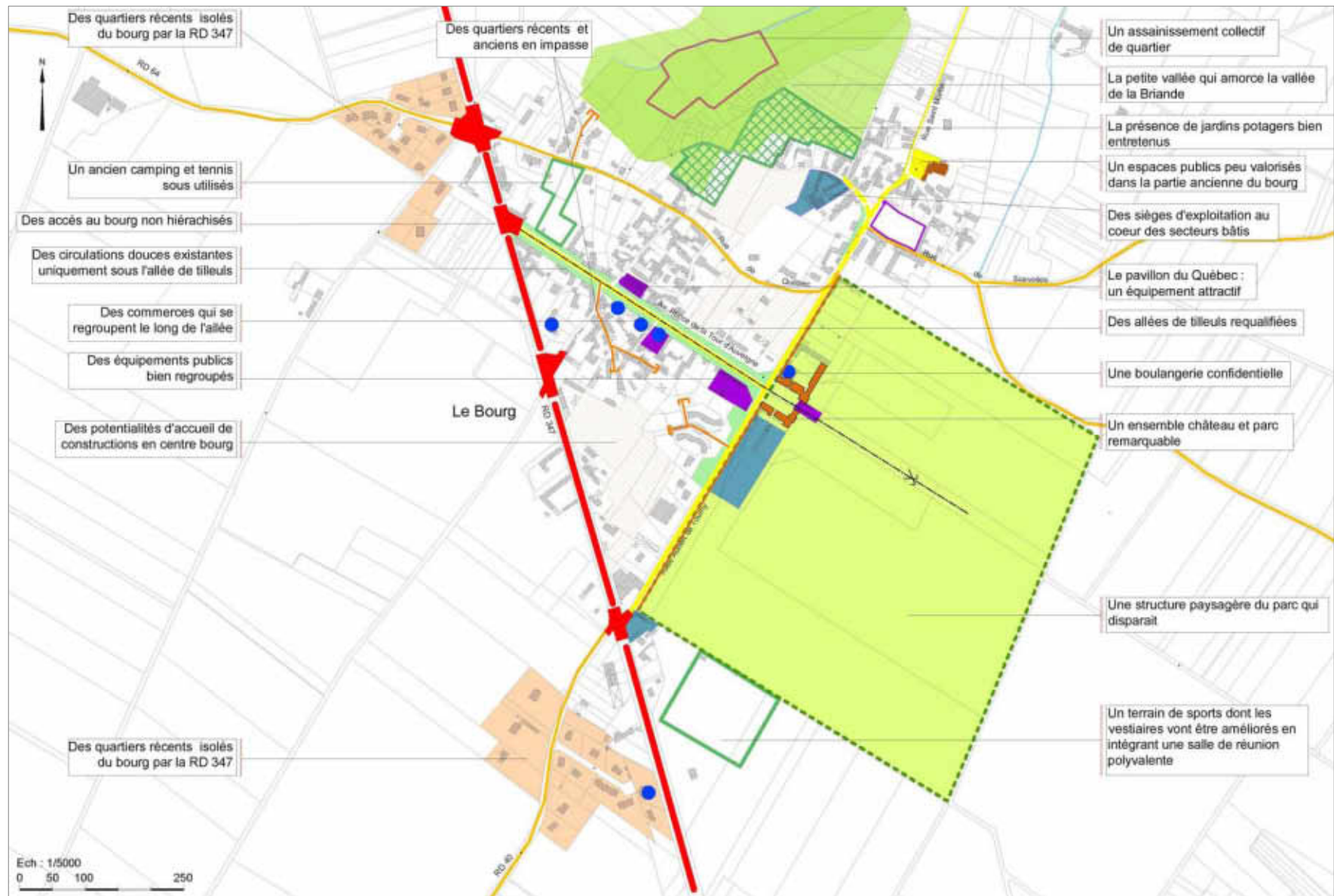
SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT DU BOURG

La traversée du bourg par la RD 347, voie de transit entre Loudun et Poitiers, génère des problèmes de sécurité. L'entrée du bourg et les carrefours sont peu lisibles.

Le bourg d'Angliers regroupe des commerces et des services. Toutefois la structure commerciale reste fragile du fait, notamment, de leur répartition le long de la RD 347, allée du Prince de la Tour d'Auvergne et dans l'enceinte du château. Les équipements sportifs ont été confortés (nouveaux vestiaires) et un bâtiment du château est disponible pour compléter les équipements.

La partie située au Sud et à l'Ouest de Loudun est dépourvue de zone d'activités pour permettre notamment l'installation d'artisans.

Le bourg et les villages de Triou et de Saint-Cassien (rues anciennes, secteurs de jardins aux franges, etc.) offrent un cadre de vie de qualité pour les habitants. Les allées plantées de tilleuls, qui structurent le bourg, ont été aménagés de façon à intégrer stationnements et cheminements doux. La poursuite de l'embellissement du bourg pourra reposer sur la mise en valeur des espaces publics existants, comme la place de l'église, et des espaces publics des quartiers existants et futurs quartiers. Dans ce cadre, les cheminements doux sont à compléter.



### LES PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU BOURG ET AU CADRE DE VIE



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
 COMMUNE D'ANGLIERS

## Plan Local d'Urbanisme

### RAPPORT DE PRESENTATION CHAPITRE 2 - LE PROJET ANNEXE

Carte Communale / PLU	PRESCRIT	ARRÊTÉ	APPROUVÉ
ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	Le	Le	Le 22.06.2005 Le 01.07.2005
ELABORATION DU PLU	Le 13.01.2011	Le 28.06.2014	Le
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉCISION MUNICIPALE EN DATE DE CE JOUR :		Le Maire	

## CHAPITRE 2 - LE PROJET

### TITRE 1 - Le contenu du projet et ses justifications

- I - Les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- II - La mise en œuvre du PADD par les dispositions réglementaires du PLU : le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation
- III - Compatibilité du PLU avec les autres documents, plans et programmes applicables sur le territoire

### TITRE 2 - Les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

- I - La méthode d'évaluation retenue
- II - Les incidences du PLU
- III - Les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du PLU
- IV - Les paramètres et indices de suivi de l'application du PLU

## **CHAPITRE 2 - LE PROJET**

### **TITRE 1 - Le contenu du projet et ses justifications**

#### **I - Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

##### **I.1 - Les fondements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est le document qui exprime la vision des élus, partagée au cours de débats avec les habitants, inscrivant l'avenir de leur territoire dans la notion de développement durable. La définition de cette notion est celle qui a été proposée par les Nations Unies dans le cadre du rapport Brundtland Notre avenir à tous (1987) à savoir « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme définit les objectifs que doivent poursuivre les documents d'urbanisme, à savoir :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les choix retenus pour établir le PADD l'ont été au regard notamment :

- du contexte réglementaire, et notamment des principes évoqués ci-dessus,
- de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU (cf. Préambule - les motifs de la révision du PLU),
- des besoins et enjeux identifiés en matière d'environnement et de dynamiques territoriales (cf. Titre I VI et Titre II - VI).

Le diagnostic a permis de mettre en évidence une série de problématiques.

Les points qui suivent ont fait l'objet de groupes de travail qui ont permis aux élus d'examiner les conditions dans lesquelles se posaient les différents problèmes évoqués. C'est à partir de ces problématiques qu'ont été élaborées les orientations du PADD.

## PROBLEMATIQUES :

### 1. L'ENVIRONNEMENT ET LES PATRIMOINES BATIS ET NATURELS

#### La vallée de la Briande et sa structure bocagère

- Quels enjeux autour de la gestion hydraulique de la Briande ?
- Quel développement de la ripisylve : peupliers ou re-introduction de variétés mieux adaptées pour maintenir les berges ( Saules, Aulnes,...) ?
- Quelle protection de la vallée ?
  - . Le maintien de la réalisation d'un espace de loisirs autour de l'ancienne "piscine" ?
  - . Le maintien des prairies humides
  - . Quelle animation autour de la prairie en cours d'inventaire (présence de la fritillaire pintade)
- Quelles compatibilités entre l'activité agricole sur la vallée de la Briande et les prairies permanentes et humides ?
- Comment maintenir et favoriser l'utilisation des jardins potagers au Nord du bourg en limite de la vallée de la Briande ?

#### L'eau, Les fontaines et sources

- Quelle mise en valeur des sources et fontaines aux franges de la vallée de la Briande
  - . La fontaine Cocu
  - . La fontaine de la Varanne
  - . La fontaine de Saint Cassiens
- Préservation de la ressource en eau
  - . La protection de la zone de captage de La Nouette
  - . Comment sensibiliser les jardiniers sur l'usage des produits phytosanitaires,
  - . Comment maintenir une agriculture compatible avec la qualité de l'eau ?

#### Les haies champêtres et les ensembles boisés

- Quelles sont les haies sur la vallée de la Briande à maintenir et/ou à compléter ?
  - . Plantations de haies ou de bois
  - . Le long des parties agglomérées
- Comment limiter la minéralisation des chemins ruraux ?
  - . Maintien d'une bande enherbée au centre du chemin

#### Les bois en prolongement de la forêt de Scévollles

- Quel développement des parties boisées à l'Est de la commune en prolongement de la forêt de Scévollles ?
  - . Création de bois communaux : production de bois de chauffage
  - . Prise en compte des activités de chasse

**Les corridors écologiques**

- Quels corridors écologiques à maintenir ou à recréer ?
  - . Le corridor écologique lié à la vallée de la Briande
  - . Le prolongement des grands corridors écologiques des plaines de Neuville
    - . les espaces importants à l'échelle de la commune
    - . la lisière des bois
    - . les secteurs de jachères entre le bourg et Triou
    - . autres

**Les enjeux paysagers**

- Quelles sont les perspectives à préserver ?
  - . à L'Est du Bourg
  - . au Nord
- Comment limiter l'impact visuel des franges du Bourg (nouvelles constructions, bâtiments d'activités) ?
- La perspective sur le Château
  - . Comment assurer la pérennité et le renouvellement des tilleuls ?
  - . Peut-on retrouver l'allée ancienne dans le parc du château jusqu'à la forêt de Scévollès ?

**L'énergie**

- Comment permettre le développement des énergies renouvelables ?
  - . L'insertion d'éoliennes de faibles dimensions, compatibilité avec la présence des oiseaux
  - . Les panneaux solaires des sites photovoltaïques : quel positionnement des bâtiments supports ?
- Les habitants sont-ils sensibilisés à une maîtrise de l'énergie, au niveau de leur consommation domestique ?
- La commune engage-t-elle des programmes visant à mieux maîtriser l'énergie : éclairage public, équipements, etc... ?
- Quelles possibilités de production de bois de chauffage par l'acquisition et la gestion de bois communaux ?
- Quelle conception pour les quartiers nouveaux (prise en compte de l'énergie, etc,...) ?

**Les éléments du patrimoine bâti**

- Comment mieux protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti ?
  - . Les sites remarquables
    - . L'église de Saint Martin
    - . Le château d'Angliers et le parc attenant
    - . Le château Donjon de Saint-Cassien
    - . Les traces de l'ancien prieuré de Saint-Cassien
  - . Les éléments du petit patrimoine
- Une histoire liée à un autre Angliers, village du Québec :
  - . Comment mieux révéler ce lien ?
  - . Comment mettre en évidence les archives ?
  - . Quelle animations à prolonger autour de cette histoire ?
  - . Quelle mise en réseau avec les équipements présents sur la vienne
    - . Musée de l'Acadie à Chaussée
    - . La ligne Acadienne

**2. LES INFRASTRUCTURES****La RD 347 va faire l'objet d'une étude de traverse.**

- Quels sont les points à améliorer sur la RD 347
  - . Le carrefour de Triou RD 40
  - . Le carrefour avec la RD 64
  - . Le carrefour sur la RD 46 ( Hors agglomération)
  - . Le carrefour de la route d'accès à Triou à partir de la RD 347
- Quels sont les carrefours à hiérarchiser pour mieux identifier les accès au Bourg
  - L'avenue du Prince de la tour d'Auvergne
  - La rue des allées de Tourny
- Quels sont les linéaires d'entrée de bourg à aménager pour préparer l'usager à traverser Angliers ?
- Comment favoriser le traitement paysager des espaces de stationnement liés aux restaurants le long de la RD 347 ?

**Les autres RD et voies**

- Quels sont les carrefours qui posent des problèmes de sécurité sur la RD 52 et la RD 40
  - . Carrefour de la Butte
  - . Carrefour RD 52 : voie communale de Saint Cassiens à Triou
  - . Carrefours de la traversée du Grand et du petit Triou
- Comment mieux cerner la circulation des véhicules agricoles et permettre une traversée sécurisée entre l'Ouest et l'Est ?

**Transport**

- Quels sont les possibilités de développement des transports collectifs à l'échelle de la communauté de communes du Pays Loudunais ?
- Quels sont les projets à développer autour du service à la personne ?
  - . Transport à la demande pour les personnes âgées
  - . Réseau de transport solidaire (bénévolat)
- Quelle possibilité de réalisation d'un point de co-voiturage à l'échelle de la Commune ?
  - Site de la zone d'activités à projeter (face à l'avenue du prince de la tour d'auvergne)

**3- L'ECONOMIE LOCALE****Les activités économiques**

- Quels enjeux communal et intercommunal pour le développement d'une zone d'activités artisanales à l'Ouest de la RD 347 ?
  - . Quels types d'activités possibles à accueillir ?
  - . Quelles activités à repositionner ?
  - . Quels sont les besoins des activités actuelles ?
- Quels sont les risques de nuisances entre activités et habitat ?

**Le développement de l'agriculture**

- Quelles sont les modifications récentes de l'agriculture ?
  - . Quels types de culture ?
  - . Quelles seraient les possibilités pour une production "locale" (fourrage, maraîchage, etc...) ?
- Quels sont les sièges d'exploitation qui vont connaître des modifications ?
  - . Cessation d'activités
  - . Mutation du type de production
- Quel programme possible de plantation d'amandiers ou autres cultures et sur quels secteurs ?
- Quels sont les circuits courts possibles à mettre en œuvre ?
  - . Autour de la production d'asperges
  - . Implantation de maraîchers
- Y-a-t-il une possibilité et un intérêt de participer au développement d'une agriculture biologique sur les terres morcelées entre Triou et le bourg ?
- Peut-on envisager de retrouver de l'élevage extensif sur la vallée de la Briande ?
- Quels sont les secteurs à protéger des cultures intensives ?

**Le tourisme**

- Comment inciter les habitants à réhabiliter le bâti (ancien logement, grange) pour la réalisation de gîtes ou chambres d'hôtes ?
- Quels sont les itinéraires de découverte à mettre en place ?
  - . Relier le bourg et les villages à la vallée de La Briande
  - . Un lien avec la forêt de Scévolles
  - . Quel développement possible d'itinéraires dans la forêt de Scévolles hors des secteurs de chasse ?
  - . Comment Angliers peut-il s'inscrire dans les réseaux touristiques en place ?

**4- LE CADRE DE VIE****Les équipements**

- Quel programme de réhabilitation pour la grange dans la cour de la Mairie ?
  - . Espace associatif et d'exposition
  - . Bibliothèque
- Comment associer la Bibliothèque et l'espace de ressource d'archives d'Angliers du Québec ?
  - . Quelle mise en réseau possible de cet équipement
    - . avec les bibliothèques à l'échelle de la CDC ?
    - . avec les autres sites traitant de l'Acadie ?
- Quelle évolution possible du terrain de football ?
  - . Quel programme à envisager ?
    - . Réhabilitation des vestiaires
    - . Création d'une salle de rencontre servant de club house et pouvant être polyvalente
  - . Y-a-t-il nécessité de prévoir une extension possible du terrain pour un espace d'entraînement ?

**L'assainissement**

- Comment gérer les problèmes d'assainissement sur Saint Cassien ?
  - . Assainissement groupé ?
  - . Quel suivi des équipements individuels ?
  - . Quels sont les secteurs de Saint Cassien ne pouvant pas être assainis de manière individuelle (manque de surface d'épandage)

**Les commerces et services**

- Quel maintien possible des commerces et services ?
  - . Le déplacement de la boulangerie est-il à envisager ?
  - . Et quel positionnement à terme ?
    - . le long de l'avenue Prince de la tour d'Auvergne
    - . en raccordement avec la RD 347
- Quels nouveaux services possibles à installer ?
- Comment créer une synergie entre les commerces du centre-bourg et les commerces et activités installés le long de la RD 347 ?
- Peut-on envisager la mise en place d'un marché de producteurs locaux (à certaines périodes de l'année) ?

**Vie associative et Citoyenneté**

- Quelles sont les animations ou manifestations qui rassemblent les habitants ?
  - . Existe-t-il des rencontres dans les quartiers ( repas de quartiers, fête des voisins) ?
- Quelles sont les animations à mettre en place pour mobiliser les habitants autour de la valorisation du patrimoine ?
- Quels sont les secteurs d'activités des associations qui aujourd'hui intéressent le plus les habitants ?
- Quelles sont les associations à l'échelle de la communauté de communes qui ont un impact sur la commune et réciproquement ?

**5- L'ACCUEIL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS A VOCATION RESIDENTIELLE**

- Quels sont les objectifs en matière de croissance démographique ?
- Les repères d'une programmation quantitative et qualitative (accession, locatif, etc) ?
- Comment poursuivre la réalisation des logements locatifs en centre-bourg ?
  - . Dans les nouvelles opérations d'habitat
  - . En restructurant d'anciennes dépendances ou granges en pierre ?
- Quels sont les secteurs privilégiés pour l'accueil des constructions ?
  - . Quels sont les secteurs les mieux protégés (climat) et les mieux orientés ?
- Quel enjeu du développement de l'habitat à l'Ouest du bourg (Risque d'isolement) ?
  - . Route de Saint Cassien
  - . Route de Triou
- Comment favoriser la réhabilitation des logements vacants dans les villages ?
  - . La difficulté de réhabilitation de certaines parties denses sans espaces extérieurs attenants à l'habitat (Saint Cassien)
- Quelle prise en compte des éléments du développement durable dans la réalisation des nouvelles opérations ?
  - . Une bonne insertion dans les sites et paysages
  - . Des quartiers agréables et conviviaux
  - . Une faible imperméabilisation des sols
  - . Une implantation des constructions sur la parcelle permettant de bénéficier du meilleur ensoleillement possible
  - . La gestion des eaux de pluie
  - . Une faible consommation d'espace

**6- LES AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS**

- Quels traitements des espaces publics à valoriser et lesquels ?
  - . Dans le centre bourg
    - . prolonger le traitement des allées de la rue de Tourny
    - . la place saint Martin et les rues attenantes
  - . Dans les villages
- Quel programme de fleurissement des différents espaces publics des secteurs d'habitation récents et des rues et ruelles des villages ?
  - . L'utilisation d'éléments végétaux peu consommateurs d'eau
  - . Quels sont les espaces publics à paysager dans les nouveaux quartiers ?
- Quels sont les espaces à aménager pour faciliter le déplacement des piétons et des personnes à mobilité réduite (Programme PAVE) ?
  - . Quel maillage possible de circulations douces sur le bourg ?
  - . Comment réaliser des circulations cyclables entre le bourg et les deux villages de Triou et Saint Cassien ?

**I.2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

- Un projet qui s'inscrit dans les enjeux d'aménagement du Nord de la Vienne

C'est un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui :

- s'inscrit dans la continuité de l'histoire de ce territoire,
- satisfait les besoins d'aujourd'hui et de demain, sans obérer l'avenir,
- répond aux besoins d'intégration et d'équité des habitants d'aujourd'hui et de demain, dans le partage d'équipements et d'espaces publics conviviaux,
- propose des conditions de mixité des fonctions économiques et résidentielles,
- applique les principes d'une utilisation économe et équilibrée des espaces d'accueil (résidentiels, économiques),
- envisage des aménagements permettant une meilleure cohabitation entre les automobilistes et les piétons,
- propose des alternatives aux déplacements automobiles et à la gestion des énergies,
- conçoit des continuités écologiques entre les grands couloirs existants à l'échelle intercommunale.

En outre, il est important de rappeler que le PADD, en l'absence de Programme Local de l'Habitat, s'est toutefois appuyé sur les enjeux identifiés à l'échelle intercommunale.

- Un projet qui apporte des réponses conciliant respect du territoire, qualité de vie et accueil de nouveaux habitants

Ce projet global est issu de la volonté des élus de poursuivre les projets ; il s'est appuyé sur :

- les éléments du diagnostic tels qu'ils ont été synthétisés lors de l'établissement de l'état des lieux et de la mise en place de groupes de travail qui ont débattu des choix pouvant guider l'élaboration du projet ;
- les choix des grandes orientations du projet permettant de réunir les enjeux du développement durable et ceux liés à l'avenir de la commune ;
- le programme d'actions nécessaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PADD.

- Un projet qui apporte des réponses aux principaux enjeux de la commune

Environnement	<p>La prise en compte des enjeux liés à l'environnement repose principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des terres agricoles et des espaces de transition (polycultures) dont la variété favorise la biodiversité. La plaine du Neuvilleois, riche en oiseaux de plaine, s'étend jusqu'au bourg d'Angliers ;</li> <li>- la protection de la forêt de Scévilles et de sa fonction sylvicole ;</li> <li>- la protection de la vallée de la Briande et ses zones humides associées (présence de prairies à Fritillaire pintade, qui subissent des pressions fortes ;</li> <li>- la protection de la trame verte et bleue et le renforcement et/ou la restauration des continuités écologiques fragilisées par diverses menaces, et les effets de coupure engendrés par la RD 347 en particulier ;</li> <li>- la maîtrise de l'urbanisation afin qu'elle n'aggrave pas la fragmentation des milieux, le mitage agricole et l'impact dans les paysages ;</li> <li>- l'amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales afin de réduire/éviter les incidences sur la ressource en eau ;</li> <li>- la gestion des risques et des nuisances (abords des infrastructures...).</li> </ul>
Organisation du territoire et formes urbaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien que situé sur l'axe Limoges-Saumur, le bourg d'Angliers n'a jamais connu un fort développement. Les parties anciennes du bourg sont réparties en deux entités, l'une s'étant constituée autour de l'église, l'autre le long de l'allée plantée qui menait au château. Les nouvelles constructions ont été accueillies au gré des opportunités foncières, le long de voies, et parfois, sous forme plus organisées.</li> <li>- Les choix retenus en matière d'organisation urbaine reposent sur le fait de poursuivre l'accueil de nouvelles constructions en priorité dans le bourg, dans les espaces libres au cœur des parties urbanisées.</li> </ul>
Démographie	<p>La commune d'Angliers connaît des mouvements démographiques en dents de scie, dans un contexte intercommunal où le nombre d'habitants ne cesse de diminuer. Au cours de la dernière décennie, la commune a perdu 15 habitants.</p> <p>Une stabilité démographique, voire une légère croissance, est nécessaire pour confirmer renforcer le bourg et assurer le maintien des équipements et commerces.</p>
Logements	<p>Les prévisions globales en matière de nombre de logements nouveaux à accueillir reposent sur les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la réhabilitation du bâti vacant,</li> <li>. la construction de 4 logements nouveaux par an, soit, sur 10 ans, 40 logements,</li> <li>. 800 m<sup>2</sup> par logement y compris les espaces publics (voirie, aménagement paysagés, gestion des eaux, etc...), alors que la surface moyenne des parcelles dépassait 1 000 m<sup>2</sup> entre 1999 et 2009,</li> <li>. la prise en compte de la rétention foncière (de l'ordre de 20% à 30%).</li> </ul>

Economie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités économiques sont dispersées le long de la RD 3347. L'aménagement d'une zone d'activités le long de cet axe pourrait permettre de pallier l'absence de zone d'activités dans cette partie du territoire du Pays Loudunais.</li> <li>- L'activité agricole est représentée par plus d'une dizaine sièges d'exploitations qu'il s'est agi de protéger.</li> </ul>
Equipements publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune possède un bon niveau d'équipements, répartis sur plusieurs dans le bourg. Certains ont fait l'objet d'aménagements récents (équipements sportifs), d'autres sont à envisager (nouveau cimetière, etc). Les bâtiments vacants appartenant à la commune dans l'enceinte du château pourront également permettre de compléter ces équipements.</li> <li>- La structure commerciale et de service est fragile. Sa pérennité pourra reposer sur le maintien des commerces regroupés allée du Prince de la Tour d'Auvergne et l'amélioration de la lisibilité de l'entrée du bourg afin que les commerces et services puissent aussi bénéficier du passage de la RD 347.</li> </ul>
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour limiter les déplacements automobiles (augmentation de CO2 et des énergies non renouvelables), la commune a aménagé une aire de co-voiturage à proximité de la RD 347 (zone d'activités futures) de la RD 741.</li> <li>- Des liaisons douces entre les quartiers seront prévues.</li> </ul>

### Conclusion :

Les éléments au projet ont été retenus au regard de leur impact sur le territoire afin que chacun d'entre eux permette de participer à la réalisation des trois orientations de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables décrites ci-après.

Il s'agira, pour les élus, de mettre en œuvre ce projet en fonction des priorités.

Le PLU s'est attaché à rendre possible cette mise en œuvre.

### - Orientation 1 : Faire de l'environnement une nouvelle dynamique du territoire

Les espaces agricoles et naturels couvrent 97% territoire d'Angliers, et les bois y prennent une part importante (19%). Ces espaces dépassent le territoire communal : la forêt de Scévollles, la plaine du Neuvilleois (Outardes), la vallée de la Briande et ses zones humides (prairies à Fritillaires Pintade, ripisylve et maillage bocager, sources et fontaines...) sont des espaces à forte valeur environnementale. Leur intérêt est renforcé par la présence d'espaces de transition (secteurs de jardins et vergers, jachères) qui accueillent une biodiversité ordinaire. Il s'agit ainsi, dans le cadre du PLU, de prendre en compte et prolonger les mesures d'inventaires et de protection qui identifient une partie de ces espaces (ZNIEFF, site Natura 2000 proche...) en protégeant les réservoirs de biodiversité, accueillant une faune parfois rare. Les continuités écologiques, existantes ou interrompues, ont également été repérées et font

l'objet d'une reconquête (protection de la structure bocagère de la vallée de la Briande). Diverses composantes de la trame verte et bleue sont ainsi identifiées et protégées.

L'eau est présente sur le territoire : cours de la Briande, sources et résurgences, captage d'eau potable au Sud, etc : la protection de la ressource en eau et la gestion durable des eaux se traduit par plusieurs mesures.

Seul le donjon de Saint-Cassien, qui domine la vallée de la Briande, est protégé au titre des Monuments Historiques. Le château d'Angliers et les allées plantées de tilleuls, les parties anciennes du bourg et un patrimoine vernaculaire encore très présent sont autant d'éléments patrimoniaux remarquables qui ont suscité des mesures de protection et de mise en valeur.

*Les actions retenues pour la mise en œuvre de l'orientation 1 sont :*

#### *La protection de la trame verte et bleue*

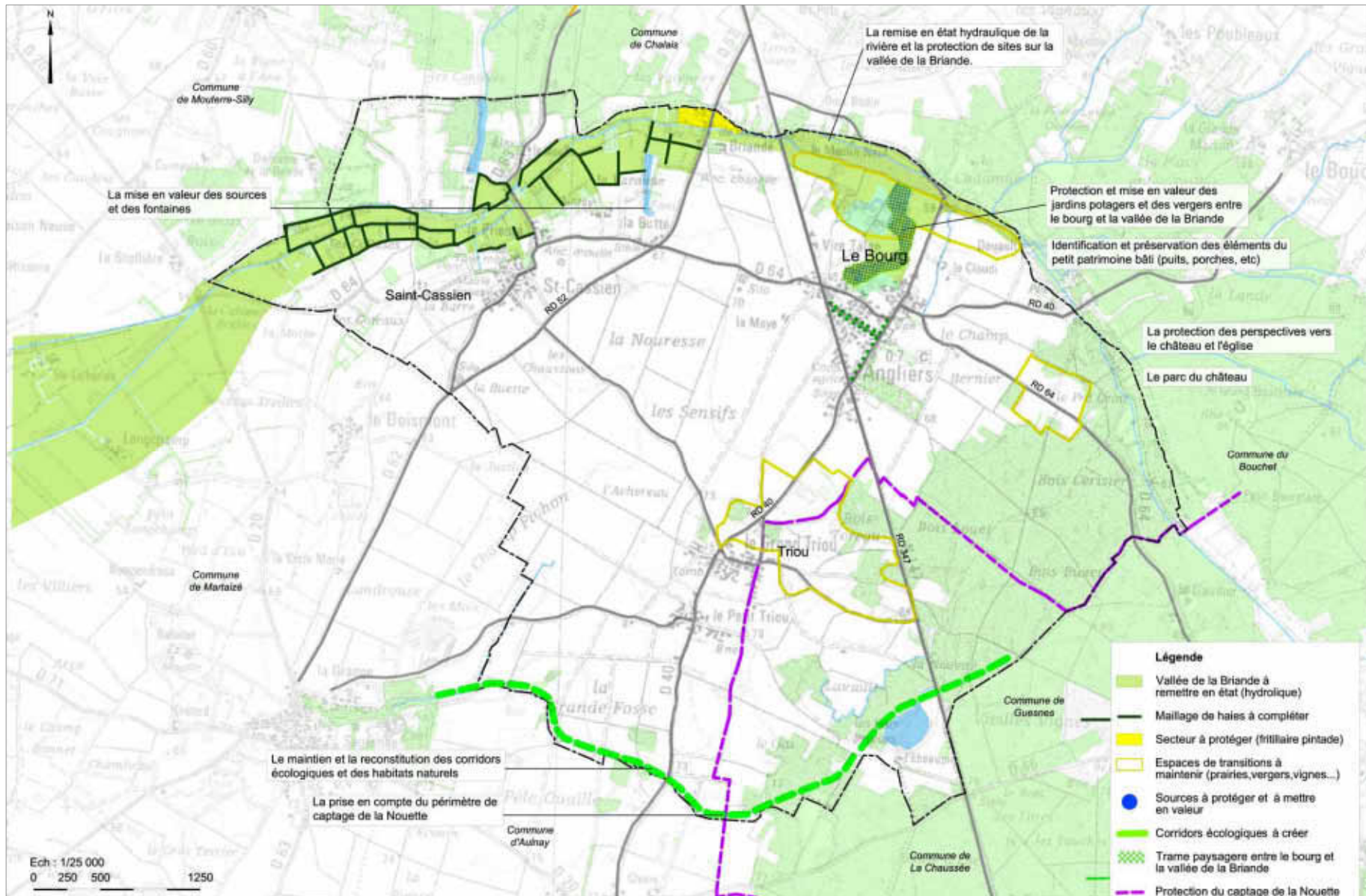
- Le maintien et la reconstitution des corridors écologiques et des habitats naturels
  - Maintien de la ripisylve sur la vallée de la Briande
  - Recomposition d'une structure bocagère (haies et fossés) sur la vallée de la Briande
  - Développement de cultures favorisant le maintien d'espèces faunistiques (Outarde)
  - Mise en place d'un passage amphibien

#### *La vallée de la Briande et la protection de l'eau*

- La remise en état hydraulique de la rivière et la protection de sites sur la vallée de la Briande
  - Recréer des ouvrages hydrauliques (pelles, chaussées)
  - Maintien et gestion de prairies (partenariat CREN : fritillaire pintade)
  - Le site de l'ancienne piscine : un espace de repos ?
- La mise en valeur des sources et fontaines
  - Animation, protection :
  - Mise en valeur des sources
    - . Prolonger les aménagements aux abords de la Fontaine Cocu (cadre CDC - Odyssee blanche)
    - . Protéger et révéler les sources de la Varanne et de Saint Cassien
- La prise en compte du périmètre de captage de la Nouette
  - Protection contre les risques de pollution
  - Gestion de la qualité des eaux de l'étang de l'Ebaupin
- Protection et mise en valeur des jardins potagers et des vergers entre le bourg et la vallée de la Briande
  - Création de jardins communaux ?
  - Un cheminement bourg - vallée de la Briande

#### *La mise en valeur des éléments du patrimoine bâti de la commune*

- La protection des perspectives vers le château et l'église
  - Limiter les implantations bâties nouvelles (habitat, bâtiments agricoles)
  - Retrouver l'allée cavalière en prolongeant l'allée de tilleuls de l'avenue du Prince de la Tour d'Auvergne :
    - . A L'Est vers la forêt de Scévollles
    - . A l'Ouest de la RD 347
- Le parc du château
  - La protection des murs d'enceinte
  - Une protection des éléments végétaux
  - Un espace accessible au public : espace festif
    - . Halle de plein air ?
- Identification et préservation des éléments du petit patrimoine bâti (puits, porches, croix, murs en pierre, etc...)
  - Identification à compléter
  - (Un circuit thématique permettant la découverte et la compréhension de l'existence de ces éléments du patrimoine (CDC Loudunais))

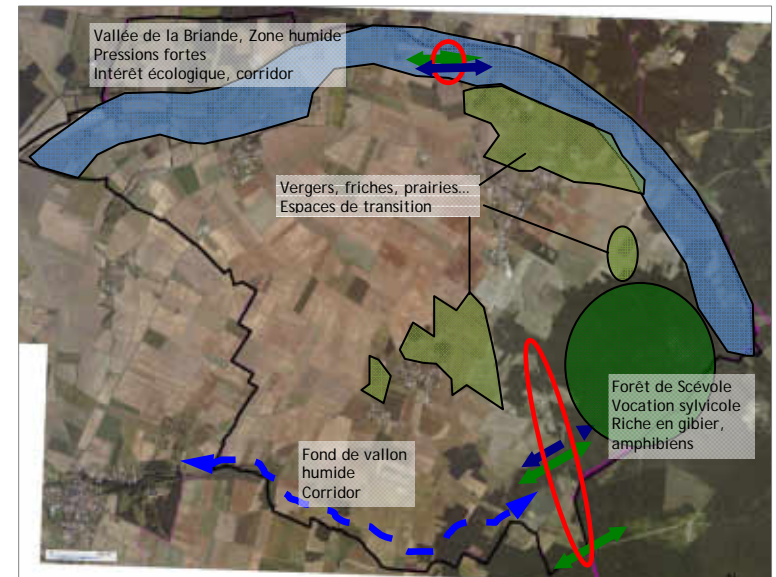


**ORIENTATION 1 : FAIRE DE L'ENVIRONNEMENT UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

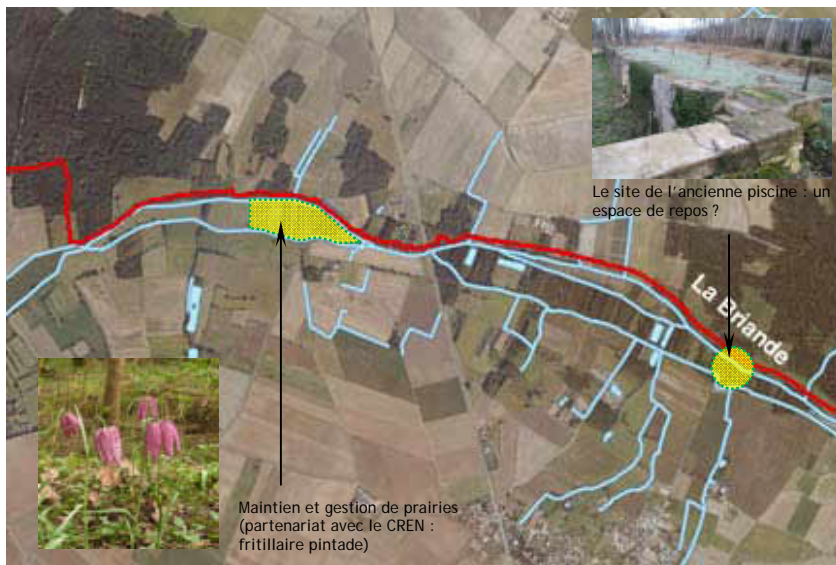
I - Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Illustrations des mesures retenues**

Les illustrations suivantes traduisent l'état d'esprit dans lequel les projets peuvent être conçus, avant leur mise en œuvre. Celles-ci sont susceptibles de modification suivant l'évolution du projet.



Le maintien et la reconstitution des corridors écologiques et des habitats naturels



La remise en état hydraulique de la rivière et la protection des sites sur la vallée de la Briande



Protection et mise en valeur des jardins potagers et des vergers entre le bourg et la vallée de la Briande

**Illustrations des mesures retenues**

*Les illustrations suivantes traduisent l'état d'esprit dans lequel les projets peuvent être conçus, avant leur mise en œuvre. Celles-ci sont susceptibles de modification suivant l'évolution du projet.*



*La protection des perspectives vers le château et l'église*



*Le parc du château*

### - Orientation 2 : Poursuivre et protéger le développement économique de la commune

La RD 347 est l'axe structurant de la commune. Elle supporte un trafic important (transit, déplacements domicile-travail) qui génère un sentiment d'insécurité pour les habitants.

Cette orientation repose sur des mesures visant à :

- mettre en valeur les entrées et la traversée du bourg par la RD 347 en intégrant notamment les équipements qui la jalonnent, mais également celles des principaux villages ;
- sécuriser les carrefours, lieux souvent conflictuels en milieu rural ;
- modifier les modes de déplacements, au quotidien en développant les cheminements doux ou en aménageant un parking de covoiturage par exemple.

Le premier des enjeux économiques repose sur l'agriculture. Les espaces agricoles actuels ou potentiels sont donc protégés.

La commune, située à mi-chemin entre Loudun et Mirebeau, dispose d'une façade sur la RD 327. Des activités se sont implantées de façon éparse le long de cet axe : l'aménagement d'une zone d'activités permettrait de mieux intégrer les activités et de regrouper les accès.

Enfin, avec son patrimoine bâti et ses espaces naturels varié, Angliers dispose de véritables atouts pour développer, avec les communes des différentes entités auxquelles elle appartient, un tourisme de découverte du milieu rural. En premier lieu, il s'agit de la relier aux itinéraires de loisirs mis en place à l'échelle du loudunais sur les communes limitrophes. La création de gîtes ruraux ou autres hébergements de loisirs pourra également aller de pair avec la réhabilitation du patrimoine bâti dans le bourg et les villages.

#### Les actions retenues pour la mise en œuvre de l'orientation 2 sont :

##### Réaliser des aménagements offrant une meilleure sécurité des infrastructures

- Aménagement de la traversée du bourg
  - Améliorer la sécurité des carrefours sur la RD 347
  - Une circulation apaisée
  - Une traversée qualifiée
- Aménagement de la RD 347 dans la traversée du bourg
  - Aménager les entrées du bourg
    - . Plantations d'alignement
    - . Sécuriser les dessertes des riverains
    - . Préserver l'accès au restaurant au sud de la commune
  - Améliorer la sécurité des carrefours (route de Triou, route de Saint-Cassien)
    - . Création de giratoires
  - Identifier l'entrée principale du bourg : l'avenue du Prince de la Tour d'Auvergne
  - Intégrer une circulation douce (vélos, piétons) le long de la RD 347
  - Sécuriser les accès aux activités existantes
- Traitement des carrefours
  - Carrefours de la Butte, de la Buette et des Chaussons
    - . Identifier l'approche des carrefours
  - Carrefour sur la RD 347 et voie communale d'accès à Triou (Bois Toreau)
    - . Limiter les sens de circulation qui coupent la RD 347 (rediriger vers le giratoire dans la traverse - projet à réaliser)

##### Mieux gérer les déplacements

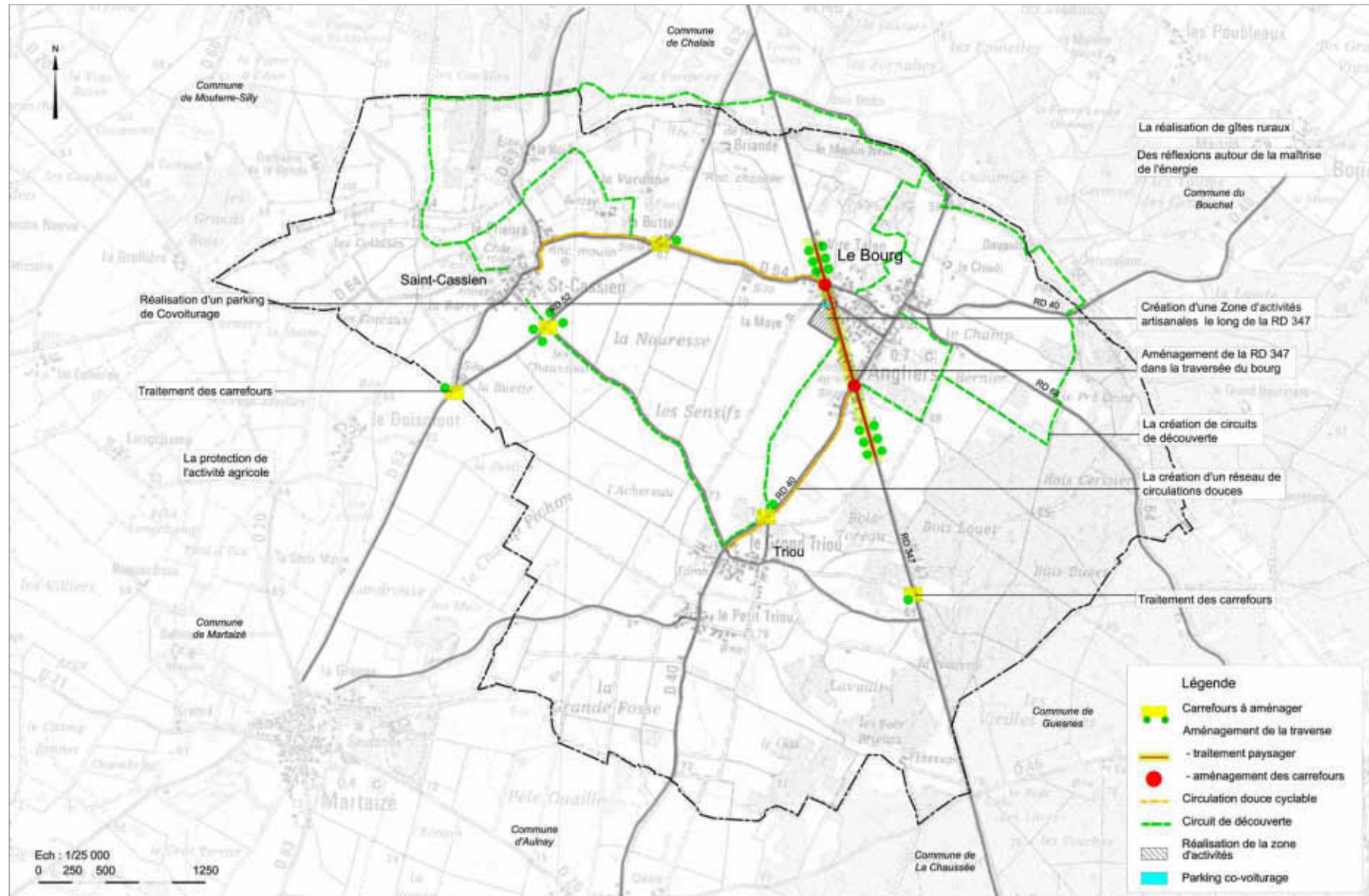
- Réalisation d'un parking de Covoiturage
  - Sur le site de la zone d'activités projetée
- La création d'un réseau de circulations douces :
  - Des cheminements quotidiens
    - . Du cœur du bourg vers les villages de Triou et de Saint-Cassien (le long des voies existantes)
    - . Des liaisons piétonnes reliant les différents quartiers anciens et à venir

##### Conforter les activités économiques et agricoles

- Création d'une Zone d'activités artisanales le long de la RD 347
  - Un programme à définir en concertation avec les autres sites d'activités de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
    - . Accueillir de nouvelles activités
    - . Repositionner certaines activités existantes le long de la RD 347
  - Un schéma d'organisation de la zone d'activités
    - . Les accès et la desserte de la zone d'activités
    - . Un programme paysagé à l'Ouest de la zone d'activités
- La protection de l'activité agricole
  - Maintenir la surface des terres exploitées (restructuration foncière ?)
  - Installer un maraîcher sur la Vallée de La Briande
- Des réflexions autour de la maîtrise de l'énergie
  - Permettre l'installation de procédés générant des énergies renouvelables
    - . Panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'activités et/ou agricoles.
    - . Intégration des éoliennes privées
  - Développer le bois de chauffage
    - . Acquisition de parcelles pour réaliser des bois communaux

##### Le tourisme

- Mise en place de circuits de découverte :
  - Des cheminements de loisirs révélant le patrimoine de la commune
    - . En direction de la forêt de Scévilles et vers la vallée de La Briande
    - . Intégrant les villages de Triou (les porches) de Saint-Cassien (le donjon et le prieuré)
- La réalisation de gîtes ruraux
  - Inciter les particuliers à réhabiliter une partie de leur patrimoine en hébergement de loisirs.
  - Création d'un gîte d'étape dans le presbytère



ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET PROTEGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

**Illustrations des mesures retenues**

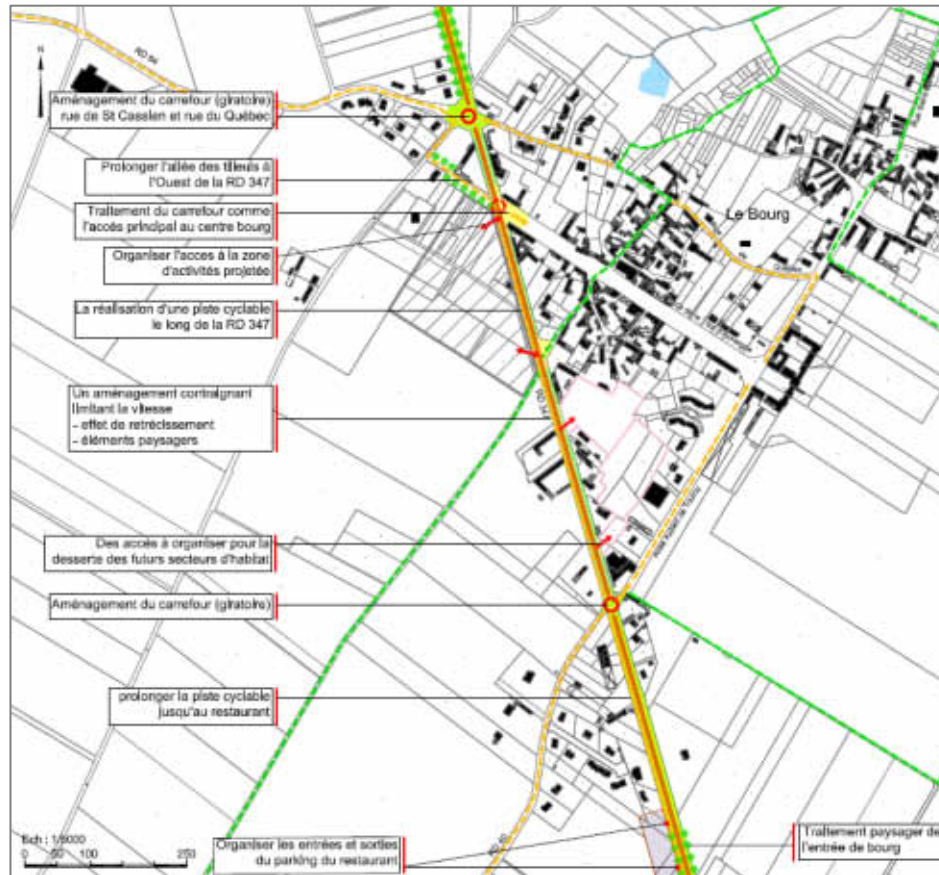
Les illustrations suivantes traduisent l'état d'esprit dans lequel les projets peuvent être conçus, avant leur mise en œuvre. Celles-ci sont susceptibles de modification suivant l'évolution du projet.



Illustration : exemples



Illustration : exemples



Aménagement de la RD 347 dans la traversée du bourg



Traitement des carrefours  
Exemple pour le carrefour des Chaussons (Saint-Cassien)



Illustration : exemples

Des circulations douces entre le bourg et les villages  
(le long des voies existantes)

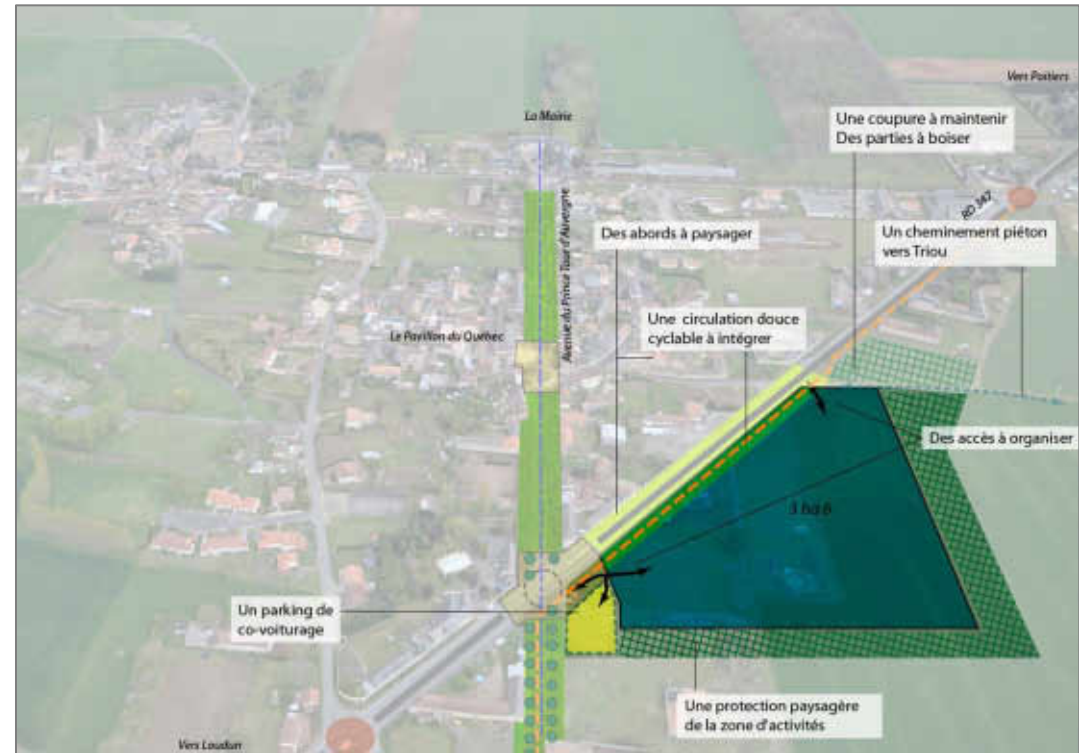


Illustration : exemples

Des liaisons piétonnes reliant les quartiers anciens et à venir  
La création d'un réseau de circulations douces : des cheminements quotidiens

**Illustrations des mesures retenues**

Les illustrations suivantes traduisent l'état d'esprit dans lequel les projets peuvent être conçus, avant leur mise en œuvre. Celles-ci sont susceptibles de modification suivant l'évolution du projet.



Réalisation d'un parking de covoiturage  
Création d'une zone d'activités artisanale le long de la RD 347

### - Orientation 3 : Conforter la vitalité du centre-bourg

La commune souhaite maintenir le nombre d'habitants et renouer avec une légère croissance démographique, nécessaire à l'équilibre des commerces, services et équipements dans le bourg.

L'accueil de nouveaux habitants pourra reposer sur deux axes :

- la **réhabilitation d'un patrimoine bâti vacant**,
- un **accueil organisé des nouvelles constructions**, nécessitant une **moindre consommation d'espace** qu'au cours de la dernière décennie : pour cela, le PLU prévoit l'aménagement de nouveaux quartiers alliant une réflexion sur la consommation énergétique (implantation des bâtiments...), une faible imperméabilisation des sols, une gestion des eaux pluviales s'intégrant dans des aménagements paysagers, une proximité des services, commerces, équipements, et des liaisons avec les quartiers existants.

La réhabilitation du bâti ancien, comme les programmes des nouveaux quartiers prendront en compte, à part entière, la création de logements locatifs.

Le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants est également lié à celui d'une **structure d'équipements, de commerces et de services**, très fragile du fait, notamment, de leur dispersion. Le regroupement des commerces et des services, sur l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne, permettra de répondre de façon durable aux besoins quotidiens des habitants et d'une clientèle de passage.

Enfin, l'ensemble de ces aménagements s'inscrit dans le **respect et la mise en valeur de l'identité rurale de la commune** : il s'agit de révéler le patrimoine et l'histoire de la commune au travers des aménagements de rues, des places et en tout en associant les habitants aux projets de la commune.

*Les actions retenues pour la mise en œuvre de l'orientation 3 sont :*

#### *De nouveaux habitants dans le bourg*

- De futures zones résidentielles à l'intérieur du bourg
  - Une offre foncière diversifiée
- Poursuivre la création de logements locatifs
  - au sein des nouvelles opérations d'habitat
  - par la réhabilitation du presbytère en logements locatifs ou en gîte d'étape

#### *Des équipements, des services et des commerces à renforcer*

- **Renforcement des équipements dans le château**
  - Création d'une bibliothèque et d'un espace d'exposition - salle de réunion dans la grange proche de l'actuelle boulangerie
    - . Réalisation d'une bibliothèque s'inscrivant dans un réseau de bibliothèques (CDC)
    - . Repositionnement des archives liées au Québec
    - . Un espace polyvalent servant de lieu d'exposition et de salle de réunion (conférences, réunions associatives, ...)
  - Réhabilitation de la mairie
    - . Accessibilité et accueil du public
- **Amélioration des équipements sportifs**
  - nouveaux vestiaires et d'une salle à vocation associative (Réunions, Club House, etc ...)
- **La création d'un nouveau cimetière**
  - Un emplacement à déterminer (proche de l'Eglise ?)
- **Maintien des commerces et des services sur l'avenue du Prince de la Tour d'Auvergne**
  - Déplacement de la boulangerie ?
  - Accueil de nouveaux commerces et services à proximité de ceux existants (réhabilitation de granges ou bâtiments sous utilisés avenue du prince de la tour d'Auvergne)
- La couverture numérique du territoire

#### *La place de l'église*

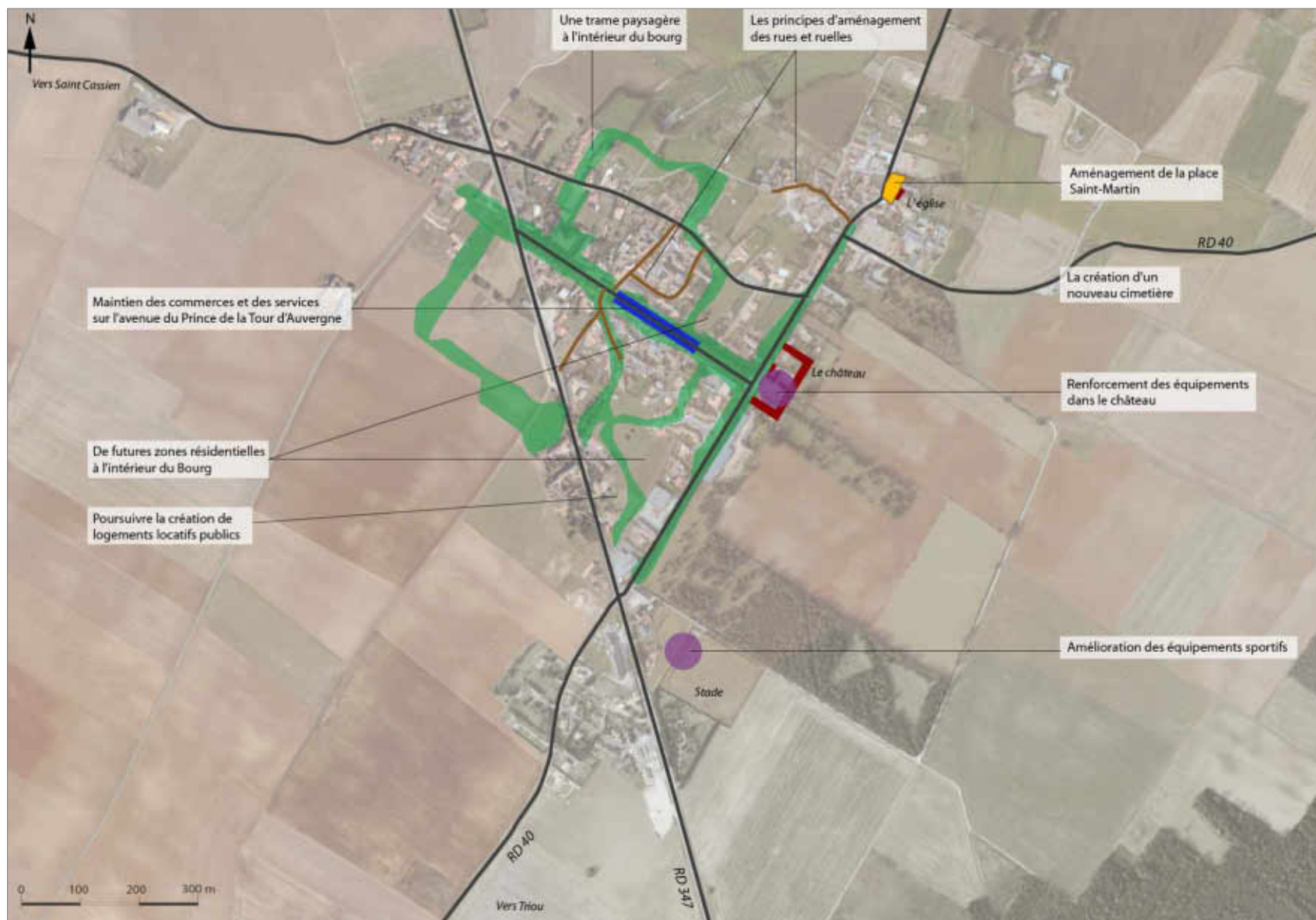
- Aménagement de la place Saint Martin
  - Mettre en valeur les abords de l'église
  - Intégrer le stationnement lié aux besoins des cérémonies religieuses et au stationnement de proximité

#### *L'aménagement des rues et des espaces publics*

- **Les principes d'aménagement des rues**
  - Les rues et ruelles des anciens villages agricoles sur le bourg
  - L'aménagement d'espaces centraux dans les villages de Triou et Saint-Cassien
  - Les rues paysagées des nouveaux quartiers d'habitat
- **Une trame paysagère à l'intérieur du bourg**
  - La qualification paysagère des nouveaux espaces publics dans les quartiers d'habitations
  - La valorisation de l'ancien camping (avenue du Prince de la Tour d'Auvergne)
  - La continuité vers les jardins potagers et la vallée de la Briande au Nord
  - La mise en valeur des allées de tilleuls (allée de Tourny)
    - . L'entretien des arbres
    - . Le traitement des espaces publics (engazonnement, plantations, ...)

#### *Vie associative et citoyenneté*

- **Mettre en place un marché de producteurs locaux**
  - Définition de l'importance du marché
  - Identification des marchés environnants (fréquentation, jours, etc...)
  - Positionnement sur l'avenue du prince de la tour d'Auvergne
- **Des animations autour des jardins potagers et de la gestion des Pesticides**
  - Un jardin potager scolaire ?
  - La création d'une association de mise en synergie des différents jardiniers
    - Une sensibilisation sur la gestion des pesticides - Charte "Terre Saine"
- **Renforcer les échanges avec le Québec et développer une mise en réseau avec les autres sites liés à l'Acadie dans le département de la Vienne**



ORIENTATION 3 : CONFORTER LA VITALITE DU CETNRE BOURG

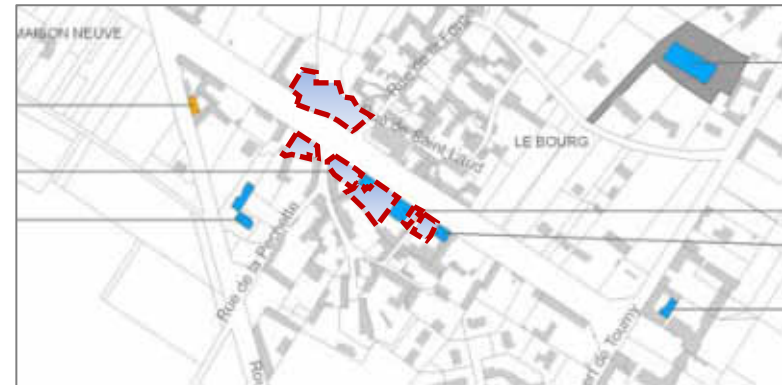
**Illustrations des mesures retenues**

Les illustrations suivantes traduisent l'état d'esprit dans lequel les projets peuvent être conçus, avant leur mise en œuvre. Celles-ci sont susceptibles de modification suivant l'évolution du projet.

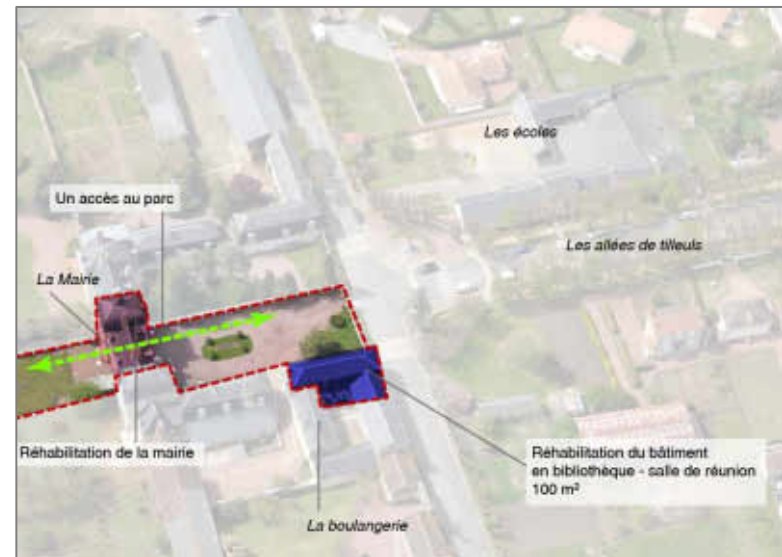


Illustration pour l'aménagement de nouveaux quartiers dans le bourg  
De futures zones résidentielles dans le bourg

**I - Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**



Maintien des commerces et des services sur l'avenue du Prince de la Tour d'Auvergne



Renforcement des équipements dans le château

I - Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Aménagement de la place Saint-Martin



Les principes d'aménagement des rues  
(exemple : Triou)



Une trame paysagère à l'intérieur du bourg

*Schéma d'intention non prescriptif, à valeur illustrative. Il traduit l'état d'esprit dans lequel les projets peuvent être conçus, avant leur mise en œuvre. Il est susceptible de modifications suivant l'évolution du projet.*



SCHEMA D'INTENTION - BOURG

## **II - La mise en œuvre du PADD par les dispositions réglementaires du PLU : le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation**

### **II.1 - Délimitation du zonage et description des règles d'urbanisme applicables**

#### **II.1.1 - Les principes du zonage et du règlement**

Le zonage et le règlement ont permis la prise en compte des principales caractéristiques du territoire afin de limiter ou accompagner leurs évolutions, identifiées dans le cadre des enjeux pour l'avenir.

La partie réglementaire du PLU est constituée par :

- les documents graphiques (plan de zonage) comportant le zonage et diverses indications graphiques,
- le règlement écrit qui précise, pour chaque zone et secteur du PLU, la nature et les conditions d'occupation et d'utilisation du sol.

### - Les grands principes du zonage

Le zonage du PLU repose sur quatre grands types de zones :

- **les zones U** : Zones Urbaines qui identifient les parties urbanisées de la commune ;
- **les zones AU** : Zones à Urbaniser pour accueillir de nouvelles constructions cohérentes avec les espaces déjà urbanisés, les équipements existants ou prévus et les divers enjeux du territoire (protection des espaces naturels et de l'activité agricole notamment). Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de préciser les principes d'organisation de ces zones afin d'intégrer les quartiers futurs à ceux existants ;
- **les zones A** : Zones Agricoles, qui protègent les sièges d'exploitations et terres agricoles, en intégrant également les enjeux paysagers et environnementaux de certains espaces ;
- **les zones N** : Zones Naturelles qui assurent la protection des paysages et des espaces naturels et intègrent les mesures existantes (protection de la biodiversité, protection des champs d'expansion des crues, etc).

Le projet énoncé dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a donné lieu à un zonage permettant sa mise en œuvre au travers de :

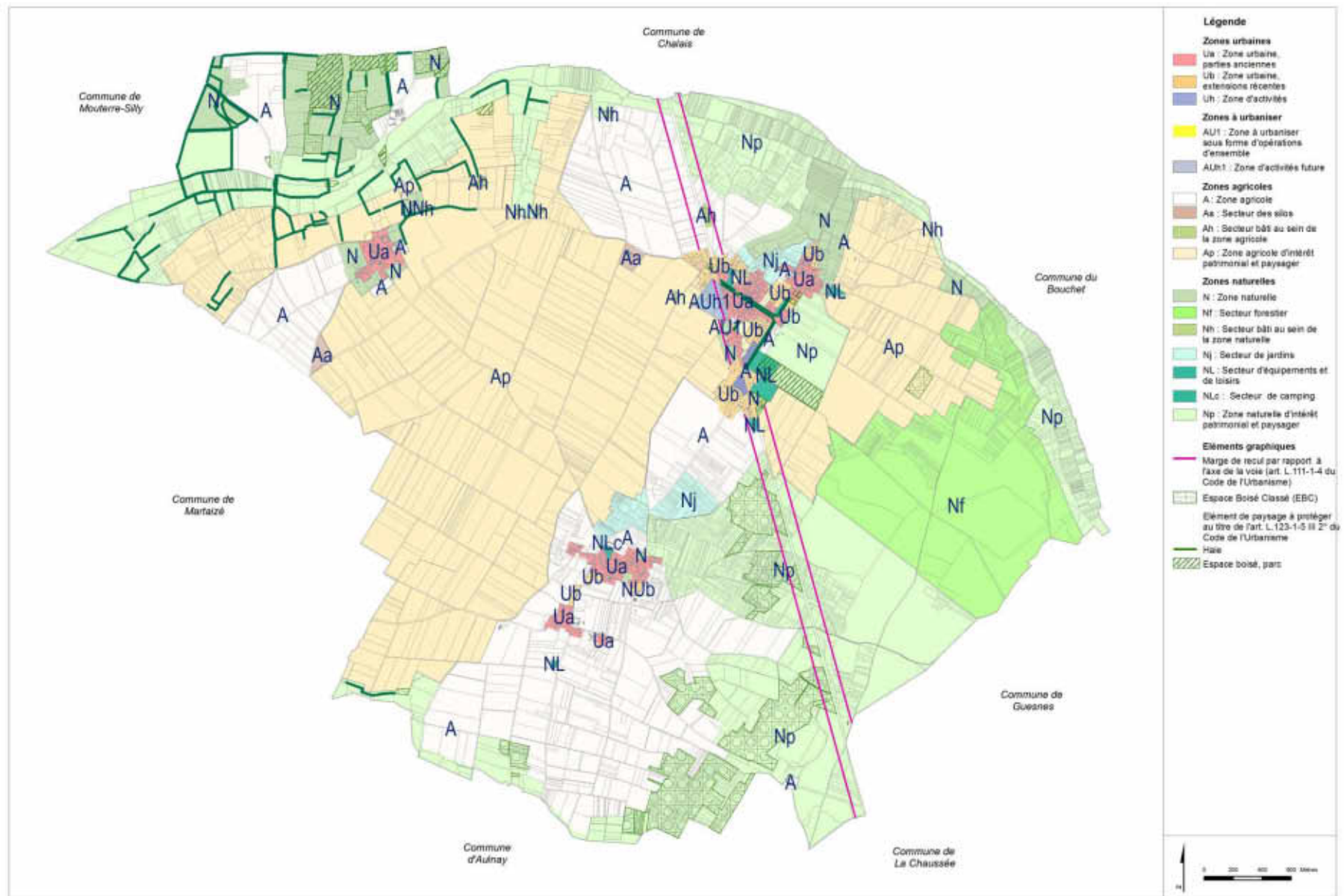
- la protection des espaces naturels dont la valeur environnementale et paysagère a déjà été identifiée.
- la protection de l'activité agricole : cette protection est d'autant plus nécessaire que l'activité agricole est un enjeu pour l'avenir. Il s'est donc agi de protéger les sièges d'exploitation et les terres agricoles actuelles ou potentielles.
- la définition des zones U et AU : cette définition s'est inscrite dans le cadre d'une gestion « économe » de l'espace et d'une localisation permettant de confirmer des valeurs telles que la solidarité et convivialité entre les habitants actuels et les futurs habitants.

Les zones du PLU sont :

- **Les zones urbaines Ua et Ub** identifient les espaces urbanisés du bourg, de Triou et de Saint-Cassien ;
- **Les zones à urbaniser AU1** confortent le bourg ;
- **La zone urbaine Uh** identifie les sites d'activités existants ;
- **La zone à urbaniser AUh1** conforte la zone d'activités économiques à l'Ouest de la RD 347 ;
- **La zone agricole A** protège les exploitations et espaces agricoles ; le secteur Aa identifiant le site des silos ;
- **La zone Ap** permet de prendre en compte les enjeux patrimoniaux et/ou paysagers spécifiques à certains espaces agricoles ;
- **La zone N** recouvre les espaces naturels du territoire et prolonge la zone Np qui identifie les enjeux patrimoniaux et paysagers spécifiques (vallées, parc du Château, périmètre de protection du captage, etc) ;
- **Les secteurs Ah et Nh** identifient les hameaux et constructions isolées au sein des espaces agricoles et naturels ;
- **Le secteur Nf** identifie la partie sylvicole de la forêt de Scévolles ;
- **Le secteur Nj** protège les secteurs de jardins aux franges du bourg et de Triou ;
- **La zone NL** correspond aux espaces naturels destinés à l'accueil d'activités d'équipements.

Le plan de zonage indique également les prescriptions particulières et servitudes :

- Les emplacements réservés pour les projets d'ouvrages et d'équipements publics,
- Les espaces boisés classés, à protéger et à créer,
- Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.123-1-5, III 2° du Code de l'Urbanisme (espaces boisés, parcs, éléments de patrimoine bâti),
- Les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial (bâtiments en pierre) susceptibles de changer de destination en zone agricole.



ZONAGE DU PLU ET PRINCIPALES INDICATIONS GRAPHIQUES



SUPERPOSITION DU ZONAGE DU PLU ET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DU BOURG

### - La structure du règlement du PLU

Le règlement écrit du PLU définit, pour chaque zone et chaque secteur du PLU, les conditions d'occupation et d'utilisation du sol.

Le règlement s'articule autour de 14 articles qui déterminent :

#### - Ce que l'on peut construire :

- . Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites
- . Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

*L'article 1 énumère les usages interdits dans la zone tandis que l'article 2 précise les conditions particulières liées à l'existence de risques, de nuisances, d'objectifs de protection du patrimoine, etc, auxquelles sont soumises certaines occupations du sol.*

*Ainsi, ce qui n'est pas interdit (article 1) ou soumis à des conditions particulières (article 2) est autorisé, sous réserve de respecter les autres articles du règlement.*

#### - Les caractéristiques du terrain pour pouvoir construire :

- . Article 3 : Conditions de desserte des terrains : accès et voiries
- . Article 4 : Conditions de desserte par les réseaux
- . Article 5 : Superficie minimale des terrains

*Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014, le PLU ne peut plus réglementer la superficie minimale des terrains. L'article 5 est donc devenu "sans objet".*

#### - Comment peut s'implanter la construction sur la parcelle :

- . Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- . Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- . Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

#### - Comment s'intègre la construction dans son environnement :

- . Article 10 : Hauteur maximale des constructions
- . Article 11 : Aspect extérieur des constructions
- . Article 12 : Stationnement
- . Article 13 : Espaces libres et plantations

#### - La surface maximale que peut atteindre la construction :

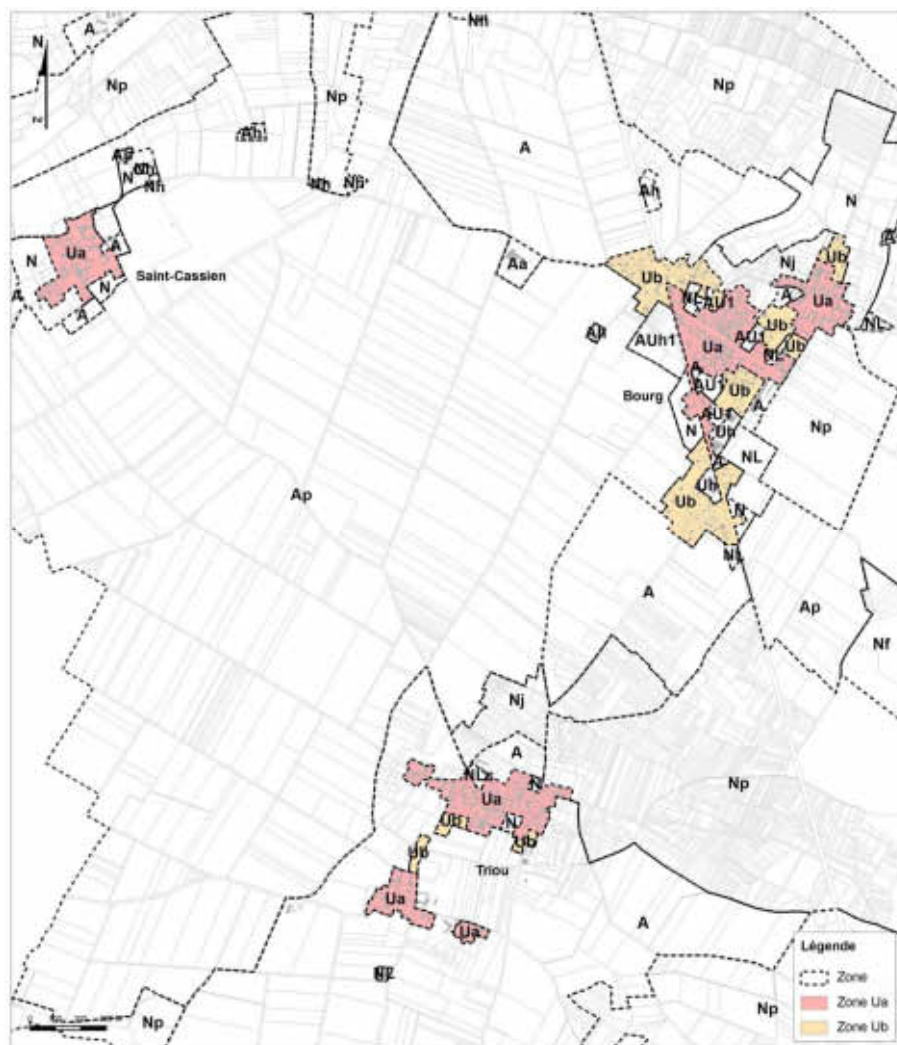
- . Article 9 : Emprise au sol des constructions
- . Article 14 : Possibilités maximales d'occupation du sol

*Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014, le PLU ne peut plus fixer de coefficient d'occupation du sol (COS). L'article 14 est donc devenu "sans objet".*

#### - Les dispositions spécifiques liées aux énergies renouvelables et aux réseaux numériques :

- . Article 15 : Performances énergétiques et environnementales
- . Article 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

## II.1.2 - Les choix retenus pour les zones urbaines du bourg : ZONES Ua ET Ub



LOCALISATION DES ZONES Ua ET Ub

### Définition

Les zones Ua et Ub sont des zones urbanisées, principalement destinées à l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat :

- zone Ua : parties anciennes du bourg, de Triou et de Saint-Cassien ;
- zone Ub : extensions urbaines récentes.

Ces zones sont suffisamment desservies par les différents réseaux ou destinées à l'être : l'accueil de nouvelles constructions se poursuivra par comblement des espaces libres et/ou densification des parcelles existantes, dans la mesure où cette densification ne pose pas de problèmes techniques (desserte par les réseaux, par exemple), ou de sécurité.

L'un des principes retenus a été de ne pas étendre les zones urbaines mais de mieux organiser l'existant.

### Objectifs

- Protéger et mettre en valeur les parties anciennes du bourg et des villages de Triou et Saint-Cassien (zone Ua)
- Identifier les secteurs d'extensions récentes du bourg et de Triou (zone Ub)
- Accueillir des activités et équipements compatibles avec l'habitat
- Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti

## ZONES Ua ET Ub

## Le zonage

## Les choix retenus

Les zones Ua et Ub du PLU ont été délimitées de façon à prendre en compte :

- les limites urbaines constituées par le bâti existant ;
- les formes urbaines existantes ;
- les enjeux agricoles (siège d'exploitation) ;
- la coupure d'urbanisation entre Le Grand Triou et le Petit Triou.

## Evolutions par rapport à la Carte Communale

La Carte Communale identifiait une unique zone U couvrant les espaces urbaniser et les secteurs d'accueil des nouvelles constructions.

Les principales modifications par rapport à la Carte Communale reposent sur un ajustement entre les zones Ua et Ub du PLU au regard de l'analyse de la morphologie urbaine.

Carte Communale		PLU	
<i>U</i>	87,1 ha	Ua	36,3 ha
		Ub	21,3 ha
<i>Total</i>	87,1 ha	<i>Total</i>	57,6 ha

## Le règlement

## Les choix retenus

- **Les articles 1 et 2 confirment la vocation et la mixité urbaine du bourg.** Sont ainsi admises dans ces zones :
  - . les habitations et leurs annexes,
  - . les constructions à usage d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.
 Les usages susceptibles de subir ou d'occasionner des nuisances pour les habitants sont interdits.
- **L'article 6 a pour objectif le maintien de l'ordonnement du bâti le long des rues.** Dans la zone Ua, l'objectif est d'assurer la continuité visuelle des constructions le long des rues par l'implantation des bâtiments et/ou des clôtures à l'alignement des rues. Dans la zone Ub, les nouvelles implantations respecteront celles des constructions existantes, dont la façade se situe généralement dans une bande de 5 à 10 mètres des emprises publiques ; seules des annexes (piscines et bâtiments de petites dimensions) pourront être implantées en fonds de parcelles.
- **L'article 7 a pour objectif de limiter les conflits d'usages et de préserver l'ensoleillement en fond de parcelle :** dans chacune des zones est définie une bande (15 m en zone Ua, 20 m en zone Ub) permettant d'assurer une organisation urbaine plus compacte (implantation sur une limite séparative). Au-delà de cette bande de bande, les bâtiments isolés à étage ne pourront s'implanter sur les limites, afin de protéger les vues et de favoriser l'ensoleillement des façades à l'arrière des parcelles.
- **L'article 10 fixe des hauteurs maximales cohérentes avec le bâti existant,** c'est-à-dire 7 mètres à l'égout du toit dans la zone Ua, 6 mètres dans la zone Ub. Des hauteurs différentes sont autorisées pour accompagner l'évolution des constructions existantes et le raccordement avec une construction voisine (mitoyenneté avec un bâtiment plus haut).
- **Autres articles :** Voir 1-8 Les choix retenus pour les articles 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 du règlement des différentes zones (p.183)



ZONES Ua ET Ub



LOCALISATION DES ZONES Ua ET Ub DU PLU ET LEUR EVOLUTION PAR RAPPORT A LA ZONE U DE LA CARTE COMMUNALE

### II.1.3 - Les choix retenus pour les zones à urbaniser : ZONES AU1



LOCALISATION DES ZONES AU1

#### Définition

Les zones AU1 sont des zones d'urbanisation future à vocation principale d'accueil de logements, d'équipements et de services.

Ces zones ne sont pas suffisamment desservies par les différents réseaux mais destinées à l'être : l'accueil de nouvelles constructions se réalisera essentiellement sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.

La zone AU1 correspond à des secteurs non bâtis, destinés à être urbanisés sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les principes d'organisation de chacune des zones AU1.

#### Objectifs

- Conforter l'accueil résidentiel dans le bourg
- Organiser de nouveaux secteurs de construction et diversifier l'offre en logements
- Accueillir des activités et équipements compatibles avec l'habitat

## ZONES AU1

## Le zonage

## Les choix retenus

Les zones AU1 du PLU ont été délimitées de façon à conforter le centre bourg en organisant les nouvelles constructions dans les espaces restés libres au cœur des parties urbanisées. Il s'agit de secteurs de faible superficie (moins d'un hectare).

Quatre zones AU1 ont donc été retenues :

- "Lomer Gouin" (0,9 et 0,5 ha),
- "rue du Québec" (0,5 et 0,4 ha).

## Evolutions par rapport à la Carte Communale

La Carte Communale identifiait une unique zone U couvrant les espaces urbaniser et les secteurs d'accueil des nouvelles constructions.

Le PLU a permis de créer des zones AU1 au cœur des zones Ua et Ub.

Carte Communale		PLU	
-	-	AU1	2,3 ha
<i>Total</i>	-	<i>Total</i>	2,3 ha

## Le règlement

## Les choix retenus

Les dispositions suivantes ont été retenues :

- **Articles 1 et 2** : la zone 1AU est une zone à urbaniser, principalement destinée à l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat. Sont ainsi admises les mêmes occupations du sol que dans les zones Ua et Ub (habitations et annexes, équipements et activités compatibles avec l'habitat), à condition qu'elles s'inscrivent dans une opération d'ensemble qui devra couvrir la totalité de la zone et respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'assurer la cohérence du projet par rapport au tissu urbain environnant.
- **Article 6** : le principe est l'implantation des façades des constructions à l'alignement, ou à 5 ou 10 mètres de l'alignement des voies et espaces publics : ces règles sont celles qui permettent d'organiser le bâti le long des rues selon les partis d'aménagement qui seront retenus (densité, etc). Ainsi, seules des annexes telles que les piscines et les bâtiments de petites dimensions pourront être implantées en fonds de parcelles. Les clôtures éventuelles permettront de matérialiser l'alignement du domaine public.
- **Article 7** : l'implantation sur une limite séparative est possible pour favoriser une organisation urbaine compacte.
- **Article 10** : la hauteur est limitée à 6 mètres à l'égout du toit afin que les nouveaux bâtiments s'inscrivent dans la silhouette du bourg.
- **Article 16** : Dans le cadre des projets prévus par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), l'aménagement de la zone AUh1 devra prévoir le raccordement ultérieur au réseau lorsqu'il sera mis en place.
- *Autres articles : Voir 1-8 Les choix retenus pour les articles 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 du règlement des différentes zones (p. 183)*

ZONES AU1



LOCALISATION DES ZONES AU1 DU PLU ET LEUR EVOLUTION PAR RAPPORT A LA ZONE U DE LA CARTE COMMUNALE

### II.1.4 - Les choix retenus pour les zones urbaines à urbaniser destinées aux activités : ZONES Uh ET AUH1



LOCALISATION DES ZONES U ET AUH1

#### Définition

La zone Uh identifie les sites et zones d'activités existants.

La zone AUH1 est une zone d'activités future. Elle correspond à un secteur actuellement non urbanisé, destiné à l'être sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation en définit les principes d'organisation (principes d'accès et de desserte, aménagements paysagers, création des réseaux, etc).

#### Objectifs

Il s'agit de réserver les espaces nécessaires à l'accueil d'activités nouvelles tout en évitant les conflits d'usages avec les quartiers d'habitat proches et en améliorant la desserte sur la RD 347 (zone AUH1 en particulier).

## ZONES Uh ET AUH1

## Le zonage

## Les choix retenus

Les zones Uh et AUH1 du PLU ont été délimitées de façon à prendre en compte :

- les besoins à l'échelle de la commune pour conforter les activités existantes,
- les besoins identifiés à l'échelle de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;
- les enjeux paysagers (intégration paysagère).

La zone Uh circonscrit ainsi les sites et zones d'activités existants.

## Evolutions par rapport à la Carte Communale

La carte communale identifiait une zone Uh réservée à l'accueil d'activités futures à l'Ouest de la RD 347.

Les principales modifications reposent sur :

- l'identification des sites d'activités existants (situés en zone U de la Carte Communale) ;
- le repositionnement de la zone AUH1 (ancienne zone Uh de la Carte Communale) un peu plus au Nord (regroupement des accès).

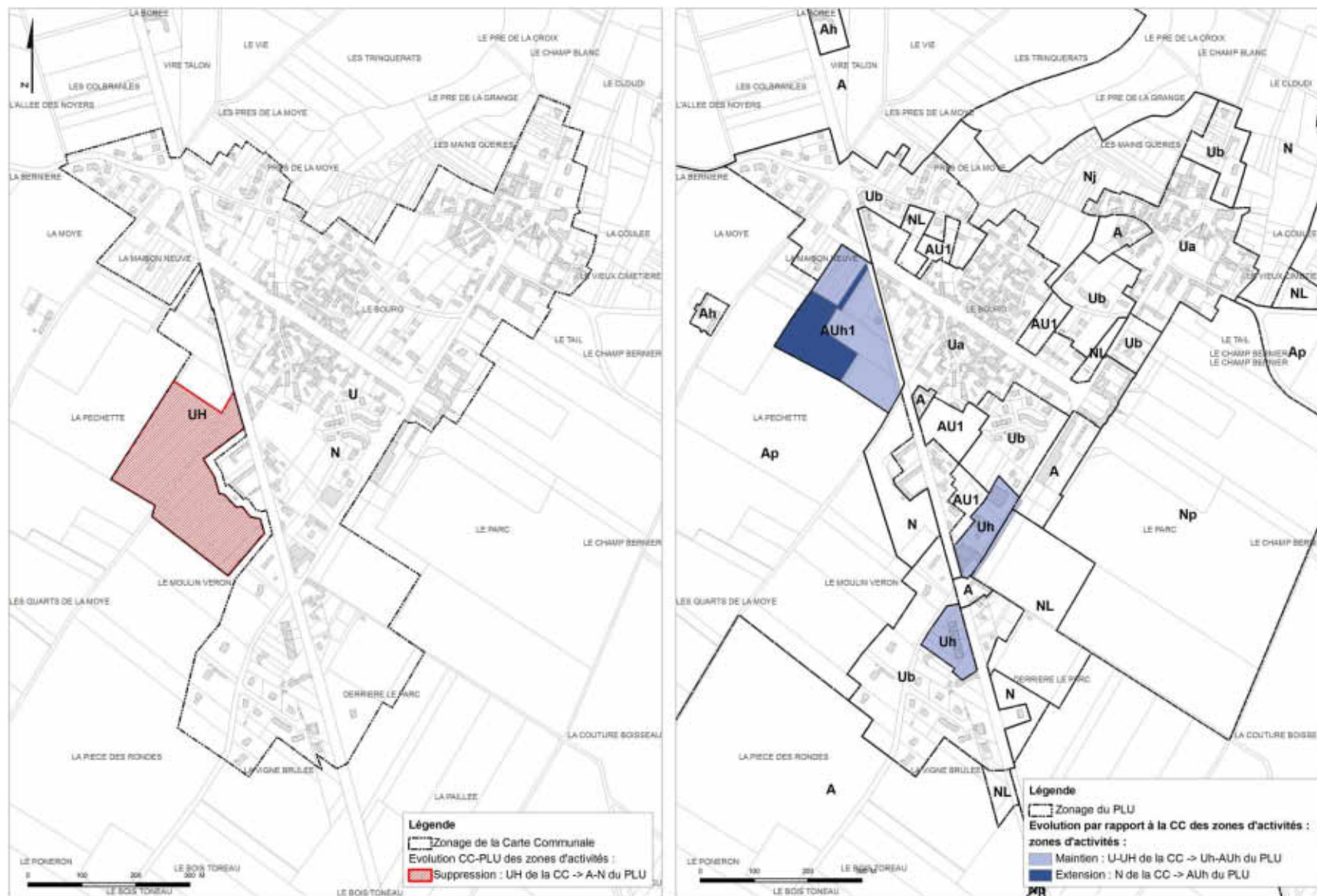
Carte Communale		PLU	
Uh	6,7 ha	Uh	1,7 ha
		AUH1	3,9 ha
Total	6,7 ha	Total	5,6 ha

## Le règlement

## Les choix retenus

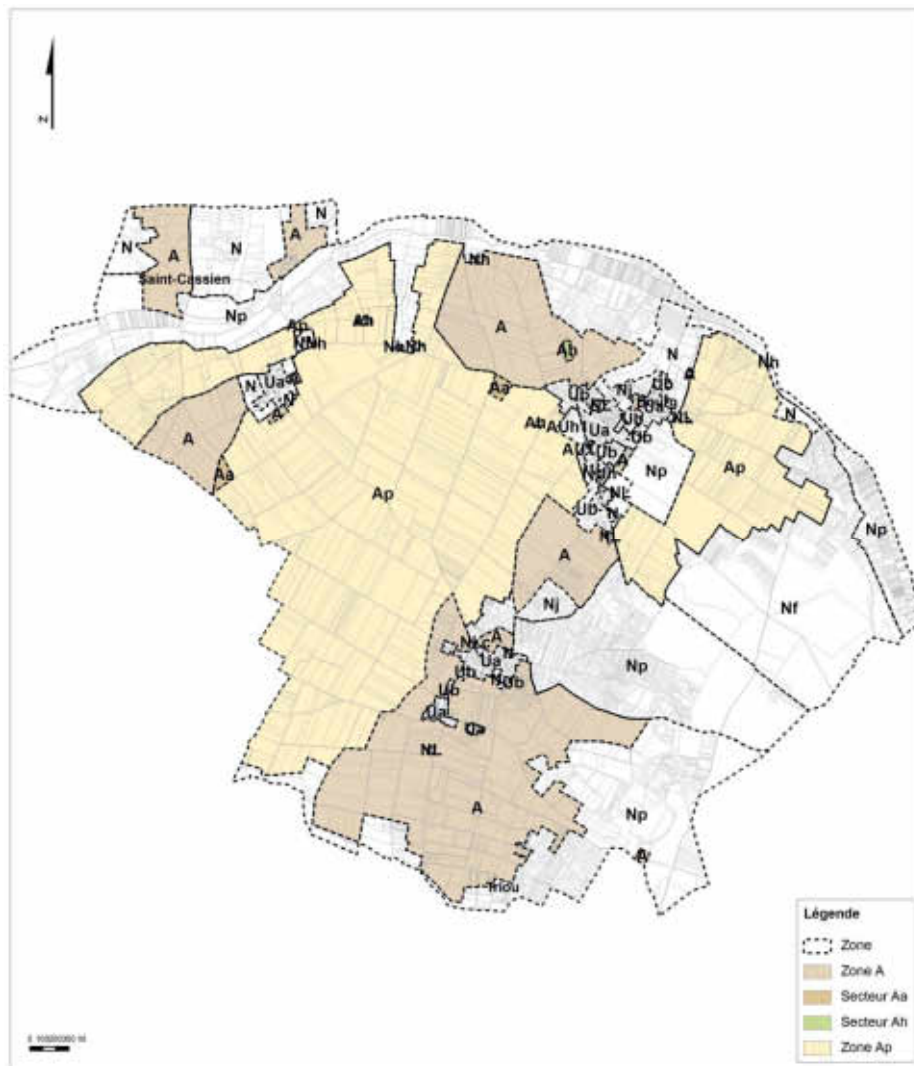
- **Les articles 1 et 2 ont pour objectif de conforter les sites d'activités économiques** : ces zones sont réservées à l'accueil des activités économiques, en particulier celles qu'il n'est pas souhaitable ou possible d'implanter ailleurs, et notamment :
  - . les constructions et installations à usage d'activités (industrielles, artisanales, commerciales, de service),
  - . les équipements d'intérêt collectif,
  - . les logements de fonction, seulement s'ils sont indispensables au bon fonctionnement de l'activité, et à la condition d'être intégrés dans le volume du bâtiment principal. Les autres types de logements sont interdits.
 De façon à assurer un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone AUH1 devra s'inscrire dans des opérations d'aménagement couvrant tout ou partie de la zone et respectant les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- **L'article 6 ordonne les implantations le long des voies en fonction de leur statut**, les façades des constructions devant être implantées :
  - . en recul d'au moins 25 mètres de l'alignement de la RD 347 dans les parties urbanisées (zone Uh)
  - . en recul d'au moins 35 mètres de l'axe de la RD 347 pour la zone AUH1 à aménager (indications graphiques),
  - . dans une bande de 5 à 8 m de l'alignement des autres voies et de la RD 34.
 Ces reculs permettront de réaliser des aménagements paysagers, intégrant éventuellement du stationnement, entre la voie et les bâtiments. Il pourra aussi être tenu compte des implantations existantes différentes.
- **Article 7** : l'implantation des bâtiments pourra se réaliser en ordre continu, semi-continu ou discontinu, selon le parti d'aménagement retenu et la configuration des parcelles et des activités.
- **Article 10** : la hauteur est limitée à 8 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère afin d'assurer l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.
- **Article 16 de la zone AUH1** : Dans le cadre des projets prévus par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), l'aménagement de la zone AUH1 devra prévoir le raccordement ultérieur au réseau lorsqu'il sera mis en place.
- **Autres articles** : Voir 1-8 Les choix retenus pour les articles 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 du règlement des différentes zones (p.183)

ZONES Uh et AUh1



LOCALISATION DES ZONES Uh ET AUh1 DU PLU ET LEUR EVOLUTION PAR RAPPORT A LA ZONE UH DE LA CARTE COMMUNALE

## II.1.5 - Les choix retenus pour les zones agricoles : ZONE A ET SECTEURS Aa ET Ah, ZONE Ap



LOCALISATION DE LA ZONE A, DES SECTEURS Aa, Ah ET DE LA ZONE Ap

### Définition

Les zones agricoles sont des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

La zone A est la zone de protection stricte de l'activité agricole, seuls les sièges et bâtiments d'exploitation agricole y sont admis.

Le secteur Aa identifie les sites d'activités liées aux pratiques agricoles et à l'agroalimentaire au sein de la zone A, en particulier les silos.

Le secteur Ah identifie le bâti non lié à l'exploitation agricole au sein de la zone A.

La zone Ap protège les espaces agricoles dont l'intérêt paysager et/ou patrimonial implique que les constructions et aménagements, même agricoles, qui compromettraient ces protections sont interdits, y soient interdits.

### Objectifs

- Pérenniser l'activité agricole en protégeant les espaces et sièges d'exploitations (zone A et Ap)
- Accompagner les usages existant au sein de la zone agricole (secteurs Aa et Ah)

## ZONE A ET SECTEURS Aa ET Ah, ZONE Ap

## Le zonage

## Les choix retenus

La **zone A** identifie les espaces dédiés à l'activité agricole ainsi que les sièges et bâtiments d'exploitations repérés dans le cadre du diagnostic agricole (non enclavés dans le tissu urbain).

Les **secteurs Aa** confortent les sites des silos liés à l'agriculture.

Les **secteurs Ah** sont délimités autour des hameaux des constructions isolées au sein de la zone agricole, afin d'accompagner leur évolution.

La **zone Ap** protège la plaine agricole ouverte présentant :

- un intérêt paysager : ouverture paysagère à l'Ouest de la commune et vues sur le village et le donjon de Saint-Cassien, vues sur le Château et l'église, à l'Est,
- un intérêt patrimonial lié à la présence de l'Outarde canepetière notamment (zones de rassemblement, zone de nidification),
- un intérêt pour la protection de la ressource en eau, en particulier la zone humide de la vallée de la Briande.

## Evolutions par rapport à la Carte Communale

La Carte Communale identifiait une unique zone N couvrant les espaces agricoles et naturels.

L'élaboration du PLU a permis de différencier ces différents espaces et de proposer une protection adaptée.

Carte Communale		PLU	
N	2 239,9 ha	A	473,5 ha
		Aa	4,2 ha
		Ah	1,8 ha
		Ap	823,4 ha
Total	2 239,9 ha	Total	1302,9 ha

## Le règlement

## Les choix retenus

- Les **articles 1 et 2 confirment la vocation strictement agricole** :

. **Zone A** : conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme, la zone agricole est une zone strictement réservée à l'accueil des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et certains équipements :

- . les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (hangars, serres, silos, etc),
- . le logement de fonction nécessaires à l'exploitation (les nouvelles habitations devront être implantée à proximité des bâtiments d'exploitation, l'objectif étant de ne pas miter les espaces agricoles) ;
- . les constructions et installations nécessaires aux services publics et les équipements publics, compatibles avec le caractère agricole de la zone (constructions et installations liées à la voirie et aux réseaux divers (eau, assainissement, électricité, gaz, etc).

. **Secteur Aa** : le secteur Aa accueille des activités (silos) qui, bien qu'elles ne soient pas directement agricoles, ont un lien avec cette activité.

. **Secteur Ah** : afin d'accompagner l'évolution des habitations existantes (amélioration, réhabilitation, ...) sans pour autant développer la capacité d'accueil, ne sont admis que des extensions mesurées des bâtiments existants (création d'une pièce supplémentaire) et la construction d'annexes, limitées en nombre et en surface.

. **Zone Ap** : compte tenu des sensibilités de ces espaces, la zone Ap n'est pas constructible ; il s'agit d'y accompagner les usages existants Les bâtiments, qui compromettraient les vues sur le château et l'église et Saint-Cassien, auraient un effet repoussoir sur l'avifaune dans la plaine agricole ou seraient contraire aux objectifs de protection de la ressource en eau ou de gestion des milieux humides, sont interdits. N'y sont donc autorisés que les travaux et ouvrages nécessaires à l'activité agricole.

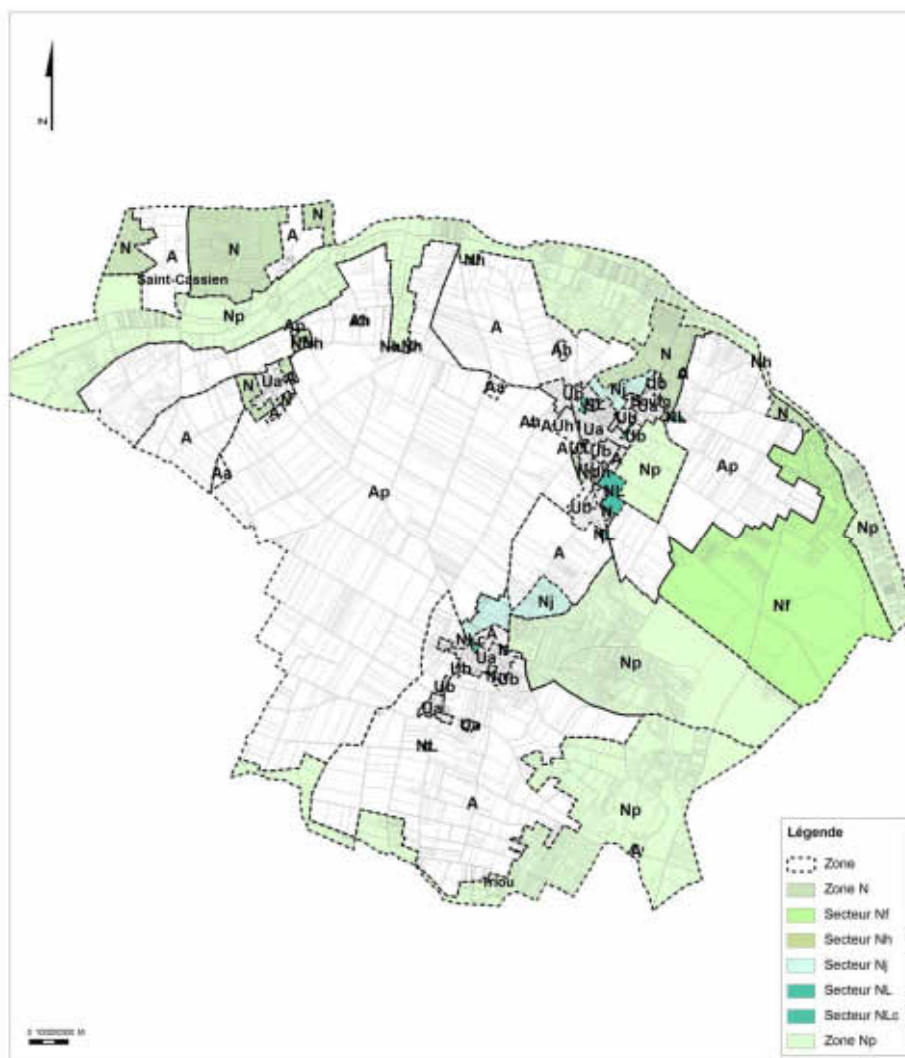
- **L'article 6, une implantation en fonction du statut des voies** : Les constructions et installations agricoles sont généralement regroupées autour du siège dans lequel de nouvelles implantations pourront s'inscrire. Les espaces agricoles sont des paysages peu bâtis et la protection de ces paysages se traduit notamment par des reculs plus importants que dans les secteurs bâtis. Ces reculs dépendent du statut des voies.

- **Article 7, un espace tampon en périphérie de la zone A** : L'implantation des bâtiments pourra être en limite séparative ou en retrait, selon la configuration du siège d'exploitation. Les bâtiments agricoles doivent être implantées en retrait de la limite des secteurs d'habitat et d'équipements de loisirs (zone Ub et secteur Ah).

- **Article 10 prévoit des hauteurs différenciées selon la destination des constructions** : La hauteur des constructions à usage agricole, d'habitation et d'annexes est limitée (respectivement 9, 6 et 3,50 mètres) afin d'assurer l'insertion de ces constructions dans les paysages. Des hauteurs différentes sont autorisées pour accompagner l'évolution des constructions existantes.

- **Autres articles** : Voir 1-8 Les choix retenus pour les articles 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 du règlement des différentes zones (p. 183)

## II.1.6 - Les choix retenus pour les zones naturelles : ZONE N, SECTEURS Nf, Nh, Nj, NL et NLC, ZONE Np



LOCALISATION DE LA ZONE N, DES SECTEURS Nf, Nh, Nj, NL, NLC  
ET DE LA ZONE Np

### Définition

Les zones naturelles permettent d'identifier des espaces à protéger pour la qualité des sites et des paysages qu'ils recouvrent et leur intérêt écologique.

La zone N protège ainsi les espaces naturels.

Le secteur Nf identifie l'exploitation forestière du massif de Scévollès (hors périmètre de protection du captage).

Le secteur Nh identifie les hameaux et constructions isolées au sein de la zone N.

Le secteur Nj identifie les secteurs de jardins à protéger et à mettre en valeur dans le bourg.

Le secteur NL conforte les espaces d'équipements sportifs et de loisirs dans un cadre paysager, un secteur NLC étant réservé aux activités de camping.

La zone Np est une zone naturelle protégée en raison de son intérêt écologique et paysager.

### Objectifs

- Protéger les espaces naturels
- Protéger la « trame verte » aux franges du bourg et dans les parties urbanisées
- Accompagner les usages existants (secteurs Nf, Nh, Nj et NL)
- Protéger les espaces d'intérêt paysager et patrimonial (zone Np)

**ZONE N et SECTEURS Nf, Nh, Nj, NL et NLc, ZONE Np****Le zonage****Les choix retenus**

Les zones N et Np recouvrent les espaces naturels de la commune qui constituent des éléments paysagers et environnementaux (trame verte, trame bleue) et qui participent, à ce titre, au maintien d'une biodiversité. La zone Np protège les espaces naturels les plus sensibles (zone humide, périmètre de protection du captage de la Nouette...).

Le secteur Nf conforte les usages forestiers dans une partie de la forêt de Scévollès.

Les secteurs Nh sont délimités autour des villages et des hameaux, de façon à accompagner leur évolution.

Le secteur Nj identifie les jardins à maintenir et à mettre en valeur aux abords du bourg et au Nord de Triou.

Le secteur NL protège et conforte les équipements du Bourg en intégrant les aménagements possible dans la partie boisée du parc du château. Le secteur NLc correspond à un projet de "camping à la ferme" d'une exploitation agricole.

**Evolutions par rapport au POS**

La Carte Communale identifiait une unique zone N couvrant les espaces agricoles et naturels.

L'élaboration du PLU a permis de différencier ces différents espaces et de proposer une protection adaptée.

Carte Communale		PLU	
N	2 239,9 ha	N	109,4 ha
		Nf	186,3 ha
		Nh	1,2 ha
		Nj	23,6 ha
		NL	6,5 ha
		NLc	0,4 ha
Np	637,9 ha		
Total	2 239,9 ha	Total	965,3 ha

**Le règlement****Les choix retenus**

- Les articles 1 et 2 assurent la protection des espaces naturels et gestion des usages existants :
  - . Zone N : elle a pour objectif la protection et la gestion des espaces naturels. Il s'agit donc d'accompagner les usages existants et d'accueillir les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, en particulier celles liées à la voirie et aux réseaux divers (eau, assainissement, électricité, gaz, etc).
  - . Secteur Nf : ce secteur permet, en outre, les aménagements nécessaires à l'activité forestière.
  - . Secteur Nh : afin d'accompagner l'évolution des habitations existantes (amélioration, réhabilitation, etc.) sans pour autant développer la capacité d'accueil, ne sont admises que des extensions mesurées des bâtiments existants (création d'une pièce supplémentaire) et la construction d'annexes, limitées en nombre et en surface.
  - . Secteur Nj : la création d'abris liés aux jardins (limités à 6 m²).
  - . Secteur NL : ce secteur est destiné à l'accueil d'équipements collectif. Le stationnement temporaire de caravane est autorisé sur le parking du terrain de sport.
  - . Secteur NLc : secteur réservé aux activités de camping.
  - . Zone Np : compte-tenu de la fragilité de ces espaces, la zone Np n'est pas constructible. Les usages existants ou futurs seront limités à l'entretien et l'amélioration des infrastructures existantes (voies et réseaux) ; les aménagements légers, ni cimentés, ni bitumés, ne devront pas compromettre la protection de ces espaces naturels.
- Les articles 6 et 7 assurent des implantations respectant le bâti existant :
  - . Les constructions s'inscrivent dans des paysages naturels, dont la protection se traduit par des reculs différents de ceux des parties urbanisées. Ces reculs dépendent du statut des voies et de l'implantation du bâti existant (article 6) ;
  - . L'implantation des bâtiments pourra être en limite séparative ou en retrait, selon la configuration de la parcelle et du bâti existant (article 7).
- L'article 10 prévoit des hauteurs différenciées selon la destination des constructions : La hauteur des constructions est limitée à 6 mètres à l'égout (3,50 mètres pour les annexes à l'habitation) afin d'assurer l'insertion de ces constructions dans les paysages.
- Autres articles : Voir 1-8 Les choix retenus pour les articles 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 du règlement des différentes zones (p. 183)

## II.1.7 - Les choix retenus pour les articles 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 du règlement des différentes zones

Il s'agit ici de justifier, dans leur ensemble, les dispositions qui ont un socle réglementaire commune pour les différentes zones du PLU.

### Article 3 : Conditions de desserte des terrains (accès et voirie)

#### Objectifs

Adapter les accès et les voies de dessertes aux occupations du sol

#### Les choix retenus

Conformément à l'article L.111-5 du Code de l'Urbanisme, les dispositions relatives à la desserte par les voies et accès répondent à :

- des exigences de sécurité (accès aux véhicules de lutte contre l'incendie, gestion du nombre d'accès sur les voies...),
- des impératifs d'intérêt général et aux nécessités de la circulation (accessibilité aux véhicules de services publics et notamment des véhicules de collecte des déchets, adaptation des voies et accès aux opérations à desservir, ...).

Les aménagements de voiries et d'accès doivent prendre en compte la gestion des eaux de pluies : les accès ne devront pas entraver l'écoulement des eaux pluviales.

Dans les zones Ua, Ub, Uh, AU1 et AUh1, l'aménagement des voies de desserte sera l'occasion de créer des liaisons entre les quartiers : à ce titre, les voies en impasse sont donc à éviter.

*Article non réglementé dans les zones Ap et Np (non bâties et non constructibles). Les seules constructions autorisées sont celles liées et nécessaires aux voiries et réseaux divers, c'est pourquoi les articles 6 (implantation par rapport aux voies) et 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) sont réglementés. Il n'apparaît pas nécessaire de réglementer les conditions d'accès et de desserte par les réseaux (article 3 et 4).*

### Article 4 : Condition de desserte par les réseaux Article 5 : Superficie minimale des terrains

#### Objectifs

Assurer une bonne desserte par les réseaux

#### Les choix retenus

Les dispositions de l'article 4 répondent aux exigences des gestionnaires des différents réseaux pour assurer le meilleur accès aux infrastructures existantes ou projetées :

- le raccordement au réseau de distribution d'eau potable, ainsi qu'au réseau d'assainissement lorsqu'il existe est obligatoire (zones Ua, Ub, excepté Saint-Cassien). Le réseau d'assainissement sera mis en place par l'aménageur dans le cadre de l'aménagement des zones AU1 et AUh1.
- la gestion des eaux pluviales : l'objectif principal est de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, afin d'éviter la pollution des eaux pluviales par ruissellement sur des surfaces artificielles afin de favoriser les infiltrations naturelles (résorption des eaux prioritairement sur la parcelle, dispositifs de stockage des eaux de pluie, etc). Il s'agit également d'éviter la surcharge des réseaux d'assainissement par les eaux pluviales.
- l'intégration des autres réseaux : dans le cadre de la mise en valeur des paysages, la commune confirme sa volonté d'enfouissement des réseaux (électriques, téléphoniques).

*Article non réglementé dans les zones Ap et Np (non bâties et non constructibles). Les seules constructions autorisées sont celles liées et nécessaires aux voiries et réseaux divers, c'est pourquoi les articles 6 (implantation par rapport aux voies) et 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) sont réglementés. Il n'apparaît pas nécessaire de réglementer les conditions d'accès et de desserte par les réseaux (article 3 et 4).*

*Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014, le PLU ne peut plus réglementer la superficie minimale des terrains. L'article 5 est donc devenu "sans objet".*

## Articles 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 de toutes les zones

**Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres****Les choix retenus**

Cet article n'est pas réglementé dans le PLU, les autres dispositions et les règles du Code Civil (jours et vues en particulier) s'appliquant.

**Article 9 : Emprise au sol des constructions**  
**Article 14 : Possibilité maximale d'occupation du sol**
**Les choix retenus**

Les articles 9 et 14 ne sont pas réglementés dans le PLU.  
*De plus, depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014, le PLU ne peut plus fixer de coefficient d'occupation du sol (COS). L'article 14 est donc devenu "sans objet".*

**Article 11 : Aspect extérieur des constructions****Objectifs**

- Accompagner la réhabilitation du bâti ancien, l'architecture traditionnelle et encourager la création architecturale
- Gérer la clôture, entre l'espace public et la propriété privée

**Les choix retenus**

*La qualité de la réhabilitation du bâti ancien, comme celle des constructions nouvelles, est essentielle pour valoriser le patrimoine de la commune. Les dispositions de l'article 11 reposent ainsi sur :*

- des règles qui s'appuient sur l'écriture architecturale traditionnelle (toitures, ouvertures, façades, etc) ;
- des dispositions particulières pour accompagner les interventions sur le bâti ancien, afin de leur procurer le confort et l'habitabilité nécessaires à leur réutilisation (insertion discrète des éléments techniques contemporains, ouvertures en toiture, pose de panneaux solaires, etc) ;
- la prise en compte des exigences spécifiques des bâtiments d'activités, d'équipements et bâtiments agricoles le cas échéant (volume, aspect, etc) selon la zone dans lesquels ils sont implantés (bourg, zone d'activités, zone agricole, etc) ;
- une création architecturale contemporaine encouragée, dans la mesure où elle participe à la mise en valeur des paysages bâtis et/ou s'inscrit dans une démarche de développement durable (architecture bioclimatique, recours aux énergies et matériaux renouvelables).

*Pour les clôtures, les objectifs sont les suivants :*

- *zone Ua* : respecter la typologie des clôtures traditionnelles dans les parties anciennes, la continuité bâtie est assurée par des murs et des murets en pierre rehaussés d'une grille ou dispositif à claire voie et/ou doublés de végétation dans les parties anciennes ;
- *zones Ub et zone AU1* : harmoniser les clôtures dans les quartiers récents ; les clôtures sont souvent constituées de murets en pierre éventuellement rehaussés d'une grille ou dispositif à claire voie et/ou doublés de végétation, des clôtures végétale permettront de renforcer l'identité rurale de la commune ;
- *zones Uh et AUh1* : intégrer les bâtiments d'activités et dissimuler les aires de stationnement et installations qui leurs sont liées par des clôtures végétales doublées de grillage ;
- *zones A et N et leurs secteurs Ah, Nh, zone NL* : conserver le caractère paysager de ces espaces, intégrer les bâtiments agricoles et les éventuelles aires de stockage et installations (zone A) dans des clôtures végétales ;
- *zones A, Ap, N et Np* : limiter les hauteurs de clôtures non liées au bâti afin de ne pas entraver le passage de la grande faune.

Les séparations entre les propriétés sont généralement assurées par des haies, doublées ou non d'un grillage.

## Articles 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 de toutes les zones

**Article 12 : Stationnement****Objectifs**

- Répondre aux besoins en matière de stationnement des habitants et des visiteurs

**Les choix retenus**

Le stationnement doit permettre d'assurer la meilleure couverture des besoins.

Des normes de stationnement sont donc définies *dans les zones Ua, Ub, Uh, AU1* :

- pour les constructions à usage de logement : en fonction du nombre de logements, pour les habitants et les visiteurs,
- pour les constructions à usage d'activité : en fonction de leur surface, afin d'accueillir le personnel et les visiteurs.

**Article 13 : Espaces libres et plantations****Objectifs**

- Protéger la végétation et paysager les espaces libres

**Les choix retenus**

*La présence d'une trame végétale* participe à la qualité du cadre de vie et des paysages et au maintien de la biodiversité, tant dans les parties urbanisées que dans les espaces naturels et agricoles : il s'agit donc de la préserver et de la conforter. Le traitement des abords des constructions et installations ainsi que des aires de stationnement devra être conçu dans ce sens (plantation accompagnant le stationnement, limitation de l'imperméabilisation des sols, etc).

*L'aménagement d'espaces paysagers au sein des quartiers* permet de créer des espaces conviviaux et de valoriser le cadre de vie des habitants. En limitant l'imperméabilisation des sols, ces espaces participent également à la bonne gestion des eaux de pluies, permettent d'éviter la surcharge des réseaux d'assainissement et diminuent les sources de pollution.

Ces espaces doivent concerner :

- dans les zones urbaines, au moins 10% (zone Ua) ou 20% (zone Ub) de la surface aménagée dans le cadre d'une opération d'ensemble,
- dans la zone 1AU, au moins 25% de la surface aménagée dans le cadre d'une opération d'ensemble.

*Des mesures complémentaires au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme*, protègent les espaces boisés, les alignements de tilleuls et le maillage de haies ainsi que des éléments patrimoniaux (ensembles bâtis, murs de clos, petit patrimoine).

**Article 15 : Performances énergétiques et environnementales****Les choix retenus**

Article non réglementé.

Les différentes dispositions du règlement favorisent le recours aux énergies renouvelables. Les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux zones à urbaniser ont également été conçues en prenant en compte les problématiques liées à l'énergie en privilégiant l'aménagement de quartiers durables (voir II.2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), page196).

**Article 16 : Infrastructures et réseaux de communication électroniques****Objectifs**

Article non réglementé.

### II.1.8 - Les choix retenus pour la protection de la trame verte et bleue : les Espaces Boisés Classés et les Eléments de Paysage Protégés

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier la « trame verte » de la commune qui s'appuie en particulier sur les espaces boisés, les haies et les parcs et aménagements paysagers liés aux espaces bâtis.

Cette couverture végétale a plusieurs fonctions :

- une fonction écologique : favoriser les habitats contribuant au maintien la biodiversité et la continuité des corridors écologiques ;
- une fonction hydraulique : permettre la régulation et épuration des eaux pluviales et la lutte contre l'érosion des sols ;
- une fonction paysagère : créer des éléments structurants autour des paysages bâtis, naturels et agricoles.

La protection du patrimoine végétal est déclinée dans les différentes orientations du PADD, en particulier l'Orientation 1 : Faire de l'environnement une nouvelle dynamique du territoire.

L'article R.123-11 i) permet de faire apparaître sur les documents graphiques « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ». Ils correspondent à :

- des zones naturelles et agricoles (zone N, secteur Nj, zone Np) ;
- la protection des espaces boisés, des alignements d'arbres, des haies et des sources décrite ci-après.

L'article 2 du règlement du PLU précise que, dans ses espaces, les constructions, installations et aménagements :

- ne devront pas remettre en cause les continuités écologiques ou devront en permettre la restauration,
- préserveront suffisamment les éléments naturels rencontrés ayant ont un rôle fonctionnel avéré.

Des mesures d'évitement et/ou de compensation maîtrisant les impacts devront être prévues le cas échéant (replantation, mise en place des passages pour la faune, etc.).

Deux types de protection ont été retenus en fonction des caractéristiques et des enjeux liés à ce patrimoine :

- les Espaces Boisés Classés à conserver et à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme garantissent une protection stricte des boisements en interdisant tout défrichement, changement d'affectation et tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation de ces boisements ;
- les Eléments de Paysage Protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme permet de préserver, dans le temps, la structure du paysage et d'accompagner son évolution.

- Les Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Le PLU retient le classement des ensembles boisés et bosquets au titre des EBC qui sont plus vulnérables au défrichement. Ces boisements sont identifiés dans le diagnostic agricole pour leur intérêt patrimonial et assurent la continuité avec d'autres réservoirs de biodiversité (vallée de la Briande, liaison entre la forêt de Scévollles et la vallée de la Courance, etc).

La forêt de Scévollles est exploitée, fait l'objet de plans de gestion, et elle est, de plus, soumise à autorisation de défrichement (massif supérieur à 1 ha d'un seul tenant) : elle est donc protégée en secteur Nf (où seuls sont autorisés les aménagements nécessaires à l'exploitation forestière) et Np (concerné par le périmètre de protection du captage de la Nouette qui interdit les défrichements).

Les espaces boisés classés représentent, au total, 91 ha.

- Les Eléments de Paysage Protégés (EPP) au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme

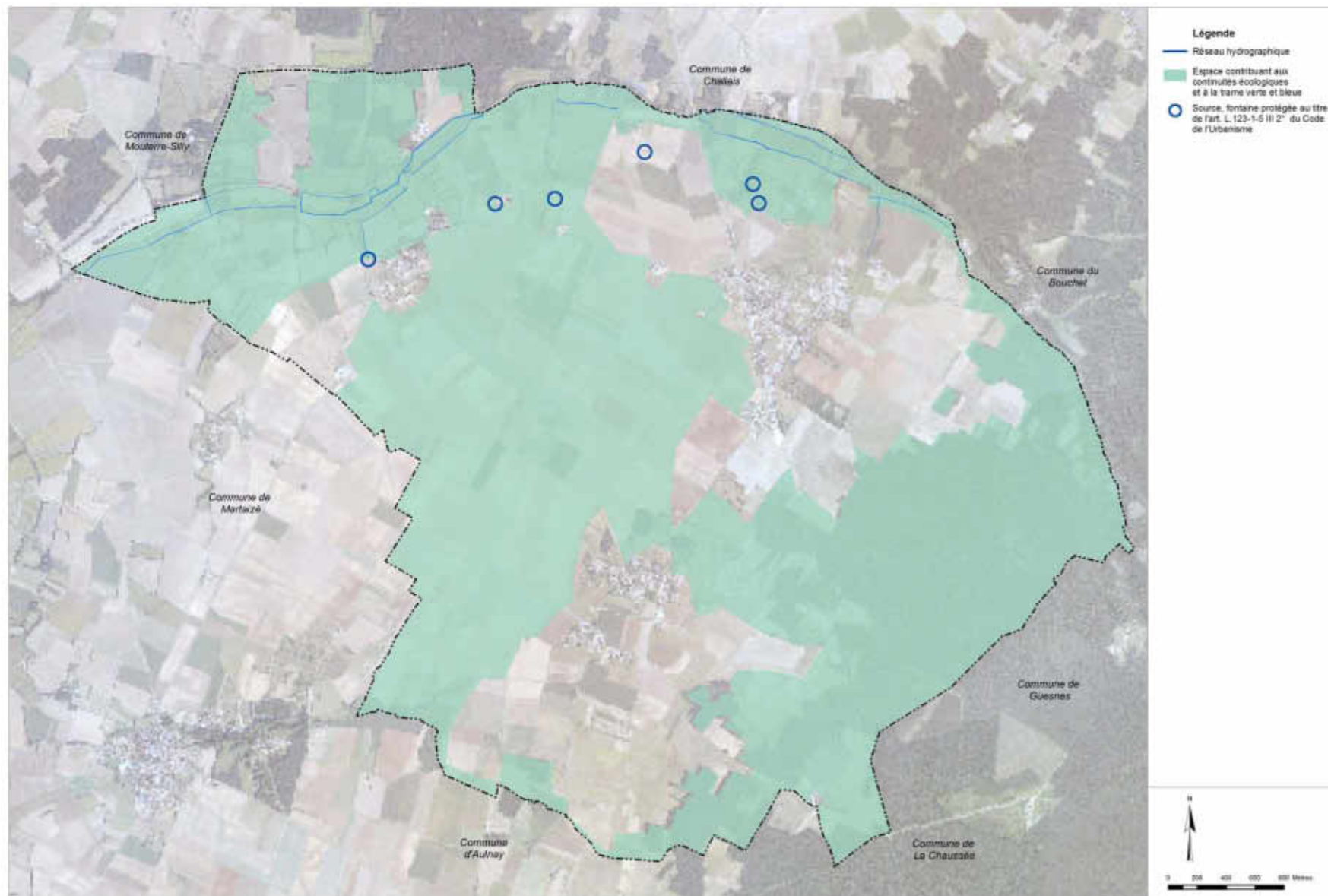
La protection des éléments de paysage au titre de l'article L.123-1-5, III2° du Code de l'Urbanisme constitue une mesure de protection complémentaire à celle des Espaces Boisés Classés. Elle est étendue pour couvrir la trame verte et bleue à l'échelle du territoire :

- les espaces boisés, le maillage de haies et les ripisylves de la vallée de la Briande ;
- des ensembles « paysagers » constitués de parc, jardins et ensembles boisés dans le bourg et qui participent à la qualité du cadre de vie à maintenir ;
- le réseau de sources et fontaines.

Les travaux qui auraient pour effet de modifier ou supprimer un élément de paysage protégé devront faire l'objet d'une déclaration préalable. Les mesures de protection de ces éléments de paysage sont énoncées à l'article 13 du règlement des zones du PLU.

C'est ainsi que sont identifiés :

- des espaces boisés et ensembles paysagers : 20,2 ha ;
- les haies et ripisylves, alignements d'arbres : 20 465 mètres ;
- les sources et fontaines : 6.



LA PROTECTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU PLU

### II.1.9 - Les choix retenus pour la protection du patrimoine bâti : les Eléments de Patrimoine Protégés au titre de l'article L.123-1-5, III 2° du Code de l'Urbanisme

Des éléments de petit patrimoine et du patrimoine bâti sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. Il s'agit d'éléments patrimoniaux qui témoignent aussi bien de l'histoire de la commune :

- le château d'Angliers,
- les secteurs bâtis anciens du bourg,
- des murs de clos (1 030 mètres),
- que de la vie quotidienne
- des croix (deux à Saint-Cassien et une dans le bourg),
- des puits (un à Triou, un dans le bourg),
- le lavoir de Saint-Cassien,
- les vestiges de la piscine, dans la vallée de la Briande.

Ces éléments, qui jalonnent les itinéraires de découverte de la commune, sont à protéger et à mettre en valeur.

Leur démolition est donc soumise à permis de démolir et les travaux qui auraient pour effet de modifier ou supprimer un élément de paysage protégé devront faire l'objet d'une déclaration préalable. Les mesures de protection de ces éléments de paysage sont énoncées à l'article 11 du règlement des zones du PLU.

### II.1.10 - Les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial susceptibles de changer de destination au titre de l'article l'Urbanisme L.123-1-5 II 6° du Code de l'Urbanisme

Les sièges et bâtiments d'exploitations ont été, dans la mesure du possible (bâtiments non enclavés dans le tissu bâti) classés en zone agricole A du PLU. Certains de ces sièges possèdent des bâtiments à usage agricole anciens, en pierre, identifiés dans le cadre du diagnostic agricole : un changement de destination, s'il ne compromet pas l'exploitation, serait de nature à assurer leur sauvegarde.

Ils sont identifiés au titre de l'article L.123-3-5 II 6° du Code de l'Urbanisme. L'article 2 de la zone A autorise ce changement de destination.

### II.1.11 - Les emplacements réservés (ER)

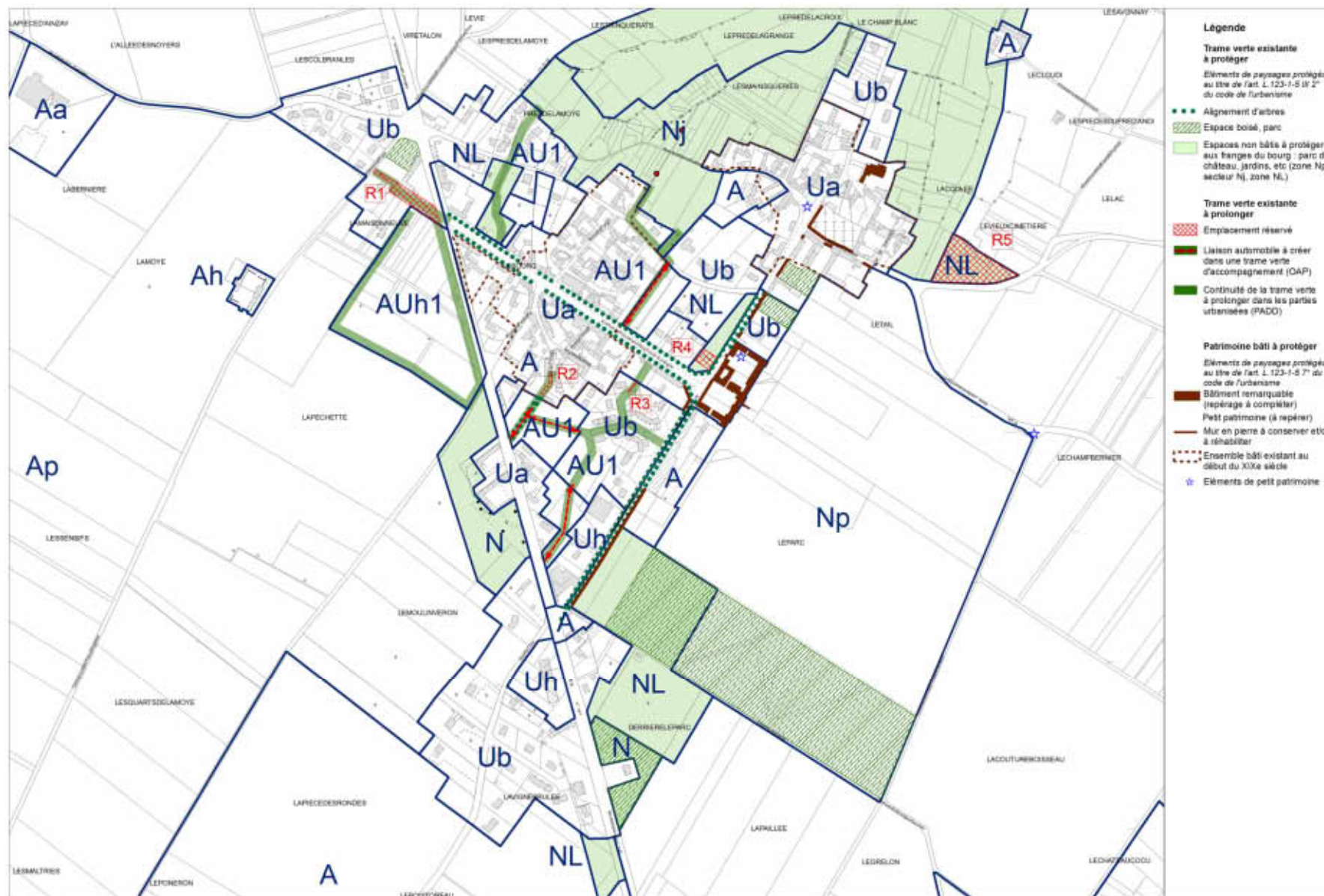
Les emplacements réservés constituent des servitudes qui permettent de protéger des terrains en vue de leur acquisition pour réaliser :

- des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts (art. L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme) ;
- des programmes de logements dans les zones U et AU, dans le respect des objectifs de mixité sociale (art L.123-2 b du Code de l'Urbanisme).

Des emplacements réservés sont nécessaires pour assurer la réalisation de projets énoncés dans le PADD, en particulier :

- l'acquisition d'un bâtiment s'inscrivant dans la trame verte du bourg ;
- un aménagement paysager prolongeant l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne à l'Ouest de la RD 347 ;
- la création de liaisons entre les quartiers futurs et vers les équipements ;
- l'aménagement d'un nouveau cimetière.

Les emplacements réservés sont au bénéfice de la commune.



PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ET DE LA TRAME VERTE DANS LE BOURG

### II.1.12 Les choix retenus pour les entrées de ville (application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

La RN 347 est concernée par l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire par une marge de recul (hors espaces urbanisés) de 75 mètres par rapport à l'axe de la voie.

L'aménagement de la zone AUh1 du bourg fait l'objet d'une étude pour l'application de l'article L.111-1-4 qui a permis de définir :

- les principes d'aménagement et de traitement paysager qui accompagneront ce projet ;
- les principes de desserte et d'aménagement qui offriront de meilleures conditions (fonctionnement, sécurité,...) d'accès à cette zone.

Pour la zone AUh1, les mesures suivantes ont été retenues :

- réduction de la marge de recul de 75 à 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 347 ;
- sécurité des accès et de la desserte : accès regroupés sur la RD 347, entrée et sortie sécurisées, intégration d'un cheminement doux piétons/cycles et de l'arrêt de bus ;
- prise en compte des nuisances éventuelles : les bâtiments devront respecter les normes d'isolement acoustique ;
- qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages :
  - . les espaces situés à l'intérieur de la marge de recul accueilleront des «aménagements paysagers» en accompagnement des espaces de stationnement
  - . limitation de la hauteur des constructions à 8 mètres à l'égout du toit (article 10), qualité architecturale (article 11)...

## II.1.13 - Les surfaces et les capacités d'accueil du PLU

Carte Communale			PLU					
ZONES	SURFACES Superficie en ha	Poids des zones du POS en %	ZONES	SURFACES Superficie en ha	DISPONIBILITÉS <sup>(1)</sup>		Evolution CC/PLU en ha	Poids des zones du PLU en %
					Surfaces disponibles en ha	Nb estimé de constructions		
U	87,1	3,7	Ua	36,3	0,7	7		1,5
			Ub	21,3	2,0	20		0,9
Uh	6,7	0,3	Uh	1,7				0,1
			<b>TOTAL ZONES U</b>	<b>59,3</b>	<b>2,7</b>	<b>27</b>		<b>2,5</b>
			AU1	2,3	2,1	26		0,1
			AUh1	3,9				0,2
			<b>TOTAL ZONES AU</b>	<b>6,2</b>	<b>2,1</b>	<b>26</b>		<b>0,3</b>
<b>TOTAL ZONES U</b>	<b>93,8</b>	<b>4,0</b>	<b>SOUS-TOTAL ZONES U+AU</b>	<b>65,5</b>	<b>4,8</b>	<b>53</b>	<b>-28,3</b>	<b>2,8</b>
			A	473,5				20,3
			Aa	4,2				0,2
			Ah	1,8				0,1
			Ap	823,4				35,3
			<b>TOTAL ZONES A</b>	<b>1302,9</b>				<b>55,8</b>
N	2239,9	96,0	N	109,4				4,7
			Nf	186,3				8,0
			Nh	1,2				0,1
			Nj	23,6				1,0
			NL	6,5				0,3
			NLc	0,4				0,0
			Np	637,9				27,3
			<b>TOTAL ZONES N</b>	<b>965,3</b>				<b>41,4</b>
<b>TOTAL ZONES N</b>	<b>2239,9</b>	<b>96,0</b>	<b>SOUS-TOTAL ZONES A+N</b>	<b>2268,2</b>			<b>28,3</b>	<b>97,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2333,7</b>	<b>100,0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2333,7</b>	<b>4,8</b>	<b>53</b>		<b>100,0</b>

(1) Disponibilités du PLU pour l'accueil des nouvelles constructions à usage d'habitation.

L'évaluation de la capacité d'accueil des zones Ua et Ub du PLU a été estimée en nombre de constructions possibles au regard du parcellaire.

Les logements à créer sont affectés d'une surface "théorique" selon les zones suivantes :

- zones Ua et Ub : 1000 m<sup>2</sup> par logement, au regard des caractéristiques des terrains

- zones AU1 : 800 m<sup>2</sup> par logement, y compris les espaces publics

- Bilan des surfaces du PLU et évolutions par rapport à la Carte Communale

- Les zones urbaines (zones U) représentent 59 hectares. Elles sont sensiblement réduites : les limites des zones urbaines sont circonscrites à l'existant.

- Les zones à urbaniser (zones AU) représentent 2,3 ha. Elles sont issues de la zone U de la Carte Communale.

- Les zones agricoles (zone A) représentent 1 303 ha et les zones naturelles (zones N), 965 ha. Elles augmentent d'une quarantaine d'hectares par rapport à la zone N de la Carte Communale, du fait des évolutions décrites ci-dessus.

- Les capacités d'accueil du PLU au regard du PADD et des objectifs de modération de la consommation d'espace

*- L'accueil résidentiel*

En l'absence de Programme Local de l'Habitat et de Schéma de Cohérence Territoriale, les objectifs retenus reposent sur :

- la nécessité de construire 4 logements/an pour maintenir le nombre d'habitants actuel (point mort) avec pour objectif une légère croissance démographique ;
- la réhabilitation du bâti vacant : de l'ordre de 5 à 10 logements sur les dix prochaines années, ce qui permettra de conforter la production de logements neufs et/ou de créer des hébergements touristiques ;

- la production de logements locatifs, et notamment des logements locatifs sociaux ;
- une moindre consommation d'espace par logement.

Les choix retenus dans le PLU ont donc conduit à une forte réduction des surfaces constructibles par rapport à la Carte Communale, notamment en :

- circonscrivant les zones urbaines Ua et Ub au plus près de l'existant ;
- identifiant les zones à urbaniser AU1 dans les espaces libres situés enclavés dans les parties urbanisées du bourg.

<b>Constat 1999-2009</b>	<b>Objectifs du PLU 10 ans</b>
<p><i>Evolution démographique :</i> - 4 habitants en 10 ans (666 hab. en 1999, 662 hab. en 2009)</p> <p><i>Production de logements neufs :</i> 27 logements, soit moins de 3 logements/an</p> <p><i>Production de logements locatifs sociaux :</i> 1 logement locatif social Les logements sociaux représentent 9% du parc de résidences principales</p> <p><i>Consommation foncière observée par logement :</i> 1 200 m<sup>2</sup> par logement, y compris les espaces publics</p> <p><i>Consommation foncière estimée totale entre 1999 et 2009 :</i> 27 logements x 1 200 m<sup>2</sup> = 3,2 ha</p>	<p><b>Retrouver une légère croissance démographique :</b> + 20 à 25 nouveaux habitants</p> <p><b>Augmenter légèrement la production de logements neufs :</b> 40 logements, soit 4 logements/an associés à la réhabilitation de 5 à 10 logements sur 10 afin de permettre l'accueil des 20 à 25 nouveaux habitants</p> <p><b>Créer de nouveaux logements locatifs sociaux :</b> Un objectif de 8 logements locatifs sociaux, soit 20% des nouveaux logements pourrait être recherché</p> <p><b>Réduire la consommation foncière moyenne par logement :</b> 800 m<sup>2</sup> par logement, y compris les espaces publics (600 m<sup>2</sup> de parcelle, 200 m<sup>2</sup> d'espaces publics et aménagements paysagers)</p> <p><b>Consommation foncière nécessaire pour l'accueil de 40 logements :</b> 40 logements x 800 m<sup>2</sup> = 3,2 ha</p> <p><b>La rétention foncière :</b> Une rétention foncière estimée de l'ordre de 20% à 30%</p> <p><b>Le PLU doit avoir une capacité d'accueil d'une cinquantaine logements répartis entre les zones urbaines (Ua, Ub) et les zones à urbaniser (AU1).</b></p>

*- L'accueil d'activités économiques*

La Carte Communale avait identifié la nécessité de créer une zone d'activités (compétence Communauté de Communes) le long de la RD 347. Le PLU conforte ce projet qui permettra notamment :

- d'organiser et sécuriser les accès sur la RD 347,
- d'intégrer une aire de co-voiturage,
- de pallier l'absence de zone artisanale de proximité dans le Sud du Loudunais. Des projets sont identifiés, et notamment l'aménagement d'un parking lié au restaurant situé le long de la RD 347 et un projet de local de vente directe de produits agricoles qui bénéficierait de l'effet de "vitrine" de cet axe.

*- L'accueil d'équipements*

Le fait de conforter les équipements se traduit par le choix de conforter un petit pôle d'équipements de plein air au Sud du bourg, sur 5,6 ha d'espaces agricoles. Les équipements pourront également se réorganiser dans le cadre des zones Ua et Ub.

Enfin, la création d'un nouveau cimetière sera à envisager, à l'Est du bourg.



INCIDENCES DES CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Localisation : des exploitations agricoles faiblement impactées

Les espaces urbains prélevés sur les espaces agricoles représentent 5,1 ha.

Il s'agit :

- des zones à urbaniser à vocation résidentielle (Ua et Ub) et d'activités (AUh1) ;
- le secteur NL destinés à conforter les équipements, dont une partie est boisée (parc du château) et destinée à le rester.

Le zonage du PLU impacte principalement 6 exploitations agricoles.

L'impact sur ces exploitations n'est pas de nature à mettre en cause leur viabilité économique.

En effet, les zones urbaines, à urbaniser ou d'équipements n'affectent que faiblement les exploitations, à hauteur de moins de 1,5% de la surface qu'elles exploitent sur le territoire communal. Pour les zones urbaines, les surfaces concernées sont des dents creuses.

Les surfaces exploitées par le siège d'exploitation n°25 sur la commune sont anecdotiques (2 ha). L'impact sera donc très faible pour l'exploitation.

Numéro de l'exploitant <i>(cf. diagnostic agricole)</i>	Surface agricole utilisée par l'exploitant dans la commune	Surface agricole classée en zone constructible du PLU (zones U, AU, NL et emplacements réservés)	
		Surface	Part de la SAU de l'exploitation sur la commune
	en ha	en en	en %
02	116	0,4	0,3
08	89	0,2	0,3
09	45	0,5	1,0
12	50	1,2	2,4
24	168	2,4	1,4
	<i>dont agricole</i>	0,2	0,1
	<i>dont bois</i>	2,2	1,3
25*	2	0,6	28,1
<b>Total</b>	<b>469,7</b>	<b>5,3</b>	<b>1,1</b>

\* Exploitation dont l'essentiel de la SAU est hors commune

## II.2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Trois orientations d'aménagement et de programmation ont été retenues pour accompagner l'aménagement des zones à urbaniser.

Les objectifs de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation relèvent d'une volonté d'intégrer ces nouveaux projets au tissu actuellement urbanisé, tout en prenant en compte les objectifs du développement durable et les enjeux environnementaux et paysagers. Ils reposent sur le fait de :

- *prendre en compte, au niveau de l'implantation des bâtiments, les problèmes d'énergie*, en faisant en sorte que les façades principales bénéficient d'un ensoleillement optimal : l'orientation des voies de desserte interne sont, dans la mesure du possible, proposées pour favoriser ce principe ;
- *favoriser l'intégration de ces nouveaux quartiers* dans le fonctionnement de la commune : la localisation de ces zones et les principes d'aménagement reposent sur le fait de compléter des espaces libres au cœur du bourg et de relier les quartiers existants ;
- *faire des quartiers nouveaux de véritables lieux de vie* où les rues et les places soient de véritables espaces partagés ;
- *favoriser les modes de déplacements alternatifs* et limiter ainsi l'impact de l'automobile en développant les liaisons douces entre les quartiers, les équipements et les commerces ;
- poursuivre et/ou retrouver des liaisons avec les espaces naturels et agricoles, en reliant ces nouveaux aux itinéraires de promenade (jardins au Nord du bourg, cheminements dans le prolongement du parc du château, etc) ;
- créer une offre foncière diversifiée et offrir du logement locatif publics dans les nouvelles opérations afin de favoriser la mixité sociale ;
- prendre en considération les problématiques de gestion des eaux pluviales et favoriser les modes de gestion alternatifs ;
- *intégrer les extensions urbaines dans les paysages environnants* : des traitements paysagers des espaces publics, en particulier des coulées vertes, sont proposés de façon à assurer les continuités de la trame verte entre les quartiers. Des plantations contribueront à l'insertion paysagère des nouvelles activités (zone AUh1) dans les vues proches et lointaines (accompagnement visuel (arbres haute tige) entre la zone d'activités et les vues sur Saint-Cassien) et à la protection des habitations contre les vents dominants.



LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## II.3 - Les Plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible

- PLU, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune d'Angliers prend place dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne. Ce SDAGE 2010-2015 (articles L.212-1 et suivants du Code de l'Environnement) a été élaboré par le comité de bassin et approuvé par l'État par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 18 novembre 2009 et est entré en vigueur le 17 décembre 2009 (date de publication au Journal Officiel). Il définit les grandes orientations de la gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Cet outil de planification a été défini par la loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992. Il intègre les évolutions législatives et réglementaires (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 novembre 2006, Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (L. 212-1), « tout programme, toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit être compatible ou rendue compatible avec le SDAGE ». En d'autres termes, le SDAGE est opposable à l'ensemble des actes administratifs (État, collectivités, établissements publics) dans le domaine de l'eau.

Le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne a été élaboré afin de répondre aux préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000. L'ensemble des objectifs du SDAGE vise l'obtention du bon état des eaux.

## III - La compatibilité du PLU avec les autres documents, plans et programmes applicables sur le territoire

Pour cela 15 grandes orientations sont définies :

OBJECTIFS DU SDAGE du Bassin Loire-Bretagne	Application au projet
<b>1- Repenser les aménagements de cours d'eau</b>	
1A : Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la préservation des milieux naturels</li> <li>- Assurer le fonctionnement de l'assainissement collectif pour ne pas impacter le milieu</li> </ul>
1B : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	
1C : Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1D : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
1E : Contrôler les espèces envahissantes	
1F : Favoriser la prise de conscience	
1G : Améliorer la connaissance	
<b>2- Réduire la pollution par les nitrates</b>	
2A : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du S.D.A.G.E.	Non Directement Concerné
2B : Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'action en zones vulnérables	
2C : En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D : améliorer la connaissance	
<b>3- Réduire la pollution organique</b>	
3A : Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'adéquation entre la capacité du réseau d'assainissement et les besoins actuels et futurs</li> <li>- Assurer la gestion des eaux pluviales</li> </ul>
3B : Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C : Développer la métrologie des réseaux d'assainissement	
3D : Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	
<b>4- Maîtriser la pollution par les pesticides</b>	
4A : Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole	Non Directement Concerné
4B : Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau	
4C : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	
4D : Développer la formation des professionnels	
4E : Favoriser la prise de conscience	
4F : Améliorer la connaissance	
<b>5-Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</b>	
5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non Directement Concerné
5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
<b>6- Protéger la santé en protégeant l'environnement</b>	
6A : Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer la problématique de gestion des eaux usées et eaux pluviales dans le document d'urbanisme</li> <li>- Intégrer les périmètres de</li> </ul>
6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6C : Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et	

OBJECTIFS DU SDAGE du Bassin Loire-Bretagne	Application au projet
pesticides dans les aires d'alimentation des captages	protection de captage alimentation en eau potable
6D : Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle	
6E : Réserver certaines ressources à l'eau potable	
6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades littorales et continentales	
6G : Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	
<b>7- Maîtriser les prélèvements d'eau</b>	
7A : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau potable et les capacités d'accueil de la commune</li> <li>- Contrôler l'installation d'activités polluantes et consommatrices d'eau</li> </ul>
7B : Economiser l'eau	
7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	
7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements	
7E : Gérer la crise	
<b>8- Préserver les zones humides et la biodiversité</b>	
8A : Préserver les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les zones humides dans l'élaboration des documents d'urbanismes</li> <li>- Éviter la dégradation des zones humides</li> </ul>
8B : Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés	
8C : Préserver les grands marais littoraux	
8D : Favoriser la prise de conscience	
8E : Améliorer la connaissance	
<b>9- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</b>	
9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas entraver la continuité des cours d'eau</li> </ul>
9B : Assurer la continuité écologique des cours d'eau	
9C : Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole	
9D : Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
<b>10- Préserver le littoral</b>	
10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non Directement Concerné
10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade	
10D : Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et des eaux conchylicoles	
10E : Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pieds	
10F : Améliorer le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G : Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux	
10H : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
<b>11- Préserver les têtes de bassin versant</b>	
11A : Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	Non Directement Concerné
11B : Favoriser la prise de conscience	

OBJECTIFS DU SDAGE du Bassin Loire-Bretagne	Application au projet
<b>12- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau</b>	
12A : Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise	Non Directement Concerné
12B : Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables	
12C : Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	
12D : Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	
<b>13- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b>	
13A : Des S.A.G.E. partout où c'est nécessaire	Non Directement Concerné
13B : Renforcer l'autorité des Commissions Locales de l'Eau	
13C : renforcer la cohérence des actions de l'État	
13D : renforcer la cohérence des politiques publiques	
<b>14- Mettre en place des outils réglementaires et financiers</b>	
14A : Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'Agence de l'Eau	Non Directement Concerné
14B : Optimiser l'action financière	
<b>15- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</b>	
15A : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non Directement Concerné
15B : Favoriser la prise de conscience	
15C : Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

Compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne

La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet, actuellement en phase d'élaboration.

- PLU et Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Vienne

Le PDEDMA de la Vienne 2009-2018 a été approuvé en 2010 décline 36 actions sur les thèmes suivants :

- la réduction des déchets ;
- le tri et la valorisation des déchets ;
- l'optimisation des conditions sanitaires et environnementales ;
- les capacités de stockages et la maîtrise des volumes enfouis ;
- le financement et le coût de la gestion des déchets ;
- favoriser l'emploi ;
- favoriser l'information du public.

La maîtrise de l'urbanisation et la gestion des déchets dans le cadre des nouvelles opérations (règlement du PLU, articles 4) répondent, à l'échelle du PLU, aux objectifs du PDEDMA.

- PLU et Plan Départemental Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) de Poitou-Charentes

Le PREDIS, approuvé le 22 juillet 1996, fixe pour objectifs :

- l'information et la sensibilisation des milieux professionnels et du public ;
- la réduction des flux et de la nocivité à la source ;
- la réduction des distances de transport (principe de proximité) ;
- l'amélioration de la connaissance des productions et des flux et lutte contre les « évasions » ;
- la création de structures compatibles et complémentaires d'élimination des déchets spéciaux.

- PLU et Schéma Départemental des Carrières de la Vienne

Compte tenu des sensibilités paysagères et environnementales de la commune, aucun secteur d'exploitation de carrière n'est identifié.

## TITRE 2 - Les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

### I - La méthode d'évaluation retenue

#### I.1 - L'évaluation environnementale

##### - Généralités

La Directive européenne du 27 juin 2001 pose pour principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette Directive européenne (juin 2001), de l'ordonnance de transposition en droit français (juin 2004) et des décrets d'application (mai 2005), les plans, schémas, programmes ou documents de planification territoriale sont désormais soumis à l'évaluation environnementale. Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013 adoptée le 27 janvier 2010 édicte neuf défis stratégiques qui doivent conduire la société vers des choix stratégiques et des indicateurs compatibles avec une économie sobre en ressources naturelles et décarbonée.

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte lors de l'étude du PLU,

- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

« Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux » (source : Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU, DIREN Pays de Loire, 2007).

La démarche d'évaluation environnementale vise en premier lieu, et au regard des connaissances actuelles qui s'expriment au travers de l'état initial, l'analyse de l'ensemble des choix exprimés graphiquement et règlementairement par le document d'urbanisme. Cette analyse doit aboutir sur les alternatives les plus judicieuses pour atteindre des objectifs, tout en minimisant, voire supprimant, les incidences sur « l'environnement » au sens large. La démarche permet d'argumenter et d'explicitier les choix retenus. *L'évaluation environnementale se fait en continu et nourrit la conception même du document d'urbanisme.*

L'évaluation environnementale constitue un réel outil d'aide à la décision, qui accompagne la collectivité dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme. Ainsi, elle ne vient pas remettre en question le projet, mais propose au contraire des outils pour l'améliorer. Elle doit donc être amorcée le plus tôt possible, garantissant ainsi une optimisation dans la conception du projet et une consolidation du dossier.

#### *Une démarche itérative :*

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, qui doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser au fur et à mesure les effets sur l'environnement de son projet et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

#### *Une transparence et une implication vis-à-vis du public*

La retranscription (formalisation de la démarche) de l'évaluation environnementale au travers du rapport de présentation permet d'informer le public et l'autorité environnementale de la façon dont il aura été tenu compte des préoccupations environnementales dans les choix effectués. La mise à disposition lors de l'enquête publique de ce rapport, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale, vise à favoriser l'appropriation par le public et sa participation.

#### - Le diagnostic socio-économique

*Le diagnostic socio-économique* n'est pas directement lié à la procédure d'évaluation environnementale. Néanmoins, il est le socle principal de définition du projet d'urbanisme et influe donc directement sur les choix retenus, que ceux-ci soient positifs ou négatifs pour l'environnement. Il constitue donc une réelle analyse avec une formulation d'enjeux et une vision prospective sur les évolutions prévisibles. Il apporte les éléments qui permettent de définir les besoins présents et futurs sur des bases réalistes et argumentées.

Dans le cas présent de l'élaboration du projet de la commune d'Angliers, ce diagnostic a été réalisé sur la base de ressources documentaires (INSEE, AGRESTE, Service de l'urbanisme et Services Techniques de la commune, Services de la CDC, cadastre, PEGASE...) et de rencontre avec des acteurs locaux.

#### - L'évaluation environnementale

*L'état initial de l'environnement* a pour objectif :

- de décrire la géographie des milieux,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une *approche thématique, transversale et territoriale* : biodiversité et milieux naturels ; pollutions et qualité des milieux ; ressources naturelles ; risques ; qualité du cadre de vie ; patrimoine naturel et culturel,
- de *hiérarchiser les enjeux environnementaux* et de réaliser une synthèse globale,
- de *définir les pressions subies* par l'environnement dues aux activités humaines.

Le but de cet état initial n'est donc pas d'être exhaustif. Une première analyse conduira à identifier les approfondissements nécessaires pour certaines zones ou pour certaines dimensions de l'environnement.

L'état initial n'a, de ce fait, pas à être détaillé au niveau de la parcelle sur tout le territoire. Par contre, il est nécessaire de le préciser sur certaines emprises (celles susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLU) et de mener des études de terrain en vue de déterminer les fonctions principales et les sensibilités respectives de ces zones.

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement nécessite quant à elle l'adoption d'un scénario de référence qui décrit l'état actuel de l'environnement dans toute la zone concernée et son évolution « au fil de l'eau », c'est-à-dire en l'absence du projet de PLU.

Un état initial bien réalisé doit permettre d'apprécier ensuite correctement les incidences afin de les éviter ou de les atténuer avant la mise en œuvre du PLU et de faciliter son suivi. Il ne s'élabore pas dans un pas de temps figé mais se précise à mesure de l'avancement du projet et de l'élaboration du PLU.

#### - La définition d'un périmètre d'étude

*La définition d'un périmètre d'étude* pertinent est une étape importante de la démarche. Le choix de ne pas resituer le projet dans le contexte régional pour toutes les thématiques a été fait afin de ne pas alourdir le rapport de présentation. L'information sur le profil environnemental régional est disponible sur le site : <http://profil-environnemental-poitou-charentes.fr/>. Il n'en demeure pas moins que les thématiques sur lesquelles le territoire de la commune a une portée supérieure à son emprise géographique propre sont mises en perspectives. Il s'agit notamment de la situation géographique de la commune, du contexte paysager et environnemental ainsi que du fonctionnement écologique du territoire (grand ensemble éco-paysager et réseau hydrographique, corridors écologiques) dont le champ d'analyse a été étendu aux territoires limitrophes. Par ailleurs, des zones d'études plus restreintes ont été prospectées pour préciser l'état initial en fonction du projet de la commune.

#### - Les niveaux d'investigation

La méthode d'élaboration de l'état initial se décompose en plusieurs phases auxquelles correspondent différents niveaux d'investigation.

##### - Analyse bibliographique :

Niveau 1 : Analyse des éléments existants sur la commune à partir des données du Porté à Connaissance (PAC) des services de l'Etat et des principales bases de données ministérielles et/ou régionales

Niveau 2 : Analyse des inventaires existants à l'échelle communale (Natura 2000, ZNIEFF,...) pouvant concerner la zone ciblée.

Niveau 3 : Bibliographie plus complète lorsque le site a déjà fait l'objet d'études particulières (étude d'impact, plan de gestion...)

##### - Analyse cartographique :

Niveau 1 : Analyse des éléments cartographiques et paysagers sur la base des cartes IGN à l'échelle 1/25 000.

Niveau 2 : Analyse complétée par les éléments de la dernière photographie aérienne disponible.

Niveau 3 : Analyse de l'évolution temporelle à partir d'un historique des photographies aériennes et d'autres éléments lorsqu'ils sont disponibles (occupation du sol, données agricoles, cartographies zones humides...)

##### - Investigation de terrain :

Niveau 1 : Prise en compte du site au travers d'une visite globale de la commune

Niveau 2 : Visite sur site avec détermination des habitats naturels au niveau 2 de définition de la nomenclature CORINE Biotopes

Niveau 3 : Multiples visites sur site avec recherches d'éléments patrimoniaux (espèces sensibles) ou d'intérêt (corridors, habitats particuliers) et pouvant aller jusqu'aux inventaires floristiques et faunistiques quasi exhaustifs.

### - Les Phases d'élaboration de l'évaluation environnementale

#### - Phase 1 : Caractérisation du contexte communal et identification des grands enjeux communaux

L'objectif de la première phase est de resituer la commune dans un contexte local et de mettre en avant ses grandes caractéristiques. Elle consiste en la collecte et l'analyse de données bibliographiques sur la commune et la zone d'étude (*Analyse bibliographie Niveau 1 voire 2*). Les données techniques disponibles sur l'eau, l'air, l'assainissement, etc., sont compilées.

Les cartes et photographies aériennes sont intégrées au Système d'Information Géographique (SIG) créé spécifiquement et qui permet ainsi de superposer les différents zonages réglementaires et de protection concernant la zone d'étude. *L'analyse cartographique sur la commune de Angliers a été poussée au Niveau 2* avec comme base les cartes IGN Top 25 (échelle 1/25 000ème) n° 17250. La photographie aérienne utilisée correspond à la BD-Ortho de l'IGN datant de 2007. Ces cartes ont été intégrées et analysées par les cartographes qualifiés du bureau d'études.

L'analyse cartographique a permis de dégager les grandes tendances d'occupation du sol en 2007. Du personnel qualifié écologue a également utilisé l'outil SIG pour effectuer un pré-repérage d'éventuels corridors écologiques, zones de ruissellement préférentiel, secteurs sensibles, zones humides...

Les premières investigations de terrain ont débuté en janvier 2012 pour une pression d'observation correspondant au Niveau 1. Elles ont eu pour objectifs de vérifier la cohérence de l'analyse cartographique, vérifier les sensibilités évidentes et délimiter les principales entités éco-paysagères. Les premières recherches d'indice de passage d'espèces sont effectuées au droit des corridors biologiques présumés. Ce premier niveau d'investigation a nécessité l'intervention d'un écologue spécialisé durant 3 demi-journées : le 15 février 2012, le 12 mars 2012 et le 27 juin 2012.

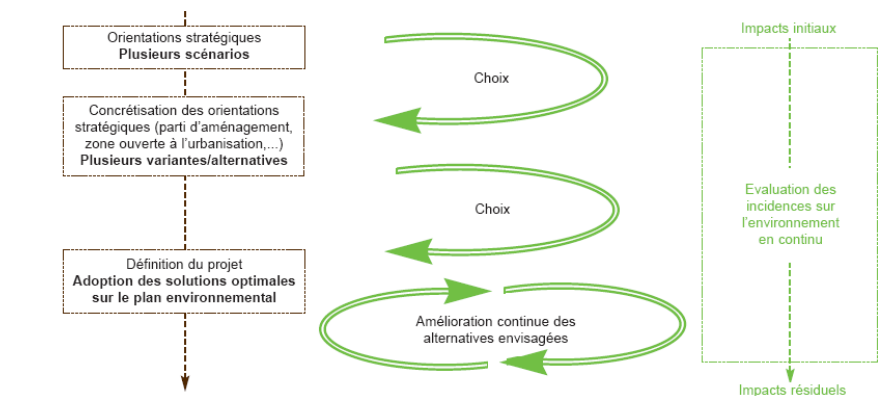
#### - Phase 2 : Visites complémentaires ciblées en lien étroit avec le projet communal et adaptation de ce dernier

La quasi-intégralité des zones sur lesquelles les projets ou la programmation, traduits au travers de ce PLU, pouvaient générer une incidence significative sur l'environnement a fait l'objet d'une visite complémentaire par un écologue botaniste pour une identification des habitats naturels et une vérification de

l'absence d'espèce floristique protégée. Ce niveau d'investigation est qualifié de niveau 2. Les visites sur site ont eu lieu le 10/11/2010 et le 13/03/2013.

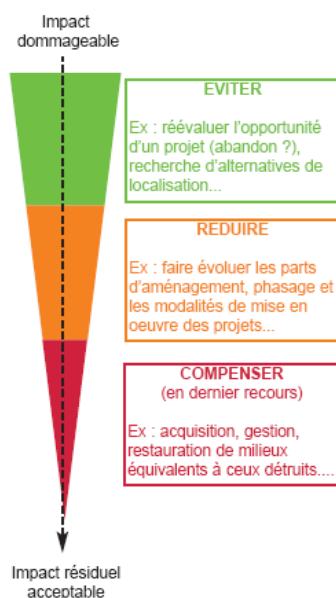
Ainsi, l'état initial a pu être précisé sur les zones potentiellement impactées et le niveau de sensibilité a ainsi été défini. Plusieurs réunions de travail ont suivi afin d'étudier avec la collectivité la meilleure alternative possible. Il s'agit là de la mise en application de l'itérativité de la démarche d'évaluation environnementale. A ce niveau d'autres ressources bibliographiques sont sollicitées pour appuyer certains choix de zonage (étude de pollution, DocOb..).

Le niveau 3 d'investigation sur le terrain n'est pas apparu nécessaire grâce aux choix d'évitement retenus. Ils ont permis d'éviter les incidences significatives sur l'environnement. Le degré de précision est donc adapté aux enjeux et à l'évaluation des incidences.



- Phase 3 : Finalisation du projet et rédaction d'un document unique et cohérent : le rapport de présentation

A l'issue des phases 1 et 2, le projet de PLU correspond aux meilleures alternatives pour la préservation de l'environnement tout en répondant à un objectif précis de la collectivité (accueil de population, aménagement urbain, ouvrages de dépollution...). L'étude des incidences résiduelles peut alors avoir lieu. Les incidences cumulées des projets et des choix stratégiques retenues sont évaluées. Le cas échéant, les mesures de réduction, voire de compensation, sont formalisées au travers du zonage et du règlement du document d'urbanisme.



Les modalités de suivi doivent être élaborées. Elles se traduisent par la mise en place d'indicateurs de suivi précis, réalistes et facilement mobilisables. Le choix retenu est de proposer des indicateurs basés sur des données existantes qu'il suffit d'utiliser lors du bilan. La commune étant concernée par deux DocOb, certains indicateurs de ces derniers ont été repris et seront donc mobilisables. Les indicateurs retenus permettront aux services techniques et/ou de l'urbanisme de la commune d'évaluer l'évolution du territoire et les effets du PLU à une fréquence annuelle.

Un document unique et cohérent (le rapport de présentation) est alors élaboré. Il vise à présenter l'état initial de l'environnement, à faire ressortir les enjeux et les sensibilités environnementales sur la commune. Il permet également de justifier les choix retenus et éventuellement les incidences résiduelles sur l'environnement par l'atteinte d'un objectif spécifique de la collectivité.

L'état initial général de la commune est présenté dans le chapitre 1, titre 1 : Analyse de l'état initial de l'environnement.

Les incidences du projet sont ensuite analysées et décrites par thématiques puis par secteurs géographiques (zooms spécifiques) dans le chapitre 2, titre 2 : Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et mesures compensatoires. L'état initial de ces secteurs et les niveaux d'investigation sont alors précisés, ainsi que les incidences potentielles. Les mesures réductrices sont précisées par thématiques.

## II - Les incidences du PLU

### II.1 - Les incidences des orientations du PADD

ORIENTATION 1 - PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET LES RESSOURCES EN EAU		
<b>Etat initial / Etat actuel</b> - Des mesures d'inventaires et de protection de l'environnement (ZNIEFF, captage d'eau, etc) qui couvrent presque la totalité du territoire - Des espèces faunistiques (Outarde canepetière...) et floristiques (Fritillaire pintade) rares et menacées, une biodiversité ordinaire très riche grâce à une grande variété d'habitats - La traversée de la commune par la RD 347, fragilisant les continuités écologiques - Un patrimoine bâti et paysager remarquable (château, alignements de tilleuls, etc) mais encore peu protégé	<b>Projet, actions de la collectivité, traduction dans le PLU :</b> - Zonage Np des zones humides et de la vallée de La Briande ainsi que des zones de rassemblement de l'Outarde signalées - Zonages naturels et agricoles au sein des périmètres du captage de la Nouette - Zonage Ap et Np interdisant les constructions dans l'axe des cônes de vues sur le château et l'église - Classement Nj des jardins et liaisons douces vers ces derniers - Identification des murs, éléments végétaux petit patrimoine bâti au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme	<b>Incidences positives</b> - Préserve/améliore le cadre de vie - Protège les espaces naturels et agricoles où des enjeux environnementaux ont été identifiés  <b>Incidences négatives résiduelles</b> - Certains ouvrages hydrauliques peuvent être défavorables à la continuité écologique des cours d'eau
	<b>Enjeux</b>	<b>Prise en compte (0/+/-)</b>
	Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	+
	Incidence sur la consommation d'espace agricole	0
	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0
	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	+
	Incidences sonores	0
	Incidences visuelles	+
	Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	+
	Incidence sur le climat, la qualité de l'air	+
Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	5+	
Bilan		
<b>Conclusion</b> L'orientation 1 du PADD vise à intégrer les enjeux environnementaux de la commune comme base de construction du plan-programme constitué par le PLU. Cette première orientation du PADD met en valeur les richesses naturelles, architecturales et paysagères de la commune.		

**ORIENTATION 2 - POURSUIVRE ET PROTEGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**

<b>Etat initial / Etat actuel</b> - La traversée de la commune par la RN 347 - Des activités économiques éparées - Une activité agricole axée sur la polyculture - Des atouts pour le tourisme vert (paysages variés, patrimoine bâti historique, proximité de site touristiques)	<b>Projet, actions de la collectivité, traduction dans le PLU :</b> - L'aménagement de la traversée de la RD 347 et la sécurisation des infrastructures - La protection des terres et des sièges d'exploitations agricoles (zones A et Ap) - L'aménagement d'une zone d'activités futures (zone AUh1) - La réhabilitation du bâti pour créer de l'hébergement touristique - La mise en place d'itinéraires de découverte à partir du maillage de chemins existants		<b>Incidences positives</b> - Sécurisation des déplacements - Incitation aux déplacements doux - Intégration paysagères des aménagements - Maintien d'un tissu économique - Maintien de l'activité agricole
	<b>Enjeux</b>	<b>Prise en compte (0/+/-)</b>	<b>Incidences négatives résiduelles</b> - Faible consommation de terres agricoles par la zone d'activité
	Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0	
	Incidence sur la consommation d'espace agricole	-	
	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	+	
	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0	
	Incidences sonores	0	
	Incidences visuelles	0	
	Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	+	
	Incidence sur le climat, la qualité de l'air	+	
Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+		
<b>Bilan</b>	<b>4+,1-</b>		

**Conclusion**

L'orientation 2 du PADD vise principalement à renforcer la sécurité puis à favoriser les modes de déplacements alternatifs et à renforcer le réseau de liaisons douces. Elle vise également à améliorer l'attractivité économique et touristique de la commune. L'activité agricole est aussi valorisée.

**ORIENTATION 3 - CONFORTER LA VITALITE DU CENTRE BOURG**

Etat initial / Etat actuel	Projet, actions de la collectivité, traduction dans le PLU :	Incidences positives																						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des besoins 4 logements par an seront nécessaires au regard des besoins estimés pour accueillir 20 à 25 habitants nécessaires à l'équilibre des équipements et au maintien des commerces et de la réalité des marchés du logement. 800 m<sup>2</sup> de terrain par logement y compris les espaces publics, alors que plus de 1 000 m<sup>2</sup> ont été consommés par logement (hors espaces publics) dans le cadre de l'urbanisation linéaire.</li> <li>- Un bourg comprenant des espaces libres à aménager</li> <li>- Des espaces publics remarquables mais dont certains sont peu mis en valeur (place de l'église, ruelles)</li> </ul>	<p data-bbox="524 403 1621 443"><b>Projet, actions de la collectivité, traduction dans le PLU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accueil des nouveaux habitants dans le bourg : des zones à urbaniser comblant les espaces libres enclavés dans les parties urbanisées</li> <li>- Des équipements, services et commerces confortés dans le bourg (positionnement d'un nouveau cimetière notamment)</li> <li>- La mise en valeur des espaces publics et le prolongement d'une trame paysagère à l'intérieur du bourg (OAP)</li> <li>- Une sensibilisation des habitants à leur environnement et à l'histoire de leur commune</li> </ul> <table border="1" data-bbox="524 603 1621 906"> <thead> <tr> <th data-bbox="524 603 1413 643">Enjeux</th> <th data-bbox="1413 603 1621 643">Prise en compte (0/+/-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="524 643 1413 675">Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</td> <td data-bbox="1413 643 1621 675">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 675 1413 707">Incidence sur la consommation d'espace agricole</td> <td data-bbox="1413 675 1621 707">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 707 1413 738">Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</td> <td data-bbox="1413 707 1621 738">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 738 1413 770">Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</td> <td data-bbox="1413 738 1621 770">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 770 1413 802">Incidences sonores</td> <td data-bbox="1413 770 1621 802">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 802 1413 834">Incidences visuelles</td> <td data-bbox="1413 802 1621 834">+</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 834 1413 866">Incidence sur la sécurité des biens et des personnes</td> <td data-bbox="1413 834 1621 866">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 866 1413 898">Incidence sur le climat, la qualité de l'air</td> <td data-bbox="1413 866 1621 898">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 898 1413 930">Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</td> <td data-bbox="1413 898 1621 930">+</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 930 1413 962">Bilan</td> <td data-bbox="1413 930 1621 962">2+</td> </tr> </tbody> </table>	Enjeux	Prise en compte (0/+/-)	Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0	Incidence sur la consommation d'espace agricole	0	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0	Incidences sonores	0	Incidences visuelles	+	Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	0	Incidence sur le climat, la qualité de l'air	0	Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+	Bilan	2+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil de population en cohérence avec les capacités d'accueil de la commune</li> <li>- Intégration paysagère des aménagements <ul style="list-style-type: none"> <li>. Maintien voir renforcement de services de proximité</li> <li>. Education à l'environnement</li> </ul> </li> <li>- Développement de la vie associative et sportive</li> </ul> <p data-bbox="1621 651 2045 691"><b>Incidences négatives résiduelles</b></p> <p data-bbox="1621 691 2045 730">Non significatives</p>
Enjeux	Prise en compte (0/+/-)																							
Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0																							
Incidence sur la consommation d'espace agricole	0																							
Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0																							
Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0																							
Incidences sonores	0																							
Incidences visuelles	+																							
Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	0																							
Incidence sur le climat, la qualité de l'air	0																							
Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+																							
Bilan	2+																							
<p data-bbox="150 906 2045 946"><b>Conclusion</b></p> <p data-bbox="150 946 2045 1038">L'orientation 3 du PADD a pour objectif de renforcer l'accueil de population sur le bourg. Les objectifs d'accueil de population sont en cohérence avec les besoins et les capacités des infrastructures. Le PADD montre la volonté communale d'un développement raisonnable, cohérent et qualitatif. La vie associative et sportive est mise en avant.</p>																								

CHAPITRE 2 - LE PROJET  
TITRE 2 - Les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement  
II - Les incidences du PLU

Les thématiques relatives à la préservation des milieux naturels et des espèces sont également prises en considération dans l'orientation 1 du PADD de manière forte. Le projet de la commune se construit en intégrant dès le départ l'ensemble des enjeux environnementaux.

La Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prend en considération les thématiques environnementales de manière forte et permet d'entrevoir un développement de la commune sans incidence négative sur l'environnement mais au contraire en ayant une politique d'amélioration et de restauration qui se traduit par :

- le document d'urbanisme,
- des projets d'aménagement,
- la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation.

Thématique environnementale		Incidences sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces / perte par effet rebroussement	Incidences sur la consommation d'espace agricole	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	Incidences sonores	Incidences visuelles	Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	Incidences sur le climat, la qualité de l'air	Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	Bilan
Orientations du PADD											
1	Faire de l'environnement une nouvelle dynamique du territoire	+	0	0	+	0	+	0	+	+	5+
2	Poursuivre et protéger le développement économique de la commune	0	-	+	0	0	0	+	+	+	1- 4+
3	Conforter la vitalité du centre bourg	0	0	0	0	0	+	0	0	+	2+
Bilan des incidences du PADD		1+	1-	1+	1+	0	2+	1+	2+	3+	1- 11+

## II.2. Les incidences sur la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces qui les fréquentent

L'intégralité des enjeux environnementaux et écologiques mis en avant dans l'état initial a été repris dans le projet de PLU.

L'orientation 1 du PADD marque la volonté première de la commune pour faire de ce document un outil d'aménagement du territoire qui permettra de protéger l'environnement, les milieux naturels et le cadre de vie.

Les milieux naturels ayant les plus forts enjeux (vallée de la Briande, zones humides, boisements, lisières, haies, plaines à Outardes) ont été classés en zone naturelle ou agricole protégée où les possibilités de construction sont très limitées. Par ailleurs, des boisements jouant un rôle dans la continuité écologique (Trame verte) ont également été classés en EBC.

**Aucun aménagement rendu possible n'est susceptible d'avoir une incidence directe significative sur les milieux naturels d'intérêt, sur les continuités écologiques ou sur les espèces patrimoniales.**

Les incidences indirectes pouvant se produire sont également parfaitement maîtrisées. La fréquentation des milieux naturels, sur une commune comme Angliers, ne peut être considérée comme problématique. L'apport supplémentaire de population n'est pas susceptible de générer une pression significative sur le milieu naturel.

Les problématiques de gestion des eaux sont parfaitement gérées et intégrées au règlement du PLU (Cf. chapitre suivant).

## II.3. Les incidences sur les sites Natura 2000

Les grandes plaines agricoles classées ZICO et ZNIEFF et directement connectées au site Natura 2000 des plaines du Mirebelais et du Neuvilleois sont en parties protégées au moyen d'un zonage Ap, agricole protégé, interdisant toute construction ou aménagement. Ce zonage s'étend au-delà des zones inventoriées, afin de prendre en considération des zones de rassemblements d'Outardes et d'Ædicnème connues.

Les modifications de l'occupation des sols et des pratiques culturelles constituent les principales menaces pesant sur ces espaces. Le PLU ne peut pas contraindre l'activité agricole qui s'y exerce. Toutefois, l'interdiction des constructions permet de maintenir l'ouverture de ces grands espaces et évite l'effet repoussoir que peut avoir un bâtiment sur l'espace vital de ces espèces.

Il n'y a pas de réseau hydrographique superficiel et l'ensemble des précautions d'usage en terme de gestion des eaux pluviales et usées est intégré au règlement des zones. Les effets sur les eaux sont négligeables.

La perception des effets visuels des différentes espèces n'est pas forcément bien documentée, les réponses à un « stress » pouvant être très variables d'une population à l'autre et l'adaptation est parfois importante. Notons toutefois qu'il n'y aura pas d'effet barrière. Il est demandé d'interdire l'implantation de petites unités éoliennes dans ces zones afin d'éviter le risque de collision ou l'effarouchement.

Sur la commune, les zones d'extension du bâti sont très limitées et prennent place au sein de l'enveloppe urbaine du bourg. Il n'y a donc pas :

- d'effets d'emprise sur les milieux
- d'effets sonores : bruits ou vibrations
- d'effets visuels

Il est raisonnable de considérer que le PLU de Angliers n'aura aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 voisins et les espèces qui les fréquentent.

## II.4. Les incidences sur la qualité des eaux (maîtrise des eaux usées et pluviales)

Deux sources de pollution principales peuvent être générées par le développement de l'urbanisation d'une commune :

- Les eaux usées
- Les eaux pluviales

### II.4.1 - Les eaux usées

Les eaux usées des habitants de la commune d'Angliers sont collectées et traitées par un système d'assainissement collectif qui collecte le bourg et les villages de Grand Triou et Petit Triou.

Il est démontré que l'unité de traitement du bourg dispose d'une capacité résiduelle de traitement compris entre 220 et 280 habitants soit entre de 100 et 130 logements (1<sup>ère</sup> partie - Chapitre 1 - Titre 1 - IV-Les eaux usées, page 79).

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont incluses en zone desservie par les réseaux d'eaux usées. Dans le bourg, les objectifs de logements affichés au PLU devrait permettre un apport d'environ de 25-30 logements (AU), soient environ 70 nouveaux EH à traiter (sur la base de 2,3 habitants par branchement- source INSEE) par la station d'épuration. Cette dernière est à même de recevoir ces nouvelles charges.

*Ainsi, les flux d'eaux usées sont gérés et les capacités d'accueil correspondent aux capacités des stations d'épuration.*

### II.4.2 - Les eaux pluviales

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions d'importance variable selon la nature de l'occupation des sols et selon le type de réseau hydrographique qui les recueille. Cette pollution se caractérise par une place importante des matières minérales, donc des matières en suspension (M.E.S.), qui proviennent des particules les plus fines entraînées sur les sols sur lesquels se fixent les métaux lourds qui peuvent provenir des toitures (Zinc, Plomb), de l'érosion des matériaux de génie civil (bâtiments, routes...), des équipements de voirie ou de la circulation automobile (Zinc, Cuivre, Cadmium, Plomb), ou encore des activités industrielles ou commerciales (sans oublier la pollution atmosphérique qui y entre pour une part minoritaire mais non négligeable).

Il faut noter la chute des teneurs en plomb observée à la suite de la mise en œuvre de la réglementation qui a éliminé ce composant des carburants.

Le lessivage des voiries peut aussi entraîner des hydrocarbures, ainsi que tous les produits qui y auront été déversés accidentellement.

La pollution de ces eaux ne présente à l'origine du ruissellement que des teneurs relativement faibles.

C'est leur concentration, les dépôts cumulatifs, le mélange avec les eaux usées, le nettoyage du réseau et la mise en suspension de ces dépôts qui peuvent provoquer des chocs de pollution sur les milieux récepteurs par temps de pluie.

- Définitions des principaux types de pollutions :

*Matières en suspension* : Les M.E.S. sont toutes les matières non solubles en suspension dans l'eau. La principale caractéristique physique de ces particules est leur aptitude (fonction de leur poids et de leur dimension) à se déposer sur le fond d'un bassin, d'un cours d'eau ou de n'importe quel ouvrage. Ce phénomène, appelé « décantation », peut entraîner sur le long terme, des modifications de l'écoulement. Ces M.E.S. représentent la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement.

*Demande biologique en oxygène* : La D.B.O.5 est un indicateur de la quantité de matière organique dégradable, en cinq jours, par les microorganismes présents dans l'eau. Cette valeur représente le besoin en oxygène dissous des microorganismes pour dégrader, par voie biologique, la matière organique. Plus la pollution va être importante en matière organique et plus la quantité d'oxygène dissous consommé pour les dégrader sera grande. Ceci peut entraîner une telle baisse du taux d'oxygène présent dans l'eau qu'elle peut provoquer le dépérissement, voire la mort, de la faune et de la flore aquatique (notamment des poissons).

*Demande chimique en oxygène* : La D.C.O. est un indicateur de la quantité totale de matière organique présente dans l'eau. Il s'agit de la quantité d'oxygène dissous consommé par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un effluent. C'est-à-dire, la matière organique biodégradable (D.B.O.5) ainsi que les sels minéraux oxydables peu biodégradables et donc non assimilables directement par les microorganismes.

*Taux d'hydrocarbures* : Il s'agit de la quantité d'hydrocarbures présente par litre d'eau. Ils sont connus pour être de redoutables polluants, nocifs pour le milieu naturel et ses écosystèmes. Ces polluants (essence, pétrole, mazout, huiles,...) résultent de l'activité humaine.

**Taux de micropolluants métalliques** : Il s'agit de la quantité de métaux présente par litre d'eau. Il s'exprime en mg/L. La concentration exprimée est propre à chacun des métaux étudiés. Les métaux lourds sont tous les métaux dont la masse volumique est supérieure à 5 g/cm<sup>3</sup>, lors des mesures on recherche souvent le Plomb, le Mercure, le Cuivre, le Zinc, le Cadmium et le Sélénium qui font partie des plus nocifs.

Les sources de pollution chroniques

<i>Pollution liée aux véhicules</i>	<i>Pollution liée à l'urbanisation</i>
 <p><b>H.A.P.</b> : combustion du carburant (pyrogénique), fuite d'huile de moteur, carter, essence (pétrogénique)  <b>Zn</b> : pneus, panneaux de signalisation, glissières de sécurité  <b>Cu</b> : radiateurs, plaquettes de freins  <b>Pb</b> : avant 1998, essence plombée, peinture pour marquage au sol  <b>Nonylphénols</b> : additifs pour carburant, émulsion de bitume, lavage de voitures  <b>Cd</b> : combustion de produits pétroliers</p>	 <p><b>Cu</b> : points singuliers de toitures, gouttières, bois  <b>Zn</b> : toitures, gouttières, briques, bois peint  <b>Pb</b> : peinture au plomb, toitures  <b>Cd</b> : toitures en zinc (impureté)  <b>Nonylphénols</b> : nettoyage de surfaces urbaines, utilisation dans certains matériaux de génie civil  <b>P.B.D.E.</b> (Polybromodiphényléther) : toitures, matériels d'intérieur, informatique</p>

Source : "Principales sources de polluants du bâti et du transport dans les rejets urbains de temps de pluie" T.S.M. n° 11 - 2007 - ASTEE

Effets des différents types de rejets polluant dans le milieu naturel

Rejets	Effets	Caractérisation
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs...	D.C.O. et D.B.O. <sub>5</sub>
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité...	M.E.S.
Toxiques	Mortalité, effets à long terme	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène	D.C.O. et D.B.O. <sub>5</sub>
Flottants	Visuel	M.E.S.
Germes et virus	Problème sanitaire (baignade, captage AEP...)	Pollution accidentelle

- Masses polluantes rejetées

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux sont très variables. Le tableau suivant fournit des ordres de grandeur des concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales (source : CERTU, 2003).

Type d'aménagement	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitations denses (zones industrielles et commerciales)	Quartiers très denses : centres-villes, parkings
<b>Coefficient de ruissellement</b>	<b>0,20 à 0,40</b>	<b>0,40 à 0,60</b>	<b>0,60 à 0,80</b>	<b>0,80 à 1,00</b>
M.E.S.	100-200 mg/l	200-300 mg/l	300-400 mg/l	400-500 mg/l
D.C.O.	100-150 mg/l	150-200 mg/l	200-250 mg/l	250-300 mg/l
D.B.O. <sub>5</sub>	40-50 mg/l	50-60 mg/l	60-70 mg/l	70-80 mg/l

Fourchette de concentrations pendant une pluie selon la densité urbaine  
Source : « La Ville et son assainissement » CERTU 2003

Les autres paramètres, caractéristiques de la pollution chronique des eaux pluviales urbaines, dépendent directement de l'adsorption des polluants sur les M.E.S. On applique un simple coefficient pondérateur pour tenir compte de cette spécificité :

Paramètres de pollution				
DCO %	DBO <sub>5</sub> %	HAP (3-4 cycles) %	HAP (5-6 cycles) %	Plomb %
87,5	92,5	65	93	95

Fraction de polluants liée aux matières en suspension  
Source : SAGET A., CHEBBO G., BACHOC A., 1993

La gestion quantitative des eaux pluviales par des bassins tampons ou des noues bien conçus permet généralement un abattement de près de 90 % de la pollution.

Pour rappel, la commune dispose ponctuellement d'un réseau de collecte des eaux pluviales dans le bourg et Triou. Ces dernières sont ensuite orientées vers la vallée de La Briande via des fossés. Il n'existe à l'heure actuelle aucun dysfonctionnement constaté.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU représentent à moyen terme (zones AU1) une surface de 2,3 ha en 4 zones distinctes.

L'imperméabilisation d'une zone a pour effet de modifier le débit à l'exutoire en raison de l'augmentation du coefficient de ruissellement. Ce dernier est

voisin de 0,1 sur une terre labourée, il est compris entre 0,4 pour une zone résidentielle et 0,9 pour une zone commerciale.

Dans le cas où aucune mesure de régulation des eaux n'est prise, l'augmentation des surfaces imperméabilisées peut provoquer une augmentation des débits aux exutoires des zones ouvertes à l'urbanisation. Selon l'exutoire, l'augmentation des débits de pointe peut avoir une incidence plus ou moins importante. Dans le cas d'un rejet vers le réseau pluvial existant, ce dernier pourrait rapidement être sous dimensionné. C'est la raison pour laquelle le PLU veille à réglementer la gestion des eaux pluviales et incite à infiltrer les eaux sur la parcelle.

## II.5. Les incidences sur les ressources naturelles

*(Consommation AEP, gestion des déchets, efficacité énergétique)*

Dans le cadre d'un document d'urbanisme, peu d'éléments contractuels permettent de favoriser les économies en eau. Toutefois, la recherche d'une certaine densification au sein d'une enveloppe urbaine permettra de limiter les linéaires d'infrastructures (voirie, réseau...) à édifier. L'écriture dans le règlement d'une obligation de limiter les voies sans issue contribue aussi à une circulation optimisée et une collecte des déchets simplifiée.

Par ailleurs, le règlement du PLU, intègre un chapitre spécifique à l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des installations et travaux visant aux économies d'énergie et à l'exploitation des énergies renouvelables.

Comme tout développement et apport de population, il existe une incidence sur les consommations en ressources naturelles. Toutefois, la démarche d'évaluation environnementale permet à ce PLU d'optimiser le développement de la commune en prenant en compte des objectifs environnementaux.

## II.6. Les incidences sur l'occupation du sol et la consommation d'espace

Le bilan des surfaces (pages 192 et suivantes) compare l'évolution des surfaces urbanisées, des surfaces ouvertes à l'urbanisation et de la consommation des terres agricoles par le projet de PLU.

Ce sont 4,5 ha qui seront prélevés sur les espaces non bâtis agricoles pour poursuivre l'accueil résidentiel, économique, l'extension des équipements. Toutefois, en ce qui concerne le secteur NL, le caractère "naturel" sera préservé : le bois situé dans le parc du château est identifié au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.

## II.7. Les incidences sur les paysages, le cadre de vie et l'éducation à l'environnement

La prise en compte des enjeux écologiques, décrits précédemment, et des enjeux paysagers sont étroitement liés.

La trame verte et bleue qui couvre le territoire joue un rôle écologique fort et participe à la qualité paysagère : elle a donc été repérée au titre des Espaces Boisés Classés et des Eléments de Paysages Protégés (article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme).

La qualité et la variété des paysages de la commune a conduit à créer des zones et des secteurs spécifiques aux enjeux paysagers : secteurs de hameaux Ah et Nh, secteurs de jardins Nj, secteur forestière de Scévolles (secteur Nf), secteur d'intérêt patrimonial et paysager (zones Ap et Np).

La sensibilité des paysages de transitions aux franges du bourg et des villages ont également des déclinaisons qui reposent principalement sur :

- la protection des espaces agricoles et naturels sur le pourtour du bourg ;
- la protection de la trame verte à l'intérieur du bourg (zones N et Np du Château notamment, zone NL des équipements de plein air, éléments de paysages protégés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme tels que les allées de tilleuls ou les parcs et jardins au cœur des parties urbanisées, etc ;

- la mise en valeur d'une trame verte dans les nouveaux quartiers, prolongeant les aménagements existants.

Les principales incidences potentiellement négatives du PLU sur les paysages sont donc celles liées aux nouveaux projets d'aménagement (quartiers d'habitat, zones d'activités). C'est pourquoi leur aménagement fait l'objet d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent :

- les aménagements paysagers en accompagnement des voies et espaces publics ;
- le traitement paysager des espaces de transition entre les espaces agricoles limitrophes de la zone d'activités ;
- la mise en valeur des abords de la RD 347.

Ces mesures de protection et d'accompagnement sont complétées par une série de mesures destinées à sensibiliser les habitants à leur environnement, notamment au travers de la maîtrise de l'énergie et d'animation autour du jardin et des patrimoines.

## II.8. Les incidences sur la sécurité des personnes et des biens

La population et les biens situés sur la commune sont faiblement exposés aux risques majeurs (pas de zone inondable, aléa retrait/gonflement des argiles faible, etc.).

Toutefois, le PLU veille à ne pas exposer de nouvelles populations aux différents risques et aléas. Les choix retenus ne sont pas de nature à augmenter les aléas. Les éléments de règlement imposant une gestion des eaux pluviales qui seraient, sans mesures appropriées, susceptible de générer des problèmes d'inondation par ruissellement.

Par ailleurs, la sécurité routière est un enjeu fort. La commune marque sa volonté de sécuriser la circulation et les déplacements dans son PADD (orientation 2).

## II.9. Les incidences du zonage et du règlement

Elles sont synthétisées dans les tableaux aux pages suivantes.

<b>ZONES Ua ET Ub</b>				
<p><b>Définition</b></p> <p>Ces zones sont principalement destinées à l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat. L'accueil de nouvelles constructions se poursuivra par comblement des espaces libres et/ou densification des parcelles existantes, dans la mesure où cette densification ne pose pas de problèmes techniques (desserte par les réseaux, par exemple), ou de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone Ua identifie les parties urbanisées anciennes du Bourg, Triou et Saint-Cassien ;</li> <li>- La zone Ub identifie les extensions urbaines récentes du Bourg et Triou.</li> </ul> <p><b>Etat initial de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties urbanisées</li> <li>- Jardins</li> <li>- Desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement (Bourg)</li> </ul> <p><b>Condition de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse bibliographique : niveau 1</li> <li>- Analyse cartographique : niveau 2</li> <li>- Investigation de terrain : niveau 1</li> </ul>	<p><b>Emprise</b></p> <p><i>Zone Ua</i> : L'emprise des zones Ua intègre les zones de bâtis anciens. Surface : 36,3 ha.</p> <p><i>Zone Ub</i> : L'emprise des zones Ub intègre les zones bâties existantes dans les extensions d'urbanisation autour du bourg. Le tissu urbain est majoritairement discontinu et l'emprise des zones Ub inclue encore des espaces résiduels constructibles. Surface : 21,3 ha.</p> <p><b>Règlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement impose le raccordement à l'assainissement collectif lorsqu'il existe ou la mise en place d'un assainissement individuel</li> <li>- Le règlement prévoit, dans la mesure du possible, une conservation et une infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.</li> <li>- Le règlement ne prévoit pas de superficie minimale des terrains</li> <li>- Il n'est pas fixé de COS</li> <li>- Les espaces libres doivent être préservés et plantés</li> <li>- Le règlement encadre également l'implantation de panneaux solaires et le traitement des façades notamment en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.</li> </ul>	<p><b>Evaluation des incidences</b></p>		
		<p>Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</p>		0
		<p>Incidence sur la consommation d'espace agricole</p>		0
		<p>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</p>		-
		<p>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</p>		-
		<p>Incidences sonores</p>		0
		<p>Incidences visuelles</p>		0
		<p>Incidence sur la sécurité des biens et des personnes</p>		0
		<p>Incidence sur le climat, la qualité de l'air</p>		0
		<p>Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</p>		0
<p>Bilan</p>		2-		
		<p><b>Mesures de suppression/ de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet</li> </ul> <p><b>Incidences résiduelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet</li> </ul>		
<p><b>CONCLUSION</b></p> <p>Les limites du zonage Ua correspondent aux enjeux du centre bourg et des villages anciens en incluant les dents creuses. Les limites du zonage Ub correspondent aux enjeux des quartiers périphériques du bourg en incluant les dents creuses mais sans augmenter la consommation d'espaces agricoles.</p> <p>Le règlement permet de structurer l'urbanisation des quartiers afin de limiter les longueurs de réseaux et favoriser la densité.</p>				

<b>ZONES AU1</b>					
<b>Définition</b>	<b>Emprise</b>	<b>Evaluation des incidences</b>	<b>Prise en compte (0/+/-)</b>		
<p>Zone à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble.</p> <p>Il s'agit de secteurs non bâtis où se réaliseront les développements urbains futurs de la commune. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les principes d'organisation de chacune des zones.</p> <p><b>Etat initial de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrain en friche (Code CORINE biotopes 87.1)</li> <li>- Jardins (Code CORINE biotopes 85.3)</li> </ul> <p><b>Condition de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse bibliographique : niveau 1</li> <li>- Analyse cartographique : niveau 2</li> <li>- Investigation de terrain : niveau 1</li> </ul>	<p>Les zones AU sont situées au cœur des parties urbanisées du bourg. Surface : 2,3 ha.</p> <p><b>Règlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement impose le raccordement à l'assainissement collectif lorsqu'il existe ou la mise en place d'un assainissement individuel</li> <li>- Le règlement prévoit, dans la mesure du possible, une conservation et une infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.</li> <li>- Le règlement ne prévoit pas de superficie minimale des terrains</li> <li>- Il n'est pas fixé de COS</li> <li>- Les espaces libres doivent être préservés et plantés</li> <li>- Le règlement encadre également l'implantation de panneaux solaires et le traitement des façades notamment en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.</li> </ul>	<p>Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</p>	0		
		<p>Incidence sur la consommation d'espace agricole</p>	0		
		<p>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</p>	-		
		<p>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</p>	-		
		<p>Incidences sonores</p>	0		
		<p>Incidences visuelles</p>	0		
		<p>Incidence sur la sécurité des biens et des personnes</p>	0		
		<p>Incidence sur le climat, la qualité de l'air</p>	0		
		<p>Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</p>	0		
		<p>Bilan</p>	2-		
		<p><b>Mesures de suppression/ de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet</li> </ul>			
		<p><b>Incidences résiduelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'apport de population nouvelle génère une consommation d'eau et une production de déchets supplémentaires.</li> </ul>			
		<p><b>CONCLUSION</b></p> <p>La localisation des zones AU au sein de l'enveloppe urbaine limite l'étalement urbain et recentre l'habitat à proximité des équipements et service. Les terres consommées ne sont plus valorisables par l'agriculture moderne. Les aménagements d'ensemble et la réalisation d'OAP permettent d'optimiser l'espace disponible.</p>			

ZONE Uh			
Définition	Emprise	Evaluation des incidences	Prise en compte (0/+/-)
La zone Uh identifie les sites d'activités existants dans le bourg.	<b>Zone Uh</b> : L'emprise la zone Uh intègre les sites d'activités le long de la RD 347. Sa surface est de 1,7 ha.	Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0
<b>Etat initial de l'environnement</b>	<b>Règlement</b>	Incidence sur la consommation d'espace agricole	0
		Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties urbanisées</li> <li>- Desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement (Bourg)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement impose le raccordement à l'assainissement collectif lorsqu'il existe ou la mise en place d'un assainissement individuel</li> <li>- Le règlement prévoit dans la mesure du possible, une conservation et une infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.</li> <li>- Le règlement ne prévoit pas de superficie minimale des terrains. Il n'est pas fixé de COS.</li> <li>- Le nombre de places de stationnement est réglementé ainsi que la plantation de ces aires de stationnement.</li> <li>- Des rideaux de végétation seront obligatoirement plantés afin de masquer les aires de stockage extérieures ainsi que les dépôts et décharges. Ils doivent être composés d'essences locales et diversifiées.</li> <li>- Le règlement encadre également l'implantation de panneaux solaires et le traitement des façades notamment en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.</li> </ul>	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0
		Incidences sonores	0
		Incidences visuelles	0
		Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	0
		Incidence sur le climat, la qualité de l'air	0
		Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	0
		Bilan	0
		<b>Mesures de suppression/ de réduction</b>	
		- Sans objet	
		<b>Incidences résiduelles</b>	
- Emergences sonores existantes liées au trafic non significatives			
<b>CONCLUSION</b>			
Un zonage dont les limites correspondent aux besoins des activités existantes. Le règlement permet une gestion des stationnements et leur impose une qualité végétale.			

ZONES AUh1				
<p><b>Définition</b></p> <p>La zone AUh1 est une zone d'activités futures.</p> <p>Une Orientation d'Aménagement et de Programmation définit les principes d'organisation de cette zone.</p> <p><b>Etat initial de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grandes cultures (Code CORINE biotopes 82.1)</li> <li>- Terrain en friche (Code CORINE biotopes 87.1)</li> <li>- Jardins (Code CORINE biotopes 85.3)</li> </ul> <p><b>Condition de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse bibliographique : niveau 1</li> <li>- Analyse cartographique : niveau 2</li> <li>- Investigation de terrain : niveau 1</li> </ul>	<p><b>Emprise</b></p> <p>Surface : 3,9 ha.</p> <p><b>Règlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement impose le raccordement à l'assainissement collectif lorsqu'il existe ou la mise en place d'un assainissement individuel</li> <li>- Le règlement prévoit dans la mesure du possible, une conservation et une infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.</li> <li>- Le règlement ne prévoit pas de superficie minimale des terrains. Il n'est pas fixé de COS.</li> <li>- Le nombre de places de stationnement est réglementé ainsi que la plantation de ces aires de stationnement.</li> <li>- Des rideaux de végétation seront obligatoirement plantés afin de masquer les aires de stockage extérieures ainsi que les dépôts et décharges. Ils doivent être composés d'essences locales et diversifiées.</li> <li>- Le règlement encadre également l'implantation de panneaux solaires et le traitement des façades notamment en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.</li> <li>- Orientation d'Aménagement et de Programmation.</li> <li>- Etude paysagère pour l'application de l'art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (réduction de la marge de recul le long de la RD 347 de 75 mètres à 35 mètres).</li> </ul>	<p><b>Evaluation des incidences</b></p>		
		<p>Prise en compte (0/+/-)</p>		
		<p>Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</p>		-
		<p>Incidence sur la consommation d'espace agricole</p>		-
		<p>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</p>		-
		<p>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</p>		-
		<p>Incidences sonores</p>		0
		<p>Incidences visuelles</p>		-
		<p>Incidence sur la sécurité des biens et des personnes</p>		0
		<p>Incidence sur le climat, la qualité de l'air</p>		0
<p>Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</p>		-		
<p>Bilan</p>		6-		
<p><b>Mesures de suppression/ de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP prévoit des mesures destinées notamment à assurer l'intégration paysagère de la zone d'activités futures.</li> </ul>				
<p><b>Incidences résiduelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terres agricoles d'Angliers reçoivent des rassemblements d'Outarde. Toutefois, le positionnement en continuité du bâti existant limite le risque d'effet repoussoir sur cette espèce. L'emprise de cette zone constitue toutefois une consommation de terres agricoles ne remettant pas en cause la viabilité d'une exploitation.</li> </ul>				
<p><b>CONCLUSION</b></p> <p>La localisation de la zone AUh1 en continuité de l'existant et en bordure de RD limite l'incidence sur la destruction d'habitat naturel. En revanche, l'incidence paysagère en bordure de route n'est pas neutre mais l'OAP prévoit une intégration de cette nouvelle zone.</p>				

ZONE A ET SECTEURS Aa et Ah					
<p><b>Définition</b></p> <p><i>La zone A</i> est la zone strictement réservée à l'activité agricole. Seuls les sièges et bâtiments d'exploitation agricole sont admis dans cette zone.</p> <p><i>Le secteur Aa</i> identifie les sites des silos et <i>le secteur Ah</i>, les ensembles bâtis non liés à l'activité agricole.</p> <p><b>Etat initial de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone A : principalement des grandes cultures (Code CORINE biotopes 82.1) et autres espaces non bâtis (jardins, friches), sièges et bâtiments d'exploitation agricole</li> <li>- Secteur Ah : secteurs bâtis</li> </ul> <p><b>Condition de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse bibliographique : niveau 1</li> <li>- Analyse cartographique : niveau 2</li> <li>- Investigation de terrain : niveau 1</li> </ul>	<p><b>Emprise</b></p> <p>Surfaces :     A : 473,0 ha                   Aa : 4,5 ha                   Ah : 1,8 ha</p> <p><b>Règlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les occupations et utilisations du sol autorisées sont classées en A sous réserve qu'elles soient liées à l'exploitation agricole et pour les habitations des exploitants, qu'elles se trouvent à proximité des installations l'objectif étant de ne pas miter l'espace agricole et de ne pas apporter une population qui n'est pas liée à l'exploitation.</li> <li>- <i>En secteur Ah</i>, les aménagements et extensions, y compris les changements de destination des bâtiments, et les annexes à l'habitation sont autorisés dans une certaine limite et sous réserve que cela ne nécessite pas de renforcement des voies et réseaux publics assurant leur desserte. Le règlement oblige au raccordement à l'assainissement collectif s'il existe.</li> <li>- Le règlement prévoit dans la mesure du possible, une conservation et une infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. Les espaces résiduels seront plantés d'essences locales et entretenus.</li> <li>- Les plantations et les clôtures végétales se composeront d'essences locales.</li> </ul>	<p><b>Evaluation des incidences</b></p>			
		<p>Prise en compte (0/+/-)</p>			
		<p>Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</p>		<p>0</p>	
		<p>Incidence sur la consommation d'espace agricole</p>		<p>+</p>	
		<p>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</p>		<p>0</p>	
		<p>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</p>		<p>-</p>	
		<p>Incidences sonores</p>		<p>0</p>	
		<p>Incidences visuelles</p>		<p>0</p>	
		<p>Incidence sur la sécurité des biens et des personnes</p>		<p>0</p>	
		<p>Incidence sur le climat, la qualité de l'air</p>		<p>0</p>	
<p>Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</p>		<p>0</p>			
<p>Bilan</p>		<p>1+, 1-</p>			
<p><b>Mesures de suppression/ de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs identifiés comme recevant des populations significatives d'oiseaux de plaines considérés comme espèces patrimoniales ont été protégés pour éviter le mitage de ces espaces par des bâtiments agricoles.</li> </ul>					
<p><b>Incidences résiduelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les incidences résiduelles sont celles généralement liées à l'agriculture consommatrice d'eau et de produits phytosanitaires.</li> </ul>					
<p><b>CONCLUSION</b></p> <p>Le zonage A permet le développement des exploitations existantes et futures tout en préservant les terres cultivables d'un mitage par des bâtiments. L'effet repoussoir sur des espèces patrimoniales et ainsi également écarté. Le bâti non lié à l'activité agricole est très limité et ses possibilités d'extension réduites.</p>					

ZONE Ap : SECTEURS Ap1 ET Ap2																							
Définition	Emprise	Evaluation des incidences	Prise en compte (0/+/-)																				
			<p>La zone Ap est composée de deux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le secteur Ap1</i>, secteur agricole d'intérêt patrimonial et paysager de la plaine agricole : protection de la plaine agricole ouverte présentant un intérêt paysager (ouverture paysagère à l'Ouest, vues sur le Château et l'église, à l'Est) et patrimonial (présence de l'outarde canepetière notamment) ; les nouveaux bâtiments y sont interdits ;</li> <li>- <i>le secteur Ap2</i>, secteur agricole d'intérêt patrimonial et paysager des vallées : protection des espaces agricoles présentant un intérêt paysager et patrimonial liés à la ressource en eau (vallée de la Briande, périmètres de protection du captage de la Nouette) ; les bâtiments et les aménagements qui compromettraient ces protections sont interdits.</li> </ul> <p><b>Etat initial de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone Ap : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Grandes cultures (Code CORINE biotopes 82.1)</li> <li>. Bocages (Code CORINE biotopes 84.4)</li> <li>. Petits bois, bosquets (Code CORINE biotopes 84.3)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Condition de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse bibliographique : niveau 1</li> <li>- Analyse cartographique : niveau 2</li> <li>- Investigation de terrain : niveau 1</li> </ul>	<p>Surfaces : Ap : 823,4 ha</p> <p><b>Règlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone Ap, seules les installations d'intérêt collectif sont autorisées.</li> <li>- Des plantations et les clôtures végétales se composeront d'essences locales.</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <td>Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Incidence sur la consommation d'espace agricole</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sonores</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences visuelles</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Incidence sur la sécurité des biens et des personnes</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidence sur le climat, la qualité de l'air</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td><b>Bilan</b></td> <td><b>5+</b></td> </tr> </table> <p><b>Mesures de suppression/ de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'incidences négatives</li> </ul> <p><b>Incidences résiduelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet.</li> </ul>	Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	+	Incidence sur la consommation d'espace agricole	+	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0	Incidences sonores	0	Incidences visuelles	+	Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	0	Incidence sur le climat, la qualité de l'air	0	Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+
Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	+																						
Incidence sur la consommation d'espace agricole	+																						
Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0																						
Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0																						
Incidences sonores	0																						
Incidences visuelles	+																						
Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	0																						
Incidence sur le climat, la qualité de l'air	0																						
Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+																						
<b>Bilan</b>	<b>5+</b>																						
<b>CONCLUSION</b>																							
Les zonages Ap permettent de protéger les espaces patrimoniaux naturels et paysagés. La zone Ap2 vise également et plus spécifiquement la protection de la ressource en eau.																							

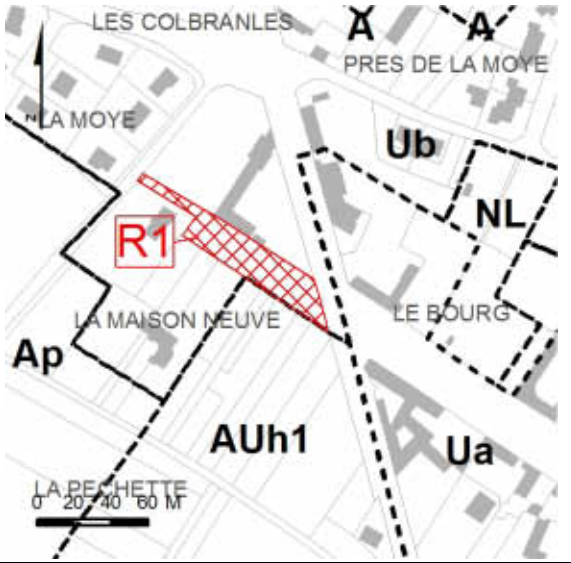
ZONE N ET SECTEUR Nf, Nh, Nj, NL																									
<p><b>Définition</b></p> <p><i>La zone N</i> identifie des espaces naturels. <i>Le secteur Nf</i> identifie des espaces naturels à vocation sylvicole. <i>Le secteur Nh</i> identifie les secteurs bâtis existants. <i>Le secteur Nj</i> identifie les secteurs de jardins. <i>Le secteur NL</i> identifie les espaces naturels de loisirs.</p> <p><b>Etat initial de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone N : Bocages (84.4), bosquets (84.3)</li> <li>- secteur Nf : Forêts mixtes (Code CORINE biotopes 43) exploitées</li> <li>- Secteur Nh : bâti et jardins</li> <li>- Secteur Nj : jardins potagers (85.32), Vergers (83.15), Friches (87.1)</li> <li>- Secteur NL : Friches (87.1), Pelouse de parcs (85.12) Terrain de sports</li> </ul> <p><b>Condition de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse bibliographique : niveau 1</li> <li>- Analyse cartographique : niveau 2</li> <li>- Investigation de terrain : niveau 1</li> </ul>	<p><b>Emprise</b></p> <p>Surfaces :      N : 109,4 ha      Nf : 186,3 ha                       Nh : 1,2 ha      Nj : 23,6 ha                       NL : 6,5 ha      NLc : 0,4 ha</p> <p><b>Règlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les occupations et utilisations du sol autorisées sont admises sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</li> <li>- Les clôtures sont autorisées sous condition d'intégration dans les paysages, de ne pas entraver l'écoulement des eaux ni le déplacement de la faune.</li> <li>- <i>Dans les secteurs bâtis Nh</i>, les aménagements et extensions, y compris les changements de destination des bâtiments, et les annexes à l'habitation sont autorisés sous réserve de ne pas créer de nouveaux logements pour les deux premières, dans une certaine limite de surface de plancher et sous réserve que cela ne nécessite pas de renforcement des voies et réseaux publics assurant leur desserte. Le règlement oblige au raccordement à l'assainissement collectif s'il existe. Le règlement impose au raccordement à l'assainissement collectif s'il existe. Le règlement prévoit dans la mesure du possible, une conservation et une infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. Les espaces résiduels seront plantés d'essences locales et adaptées et entretenus. Une bande enherbée inconstructible de 10 mètres est imposée en bordure des cours d'eau. Le COS et la superficie minimale des parcelles ne sont pas fixés.</li> <li>- <i>En secteur NL</i> sont autorisées, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et aux services publics et les terrains de sports (à l'exception de ceux utilisés pour la pratique de sports motorisés), les équipements sportifs, les aires de jeux et de sports ouvertes au public, sous réserve qu'ils ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone, ainsi que les constructions nécessaires à leur fonctionnement et à leur gardiennage. <i>Le secteur NLc</i> est réservé au camping.</li> <li>- <i>En secteur Nj</i> sont autorisés uniquement les abris de jardins de 6 m<sup>2</sup>.</li> <li>- <i>En secteur Nf</i>, les installations nécessaires à l'exploitation forestière.</li> </ul>	<p><b>Evaluation des incidences</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prise en compte (0/+/-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Incidence sur la consommation d'espace agricole</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sonores</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences visuelles</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidence sur la sécurité des biens et des personnes</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidence sur le climat, la qualité de l'air</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td><b>Bilan</b></td> <td><b>2+</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Mesures de suppression/ de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'incidence négative</li> </ul> <p><b>Incidences résiduelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet.</li> </ul>		Prise en compte (0/+/-)	Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	+	Incidence sur la consommation d'espace agricole	0	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0	Incidences sonores	0	Incidences visuelles	0	Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	0	Incidence sur le climat, la qualité de l'air	0	Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+	<b>Bilan</b>	<b>2+</b>	
				Prise en compte (0/+/-)																					
			Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	+																					
			Incidence sur la consommation d'espace agricole	0																					
			Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0																					
			Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0																					
			Incidences sonores	0																					
			Incidences visuelles	0																					
			Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	0																					
			Incidence sur le climat, la qualité de l'air	0																					
Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+																								
<b>Bilan</b>	<b>2+</b>																								
<p><b>CONCLUSION</b></p> <p>Les zonages N permettent de protéger les espaces naturels « ordinaires » ou exploités. Ils visent également à valoriser des espaces qui apportent une plus-value au cadre de vie (espace vert et de jardins, terrains de sports). L'habitat est circonscrit aux quelques zones Nh d'emprise réduite.</p>																									

ZONE Np					
Définition	Emprise	Evaluation des incidences	Prise en compte		
			(0/+/-)		
<p><i>La zone Np est une zone naturelle d'intérêt patrimonial et paysager (périmètre de captage, ZNIEFF...).</i></p> <p><b>Etat initial de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides des vallées</li> <li>- Zones humides liées aux sources</li> <li>- Boisements et grandes cultures</li> <li>- Parcs et jardins</li> </ul> <p><b>Condition de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse bibliographique : niveau 1</li> <li>- Analyse cartographique : niveau 2</li> <li>- Investigation de terrain : niveau 1</li> </ul>	<p>Surfaces : Np : 637,9 ha</p> <p><b>Règlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés et nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre la protection des espaces naturels et d'être compatibles avec le principe de protection des paysages et de l'environnement.</li> </ul>	Incidence sur la destruction / l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	+		
		Incidence sur la consommation d'espace agricole	0		
		Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	+		
		Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	+		
		Incidences sonores	0		
		Incidences visuelles	+		
		Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	0		
		Incidence sur le climat, la qualité de l'air	0		
		Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+		
		Bilan	5+		
		<b>Mesures de suppression/ de réduction</b>			
		- Pas d'incidences négatives			
		<b>Incidences résiduelles</b>			
- Sans objet.					
<b>CONCLUSION</b>					
Le zonage Np interdit toutes constructions autres que celles liées et nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif. Ce zonage permet une protection forte sur des secteurs où sont identifiés des enjeux environnementaux (habitats et zones humides), paysagers ou de protection de la ressource en eau.					

## Synthèse de l'évaluation des incidences du zonage et du règlement sur l'environnement

	Thématique environnementale	Elément de zonage et de règlement	Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	Incidences sur la consommation d'espace agricole	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	Incidences sonores	Incidences visuelles	Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	Incidences sur le climat, la qualité de l'air	Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	Bilan	Commentaires
1	ZONAGE UA		0	0	-	-	0	0	0	0	0	2-	L'apport de population supplémentaire engendre une consommation d'eau qui n'est pas compensée mais cette incidence reste acceptable.
2	ZONAGE UB		0	0	-	-	0	0	0	0	0	2-	L'apport de population supplémentaire engendre une consommation d'eau qui n'est pas compensée mais cette incidence reste acceptable.
3	ZONAGE AU1		0	0	-	-	0	0	0	0	0	2-	La consommation d'espace et les consommations de ressources que génère l'aménagement de ces zones sont non significatives. Les terres consommées sont limitées et de faible valeur agronomique.
4	ZONAGE Uh		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Activités existantes : pas de nouvelles incidences.
5	ZONAGE AUh1		-	-	-	-	0	-	0	0	-	6-	La consommation d'espace et les consommations de ressources que génère l'aménagement de ces zones sont non significatives. Malgré la consommation d'espace agricole l'incidence sur les oiseaux de plaine n'est pas significative car la zone Les nuisances seront réduites.
6	ZONAGE A, SECTEUR Ah		0	+	0	0	-	0	0	0	0	1+ 1-	L'essentiel des terres agricoles actuellement cultivées sont réservées aux usages agricoles. L'agriculture intensive, comme toute activité, génère une consommation d'eau et une pollution résiduelle.
7	ZONAGE Ap : SECTEURS Ap1 ET Ap2		+	+	0	0	0	+	0	0	+	4+	La zone Ap protège certaines terres agricoles de l'implantation de bâtiments pour des raisons de protection des habitats naturels, de protection de la ressource en eau (périmètre de captage) ou paysagère.
8	ZONAGE N : SECTEURS Nf, Nh, Nj, NL		+	0	0	0	0	0	0	0	+	2+	Ces zones protègent les espaces naturels d'intérêt et les zones « tampons » entre le bourg et les espaces agricoles. La permission d'implanter des clôtures peut générer des ruptures des continuités écologiques.
9	ZONAGE Np		+	0	+	+	0	+	0	0	+	5+	Il s'agit d'une protection supplémentaire en raison du caractère patrimonial des milieux naturels ou en raison d'une sensibilité paysagère ou de protection de la ressource.
	<b>Bilan des incidences du zonage et du règlement</b>		1- 3+	1- 2+	4- 1+	4- 1+	1-	1- 2+	0	0	1- 3+	13- 12+	Le zonage et le règlement intègrent l'ensemble de problématiques environnementales de la commune. Les incidences résiduelles qui persistent sont négligeables et relatives à l'augmentation de population qui génère automatiquement une consommation d'eau potable et de ressources naturelles. La consommation de terres agricoles est très limitée.

## II.10. Les incidences des emplacements réservés

EMPLACEMENT RESEVE R1																									
	<b>Objet</b> - Aménagement d'espace public	<b>Condition de l'évaluation</b> - Analyse bibliographique : niveau 1 - Analyse cartographique : niveau 2 - Investigation de terrain : niveau 1																							
	<b>Emprise</b> - R1 : 1 780 m <sup>2</sup>	<b>Etat initial</b> - Grandes cultures (Code Corine Biotope 82.11) - Jardins (Code Corine Biotope 85.3)		<b>Incidences positives</b> <b>Mesures de suppression/de réduction</b> - Amélioration du cadre de vie par la création de structures communes favorisant les déplacements doux																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Enjeux</th> <th>Effets significatifs (0/+/-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur la consommation d'espace agricole</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sonores</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences visuelles</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur la sécurité des biens et des personnes</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur le climat, la qualité de l'air</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Bilan</td> <td>4+/1-</td> </tr> </tbody> </table>	Enjeux	Effets significatifs (0/+/-)	Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0	Incidences sur la consommation d'espace agricole	-	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0	Incidences sonores	0	Incidences visuelles	+	Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	+	Incidences sur le climat, la qualité de l'air	+	Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+	Bilan	4+/1-	<b>Incidences résiduelles</b> - Consommation minimale de terres potentiellement agricoles
Enjeux	Effets significatifs (0/+/-)																								
Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0																								
Incidences sur la consommation d'espace agricole	-																								
Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0																								
Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0																								
Incidences sonores	0																								
Incidences visuelles	+																								
Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	+																								
Incidences sur le climat, la qualité de l'air	+																								
Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+																								
Bilan	4+/1-																								
<b>BILAN</b> Aucune incidence négative significative sur l'environnement. Emplacement destiné à paysager et signifier l'entrée du bourg en prolongement de l'allée du Prince de la Tour d'Auvegne.																									

EMPLACEMENTS RESEVES R2 et R3																									
	<b>Objet</b> - Liaisons douces	<b>Condition de l'évaluation</b> - Analyse bibliographique : niveau 1 - Analyse cartographique : niveau 2 - Investigation de terrain : niveau 1																							
	<b>Emprise</b> - R2 : 202 m <sup>2</sup> - R3 : 41 m <sup>2</sup>	<b>Etat initial</b> - Jardins (Code Corine Biotope 85.3) - Zone rudérale (Code Corine Biotope 87.2)		<b>Incidences positives</b> Mesures de suppression/de réduction - Favorise les déplacements doux  <b>Incidences résiduelles</b> - Néant																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Enjeux</th> <th>Effets significatifs (0/+/-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur la consommation d'espace agricole</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sonores</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences visuelles</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur la sécurité des biens et des personnes</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur le climat, la qualité de l'air</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td><b>Bilan</b></td> <td><b>3+</b></td> </tr> </tbody> </table>	Enjeux	Effets significatifs (0/+/-)	Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0	Incidences sur la consommation d'espace agricole		Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0	Incidences sonores	0	Incidences visuelles	0	Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	+	Incidences sur le climat, la qualité de l'air	+	Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+	<b>Bilan</b>	<b>3+</b>	
Enjeux	Effets significatifs (0/+/-)																								
Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0																								
Incidences sur la consommation d'espace agricole																									
Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0																								
Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0																								
Incidences sonores	0																								
Incidences visuelles	0																								
Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	+																								
Incidences sur le climat, la qualité de l'air	+																								
Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	+																								
<b>Bilan</b>	<b>3+</b>																								
<b>BILAN</b> L'objectif est de favoriser les déplacements piétons et de désenclaver les nouveaux quartiers. Permet de raccourcir les trajets piétons entre le lotissement et les services et commerces de la commune.																									


EMPLACEMENT RESEVE R4																								
	<p><b>Objet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement d'espace public</li> </ul>	<p><b>Condition de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse bibliographique : niveau 1</li> <li>- Analyse cartographique : niveau 2</li> <li>- Investigation de terrain : niveau 1</li> </ul>																						
	<p><b>Emprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- R4 : 607 m<sup>2</sup></li> </ul>	<p><b>Incidences positives</b> Mesures de suppression/de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du cadre de vie et protection du patrimoine bâti</li> </ul>																						
<p><b>Etat initial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jardins (Code Corine Biotope 85.3)</li> <li>- Bâti</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Enjeux</th> <th>Effets significatifs (0/+/-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur la consommation d'espace agricole</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sonores</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences visuelles</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur la sécurité des biens et des personnes</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur le climat, la qualité de l'air</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Bilan</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Enjeux	Effets significatifs (0/+/-)	Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0	Incidences sur la consommation d'espace agricole	0	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0	Incidences sonores	0	Incidences visuelles	0	Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	0	Incidences sur le climat, la qualité de l'air	0	Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	0	Bilan	0	<p><b>Incidences résiduelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant</li> </ul>
Enjeux	Effets significatifs (0/+/-)																							
Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0																							
Incidences sur la consommation d'espace agricole	0																							
Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0																							
Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	0																							
Incidences sonores	0																							
Incidences visuelles	0																							
Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	0																							
Incidences sur le climat, la qualité de l'air	0																							
Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	0																							
Bilan	0																							
<p><b>BILAN</b></p> <p>Aucune incidence significative sur l'environnement.</p>																								

EMPLACEMENT RESEVE R5																								
	<p><b>Objet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un nouveau cimetière</li> </ul>	<p><b>Condition de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse bibliographique : niveau 1</li> <li>- Analyse cartographique : niveau 2</li> <li>- Investigation de terrain : niveau 1</li> </ul>																						
	<p><b>Emprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- R5 : 5 486 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>Etat initial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grandes cultures (Code CORINE 82.1)</li> </ul>	<p><b>Enjeux</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Enjeux</th> <th>Effets significatifs (0/+/-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur la consommation d'espace agricole</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Incidences sonores</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences visuelles</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur la sécurité des biens et des personnes</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur le climat, la qualité de l'air</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Bilan</td> <td>3-</td> </tr> </tbody> </table>	Enjeux	Effets significatifs (0/+/-)	Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0	Incidences sur la consommation d'espace agricole	-	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	-	Incidences sonores	0	Incidences visuelles	-	Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	0	Incidences sur le climat, la qualité de l'air	0	Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	0	Bilan	3-
Enjeux	Effets significatifs (0/+/-)																							
Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0																							
Incidences sur la consommation d'espace agricole	-																							
Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	0																							
Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	-																							
Incidences sonores	0																							
Incidences visuelles	-																							
Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	0																							
Incidences sur le climat, la qualité de l'air	0																							
Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	0																							
Bilan	3-																							
<p><b>BILAN</b></p> <p>Au regard de la situation du site retenu, il conviendra de vérifier la profondeur de la nappe, car le BRGM signale une forte sensibilité aux remontées de nappe. Les fossés longeant la RD n°40 laissent présager la nécessité de maintenir les continuités hydrauliques le long de cette voie ainsi qu'en aval. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, une analyse hydrographique et géologique est conseillée, afin de connaître la nature et la composition des terrains, ainsi que pour prévenir toute pollution des eaux souterraines qui résulterait de l'installation du cimetière. Le conseil municipal est compétent pour faire appel à un expert.</p>																								

## Synthèse de l'évaluation des incidences des emplacements réservés sur l'environnement

Thématique environnementale		Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	Incidences sur la consommation d'espace agricole	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	Incidences sonores	Incidences visuelles	Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	Incidences sur le climat, la qualité de l'air	Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	Bilan	Commentaires
Emplacement réservés												
R1	Aménagement d'espace public	0	-	0	0	0	+	+	+	+	1- 3+	Aménagement d'infrastructures publiques et liaisons douces
R2	Liaison douce	0	0	0	0	0	0	+	+	+	3+	Aménagement d'une liaison douce
R3	Liaison douce	0	0	0	0	0	0	+	+	+	3+	Aménagement d'une liaison douce
R4	Aménagement d'espace public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R5	Nouveau cimetière	0	-	0	-	0	0	0	0	0	2-	Une vigilance particulière doit être observée vis-à-vis des eaux souterraines
Bilan des incidences des emplacements réservés		0	2-	0	1-	0	+	3+	3+	3+	10+ 3-	

## II.11. Les incidences des zones à urbaniser et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

1 - ZONES AU1 "Lomer Gouin" (OAP1)																									
<p>L'aménagement de ces zones AU1 permettra de désenclaver et d'organiser des espaces libres au cœur du bourg.</p>  <p>L'aménagement de ces zones AU1 prendra en compte les principes des quartiers durables et devra se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une desserte des zones à partir des rues existantes, dans le prolongement de la Cité Lomer Gouin et du lotissement communal ;</li> <li>- des voies de dessertes internes principales "traversantes" permettant de relier les quartiers ;</li> <li>- des accès limités et sécurisés sur la RD 347 ;</li> <li>- des liaisons douces, notamment vers l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne (commerces-services-équipements) ;</li> <li>- des rues orientées de façon à ce que l'implantation des constructions favorise un ensoleillement optimal ;</li> <li>- des aménagements paysagers accompagnant les voies et les espaces publics, et intégrant la gestion des eaux pluviales notamment. Ces aménagements permettront de prolonger la trame verte du bourg. Dans ce cadre, le double alignement d'arbres qui accompagne le chemin d'accès sera conservé ou replanté.</li> </ul>	<p><b>Etat initial de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitats naturels :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Terres labourables (Code Corine Biotope 82.1)</li> <li>. Alignement d'arbres</li> </ul> </li> <li>- Desserte par les réseaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Réseau d'assainissement collectif</li> <li>. Desservi par l'alimentation en eau potable</li> </ul> </li> <li>- Autres éléments de diagnostic : sans objet</li> <li>- Sensibilité environnementale :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Aucune sensibilité des milieux naturels</li> </ul> </li> <li>- Conclusion de l'état initial :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Pas de sensibilité environnementale en prenant en compte les enjeux pluviaux</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Condition de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse bibliographique : niveau 1</li> <li>- Analyse cartographique : niveau 2</li> <li>- Investigation de terrain : niveau 2</li> </ul>	<p><b>Emprise</b></p> <p>Surfaces : AU1 centre bourg : 0,3 ha AU1 Sud : 2,8 ha AU2 Sud : 1,0 ha</p> <p><b>Capacité d'accueil théorique</b></p> <p>AU1 Sud : 37 logements AU2 Sud : 13 logements</p> <table border="1" data-bbox="1339 863 1771 1305"> <thead> <tr> <th>Enjeux</th> <th>Prise en compte (0/+/-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur la consommation d'espace agricole</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Incidences dues à des rejets : eaux/déchets</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Incidences sonores</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences visuelles</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur la sécurité des biens et des personnes</td> <td>+</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur le climat, la qualité de l'air</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Bilan</td> <td>2-/1+</td> </tr> </tbody> </table>	Enjeux	Prise en compte (0/+/-)	Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0	Incidences sur la consommation d'espace agricole	0	Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	-	Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	-	Incidences sonores	0	Incidences visuelles	0	Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	+	Incidences sur le climat, la qualité de l'air	0	Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	0	Bilan	2-/1+	<p><b>Incidences positives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace rationnelle</li> <li>- Accueil de logements permettant de conforter le bourg</li> <li>- Connexions des nouveaux quartiers</li> </ul> <p><b>Incidences négatives résiduelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en considération la gestion du pluvial</li> <li>- Les terrains sont enclavés, ne sont pas nécessaires à des exploitations agricoles, donc l'incidence sur la consommation d'espace est négligeables</li> </ul>
Enjeux	Prise en compte (0/+/-)																								
Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0																								
Incidences sur la consommation d'espace agricole	0																								
Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	-																								
Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	-																								
Incidences sonores	0																								
Incidences visuelles	0																								
Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	+																								
Incidences sur le climat, la qualité de l'air	0																								
Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	0																								
Bilan	2-/1+																								
<p><b>BILAN</b></p> <p>Les incidences résiduelles sont négligeables. Le règlement de la zone prévoit 25% d'espaces verts qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales. Les coupes de principes illustrent l'état d'esprit dans lequel les projets peuvent être conçus, avant leur mise en œuvre.</p>																									

## 2 - ZONES AU1 "Rue du Québec" (OAP2)

L'aménagement de ces zones AU1 permettra d'organiser et densifier l'accueil de construction dans des espaces libres au sein des espaces urbanisés.



L'aménagement de ces zones AU1 prendra en compte les principes des quartiers durables et devra se traduire par :

- une desserte des zones à partir de l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne et de la rue du Québec ;
- des voies de dessertes internes principales "traversantes" ;
- des liaisons douces, notamment vers l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne (commerces-services-équipements) ;
- des aménagements paysagers accompagnant les voies et les espaces publics, et intégrant la gestion des eaux pluviales notamment. Ces aménagements s'inscriront dans la trame verte du bourg qu'il s'agit de renforcer, en particulier entre le Sud et le Nord du bourg.

### Etat initial de l'environnement

- Habitats naturels :
  - . Jardins
- Desserte par les réseaux :
  - . Réseau d'assainissement collectif
  - . Desservi par l'alimentation en eau potable
- Autres éléments de diagnostic : sans objet
- Sensibilité environnementale :
  - . Aucune sensibilité des milieux naturels
- Conclusion de l'état initial :
  - . Pas de sensibilité environnementale en prenant en compte les enjeux pluviaux

### Condition de l'évaluation

- Analyse bibliographique : niveau 1
- Analyse cartographique : niveau 2
- Investigation de terrain : niveau 2

### Emprise

Surfaces : AU1 centre bourg : 0,3 ha  
AU1 Sud : 2,8 ha  
AU2 Sud : 1,0 ha

### Capacité d'accueil théorique

AU1 Sud : 37 logements  
AU2 Sud : 13 logements

### Incidences positives

- Consommation d'espace rationnelle
- Accueil de logements permettant de conforter le bourg
- Connexions des nouveaux quartiers

### Incidences négatives résiduelles

- Prendre en considération la gestion du pluvial
- Terres non cultivées

Enjeux	Prise en compte (0/+/-)
Incidences sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	0
Incidences sur la consommation d'espace agricole	0
Incidences dues à l'utilisation de ressources naturelles	-
Incidences dues à des rejets : eaux/déchets	-
Incidences sonores	0
Incidences visuelles	0
Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	+
Incidences sur le climat, la qualité de l'air	0
Incidences sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	0
Bilan	2-/1+

### BILAN

Les incidences résiduelles sont négligeables. Le règlement de la zone prévoit 25% d'espaces verts qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales. Les coupes de principes illustrent l'état d'esprit dans lequel les projets peuvent être conçus, avant leur mise en œuvre.



## Synthèse de l'évaluation des zones à urbaniser et des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Thématique environnementale		Incidence sur la destruction ou l'altération d'habitats ou d'espèces/ perte par effet repoussoir	Incidence sur la consommation d'espace agricole	Incidence dues à l'utilisation de ressources naturelles	Incidence dues à des rejets : eaux/déchets	Incidence sonores	Incidence visuelles	Incidence sur la sécurité des biens et des personnes	Incidence sur le climat, la qualité de l'air	Incidence sur le paysage, le cadre de vie, l'éducation à l'environnement	Bilan	Commentaires
	Emplacement réservés											
OAP1	ZONES AU1 "Lomer Gouin"	0	0	-	-	0	0	+	0	0	2-,1+	Les liaisons douces favorisent les déplacements piétons et améliorent la sécurité. La création de nouveaux logements entraînent forcément la consommation de ressources naturelles ainsi que des rejets
OAP2	ZONES AU1 "Rue du Québec »"	0	0	-	-	0	0	+	0	0	2-,1+	Idem
OAP3	ZONES AUH bourg	0	-	-	-	-	-	+	0	-	6-,1+	Les incidences peuvent variées selon les activités venant s'implanter. La localisation de cette zone permet de les limiter. Il existe toutefois une consommation de terres agricoles et un effet repoussoir minimales sur l'avifaune de plaine. Les carrefours permettront de sécuriser la RD 347.
Bilan des incidences des OAP		0	1-	3-	3-	1-	1-	3+	0	1-	10-,3+	

## III - Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du PLU

### III.1 - Sur les écosystèmes et le milieu naturel

Dans le cadre du PLU, les milieux naturels ont été protégés du risque d'une dénaturation par un choix de zonage approprié. Il s'agit pour les espaces naturels « ordinaires » de la zone N et pour les espaces patrimoniaux, de la zone Np. La commune a également une place importante dans la préservation des espèces d'oiseaux de plaine qui est liée au maintien d'espaces agricoles ouverts. Ces espaces ont été classés en zone Ap afin d'éviter le mitage par l'implantation de bâtiments. En effet, lorsqu'un bâtiment s'implante sur ces espaces il est susceptible d'avoir un effet repoussoir d'un rayon de 400 à 500 mètres, voire plus.

Les boisements jouant un rôle dans les connexions écologiques, ont été classés en EBC tandis que ceux voués à l'exploitation forestière font l'objet d'un zonage spécifique Nf.

Les haies présentant un enjeu (écologique, paysager ou hydraulique) ainsi que les mares et sources ont été identifiées comme éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. Il s'agit principalement de mettre en valeur et de protéger des éléments du patrimoine naturel de la commune qui jouent un rôle de corridor "écologique".

Au-delà de ces choix de zonage et de protection du patrimoine naturel, chaque limite de zone à urbaniser veille à répondre à des objectifs et des besoins tout en limitant l'emprise de l'urbanisation sur des milieux naturels ou agricoles. Des espaces visant à préserver le cadre de vie fait également l'objet d'un zonage spécifique, Nj pour les jardins, NL pour les terrains de sports.

Les fiches d'évaluation des incidences, pages précédentes, permettent d'appréhender les choix et les mesures prises pour éviter les incidences sur le milieu naturel.

Par ailleurs, la commune continue de mettre en place des aménagements de circuits et de sentiers de randonnées (pédestres, équestres et cyclistes) qui permettent de canaliser les flux de promeneurs et favoriseront les déplacements doux.

### III.2 - Sur la consommation d'espace

L'accueil des nouvelles constructions à usage d'habitation se fera en majorité dans le bourg.

Si l'accueil résidentiel se poursuivait selon le même rythme qu'au cours de la dernière décennie, l'objectif de production de 40 nouveaux logements consommerait 5 ha. Le PLU s'inscrit dans une volonté d'économie d'espace, l'objectif de 40 nouveaux logements s'appuie sur une consommation totale estimée à moins de 4 ha.

Les objectifs en matière d'accueil d'activités ont conduit à repositionner la zone d'activités futures et en réduire l'emprise (passant de 6,7 dans la Carte Communale à 3,9 ha dans le PLU).

Le regroupement des zones AU1 à l'intérieur du bourg a permis de limiter la consommation d'espace agricole. Ainsi, les espaces à urbaniser prélevés sur les espaces agricoles représentent 2,8 ha principalement affectés au comblement de dents creuses en zone Ua et Ub (1,1), à l'aménagement de la zone d'activités de proximité AUh1 (1,7 ha). L'accueil d'équipements utilisera 0,7 ha (cimetière). 2,2 ha de bois du parc du château actuellement lié à une exploitation agricole sont protégés et pourront intégrer un parc public.

La mise en œuvre du PLU utilisera peu de terres agricole. Le zonage impacte ainsi principalement 6 exploitations agricoles, sans remettre en cause leur viabilité économique.

### III.3 - Sur la qualité des eaux

Les capacités de traitement des eaux usées sur la commune conduisent à évaluer les incidences sur la qualité des eaux comme négligeable.

La gestion des eaux pluviales doit être appréhendée sous trois axes de réflexion :

- La gestion quantitative,
- La gestion qualitative,
- La gestion des fils d'eau (profondeur du système de collecte par rapport au terrain naturel).

La problématique de gestion des eaux pluviales doit s'accompagner d'une réflexion sur son intégration paysagère (noue, bassin d'étalement superficiel des EP plutôt que bassin de rétention profond...).

L'état initial met en avant les difficultés de gestion des eaux pluviales en partie liées à un réseau unitaire mais des mesures pour y remédier sont déjà programmées. *Les eaux pluviales des zones ouvertes à l'urbanisation seront au maximum gérées à l'échelle des projets avec favorisation de l'infiltration sur les parcelles.*

#### - Gestion quantitative

Afin de limiter les volumes à gérer, les eaux de toiture des nouvelles zones urbanisées devront être infiltrées et/ou gérées à la parcelle.

Par ailleurs, des ouvrages d'écrêtement des crues sont à prévoir pour la gestion des eaux de voiries.

Un calcul indicatif des volumes de rétention à prévoir pour la gestion des eaux pluviales a été réalisé pour chacune des zones AU, AUh. Il est présenté sur la carte insérée page suivante. Les volumes sont donnés à titre indicatif pour un débit de fuite de 3 l/s/ha et sont majorant car ils ne prennent pas en considération la perméabilité des sols (possibilité d'infiltration) et les caractéristiques du bassin versant.

Deux types d'aménagements ont été différenciés :

- La zone d'activités (zones AUh1),
- Les zones destinées à l'accueil résidentiel (zones AU1).

	Modalités de gestion des eaux pluviales actuelles	Modalité de gestion demandée	Volume de gestion indicatif
AUh1		Séparatif avec infiltration sur site ou débit de fuite 3l/s/ha vers exutoire	1 240 m <sup>3</sup>

	Modalités de gestion des eaux pluviales actuelles du secteur	Modalité de gestion demandée	Volume de gestion indicatif
AU1 - 0,9 ha	Bourg - séparatif	Séparatif avec infiltration sur site ou débit de fuite 3l/s/ha vers exutoire	125 m <sup>3</sup>
AU1 - 0,5 ha	Bourg - séparatif	Séparatif avec infiltration sur site ou débit de fuite 3l/s/ha vers exutoire	70 m <sup>3</sup>
AU1 - 0,5 ha	Bourg - séparatif	Séparatif avec infiltration sur site ou débit de fuite 3l/s/ha vers exutoire	70 m <sup>3</sup>
AU1 - 0,4 ha	Bourg - séparatif	Séparatif avec infiltration sur site ou débit de fuite 3l/s/ha vers exutoire	55 m <sup>3</sup>

Paramètres de pollution					
DCO %	DBO <sub>5</sub> %	NTK %	HAP (3-4 cycles) %	HAP (5-6 cycles) %	Plomb %
83 à 90	77 à 95	67 à 82	65	93	95

Pollution particulaire / pollution totale (source : SETRA 1993 et Bressy 2006)

*Pour la zone d'activités (zone AUh1) :*

Coefficient de ruissellement = 0,80

Un volume de rétention / surface aménagée d'environ 310 m<sup>3</sup>/ha est à prévoir.

Une étude spécifique à l'aménagement projeté sera systématiquement conduite afin de considérer l'ensemble du bassin versant, le règlement des zones pourra exiger et caractériser une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

*Pour les zones d'accueil résidentiel (zones AU1) :*

Coefficient de ruissellement = 0,45

Un volume de rétention / surface aménagée d'environ 140 m<sup>3</sup>/ha est à prévoir.

Une étude spécifique à l'aménagement projeté sera conduite par chaque lotisseur afin de considérer l'ensemble du bassin versant.

#### - La gestion qualitative

Les eaux pluviales de voiries doivent être gérées préférentiellement de manière superficielle en favorisant l'utilisation de noues et de fossés permettant à la fois :

- de contribuer à l'épuration des eaux pluviales de façon pérenne et naturelle,
- de faciliter l'exploitation,
- de rendre visible une éventuelle pollution,
- de faciliter l'intégration paysagère.

Ce type de gestion des eaux pluviales avec bassin d'étalement extensif induit une décantation avant rejet vers les exutoires naturels permettant un abattement de la charge en matières en suspension compris entre 80 et 90 %. Or, des études ont montré que la fraction dissoute de la pollution des eaux pluviales est relativement réduite, les polluants étant majoritairement adsorbés aux matières en suspension (voir tableau ci-contre).

Enfin, la mise en place de techniques alternatives superficielles permet un abattement supplémentaire, notamment sur les contaminations bactériologiques et les micropolluants.

#### - Gestion des fils d'eau

La gestion des eaux pluviales devra s'effectuer au niveau des points bas des zones considérées. Souvent situé à la limite des zones de bâtis existantes, l'exutoire des ouvrages de gestion sera le plus souvent le réseau pluvial existant. Le fil d'eau de sortie est donc contraint par l'existant.

La gestion superficielle des eaux pluviales permet de limiter la profondeur des ouvrages de régulation et n'hypothèque pas les possibilités de raccordement au réseau pluvial lorsqu'il est présent.

#### - Intégration paysagère

Les volumes de rétention ainsi que les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales peuvent prendre la forme de noues, de fossés ou de bassins paysagers et être intégrés au sein d'espaces verts ou le long de cheminements de type « liaison douce ». Ce type d'intégration est déjà présent sur le territoire communal.

### III.4 - Sur la qualité de l'air, le climat et les dépenses énergétiques

Les déplacements courts au sein du bourg et des zones commerciales peuvent être favorisés par des liaisons douces et sécurisées. L'objectif étant de réduire l'utilisation des véhicules motorisés pour les déplacements vers les commerces de proximité, les écoles et entre les différents commerces.

**Le recentrage des zones d'habitat autour du centre bourg et l'aménagement de liaisons douces sécurisées dans les nouveaux quartiers favoriseront et encourageront sans aucun doute les déplacements alternatifs.**

Le règlement du PLU ne décrit pas une implantation et une orientation des bâtiments pour une meilleure efficacité énergétique car ces éléments doivent être considérés au cas par cas. Les services de l'urbanisme veillent lors des dépôts de permis d'aménager à la prise en compte d'une exposition optimale des bâtiments. Le règlement prévoit en revanche, lorsque cela est possible, un alignement le long des voies ce qui limite l'ombrage des bâtiments entre eux.

Le PLU prévoit et réglemente également les possibilités d'isolation par l'extérieur et l'implantation des installations visant à l'exploitation des énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, pompes à chaleur...).

Il existe également sur la commune une volonté forte de développer les déplacements alternatifs. Outre la mise en place de liaison douce, la commune a inscrit à son document la réalisation d'un parking de co-voiturage.

## IV. Les paramètres et indices de suivi de l'application du PLU

### IV.1 - Incidences sur l'environnement

*L'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, la commune doit réaliser, six ans au plus tard après l'approbation du PLU, à « une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ».*

Afin de suivre l'application des mesures de réduction des impacts du PLU sur l'environnement, des indices simples et rapides à analyser reflétant correctement une évolution ont été choisis :

Thématique	Paramètres	Source	Indice
Consommation d'espace	Surface consommée / urbanisée en moyenne /an  Densité du bâti sur permis déposés depuis l'application du PLU	Base des permis de construire/ MEDDTL / service de l'urbanisme	Surface urbanisée en ha  Densité du bâti  Taille moyenne des parcelles / lgt
Mixité sociale	Nombre de logements sociaux	Commune, Préfecture	Nombre de logements sociaux
Qualité de l'air - déplacement	Linéaire de liaison douce  Réalisation de l'aire de covoiturage	CDC, commune	Linéaire existant Linéaire créé  Fréquentation
Consommation des ressources naturelles	Consommation en ressource en eau	Bilan	Volume annuel distribué
Sources de pollution	Assainissement des eaux usées  Eaux pluviales  Déchets	Bilan  Permis d'aménager/services techniques  Bilan	Rendements épuratoires en DBO Charge résiduelle organique  Volume de rétention créé Surface du territoire gérée  Volumens collectés et traités

## IV.2 - Satisfaction des besoins en logement

L'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoit, trois ans au plus après l'approbation du PLU, puis de façon triennale, un débat du conseil municipal sur les résultats de l'application PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements.

Les indicateurs de suivis à élaborer pourront reposer notamment sur :

- l'analyse des permis de construire (nombre, localisation, etc) ;
- les projets, publics et privés.

De plus, les demandes en logements ou terrains à bâtir recueillies en mairie ou par les opérateurs et bailleurs sociaux pourront compléter l'analyse des besoins.

## TITRE 3 - Résumé non technique

Située aux confins des régions Poitou-Charentes, Centre et Pays-de-la-Loire, et à une cinquantaine de kilomètres de Poitiers, la commune d'Angliers appartient au canton de Montcontour, au Pays Loudunais et à la Communauté de Communes du Pays Loudunais (45 communes, 24 000 habitants).

La commune d'Angliers est située sur l'axe Poitiers-Saumur (la RD 347), à plus de 8 kms du sud de Loudun, et à près de 50 kms au nord de Poitiers. Elle s'inscrit aux limites de petites villes et de gros bourgs, force de la Région Poitou-Charentes : Loudun, Mirebeau, Moncoutour, Monts sur Guesnes, pour ne citer cette partie Nord du département de la Vienne. La commune d'Angliers est avant tout une commune « rurale » qui présente la grande originalité d'avoir, depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, une population qui se stabilise aux alentours des 6 à 700 habitants.

# I - L'état initial de l'environnement

## I.2 - Le milieu physique

### - Généralités

La commune est située sur plaine agricole au relief peu marqué, dont les altitudes varient entre 60 mNGF et 80 mNGF. Le point culminant est situé en limite Ouest de la commune, où sont implantés les silos (83 mNGF).

Le territoire d'Angliers est situé à l'extrémité Nord du Seuil du Poitou. Passée la vallée de la Briande, s'annoncent les sols crayeux du val de Loire.

### - Contexte hydrologique

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une structure intercommunale (Syndicat mixte) en charge de la gestion du cours d'eau</li> <li>- Des mesures visant à améliorer et protéger des milieux naturels riverains (D.I.G)</li> <li>- Une certaine insuffisance de la ressource associée à des assecs de la Briande</li> <li>- Une sensibilité aux nitrates</li> <li>- Un cours d'eau fortement « recalibré », artificialisé</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas amoindrir la qualité et la quantité des eaux</li> <li>- Favoriser et protéger les espaces de liberté du cours d'eau</li> <li>- Recréer les liens fonctionnels entre le cours d'eau et les milieux annexes</li> </ul>

### - Contexte hydrogéologique

Le territoire prend assise sur deux masses d'eau souterraine :

- les calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou, au Sud-Ouest ;
- les sables et grès libres du Cenomanien, au Nord-Est.

Le bon état chimique de ces masses d'eau souterraines est attendu pour 2021.

Le bon état quantitatif pourrait être atteint pour 2015.

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon état quantitatif</li> <li>- Plusieurs sources</li> <li>- Permet l'alimentation en eau potable et en eau pour l'irrigation</li> <li>- État chimique médiocre</li> <li>- Sensibilité à l'eutrophisation</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une ressource suffisante et de qualité pour l'eau potable et les besoins agricoles</li> </ul>

## I.2 - Le contexte écologique

### - Occupation du sol

L'occupation générale des sols à l'échelle supra-communale révèle une mosaïque de territoires agricoles, urbains et forestiers.

Les espaces agricoles apparaissent toutefois majoritaires (couleurs jaunes). Les espaces forestiers sont regroupés dans le massif de Scévollès (couleur verte).

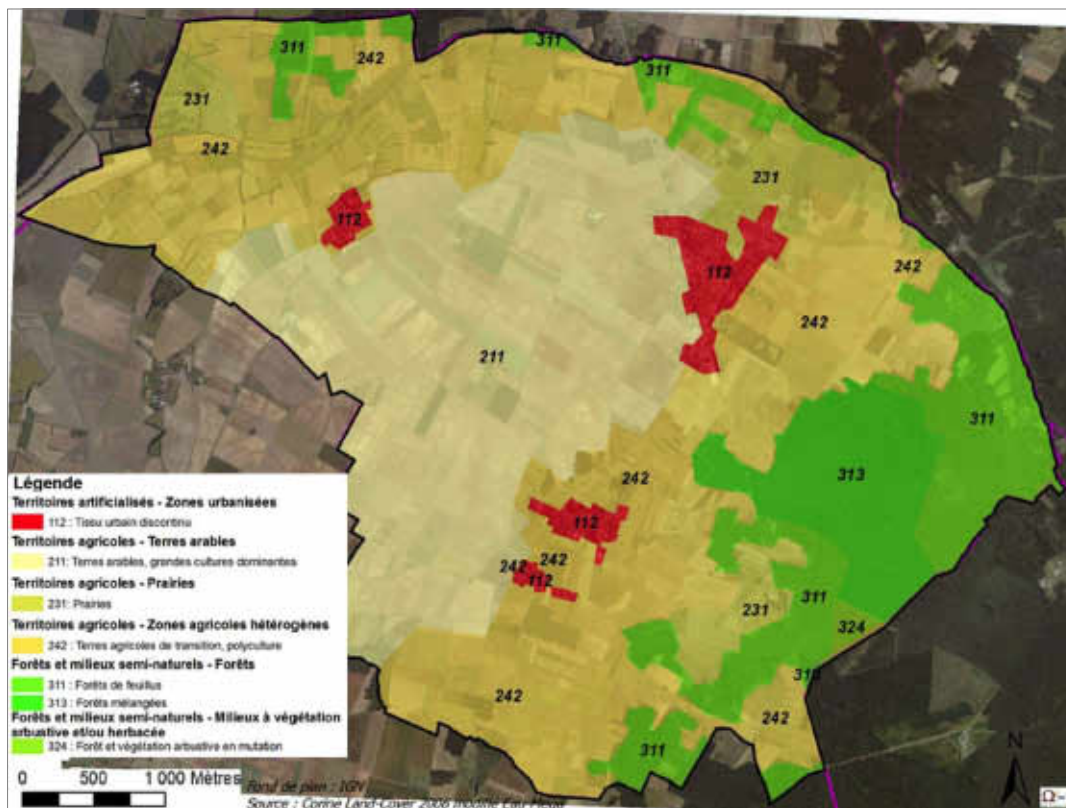
Au centre Ouest, les **terres de grandes cultures** (Codes 211 et 242) occupent près de la moitié de la commune (30% pour les grandes cultures).

A l'Est, les **boisements** s'étendent sur près de 20% des terres anglésiennes. Ils se composent de forêts de feuillus et de forêts mélangées et appartiennent à un ensemble boisé de taille importante à l'échelle régionale : la forêt de Scévollès.

Au Nord, la **vallée de la Briande** marque la transition entre les terres du Tuffeau (au Nord) et terre de Groies (au Sud). Bien que fortement transformée, la vallée présente encore quelques prairies et boisements riverains (ripisylve) au milieu des peupleraies.

L'**urbanisation** à Angliers, comprenant bourg, hameaux et écarts, s'étend sur près de 70 ha, principalement au centre du territoire communal. Les **hameaux**, avec leurs jardins.

Ces vastes entités, par leur unité, jouent un rôle prépondérant dans le fonctionnement des écosystèmes (vaste plaine céréalière favorable à l'avifaune de plaine, forêt de Scévollès importante pour les grands cervidés...). Toutefois, sur la commune d'Angliers, la sectorisation des milieux accroît l'importance de leurs interfaces et des liens qui les relie.



### OCCUPATIONS DU SOL

Source : Corine Land Cover 2006, Eau-Méga

#### Synthèse

- De faibles surfaces urbanisées
- Des espaces de transition entre les cultures intensives et les zones bâties
- Une diversité du territoire encore perceptible (vallée alluviale, terres cultivées, boisements...) mais très sectorisée.
- Disparition de la polyculture qui favorisait les espaces de transition
- Réduction du bocage

#### Enjeux

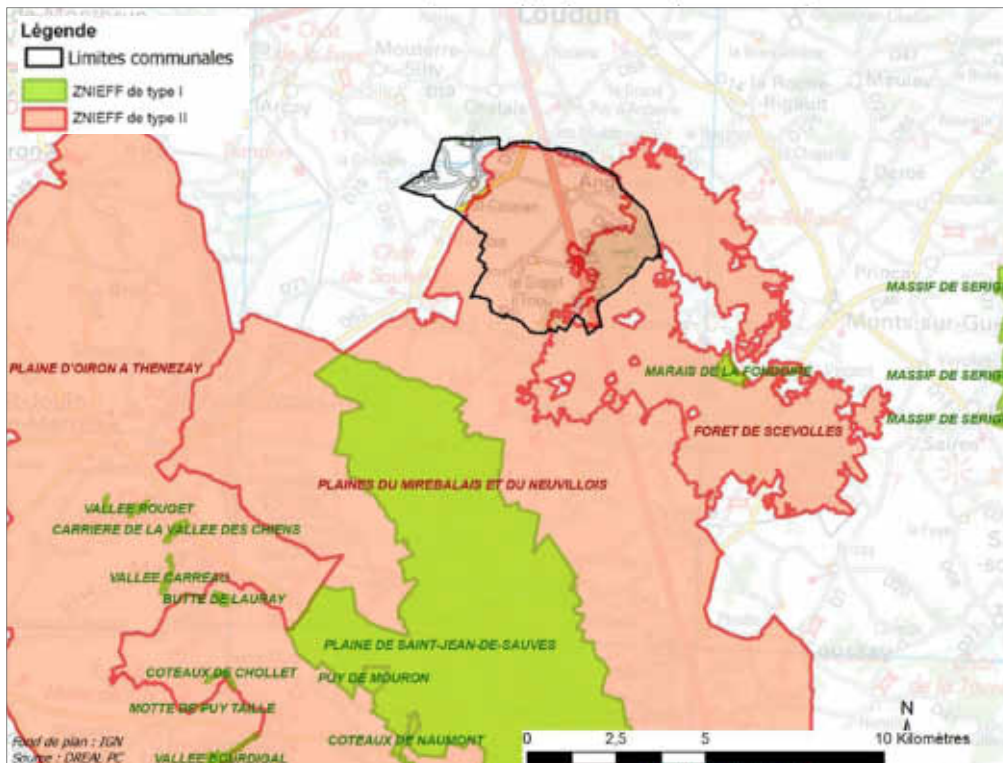
- Préserver les espaces de transition entre les grandes entités bâties/ cultivées / boisées
- Éviter le mitage des grandes entités identifiées

	Surface (en ha)	Superficie du territoire communal (en ha)	Proportion du territoire communal (en %)	Distance à un secteur urbanisé (en km)
<b>Zone d'inventaire</b>				
ZNIEFF II : Plaines du Mirebalais et du Neuvillois	55 325	1 582,2	68	0
ZNIEFF II : Forêt de Scévilles	4 410	387,2	17	0,5
ZNIEFF I : Marais de la Fondoire*	36	0	0	5,4
ZNIEFF I : Plaine de Saint-Jean-de-Sauves*	6 390	0	0	3,7
ZNIEFF I : Puy de Mouron**	41	0	0	> 10
ZNIEFF II : Plaine d'Oiron à Thenezay**	16 000	0	0	8,2
ZNIEFF I : Coteaux de Naumont**	34	0	0	> 10
<b>Zone Natura 2000</b>				
ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvillois*	37 455	0	0	3,6
ZPS Plaine d'Oiron à Thenezay*	15 595	0	0	8,2

Situation de la commune vis à vis des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

\* Plusieurs sites (ZNIEFF, ZPS) présentés ici ne sont pas situés sur la commune, mais compte tenu de leur relative proximité (moins de 5 km) et des espèces présentes (avifaune notamment), des échanges avec le territoire communal sont tout à fait envisageables.

\*\* D'autres sites sont cités ici mais ne seront pas développés (distances supérieurs à 5 km).



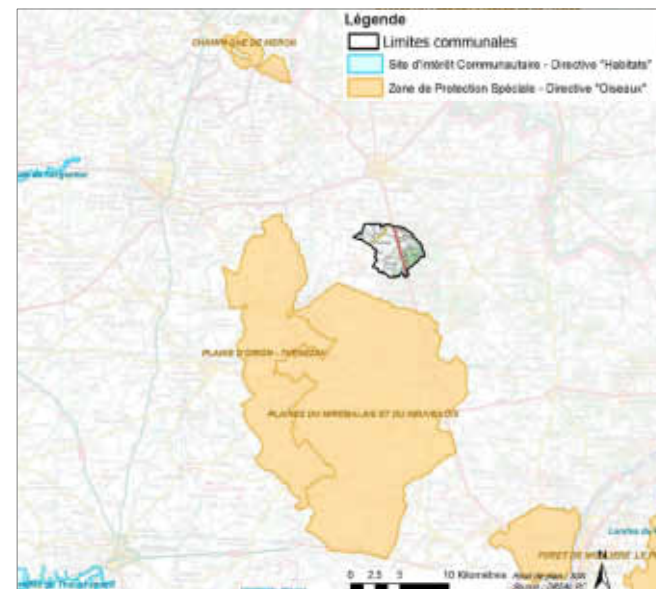
LES ZNIEFF

- Identification des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

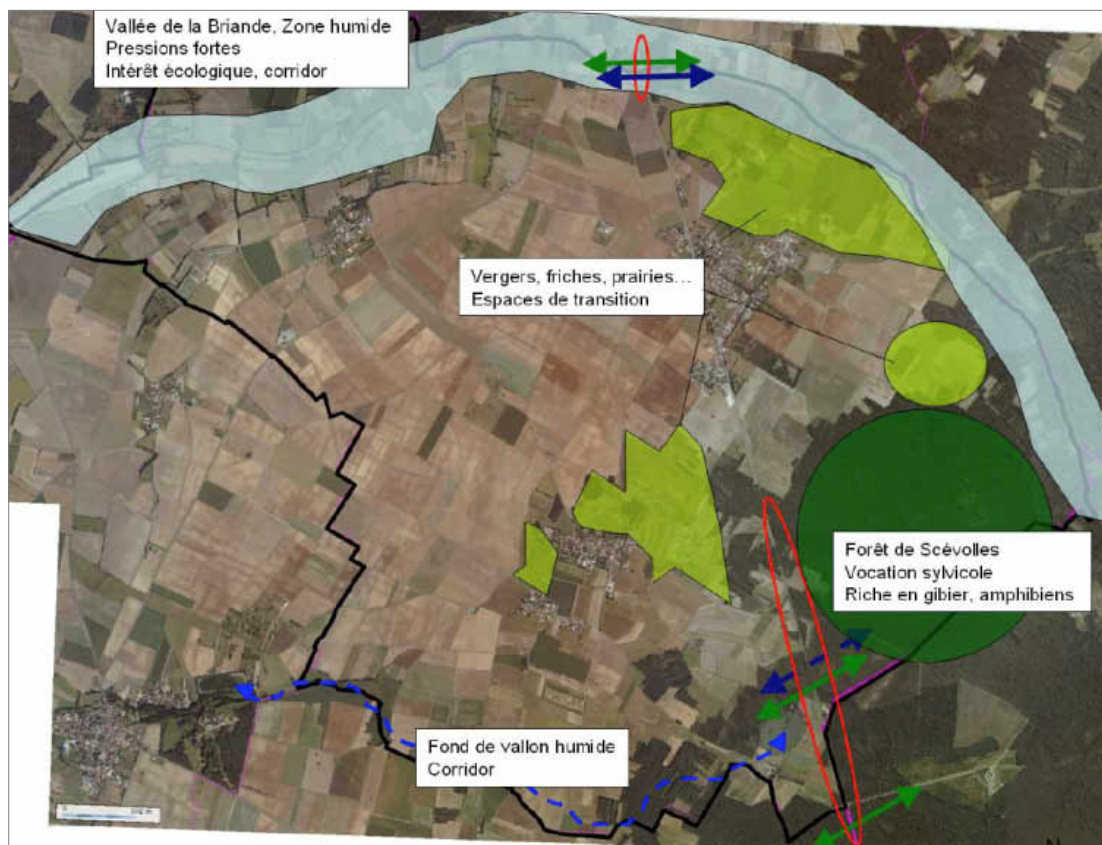
Le tableau ci-contre vise à présenter la situation de la commune par rapport aux zones d'inventaire et de protection du milieu naturel.

Plusieurs sites (ZNIEFF, ZPS) présentés ci-contre ne sont pas situés sur la commune, mais compte tenu de leur relative proximité (moins de 5 km) et des espèces présentes (avifaune notamment), des échanges avec le territoire communal sont tout à fait envisageables.

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionnement de la commune hors zone Natura 2000, au Nord des plaines à outardes</li> <li>- Des zones d'inventaire sur la commune marquant la richesse des territoires limitrophes des zones Natura 2000</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas générer d'incidences directes et indirectes sur la zone de protection voisine</li> <li>- Protéger la zone d'inventaire présente sur la commune et les espèces patrimoniales</li> <li>- Ne pas impacter les zones d'inventaire</li> </ul>



LE SITE NATURA 2000



SYNTHESE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE

### - Synthèse du contexte écologique

La commune d'Angliers montre des éléments de patrimoine naturel intéressant avec un territoire concerné pour partie par plusieurs réservoirs de biodiversité comme la forêt de Scévilles qui reçoit de grandes lignées de cervidés et la plaine du Neuvilleois, riche en oiseaux de plaine, qui s'étend jusqu'au bourg d'Angliers.

Ces éléments se répartissent sur la commune de manière très structurée avec peu d'interpénétration des différents habitats naturels, limitant le nombre d'interface.

Il n'en demeure pas moins que d'autres éléments du contexte naturel viennent enrichir la diversité de la nature dite « ordinaire » :

- les espaces de transition (polyculture, vergers et vignes) en bordure des zones bâties ;
- les petites mares et résurgences ;
- la vallée de la Briande et ses zones humides associées.

Ces éléments sont également les composantes des principaux corridors écologiques, communaux qui sont malheureusement fortement impactés par le trafic de la RD 347.

La commune reçoit également quelques éléments patrimoniaux comme une prairie à Fritillaire pintade, fleur caractéristique des zones inondables en forte régression, et plusieurs arbres remarquables par leur âge, forme ou rareté.

#### Synthèse

- Faibles superficies des espaces urbains
- Des habitats sectorisés
- Deux réservoirs de biodiversité (forêt de Scévilles et plaine du Neuvilleois) sur le territoire communal
- Une vallée de la Briande et quelques éléments constitutifs de corridors écologiques
- Des effets coupures engendrés par la RD 347

#### Enjeux

- Ne pas mitiger les deux réservoirs de biodiversité de la commune
- Préserver et gérer les milieux naturels en maintenant les principaux liens entre ces derniers
- Maintenir les pratiques agricoles et les activités compatibles avec la préservation des milieux
- Limiter/éviter les incidences indirectes sur le site Natura 2000 voisin
- Protéger les éléments de patrimoine naturel

### 1.3 - Les paysages

Le territoire d'Angliers se situe à l'articulation de deux grandes entités paysagères, les coteaux de tuffeau, au Nord et à l'Est, et les plaines de Neuville, Craon, Moncontour et Thouars.

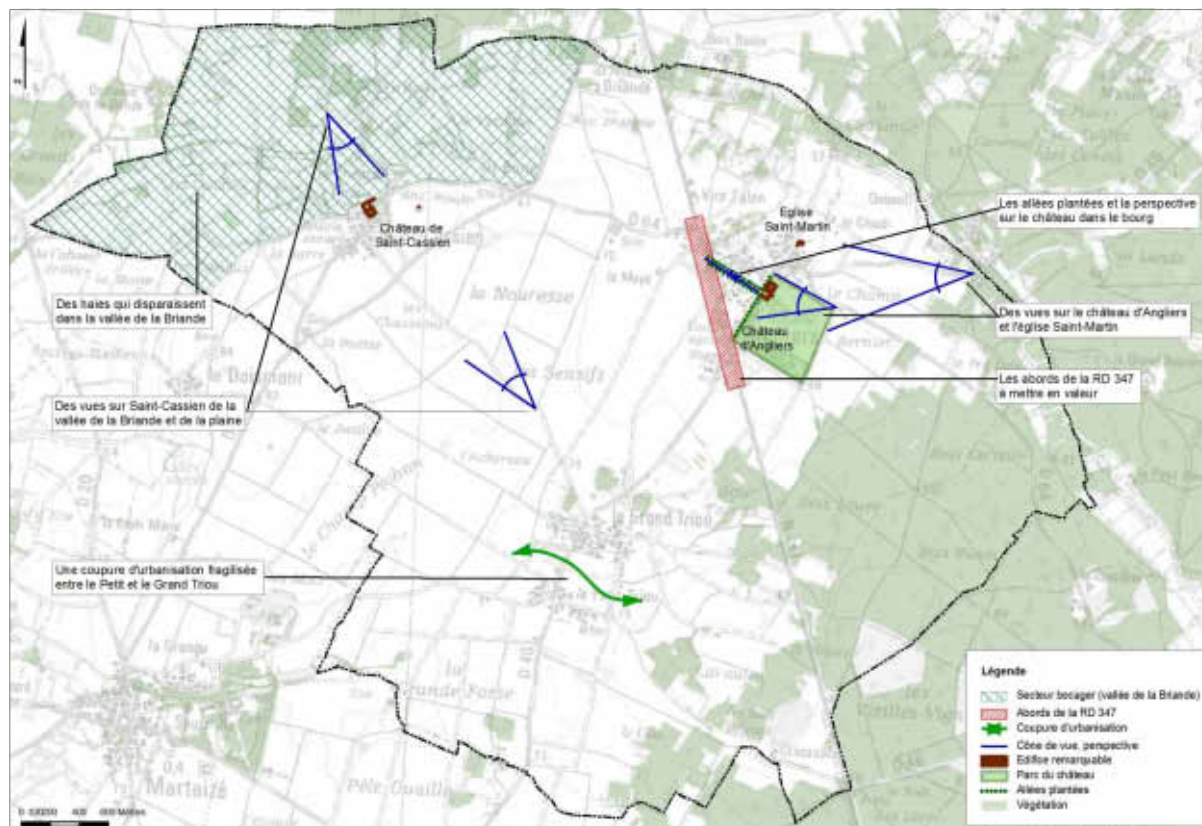
Il en résulte, sur la commune, des paysages très contrastés :

- à l'Ouest, des paysages ouverts, de grandes cultures annuelles (céréales, oléagineux), où la végétation est rare,
- à l'Est et au sud, la forêt de Scévollès,
- des espaces de transition (jachères, vergers...) entre le massif boisé et les villages,n
- au Nord et à l'Est, la vallée de la Briande, frontière naturelle de la commune.

Les principaux enjeux paysagers sont liés à l'ouverture des paysages de la plaine et la vallée de la Briande, qui offrent de multiples vues sur les châteaux de Saint-Cassien et d'Angliers. Dans le bourg, les allées de tilleuls (500 tilleuls) mettent en valeur les perspectives sur le château.

Entre le Petit Triou et le Grand Triou, les constructions récentes, souvent implantées le long de la voie, tendent à effacer la coupure entre les deux hameaux.

Enfin, dans la vallée de la Briande, le réseau de haies qui délimitait les parcelles en accompagnant le relief tend à disparaître. La culture de peuplier s'est développée à l'Est, où le relief est moins marqué.



ENJEUX PAYSAGERS

## I.4 - Les ressources naturelles et les énergies renouvelables

### - Sources d'alimentation en eau potable

L'eau potable provient de ressources souterraines issues de la nappe du jurassique supérieur captif. Pour l'unité A (UDI du Bas Loudunais /Scevolles), et donc la commune d'Angliers, il s'agit de 3 forages, d'une profondeur de 30 à 38 m, qui constituent le champ captant de Scevolles situé sur les communes d'Angliers et de Guesnes.

Les bilans révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée.

### - Périmètres de protection AEP

Angliers est concernée par la protection des captages des « Prés Cordelliers » et de la « Nouette » destinés à la production d'eau potable et situés sur les communes d'Angliers et Guesnes.

La partie Sud-Est du territoire communal, englobant la RD 347 et la Forêt de Scévolles, appartient aux périmètres de protection rapprochée (lieux-dits la Nouette, Lavault et les Bois Prieurs) et éloignée (secteur plus grand, s'étendant jusqu'au hameau du Grand Triou).

### - L'énergie éolienne

La Charte pour des éoliennes dans la Vienne (mai 2005) définit trois niveaux de sensibilité environnementale et paysagère : le territoire d'Angliers est reconnu en « zone sensible » ou « zone à très forte sensibilité ». Les sensibilités reconnues de la commune d'Angliers ont conduit à ne pas classer la commune comme délimitation territoriale favorable au développement de l'éolien.

## I.5 - Identification des risques

### Synthèse

- Pas de risque inondation
- Des zones habitées exposées au risque de remontée des nappes
- Un risque de retrait-gonflement des argiles moyen
- Un risque de transport de matières dangereuses lié à la RD347 traversant le bourg

### Enjeux

- Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques
- Informer les populations sur les aléas et les risques
- Ne pas accroître certains phénomènes (obstacle à l'écoulement des eaux, imperméabilisation)

## I.6 - Identification des sources potentielles de pollution et nuisances

### - Assainissement des eaux usées domestiques

#### *Le zonage d'assainissement des eaux usées*

La commune a réalisé un zonage d'assainissement en 2001. Le bourg ainsi que les hameaux du Grand et du Petit Triou ont été classés en zone d'assainissement collectif.

Le reste du territoire communal est classé en zone d'assainissement non collectif (ou assainissement individuel).

#### *Modalité d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune*

La commune d'Angliers dispose d'un système d'assainissement collectif des eaux usées pour son bourg et les hameaux du Grand et du Petit Triou, dont la densité de l'habitat permettait difficilement la mise en place d'assainissements autonomes.

Le réseau de collecte est de type séparatif strict. Toutefois des entrées d'eaux claires parasites ne sont pas impossibles.

L'unité de traitement du bourg dispose d'une capacité résiduelle de traitement compris entre 220 et 280 habitants soit entre de 100 et 130 logements et les bilans montrent de très bons rendements épuratoires.

#### - Assainissement des eaux pluviales

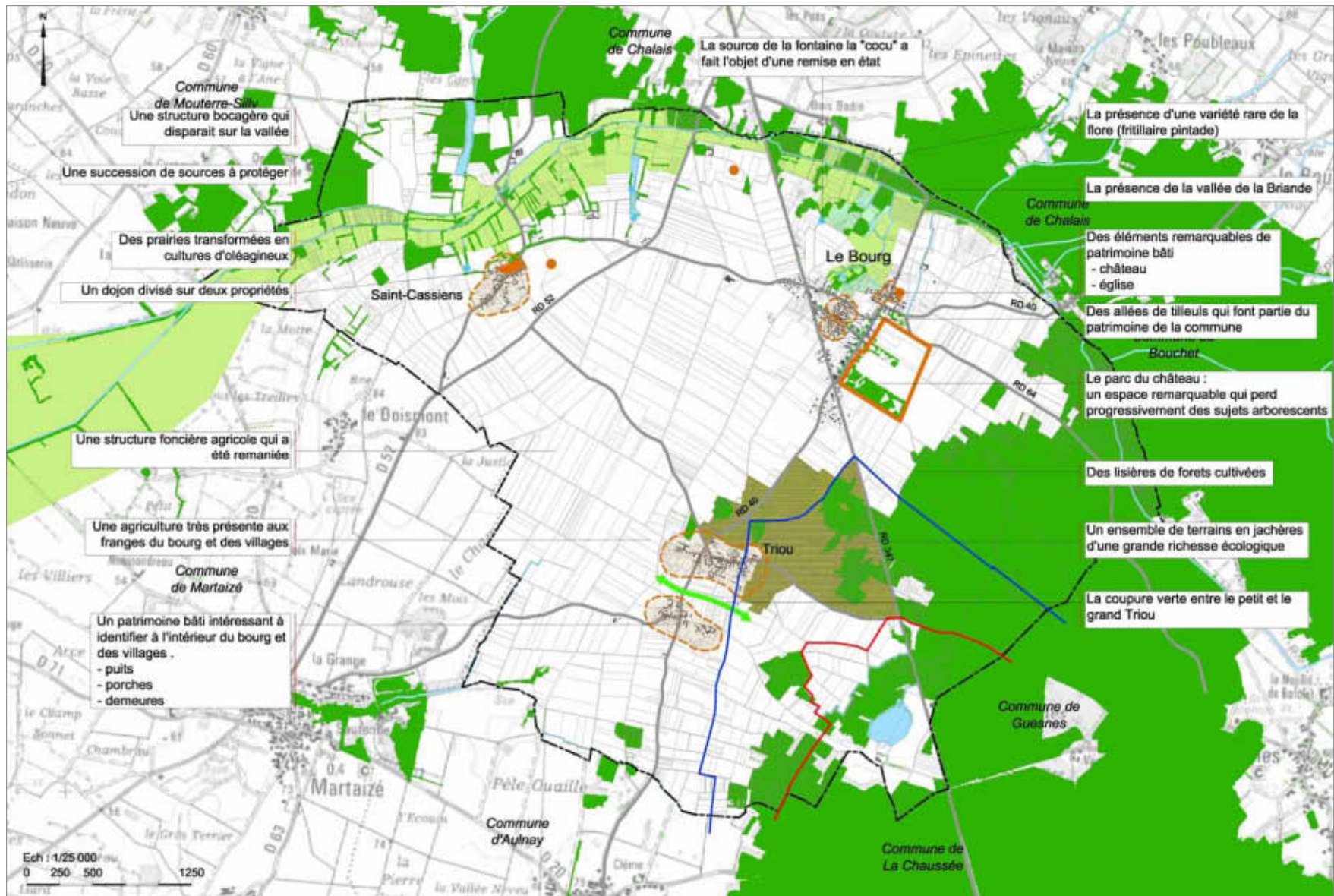
Plusieurs problématiques, ponctuelles, ont été mises en évidence.

*La commune doit continuer à porter une attention particulière sur les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU de manière à gérer les eaux pluviales le plus en amont possible.*

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un système d'assainissement des eaux usées collectif avec une marge résiduelle de traitement confortable et avec un excellent fonctionnement</li> <li>- Un réseau de fossé entretenu et quelques ouvrages d'infiltration permettent d'évacuer les eaux pluviales</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et entretenir les ouvrages de gestion et d'évacuation des eaux pluviales</li> <li>- Maintenir l'adéquation entre les infrastructures d'assainissement et l'accueil de nouvelle population en zone d'assainissement collectif</li> </ul>

## I.7 - Les enjeux et problématiques liées à l'environnement

Les principaux enjeux environnementaux sont synthétisés par thématiques dans le tableau ci-dessous. Pour chaque thématique, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables justifiant la prise en compte de la thématique sont reportées.



PROBLEMATIQUES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

## II - Les dynamiques du territoire et leurs développements

### II.1 - Les origines et les développements du territoire

Angliers, comme l'ensemble du Loudunais, historiquement tourné vers Tours et le Saumurois, a été rattachée à Poitiers après la création des départements. Bien que située sur l'axe Limoges-Saumur, tour à tour route royale, route impériale, route nationale et route désormais départementale (RD 347), la commune n'a jamais connu un fort développement.

Depuis le début des années 1970, les surfaces urbanisées, à usage résidentiel, n'ont cessé d'augmenter (+13 ha, soit une augmentation de 35% des surfaces urbanisées) alors que la commune a perdu des habitants.

En 10 ans, entre 2003 et 2012, 3,2 ha ont été utilisés pour accueillir de nouvelles constructions (tous usages confondus). L'accueil résidentiel a utilisé 2,7 ha correspondant à la création de 23 logements : la surface moyenne consommée par logement tend à baisser dans le cadre des opérations d'aménagements d'ensemble (1 200 m<sup>2</sup> en moyenne, espaces publics compris). Cette surface cependant a été plus limitée que dans d'autres communes dans la mesure où des opérations de lotissements ont été régulièrement réalisées au cours des dernières décennies.

L'agriculture reste est très présente : elle occupe les 60% du territoire. 11 sièges d'exploitations en activité sont aujourd'hui recensés sur la commune, dont 9 devraient se maintenir dans les années à venir. Le diagnostic agricole a ainsi identifié les enjeux liés à la protection et au développement des sièges d'exploitations agricoles.

### II.2 - Les équilibres socio-économiques

Entre 1999 et 2010, la commune perd 15 habitants, en raison notamment d'un solde migratoire négatif.

Bien que son renouvellement soit faible (4 habitants sur 5 sont installés dans la commune depuis plus de 5 ans), la population d'Angliers est moins âgée que celle de la Communauté de Communes du Pays Loudunais grâce à l'arrivée des nouveaux habitants, plus jeunes.

Les migrations domicile-travail confirment que les actifs habitant à Angliers sont très liés aux bassins d'emplois du loudunais, et dans une moindre mesure, des Deux-Sèvres. Ils sont aussi moins nombreux que dans le département. Mais ils sont plus faiblement touchés par le chômage (9,9%) que dans le reste de la Communauté de Communes du Pays Loudunais où le taux de chômage est élevé (13,3%).

Le faible nombre de logements locatifs, privés et publics (20% du parc de logements), explique en partie le faible renouvellement de la population. Près de la moitié de ces logements locatifs sont publics.

Depuis 2000, ce sont en moyenne 3 logements qui ont été construits chaque année, ce qui n'a pas été suffisant pour maintenir le nombre d'habitants. La commune ne s'inscrit dans aucun Programme Local de l'Habitat. Au regard des évolutions récentes, la construction d'au moins 4 logements par an paraît nécessaire pour assurer, au moins, le maintien du nombre d'habitants.

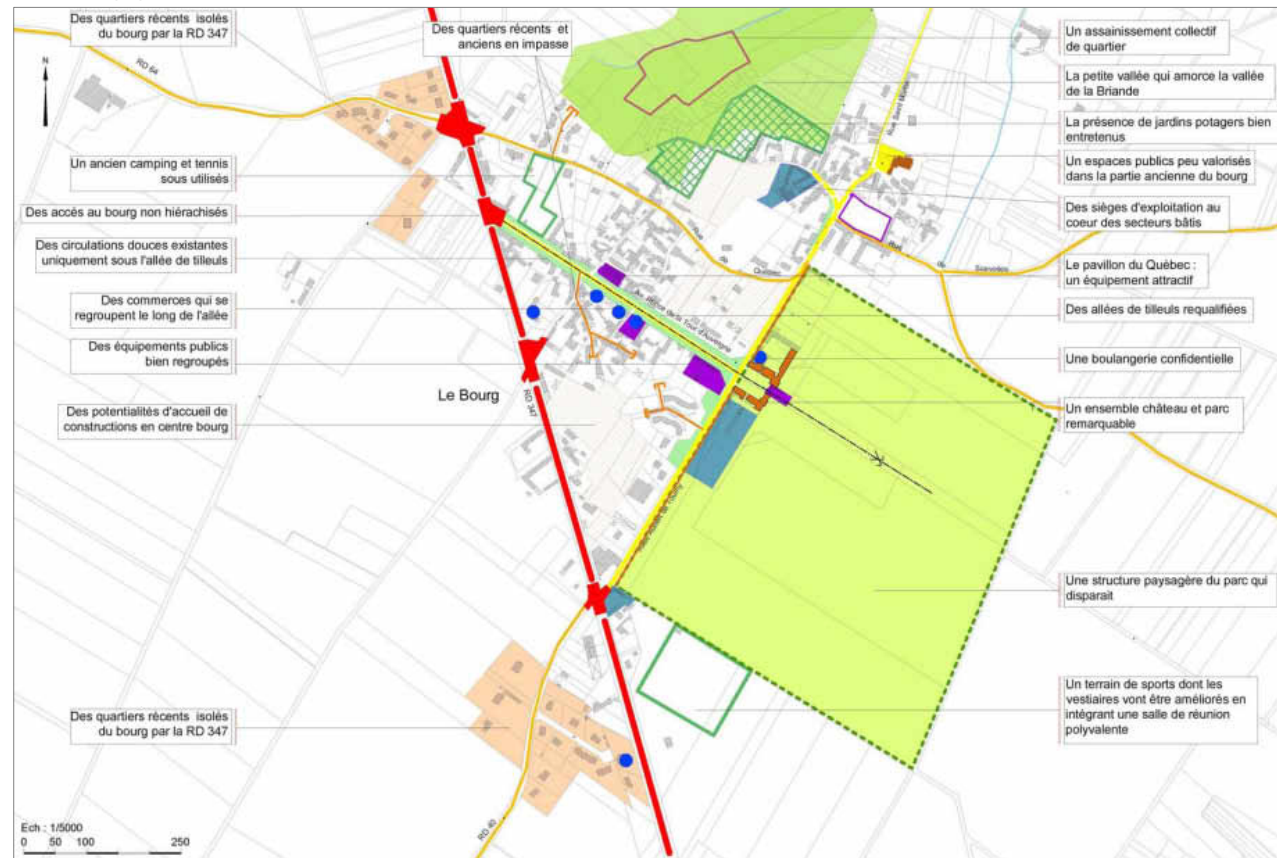
## II.3 - Le fonctionnement du territoire et le cadre de vie

La traversée du bourg par la RD 347, voie de transit entre Loudun et Poitiers, génère des problèmes de sécurité. L'entrée du bourg et les carrefours sont peu lisibles.

Le bourg d'Angliers regroupe des commerces et des services. Toutefois la structure commerciale reste fragile du fait, notamment, de leur répartition le long de la RD 347, allée du Prince de la Tour d'Auvergne et dans l'enceinte du château. Les équipements sportifs ont été confortés (nouveaux vestiaires) et un bâtiment du château est disponible pour compléter les équipements.

La partie située au Sud et à l'Ouest de Loudun est dépourvue de zone d'activités pour permettre notamment l'installation d'artisans.

Le bourg et les villages de Triou et de Saint-Cassien (rues anciennes, secteurs de jardins aux franges, etc.) offrent un cadre de vie de qualité pour les habitants. Les allées plantées de tilleuls, qui structurent le bourg, ont été aménagés de façon à intégrer stationnements et cheminements doux. La poursuite de l'embellissement du bourg pourra reposer sur la mise en valeur des espaces publics existants, comme la place de l'église, et des espaces publics des quartiers existants et futurs quartiers. Dans ce cadre, les cheminements doux sont à compléter.



### LES PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU BOURG ET AU CADRE DE VIE

## III - Le PLU : le contenu du projet et ses justifications

### III.1 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le diagnostic a mis en évidence l'organisation urbaine de la commune d'Angliers, inscrite à l'articulation de la plaine agricole, de la vallée de la Briande et de la forêt de Scévilles. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a recherché un équilibre entre l'accueil des nouveaux habitants, la création d'équipements, de services et de commerces dans le bourg, et la protection des terres agricoles et des espaces naturels.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe donc les grandes orientations du développement de la commune, clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables témoigne de la volonté des élus de réorienter la conduite de leur territoire dans le respect des attendus du développement durable, notamment par :

- la protection des milieux naturels et des espaces agricoles ;
- la protection des espaces non bâtis en proposant que les nouvelles habitations soient moins consommatrices d'espace,
- le cadre dans lequel vont s'inscrire les nouvelles constructions qui permettent une vie sociale partagée,
- la mise en place de cheminements doux entre quartiers d'habitat, équipements et services,
- la mise en valeur des espaces de loisirs de proximité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Angliers repose sur 3 orientations générales :

**- Orientation 1 : Faire de l'environnement une nouvelle dynamique du territoire**

Les espaces agricoles et naturels, qui couvrent 97% territoire d'Angliers, sont des espaces à forte valeur environnementale. Il s'agit ainsi, dans le cadre du PLU, de prendre en compte et prolonger les mesures d'inventaires et de protection qui identifient une partie de ces espaces (ZNIEFF, site Natura 2000 proche...) en protégeant les réservoirs de biodiversité, accueillant une faune parfois rare. Les continuités écologiques, existantes ou interrompues, ont également été repérées et font l'objet d'une reconquête (protection de la structure bocagère de la vallée de la Briande). Diverses composantes de la trame verte et bleue sont ainsi identifiées et protégées.

L'eau est présente sur le territoire : cours de la Briande, sources et résurgences, captage d'eau potable au Sud, etc : la protection de la ressource en eau et la gestion durable des eaux se traduit par plusieurs mesures.

Enfin, le château d'Angliers et les allées plantées de tilleuls, les parties anciennes du bourg et un patrimoine vernaculaire encore très présent sont autant d'éléments patrimoniaux remarquables qui ont suscité des mesures de protection et de mise en valeur.

**- Orientation 2 : Poursuivre et protéger le développement économique de la commune**

La RD 347 est l'axe structurant de la commune. Elle supporte un trafic important (transit, déplacements domicile-travail) qui génère un sentiment d'insécurité pour les habitants.

Cette orientation repose sur des mesures visant à :

- mettre en valeur les entrées et la traversée du bourg par la RD 347 en intégrant notamment les équipements qui la jalonnent, mais également celles des principaux villages ;
- sécuriser les carrefours, lieux souvent conflictuels en milieu rural ;
- modifier les modes de déplacements, au quotidien en développant les cheminements doux ou en aménageant un parking de covoiturage par exemple.

Le premier des enjeux économiques repose sur l'agriculture. Les espaces agricoles actuels ou potentiels sont donc protégés. Des activités se sont implantées de façon éparse le long de la RD 347 : l'aménagement d'une zone d'activités permettrait de mieux intégrer les activités et de regrouper les accès. Enfin, il s'agit de relier la commune aux itinéraires de loisirs mis en place à l'échelle du loudunais sur les communes limitrophes. La création de gîtes ruraux ou autres hébergements de loisirs pourra également aller de pair avec la réhabilitation du patrimoine bâti dans le bourg et les villages.

**- Orientation 3 : Conforter la vitalité du centre-bourg**

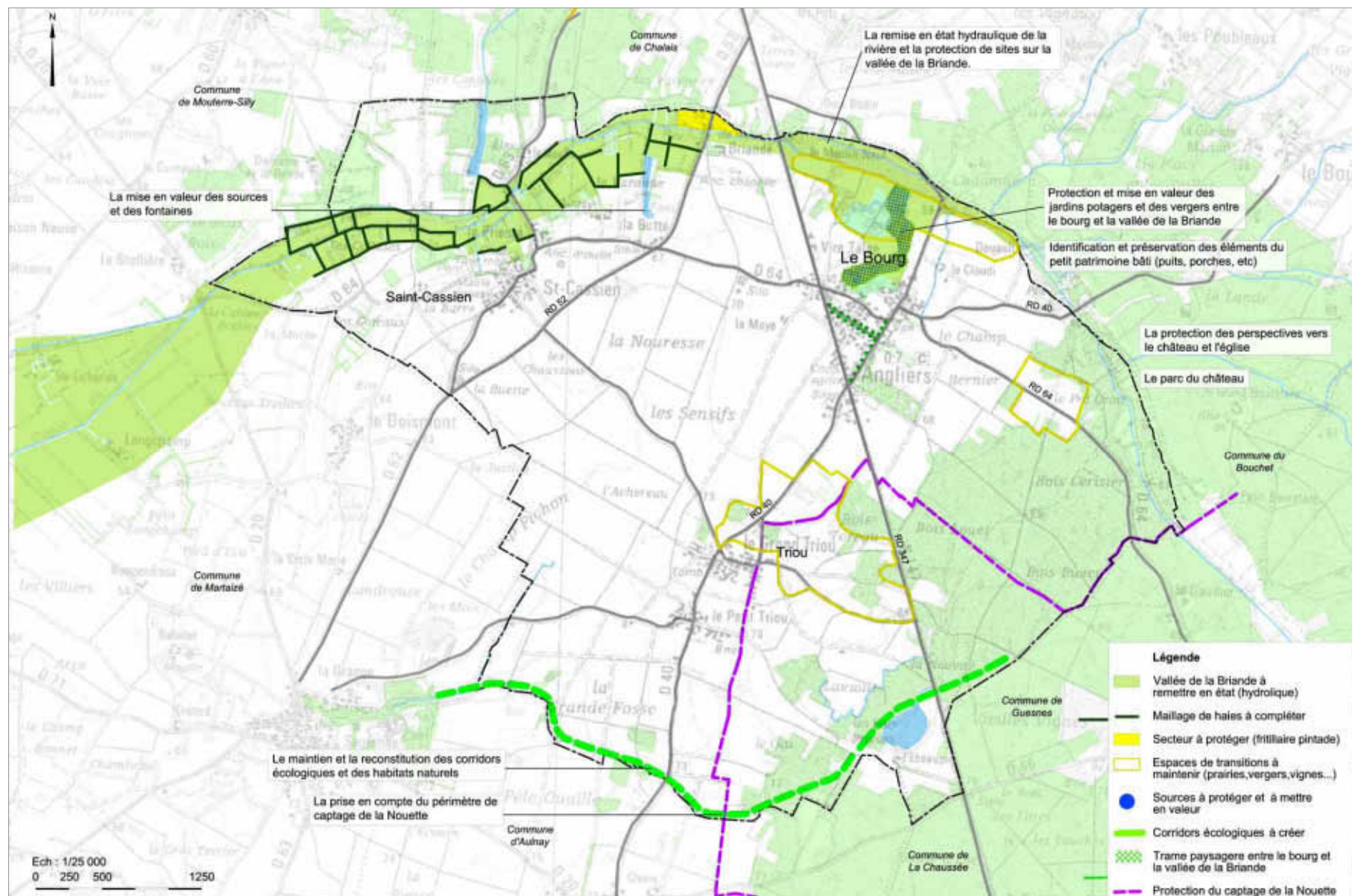
La commune souhaite maintenir le nombre d'habitants et renouer avec une légère croissance démographique, nécessaire à l'équilibre des commerces, services et équipements dans le bourg.

L'accueil de nouveaux habitants pourra reposer sur la réhabilitation d'un patrimoine bâti vacant, et un accueil organisé des nouvelles constructions, nécessitant une moindre consommation d'espace et intégrant une réflexion sur la consommation énergétique notamment.

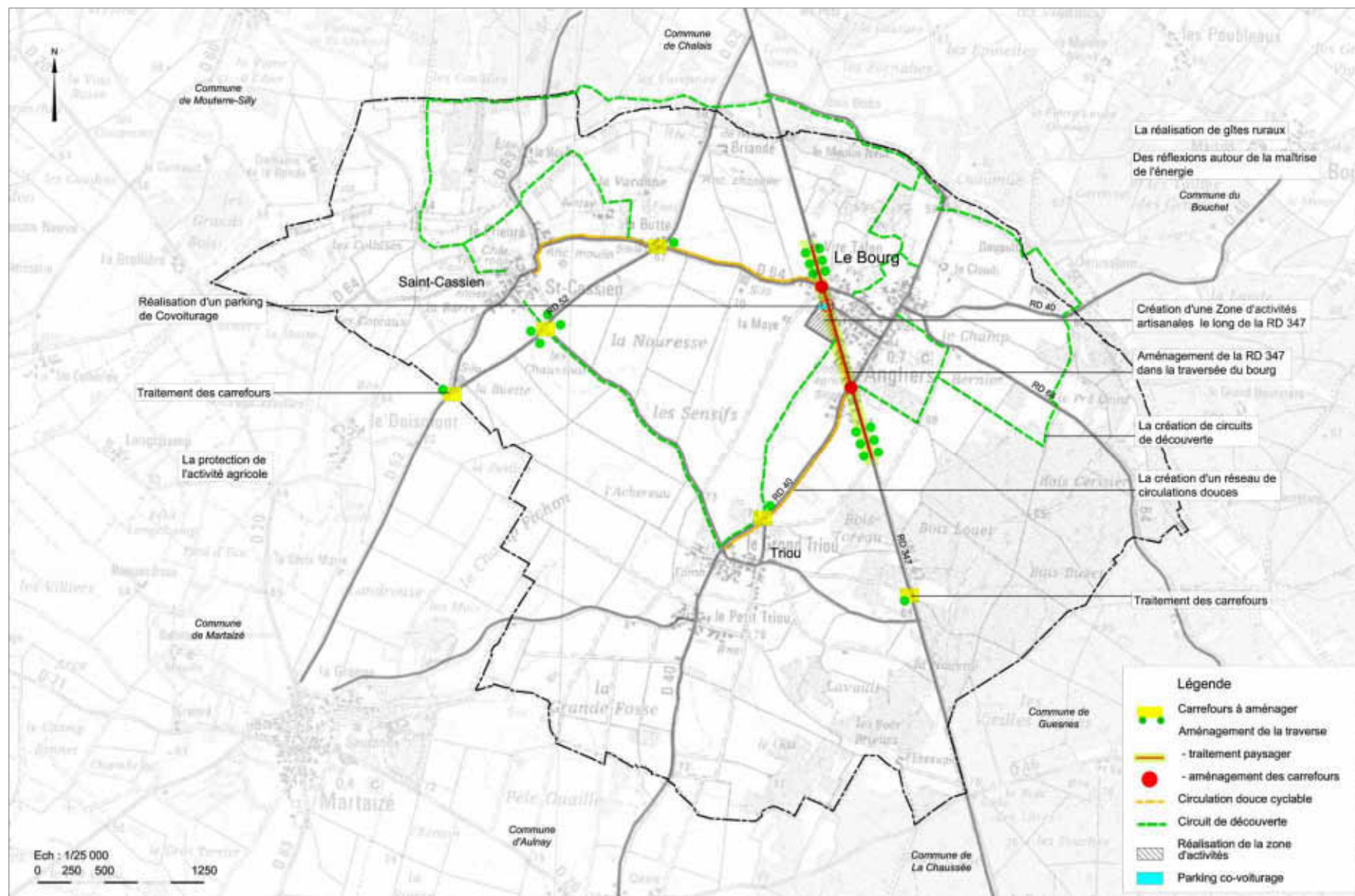
La réhabilitation du bâti ancien, comme les programmes des nouveaux quartiers prendront en compte, à part entière, la création de logements locatifs.

Le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants est également lié à celui d'une structure d'équipements, de commerces et de services, très fragile du fait, notamment, de leur dispersion. Le regroupement des commerces et des services, sur l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne, permettra de répondre de façon durable aux besoins quotidiens des habitants et d'une clientèle de passage.

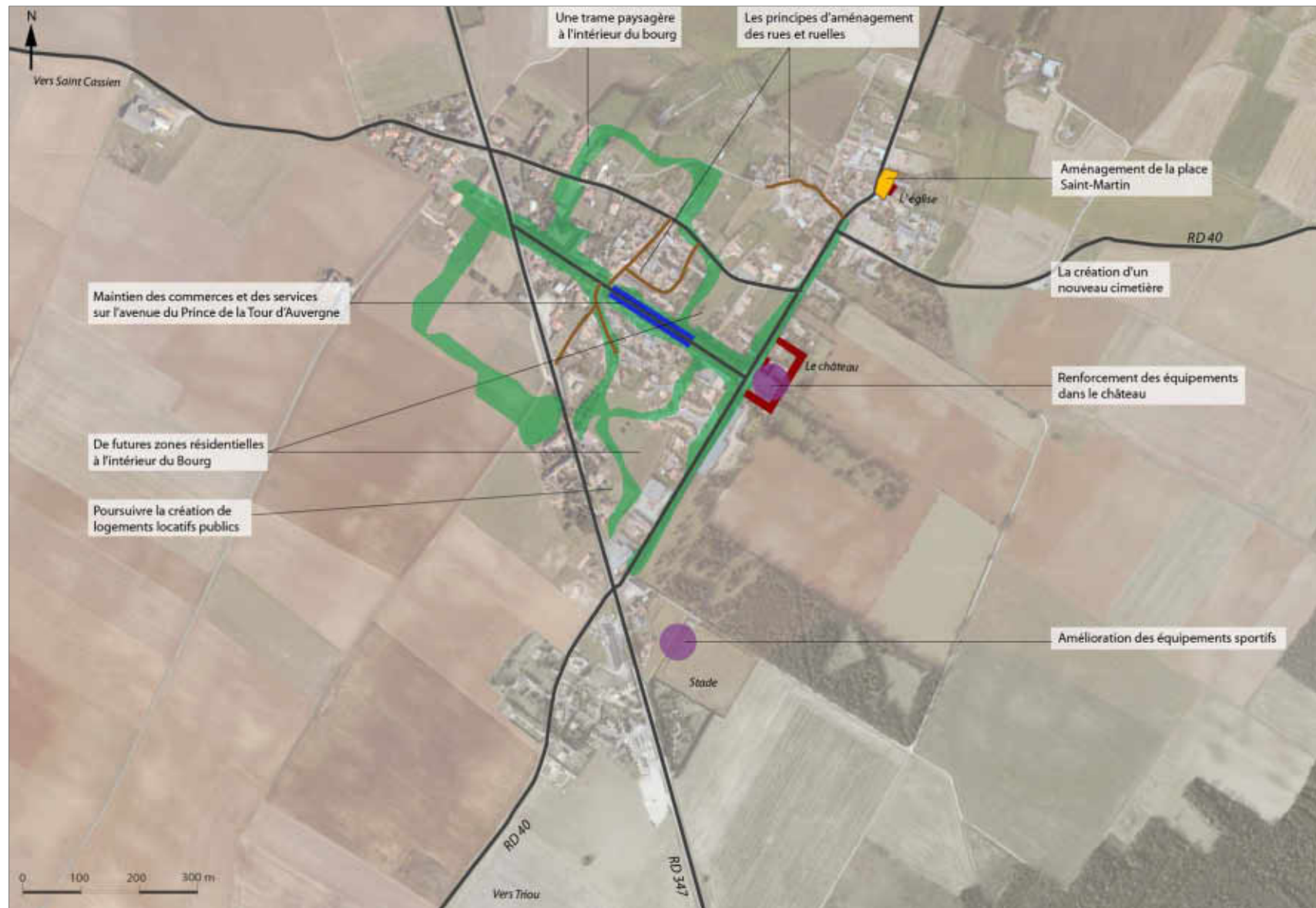
Enfin, l'ensemble de ces aménagements s'inscrit dans le respect et la mise en valeur de l'identité rurale de la commune : il s'agit de révéler le patrimoine et l'histoire de la commune au travers des aménagements de rues, des places et en tout en associant les habitants aux projets de la commune.



**ORIENTATION 1 : FAIRE DE L'ENVIRONNEMENT UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**



ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET PROTEGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE



**ORIENTATION 3 : CONFORTER LA VITALITE DU CETNRE BOURG**

### III.2 - Le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le zonage et le règlement du PLU traduisent les orientations du PADD :

- Les zones urbaines Ua et Ub identifient les parties urbanisées anciennes (zone Ua) et les extensions récentes (zone Ub) du bourg, Triou et Saint-Cassien ;
- Les zones à urbaniser AU1 confortent le bourg en complétant les espaces libres ;
- La zone urbaine Uh identifie les sites d'activités existants. La zone à urbaniser AUh1 poursuivra l'aménagement de la zone d'activités le long de la RD 347 ;
- La zone agricole A protège les exploitations et espaces agricoles ;
- La zone N recouvre des espaces naturels du territoire, en particulier la vallée de la Briande, des espaces tampons autour du bourg ainsi que les espaces forestiers identifiés en secteur Nf. Un secteur Nj identifie les secteurs de jardins existants ou à reconquérir ;
- Les zones agricoles Ap et naturelle Np traduisent la prise en compte des enjeux patrimoniaux, en particulier liés aux zones d'inventaires et de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, réservoir et corridors écologiques, etc.), et paysagers (cônes de vue sur le château d'Angliers et le bourg, sur Saint-Cassien, etc.) ;
- Au sein des zones agricoles et naturelles, les secteurs Ah et Nh identifient les hameaux et constructions isolées dont il convient d'accompagner l'évolution (aménagement, réhabilitation, changement de destination, extension mesurée du bâti existant, création d'annexe) sans pour autant augmenter leur capacité d'accueil ;
- La zone NL correspond aux espaces naturels qui accueillent des activités de loisirs et des équipements ;
- Des emplacements réservés permettront l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement d'espaces publics et liaisons douces ;
- La trame verte et bleue est protégée par une série de mesures : outre les zones N et Np, les haies et bois sont protégés, selon les cas, par le secteur forestier Nf ou au titre des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.123-1-5, III 2° du Code de l'Urbanisme ;

- Des éléments patrimoniaux emblématiques et du patrimoine vernaculaires sont également protégés au titre de l'article L.123-1-5, III 2° du Code de l'Urbanisme ;
- Les bâtiments agricoles en pierre sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5, II 6° du Code de l'Urbanisme, afin de favoriser leur réhabilitation. L'article 2 de la zone A autorise leur changement de destination.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit les principes d'aménagement des zones à urbaniser AU1 pour accompagner l'aménagement des futurs quartiers d'habitat. L'aménagement de ces nouveaux quartiers, sous forme d'opérations d'ensemble, doit permettre de conforter le bourg en répondant aux exigences d'un quartier durable (mixité sociale, prise en compte des problèmes d'énergie, développement des déplacements doux et liaisons entre les quartiers, gestion durable des eaux pluviales, intégration paysagère, etc). Une OAP précise les conditions d'aménagement de la zone d'activités AUh1 en intégrant notamment des prescriptions spécifiques pour l'« entrée de ville » le long de la RD 347 (application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme).

Carte Communale			PLU						
ZONES	SURFACES Superficie en ha	Poids des zones du POS en %	ZONES	SURFACES Superficie en ha	DISPONIBILITÉS <sup>(1)</sup>		Evolution CC/PLU en ha	Poids des zones du PLU en %	
					Surfaces disponibles en ha	Nb estimé de constructions			
U	87,1	3,7	Ua	36,3	0,7	7		1,5	
Uh	6,7	0,3	Ub	21,3	2,0	20		0,9	
			Uh	1,7				0,1	
<b>TOTAL ZONES U</b>			<b>59,3</b>	<b>2,7</b>	<b>27</b>	<b>2,5</b>			
			AU1	2,3	2,1	26		0,1	
			AUh1	3,9				0,2	
<b>TOTAL ZONES AU</b>			<b>6,2</b>	<b>2,1</b>	<b>26</b>	<b>0,3</b>			
<b>TOTAL ZONES U</b>	<b>93,8</b>	<b>4,0</b>	<b>SOUS-TOTAL ZONES U+AU</b>	<b>65,5</b>	<b>4,8</b>	<b>53</b>		<b>-28,3</b>	<b>2,8</b>
N	2239,9	96,0	A	473,5				20,3	
			Aa	4,2				0,2	
			Ah	1,8			0,1		
			Ap	823,4			35,3		
			<b>TOTAL ZONES A</b>			<b>1302,9</b>			<b>55,8</b>
			N	109,4			4,7		
			Nf	186,3			8,0		
			Nh	1,2			0,1		
			Nj	23,6			1,0		
			NL	6,5			0,3		
NLc	0,4			0,0					
Np	637,9			27,3					
<b>TOTAL ZONES N</b>			<b>965,3</b>			<b>41,4</b>			
<b>TOTAL ZONES N</b>	<b>2239,9</b>	<b>96,0</b>	<b>SOUS-TOTAL ZONES A+N</b>	<b>2268,2</b>			<b>28,3</b>	<b>97,2</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2333,7</b>	<b>100,0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2333,7</b>	<b>4,8</b>	<b>53</b>		<b>100,0</b>	

(1) Disponibilités du PLU pour l'accueil des nouvelles constructions à usage d'habitation.

L'évaluation de la capacité d'accueil des zones Ua et Ub du PLU a été estimée en nombre de constructions possibles au regard du parcellaire.

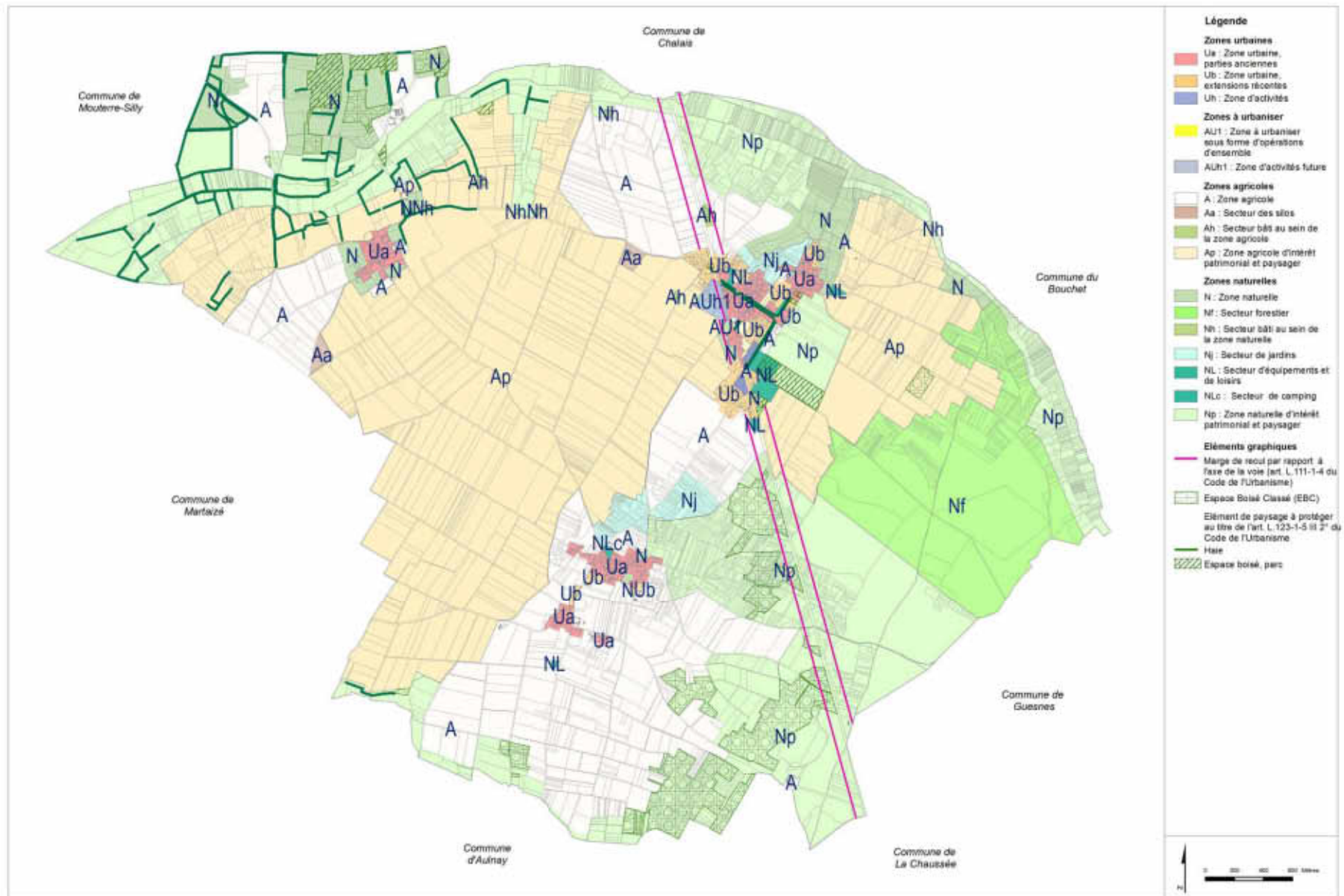
Les logements à créer sont affectés d'une surface "théorique" selon les zones suivantes :

- zones Ua et Ub : 1000 m<sup>2</sup> par logement, au regard des caractéristiques des terrains

- zones AU1 : 800 m<sup>2</sup> par logement, y compris les espaces publics

Ainsi, les choix retenus pour le PLU d'Angliers expriment la volonté de poursuivre une légère croissance démographique, en assurant une gestion équilibrée et économe de l'espace :

- pour l'accueil résidentiel, les besoins estimés reposent sur une consommation d'espace par logement réduite (passant de plus de l'ordre de 1 200m<sup>2</sup> par logement (hors espaces publics) à 800 m<sup>2</sup> (espaces publics compris),
- pour le développement économique, la commune a choisi de confirmer le projet de zone d'activités le long de la RD 347.



ZONAGE DU PLU ET PRINCIPALES INDICATIONS GRAPHIQUES

### III.3 - Compatibilité du PLU avec les autres documents, plans et programmes applicables sur le territoire

Le territoire est concerné par des plans et des programmes que le PLU a pris en compte, en particulier :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne, qui identifie notamment les objectifs de protection des milieux naturels et vise la maîtrise de la ressource en eau. Le PLU d'Angliers est compatible avec 7 des grandes orientations du SDAGE Loire-Bretagne et n'est pas en contradiction avec les 8 autres. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet est en cours d'élaboration ;
- Le Schéma Départemental des Carrières de la Vienne : compte tenu des sensibilités paysagères et environnementales de la commune, aucun secteur d'exploitation de carrière n'est identifié ;
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et le Plan Départemental Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) de Poitou-Charentes avec lesquels le PLU est compatible.

## IV - Analyse des incidences résiduelles du PLU en fonction des secteurs, du zonage et du règlement

### IV.1 - Incidences des orientations du PADD

Au regard des différentes thématiques environnementales considérées, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) n'ont pas d'incidences négatives. En effet, les objectifs affichés visent à améliorer de manière significative certaines problématiques en lien direct avec le développement durable telles que l'utilisation de ressources naturelles locales et donc sur les économies énergétiques. C'est également le cas de l'amélioration du cadre de vie, des paysages et de l'éducation à l'environnement. Ces thématiques sont considérées dans les 3 grandes orientations du PADD.

Les thématiques relatives à la préservation des milieux naturels et des espèces sont également prises en considération dans l'orientation 3 du PADD de manière forte.

Le PADD d'Angliers prend en considération les thématiques environnementales de manière forte et permet d'entrevoir un développement de la commune sans incidence négative sur l'environnement mais au contraire en ayant une politique d'amélioration et de restauration qui se traduit par :

- le document d'urbanisme,
- des projets d'aménagement,
- la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation.

## IV.2 - Incidences sur la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces qui les fréquentent

L'intégralité des enjeux environnementaux et écologiques mis en avant dans l'état initial a été repris dans le projet de PLU.

L'orientation 1 du PADD marque la volonté première de la commune pour faire de ce document un outil d'aménagement du territoire qui permettra de protéger l'environnement, les milieux naturels et le cadre de vie.

Les milieux naturels ayant les plus forts enjeux (vallée de la Briande, zones humides, boisements, lisières, haies, plaines à Outardes) ont été classés en zone naturelle ou agricole protégée où les possibilités de construction sont très limitées. Par ailleurs, des boisements jouant un rôle dans la continuité écologique (Trame verte) ont également été classés en EBC.

*Aucun aménagement rendu possible n'est susceptible d'avoir une incidence directe significative sur les milieux naturels d'intérêt, sur les continuités écologiques ou sur les espèces patrimoniales.*

*Les incidences indirectes pouvant se produire sont également parfaitement maîtrisées.* La fréquentation des milieux naturels, sur une commune comme Angliers, ne peut être considérée comme problématique. L'apport supplémentaire de population n'est pas susceptible de générer une pression significative sur le milieu naturel.

## IV.3 - Incidences sur les sites Natura 2000

Les grandes plaines agricoles classées ZICO et ZNIEFF et directement connectées au site Natura 2000 des plaines du Mirebelais et du Neuvilleois sont en parties protégées au moyen d'un zonage Ap, agricole protégé, interdisant toute construction ou aménagement. Ce zonage s'étend au-delà des zones inventoriées, afin de prendre en considération des zones de rassemblements d'Outardes et d'Ædicnème connues.

Les modifications de l'occupation des sols et des pratiques culturelles constituent les principales menaces pesant sur ces espaces. Le PLU ne peut pas contraindre l'activité agricole qui s'y exerce. Toutefois, l'interdiction des constructions

permet de maintenir l'ouverture de ces grands espaces et évite l'effet repoussoir que peut avoir un bâtiment sur l'espace vital de ces espèces.

Sur la commune, les zones d'extension du bâti sont très limitées et prennent place au sein de l'enveloppe urbaine du bourg. Il n'y a donc pas :

- d'effets d'emprise sur les milieux
- d'effets sonores : bruits ou vibrations
- d'effets visuels

*Il est raisonnable de considérer que le PLU de Angliers n'aura aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 voisins et les espèces qui les fréquentent.*

## IV.4 - Incidences sur la sécurité des biens et des personnes

La population et les biens situés sur la commune sont faiblement exposés aux risques majeurs.

Par ailleurs, la sécurité routière est un enjeu fort. La commune marque sa volonté de sécuriser la circulation et les déplacements dans son PADD.

## IV.5 - Incidences sur la qualité des eaux (maîtrise des eaux usées et pluviales)

Les problématiques de gestion des eaux sont parfaitement gérées et intégrées au règlement du PLU (Cf. V.2).

## IV.6 - Incidences sur les ressources naturelles

Comme tout développement et apport de population, il existe une incidence sur les consommations en ressources naturelles. Toutefois, la démarche d'évaluation environnementale permet à ce PLU d'optimiser le développement de la commune en prenant en compte des objectifs environnementaux.

#### IV.7 - Incidences du zonage et du règlement

Le zonage et le règlement intègrent l'ensemble des problématiques environnementales de la commune. Les incidences résiduelles qui persistent sont négligeables et relatives à l'augmentation de population qui génère automatiquement une consommation d'eau potable et de ressources naturelles.

Le projet de cimetière (emplacement réservé) est potentiellement situé dans un secteur de forte sensibilité aux remontées de nappe. Une analyse hydrographique et géologique est conseillée, afin de connaître la nature et la composition des terrains, ainsi que pour prévenir toute pollution des eaux souterraines qui résulterait de l'installation du cimetière.

*La consommation de terres agricoles est modérée*, de l'ordre de 4,5 ha, qui seront prélevés sur les espaces non bâtis agricoles pour poursuivre l'accueil résidentiel, économique, l'extension des équipements.

#### IV.8 - Incidences des zones AU et des orientations d'aménagement et de programmation

Les zones à urbaniser ne s'étendent pas sur des espaces sensibles sur le plan environnemental, mais comblent des espaces libres du bourg.

Le raccordement au réseau public d'assainissement, les aménagements paysagers (protection paysagère, contre les vents et liaisons écologiques), la prise en compte des enjeux énergétiques dans les choix d'aménagements, etc constituent autant de mesures positives. Les incidences résiduelles de l'aménagement de ces zones AU sont donc négligeables.

### V - Mesures envisagée pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les incidences du PLU

#### V.1 - Mesures envisagées sur les écosystèmes et le milieu naturel

Dans le cadre du PLU, les milieux naturels ont été protégés du risque d'une dénaturation par un choix de zonage approprié. Il s'agit pour les espaces naturels « ordinaires » de la zone N et pour les espaces patrimoniaux, de la zone Np. La commune a également une place importante dans la préservation des espèces d'oiseaux de plaine qui est liée au maintien d'espaces agricoles ouverts. Ces espaces ont été classés en zone Ap afin d'éviter le mitage par l'implantation de bâtiments. En effet, lorsqu'un bâtiment s'implante sur ces espaces il est susceptible d'avoir un effet repoussoir d'un rayon de 400 à 500 mètres, voire plus.

Les boisements jouant un rôle dans les connexions écologiques, ont été classés en EBC tandis que ceux voués à l'exploitation forestière font l'objet d'un zonage spécifique Nf.

Les haies présentant un enjeu (écologique, paysager ou hydraulique) ainsi que les mares et sources ont été identifiées comme éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. Il s'agit principalement de mettre en valeur et de protéger des éléments du patrimoine naturel de la commune qui jouent un rôle de corridor "écologique".

Au-delà de ces choix de zonage et de protection du patrimoine naturel, chaque limite de zone à urbaniser veille à répondre à des objectifs et des besoins tout en limitant l'emprise de l'urbanisation sur des milieux naturels ou agricoles. Des espaces visant à préserver le cadre de vie fait également l'objet d'un zonage spécifique, Nj pour les jardins, NL pour les terrains de sports.

Par ailleurs, la commune continue de mettre en place des aménagements de circuits et de sentiers de randonnées (pédestres, équestres et cyclistes) qui permettent de canaliser les flux de promeneurs et favoriseront les déplacements doux.

## V.2 - Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences sur la qualité des eaux

Les capacités de traitement des eaux usées sur la commune conduisent à évaluer les incidences sur la qualité des eaux comme négligeable.

La gestion des eaux pluviales doit être appréhendée sous trois axes de réflexion :

- La gestion quantitative,
- La gestion qualitative,
- La gestion des fils d'eau (profondeur du système de collecte par rapport au terrain naturel).

La problématique de gestion des eaux pluviales doit s'accompagner d'une réflexion sur son intégration paysagère (noue, bassin d'étalement superficiel des EP plutôt que bassin de rétention profond...).

L'état initial met en avant les difficultés de gestion des eaux pluviales en partie liées à un réseau unitaire mais des mesures pour y remédier sont déjà programmées. *Les eaux pluviales des zones ouvertes à l'urbanisation seront au maximum gérées à l'échelle des projets avec favorisation de l'infiltration sur les parcelles.*

## V.3 - Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences sur la qualité de l'air, le climat et les dépenses énergétiques

*Le recentrage des zones d'habitat autour du centre bourg et l'aménagement de liaisons douces sécurisées dans les nouveaux quartiers favoriseront et encourageront sans aucun doute les déplacements alternatifs.*

Il existe également sur la commune une volonté forte de développer les déplacements alternatifs. Outre la mise en place de liaisons douces, la commune a inscrit à son document la réalisation d'un parking de co-voiturage.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement intègre également des mesures destinées à favoriser les économies d'énergies et l'usage d'énergies renouvelables (orientation des constructions, etc.).

## **ANNEXE**

Etude pour l'application de l'article L.111-1-4 du  
Code de l'Urbanisme (RD 347)

Mars 2014

DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE D'ANGLIERS

ETUDE POUR L'APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.111-1-4  
DU CODE DE L'URBANISME

RD 347

P O N A N T  
Stratégies Urbaines  
54 rue Toufaire  
17300 Rochefort  
tél : 05 46 99 00 64  
ponant.urba@wanadoo.fr



#### ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

*" En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction ne s'applique pas :*

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- aux réseaux d'intérêt public.*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. Un règlement local de publicité pris en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement est établi par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune. L'élaboration et l'approbation des dispositions d'urbanisme et du règlement local de publicité font l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.*

*Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.*

*Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.*

*Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. "*

## SOMMAIRE

<b>0. INTRODUCTION</b>	<b>Page 4</b>
<b>1. LES ELEMENTS DU CONSTAT</b>	<b>Page 7</b>
1.1 LES OCCUPATIONS DU SOLS, LES DESSERTES ET ACCES	<b>Page 8</b>
1.2 LES RISQUES, NUISANCES, SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	<b>Page 10</b>
1.3 LES ENJEUX PAYSAGERS	<b>Page 11</b>
1.4 SYNTHESE DU CONSTAT ET ENJEUX	<b>Page 14</b>
<b>2. LES PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>Page 15</b>
<b>3. LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE PLU</b>	<b>Page 20</b>

## 0. INTRODUCTION

## 0. INTRODUCTION

Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, la voie principale qui traverse la commune passe par Triou. Au XVIII<sup>e</sup> siècle est réalisée la route royale, axe linéaire en direction de Poitiers, qui devient RN 147 puis, aujourd'hui, RD 347.

Les parties anciennes du bourg sont réparties en deux entités, à l'Est de la RD 347, l'une s'étant constituée autour de l'église, l'autre le long de l'allée plantée qui menait au château. A partir de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, de nouvelles constructions ont été accueillies, le long de voies, et parfois, sous forme plus organisées, entre les parties anciennes et la RD 347 et au-delà.

Des activités économiques, souvent liées au passage (restauration notamment), ont été implantées le long de la RD 347.

La RD 347, classée "route à grande circulation", est, à ce titre, concernée par l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme : en dehors des espaces urbanisés, aucune nouvelle construction ou installation ne peut être implantée à moins de 75 mètres de l'axe de la voie, exceptées les constructions et installations liées au fonctionnement de l'infrastructure et les constructions agricoles.

L'aménagement et la gestion de zones d'activités relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, qui a privilégié le développement de ses zones d'activités sur le Nord et l'Est de son territoire, tournées vers Saumur et Chinon. Aucune de ces zones ne se situe le long de la RD 347. L'Est et le Sud de Loudun sont dépourvus de zone d'activités.

La création d'une petite zone artisanale de proximité à Angliers répondrait à des besoins d'installation d'artisans locaux qui bénéficieraient de la proximité immédiate de la RD 347. La création d'une zone d'activités future avait donné lieu à une zone Uh dans la Carte Communale, tout en la redélimitant de façon cohérente avec le contexte (voir rapport de présentation du PLU). La zone à urbaniser AUh1 (activités économiques), retenue dans le PLU, confirme ce choix. Elle pourrait permettre d'accueillir des activités de proximité, notamment pour répondre aux besoins des habitants du bourg tout en bénéficiant du passage.

Une analyse détaillée de cette zone (occupations du sol et usages, organisation future des dessertes et des accès, analyse paysagères, etc.) a permis d'en préciser les enjeux. Cette étude permet de proposer *une nouvelle marge de recul et des mesures d'accompagnement* pour l'insertion des différents projets. Ces mesures sont intégrées dans les différentes pièces du PLU, et notamment sur le zonage, dans le règlement et inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.



LOCALISATION DE LA ZONE AUh1



**SCHEMA D'INTENTION - BOURG**

**ORIENTATION 1 - PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET LA RESSOURCE EN EAU**

La protection de la trame verte et bleue  
 - Maintien et reconstitution des corridors écologiques et des habitats naturels

La vallée de la Briande et la protection de l'eau

- Remise en état hydraulique de la rivière et protection de sites sur la vallée de la Briande
- Mise en valeur des sources et fontaines
- Prise en compte du périmètre de captage de la Nouette
- Protection et mise en valeur de jardins potagers et de vergers entre le bourg et la vallée de la Briande

La mise en valeur des éléments de patrimoine bâti de la commune

- Protection des perspectives vers le château et l'église
- Le parc du château
- Identification et préservation des éléments du petit patrimoine bâti

**ORIENTATION 2 - POURSUIVRE ET PROTEGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**

Réaliser des aménagements offrant une meilleure sécurité des infrastructures

- Aménagement de la traversée du bourg
- Aménagement de la RD 347 dans la traversée du bourg
- Traitement des carrefours

Mieux gérer les déplacements

- Réalisation d'un parking de covoiturage
- Création d'un réseau de circulations douces

Les activités économiques et agricoles à conforter

- Création d'une zone d'activités artisanales le long de la RD 347
- La protection de l'activité agricole
- Des réflexions autour de la maîtrise de l'énergie

Le tourisme

- Création de circuits de découverte
- Réalisation de gîtes ruraux

**ORIENTATION 3 - CONFORTER LA VITALITE DU CENTRE BOURG**

De nouveaux habitants dans le centre-bourg

- De futures zones résidentielles à l'intérieur du bourg
- Poursuivre la création de logements locatifs

Des équipements, des services et des commerces à renforcer

- Renforcement des équipements dans le château
- Amélioration des équipements sportifs
- La création d'un nouveau cimetière
- Maintien des commerces et des services sur l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne
- La couverture numérique du territoire

Les espaces publics

- Aménagement de la place Saint-Martin
- Les principes d'aménagement des rues
- Une trame paysagère à l'intérieur du bourg

Vie associative et citoyenneté

- Mettre en place un marché de producteurs locaux
- Des animations autour des jardins potagers et de la gestion des pesticides
- Renforcer les échanges avec le Québec et développer une mise en réseau avec les autres sites liés à l'Acadie dans le département de la Vienne

## **1. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU CONSTAT**

## 1. LES ÉLÉMENTS DU CONSTAT

### 1.1 LES OCCUPATIONS DU SOL, LES DESSERTES ET ACCES

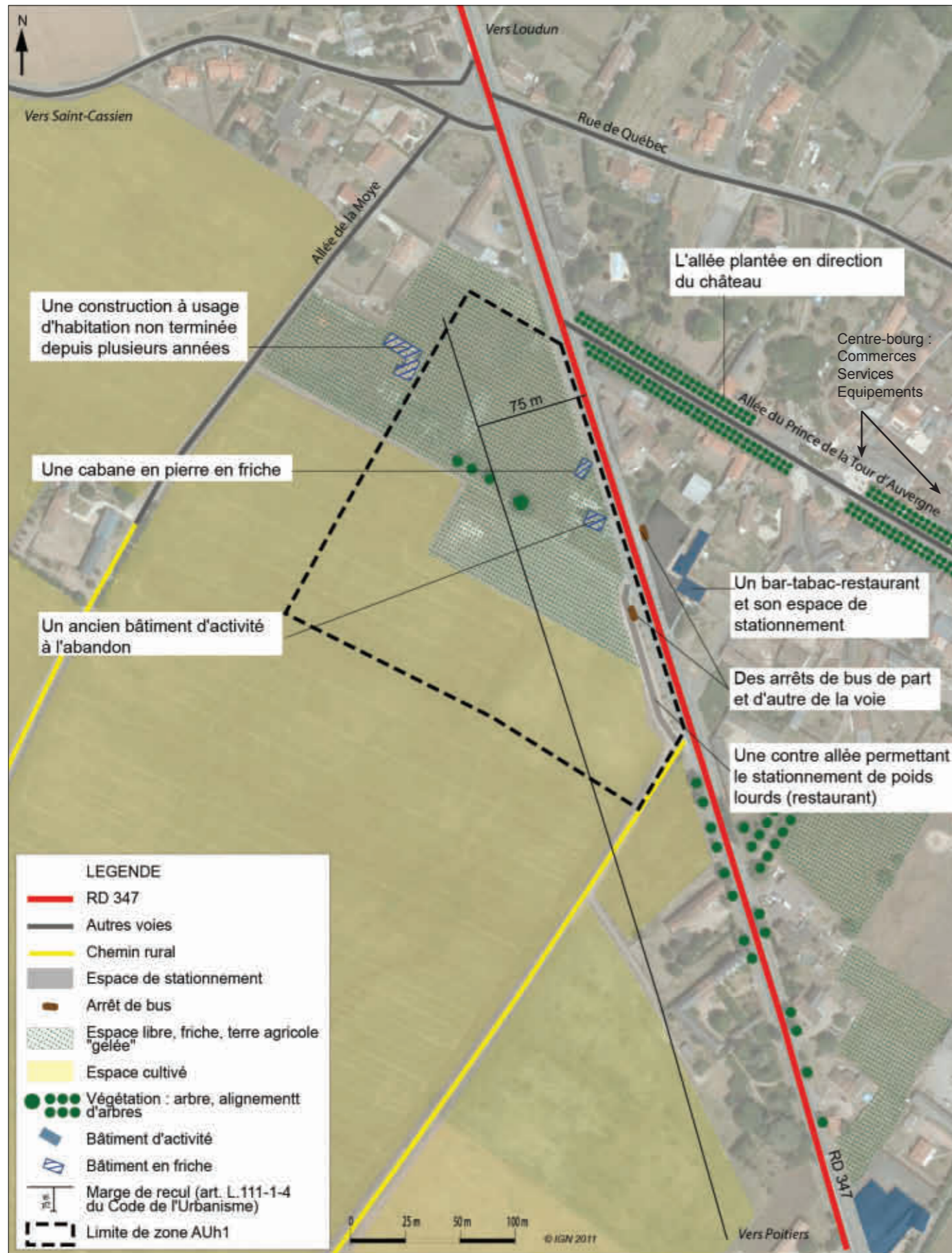
La zone AUh1 (1,4 ha) se situe le long de la RD 347, à l'Ouest du bourg d'Angliers

#### Occupations du sol

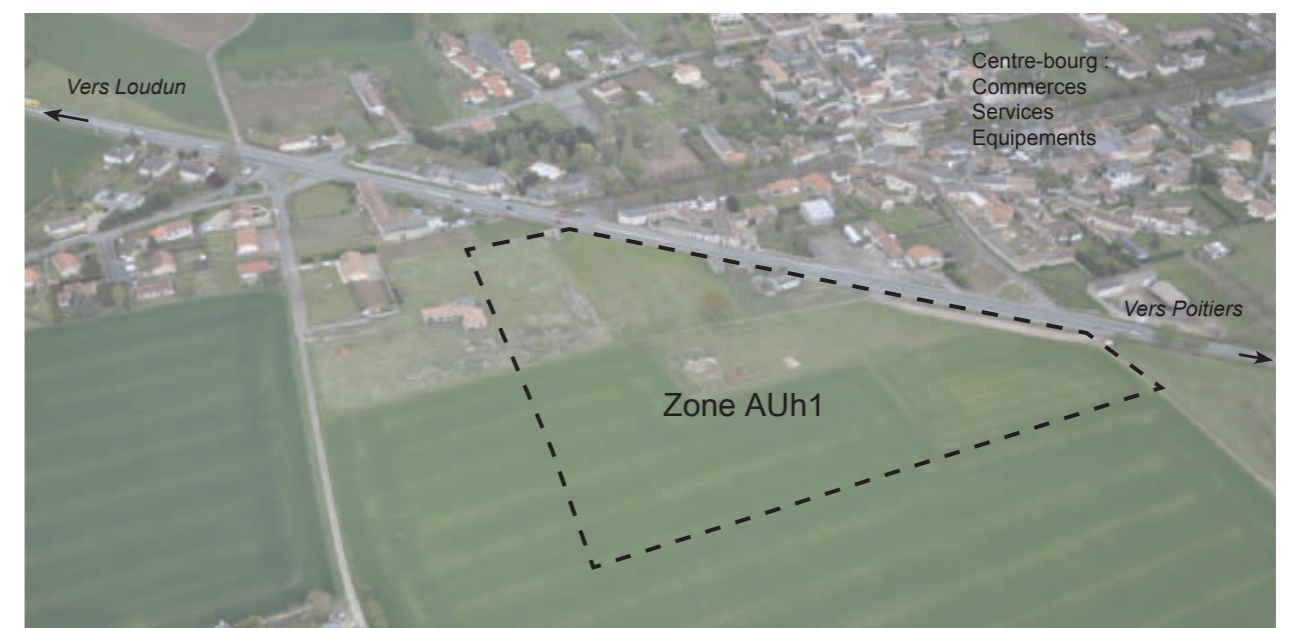
La partie Nord de la zone AUh1 est actuellement occupée par des friches : un ancien bâtiment d'activité à l'abandon et un bâtiment en pierre en ruine marquent les abords de la RD 347. Cette impression est accentuée par une construction à usage d'habitation non terminée en limite Nord-Ouets de la zone.

Le long de la RD 347, face au restaurant, a été aménagée une contre allée notamment pour le stationnement de poids-lourds. Cet aménagement intègre un arrêt de bus.

A l'intérieur de la zone, la végétation arborée est constitué par 4 arbres.



OCCUPATIONS DU SOL



### Desserte et accès

La RD 347 longe la zone AUh1. Cette voie supporte un trafic de 5 000 véhicules/jour, dont 17,5% de poids lourds. Cet axe est ainsi jalonné d'une série de carrefours et d'accès directs (habitations, activités...), ce qui rend l'usage et le franchissement de cet axe souvent conflictuels. Malgré les aménagements réalisés (carrefours avec l'avenue du Prince de la Tour d'Auvergne et la RD 40, arrêts de bus...), le tracé rectiligne et la vitesse des usagers renforcent un sentiment d'insécurité pour les habitants. Le traitement routier banalise fortement la traversée et n'invite pas à s'arrêter dans le bourg.

Les seuls points d'accès directs actuels à la zone AUh1 sont ceux de la contre-allée (stationnement poids-lourds) qui débouchent sur des chemins ruraux.



L'absence d'aménagement de sécurité pour traverser la route



La contre-allée débouche sur des chemins ruraux, au Sud...



...et au Nord, vers La Moye



DESSERTE ET ACCES

## 1.2 RISQUES, NUISANCES, SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La zone d'activités futures AUh1 n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.

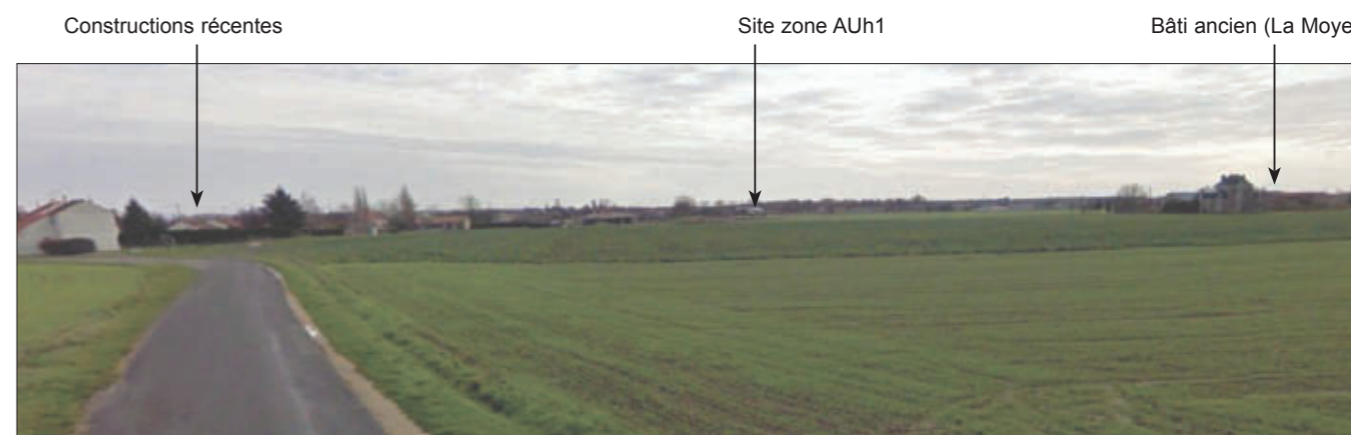
Hormis l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, cette zone s'inscrit dans le fuseaux de nuisances sonores liés à la RD 347 (fuseau de 100 mètres de part et d'autres des bords extérieurs de la voie), défini par l'arrêté préfectoral portant classement des voies nationales, autoroute, SNCF, de transport terrestre du 31 décembre 2001. A l'intérieur de ces secteurs affectés par le bruit, les constructions devront respecter des normes d'isolement acoustique.



### 1.3 LES ENJEUX PAYSAGERS

Le bourg s'inscrit dans une vaste plaine agricole aux paysages très ouverts. Les vues lointaines, de la route de Saint-Cassien et de la route de Triou par exemple (ci-dessous), montrent l'impact visuel des silos et des constructions récentes. En revanche, la végétation qui accompagne les constructions anciennes assure leur intégration.

La traversée du bourg par la RD 347 est peu valorisée, marquée une succession d'activités et de friches.



Vue de la route de Saint-Cassien



Vue de la route de Triou



Localisation des photographies



L'entrée Nord du bourg ...



...un accès au centre-bourg peu lisible.



En face de la zone d'activités futures, l'entrée du bourg...



...et l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne qui mène au château.



Les abords de la partie Nord de la zone...



...marqués par une ruine et une construction inachevée.

ENJEUX PAYSAGERS



Occupation actuelle de la zone : un ancien bâtiment d'activité qui se dégrade, les murs d'une cabane en pierre, des parcelles cultivées et des friches.



Vue sur la partie arrière de la zone : la ferme de la Moye et les silos de la coopératives sont visibles



Une image confuse de la traversée de la commune.



Face au restaurant a été aménagée ...



...une contre-allée qui permet le stationnement de poids-lourds...



...et intègre un arrêt de bus.

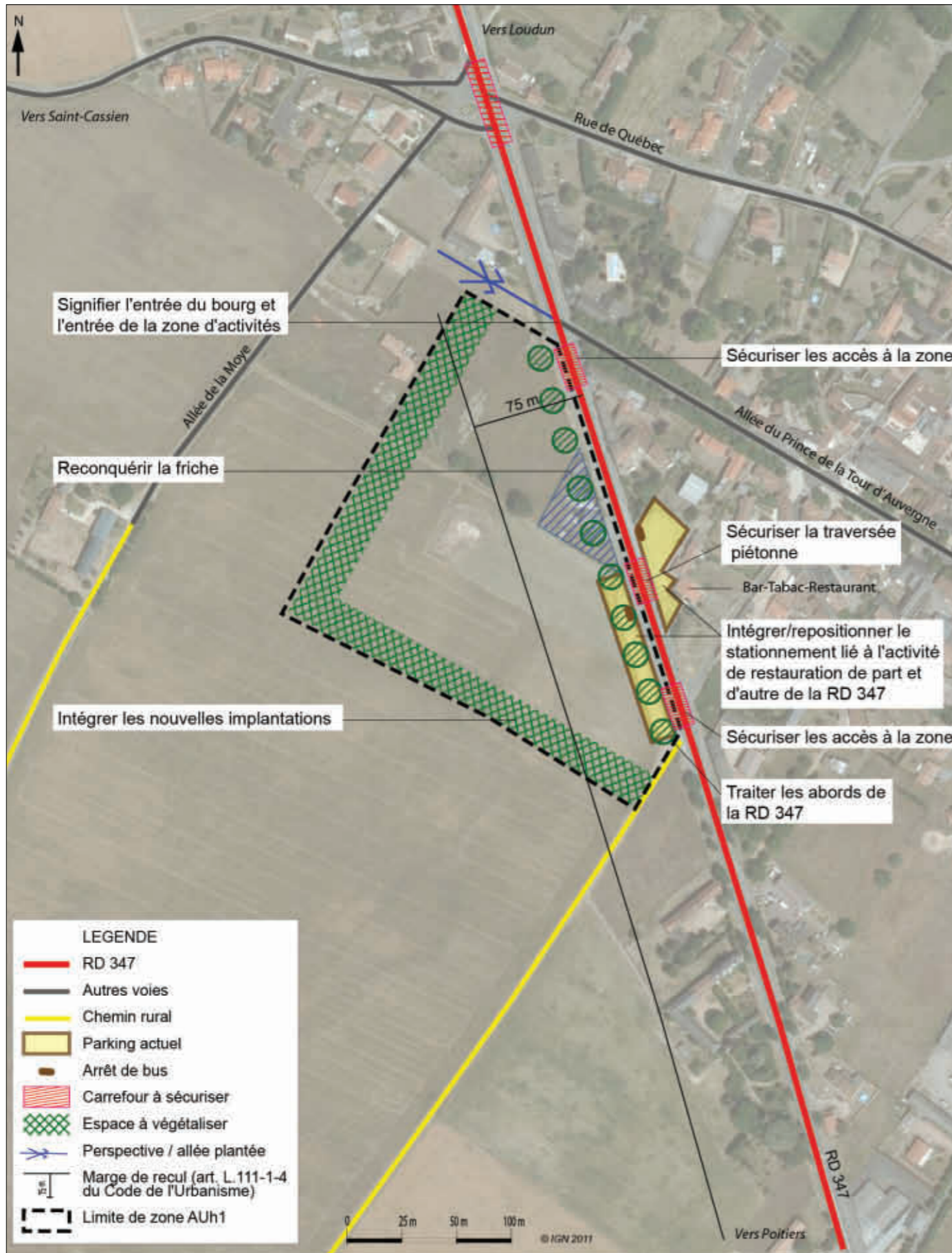


La traversée se poursuit par des alignements d'arbres...



...puis un ensemble bâti intégré dans un ensemble végétalisé

ENJEUX PAYSAGERS



SYNTHESE DES ENJEUX

#### 1.4 SYNTHÈSE DU CONSTAT ET ENJEUX

- Les conditions de desserte et les enjeux visuels mettent en évidence la nécessité :
- d'une réflexion sur la desserte de la zone AUh1 à partir de la RD 347. L'aménagement des accès à cette zone sera l'occasion de rechercher une mise en valeur de l'entrée du centre-bourg (allée du Prince de la Tour d'Auvergne) et la sécurisation des arrêts de bus et des déplacements piétons (traversée de la route, stationnement lié au restaurant) ;
  - d'une approche paysagère qui inscrive cette zone dans le traitement de la traversée du bourg par la RD 347. Le renforcement d'une trame végétale en périphérie de la zone sera également nécessaire pour intégrer ces nouvelles implantations en frange Ouest du bourg ;
  - la prise en compte des nuisances éventuelles, en particulier celles liées au bruit.

## **2. LES PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT**

## 2. LES PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

La commune, située à mi-chemin entre Loudun et Mirebeau, dispose d'une façade sur la RD 347. Des activités se sont implantées de façon éparse le long de cet axe : l'aménagement de la zone d'activités AUh1 permettra de mieux intégrer les activités et de regrouper les accès. Les aménagements de la traversée du bourg par la RD 347 (réflexion en cours : ralentissement de la circulation, sécurisation des déplacements piétons et vélos...) contribueront à en améliorer la qualité paysagère.

Afin de pouvoir réduire la marge de recul de 75 à 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 347, les mesures suivantes sont retenues :

### - Sécurité des accès et de la desserte

Deux accès à la zone d'activités pourront être aménagés au Sud et au Nord.

Le traitement du carrefour RD 347-Allée du Prince de la Tour d'Auvergne permettra d'intégrer et de sécuriser l'entrée Nord de la zone.

L'aménagement des espaces situés dans la marge de recul intégrera une voie cyclable. Des liaisons cyclables et piétonnes seront également mises en place à l'intérieur de la zone. Ces cheminements doux se raccorderont à ceux existants ou à créer à l'extérieur de la zone, comme par exemple, en direction du centre-bourg et du Triou. Le franchissement de la RD 347 par les piétons sera également sécurisé.

L'arrêt de bus sera maintenu, et pourra éventuellement être repositionné. La marge de recul pourra également comprendre une partie du stationnement lié au restaurant (sens Loudun-Poitiers).

Une aire de covoiturage est envisagée dans la partie Nord de la zone, à proximité du carrefour de l'allée du Prince de la Tour d'Auvergne.

### - Prise en compte des nuisances éventuelles

Le maintien d'une marge de recul importante pour les nouvelles implantations (35 mètres par rapport à l'axe de la RD 347) limitera les nuisances éventuelles liées au passage pour les personnes fréquentant la zone d'activité, destinée à accueillir des activités artisanales, commerciales et de services.

Concernant les nuisances sonores, les bâtiments devront respecter les normes d'isolement acoustique (voir annexes du PLU).

Les principaux risques de nuisances sont liés à l'impact de nouvelles implantations sur le paysage (voir les mesures d'intégration paysagère ci-après).

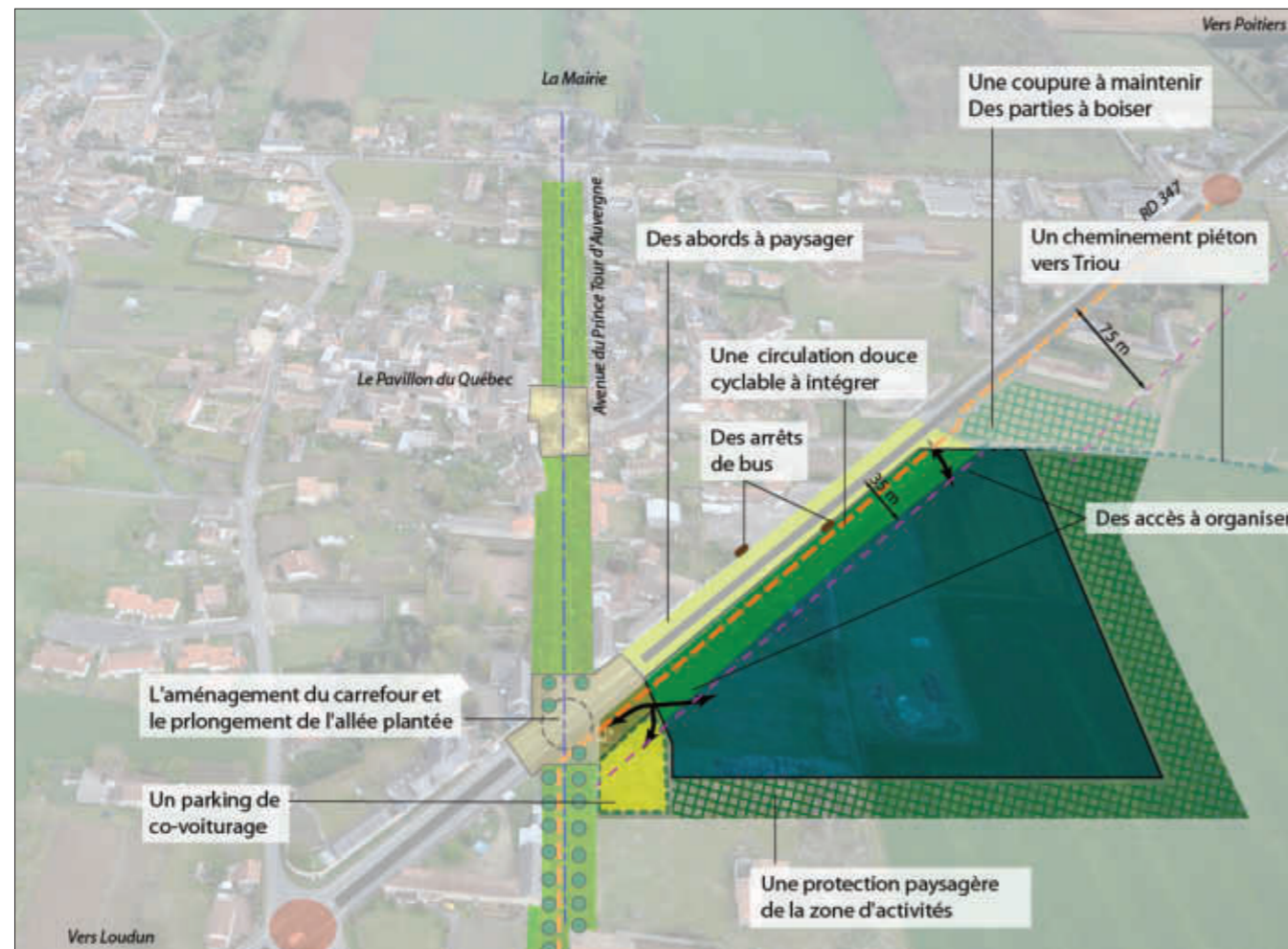
- *Qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages*

L'aménagement de la zone AUh1 permettra de requalifier des espaces actuellement marqués par des friches (ruine, ancien bâtiment d'activité, etc).

Les aménagements paysagers, le long de la RD 347, mais également en périphérie de la zone, auront ainsi pour objectif d'intégrer les nouvelles constructions et les espaces de stationnement. Ils se poursuivront à l'intérieur même de la zone de façon à compléter la trame verte du bourg (les aménagements paysagers, hors espaces de stationnement, doivent couvrir au moins 25% de la surface de l'opération, article 13 du règlement de la zone AUh1).

Au nord de la zone, le prolongement de l'allée plantée à l'Ouest de la RD 347 signifiera l'entrée du centre-bourg et qualifiera l'entrée de la zone. L'alignement d'arbres le long de la RD 347, au Sud de la zone, pourra être prolongé. Les espaces situés dans la marge de recul, maintenus enherbés, pourront intégrer une noue pour collecter les eaux de ruissellement. Des circulations douces y seront aménagées.

Le règlement de la zone AUh1 limite la hauteur des constructions à 8 mètres (article 10) et favorise une recherche architecture de qualité.



ORIENTATIONS



SCHEMA D'INTENTION



*Vue actuelle*



*Illustration des principes d'aménagements*



*Exemples de parkings paysagers*



*Exemple d'aire de covoiturage*

### **Principes d'aménagement des zones à urbaniser :**

*(extrait de la pièce 2b du PLU : Orientations d'Aménagement et de Programmation)*

"Les principes d'aménagement des zones à urbaniser respecteront les fondements du développement durable :

- une bonne insertion dans les sites et les paysages, notamment par :
  - . le traitement paysager des espaces communs de ces zones de façon à prolonger la trame verte du bourg ;
  - . la prise en compte de la topographie ;
- des quartiers agréables et conviviaux par :
  - . le développement des liaisons entre les secteurs déjà bâtis et les nouveaux quartiers, notamment des liaisons douces (piétonnes et cyclables), et en évitant les voies en impasse (quartiers repliés sur eux-mêmes) ;
  - . la sécurisation des accès à chacune de ces zones, en particulier le long de la RD 347, pour les automobiles, les vélos, les piétons et les habitants, en assurant une cohabitation apaisée pour les usagers ;
  - . l'aménagement d'espaces publics ;
- une faible imperméabilisation des sols : l'emprise des voies de dessertes internes sera réduite au minimum ;
- une implantation des constructions sur la parcelle permettant de bénéficier du meilleur ensoleillement possible en favorisant une implantation des bâtiments, dans leur plus grande largeur, suivant un axe Ouest-Est ;
- la gestion des eaux de pluie :
  - . le recueil des eaux de ruissellement, à l'échelle de chaque zone et de chaque opération d'aménagement, en tenant compte de la topographie, de la nature des sols, des fossés et exutoires naturels existants ;
  - . la limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien de surfaces enherbées et végétalisées et le choix de matériaux drainants pour le recouvrement des surfaces artificialisées ;
- une faible consommation d'espace, en proposant des formes urbaines organisées, peu consommatrices d'espace, et structurées autour d'espaces paysagers et de liaisons douces ;
- la diversité de l'offre en logements en recherchant l'équilibre entre accession à la propriété, logements locatifs privés et publics notamment."

### **3. LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE PLU**

### 3. LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE PLU

La traduction de cette étude dans le PLU repose sur :

- *Documents graphiques (plans de zonage) :*

A l'intérieur du secteur AUh1, la marge de recul de 35 mètres (au lieu de 75 mètres) est figurée sur les plans de zonage.

- *Orientation d'aménagement et de Programmation n°3 (OAP3) :*

L'orientation d'aménagement n°3 du PLU précise les principes d'aménagement de la zone AUh1, en particulier, les mesures prises en application de l'article L.111-1-4 :

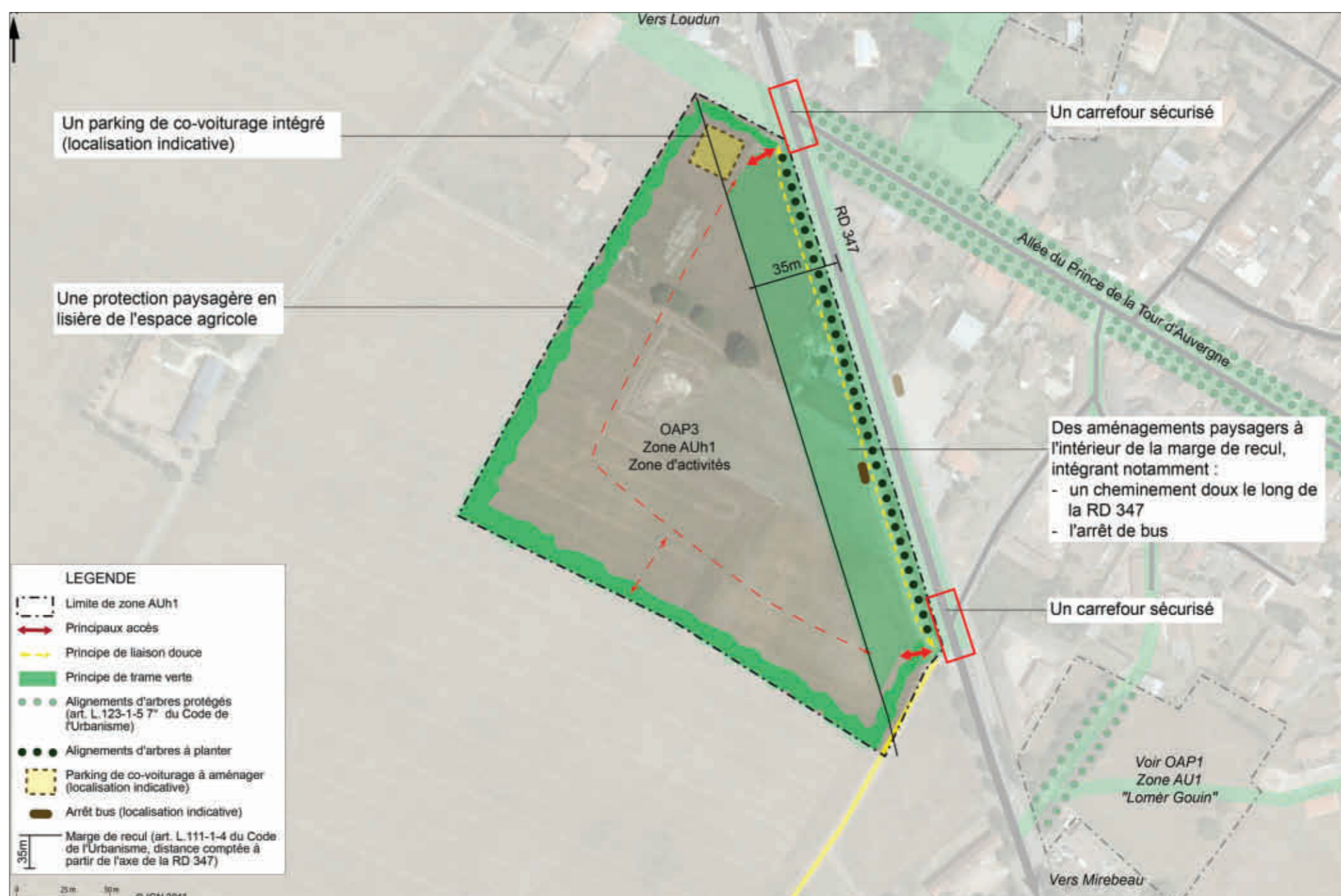
- cette zone d'activités de proximité est dédiée principalement à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services. Elle intégrera une aire de covoiturage ;
- la desserte interne se réalisera à partir de la RD 347, les carrefours seront aménagés. Une voie reliant ces deux accès structurera la zone ;
- des aménagements paysagers accompagneront les voies et les espaces publics, et intégreront la gestion des eaux pluviales. Ils prolongeront la trame verte du bourg ;
- les constructions seront implantées en recul d'au moins 35 mètres de l'axe de la RD 347 :
  - . des aménagements paysagers seront réalisés à l'intérieur de cette marge de recul ;
  - . un cheminement doux le long de la RD 347 et l'arrêt de bus seront intégrés.

- *Règlement de la zone AUh1 :*

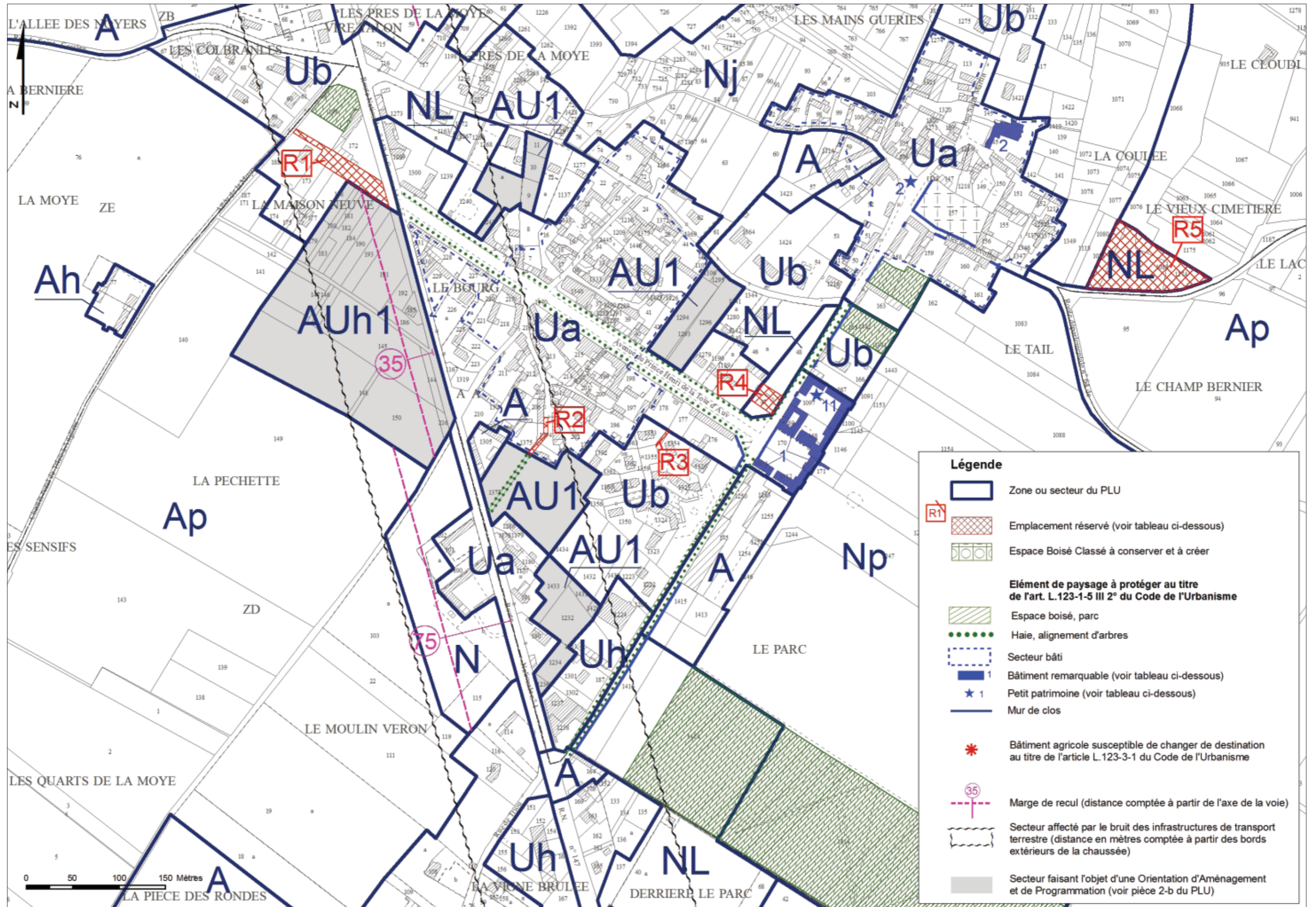
- Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
  - . Recul d'au moins 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 347.
- Article 11 : Aspect extérieur des constructions
  - . Une attention particulière est portée aux volumes et aux couleurs des constructions.
- Article 13 : Espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations.
  - . Les plantations devront être réalisées avec des essences locales et diversifiées.
  - . Le traitement paysager participera à la qualité esthétique et fonctionnelle de l'opération. Ces aménagements devront concourir à la gestion des eaux de ruissellement sous forme de technique alternative (noues plantées, espaces de rétention,...).
  - . Les aménagements paysagers (haies arbustives, plantations, etc) définis dans les Orientations d'Aménagements et de Programmation permettront d'assurer l'intégration paysagère des opérations d'aménagement et des constructions.
  - . Les espaces situés à l'intérieur de la marge de recul le long de la RD 347, doivent être obligatoirement paysagés. Les plantations à réaliser (arbres de

haute tige, végétation arbustive, etc) devront être constituées d'essences locales et diversifiées. A l'intérieur de ces espaces, aucun bâtiment ou aire de dépôt ou stockage n'est autorisé.

- Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour deux places de stationnement.
- Des rideaux de végétation doivent être obligatoirement plantés afin de masquer les aires de stockage extérieures ainsi que les dépôts et décharges. Ils seront composés d'essences locales et diversifiées.



OAP2 : PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AUh1 – zone d'activités



**Légende**

- Zone ou secteur du PLU
- Emplacement réservé (voir tableau ci-dessous)
- Espace Boisé Classé à conserver et à créer
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme**
- Espace boisé, parc
- Haie, alignement d'arbres
- Secteur bâti
- Bâtiment remarquable (voir tableau ci-dessous)
- Petit patrimoine (voir tableau ci-dessous)
- Mur de clos
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (distance comptée à partir de l'axe de la voie)
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures de transport terrestre (distance en mètres comptée à partir des bords extérieurs de la chaussée)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (voir pièce 2-b du PLU)

ZONAGE DU PLU